

Commune de

Nojeon-en-Vexin

Département de l'Eure

Plan local d'urbanisme

Rapport de Présentation



PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal
du 8 mars 2017

Document 01

Mairie de Nojeon-en-Vexin, Route de Frileuse (27 150)
Tel : 09 71 57 48 03

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL	7
1.1. PRÉSENTATION ET LOCALISATION	7
1.2. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	8
1.2.1. <i>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie (SDAGE)</i>	8
1.2.2. <i>Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)</i>	8
1.2.3. <i>Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)</i>	9
1.2.4. <i>Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)</i>	9
1.2.5. <i>Le Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers du département de l'Eure</i>	10
1.2.6. <i>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)</i>	10
1.2.7. <i>Le Pays du Vexin Normand et son contrat de Pays</i>	14
2. DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL	15
2.1. DÉMOGRAPHIE COMMUNALE	15
2.1.1. <i>Les évolutions démographiques</i>	15
2.1.2. <i>Structure de la population : des familles avec enfants, un vieillissement de la population limité ...</i>	17
2.1.3. <i>Une baisse de la taille des ménages</i>	19
2.2. UN PARC DE LOGEMENT PEU DIVERSIFIÉ.....	20
2.2.1. <i>Une augmentation des résidences principales</i>	20
2.2.2. <i>De grandes maisons individuelles en propriété, un taux de locatif relativement important</i>	21
2.2.3. <i>Quelques logements mal équipés, une forte présence du chauffage électrique</i>	22
2.3. LA POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS	23
2.3.1. <i>Peu d'actifs sans emploi</i>	23
2.3.2. <i>Un niveau de formation plus faible qu'à l'échelle nationale</i>	24
2.3.3. <i>Les catégories socioprofessionnelles (CSP)</i>	25
2.3.4. <i>Des emplois stables, des revenus modestes</i>	25
2.3.5. <i>Un nombre d'emplois limité</i>	26
2.4. LES DÉPLACEMENTS : UNE FORTE MOBILITÉ DES ACTIFS.....	27
2.4.1. <i>Des déplacements nombreux et fréquents</i>	27
2.4.2. <i>Une utilisation massive de la voiture</i>	27
2.4.3. <i>Une situation à relative proximité de Paris, un maillage routier dense et efficace</i>	28
2.4.4. <i>Les transports en commun</i>	29
2.5. NIVEAU D'ÉQUIPEMENT, COMMERCE ET SERVICES	33
2.5.1. <i>Équipements communaux et raréfaction des commerces</i>	33
2.5.2. <i>Les réseaux communaux</i>	37
2.6. DIAGNOSTIC AGRICOLE	41
2.6.1. <i>La superficie agricole utilisée</i>	41
2.6.2. <i>L'occupation du sol</i>	41
2.6.3. <i>Les exploitations agricoles</i>	41
2.6.4. <i>Structuration et mode d'exploitation</i>	42
2.6.5. <i>Protection des corps de ferme</i>	43
2.6.6. <i>Avenir des sièges d'exploitation</i>	44
2.6.7. <i>Consommation des terres agricoles</i>	44

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN	45
3.1. ANALYSE PAYSAGÈRE	45
3.1.1. <i>Éléments du relief : un village linéaire dans le creux d'un vallon</i>	45
3.1.2. <i>Éléments de géologie : un sol favorable à l'agriculture</i>	46
3.1.3. <i>Éléments d'hydrogéologie : le chemin de l'eau, une interface d'entrée du plateau à la vallée</i>	47
3.1.4. <i>Permanences et évolutions du grand paysage</i>	48
3.1.5. <i>Typologie des paysages de Nojeon-en-Vexin</i>	51
3.2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE.....	55
3.2.1. <i>Les milieux et la trame verte et bleue</i>	55
3.2.2. <i>Descriptif des milieux écologiques</i>	59
3.2.3. <i>La gestion des risques environnementaux</i>	63
3.3. MORPHOLOGIE URBAINE ET ARCHITECTURALE	70
3.3.1. <i>Site urbain et organisation spatiale</i>	70
3.3.2. <i>Les évolutions de la tâche urbaine</i>	71
3.3.3. <i>Les modes de développement urbain</i>	74
3.3.4. <i>Les typologies architecturales</i>	83
3.3.5. <i>Les fonctions du bâti</i>	87
3.4. LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE.....	90
3.4.1. <i>Protections et inventaires patrimoniaux</i>	90
3.4.2. <i>Typologie et localisation des éléments du patrimoine à protéger</i>	91
3.4.3. <i>Le bâti remarquable</i>	94
3.4.4. <i>Les éléments de petit patrimoine</i>	97
3.4.5. <i>Les éléments du patrimoine naturel</i>	98
3.4.6. <i>Vue remarquable</i>	101
3.4.7. <i>Le réseau de chemins</i>	103
4. SYNTHÈSE ET ENJEUX DU DIAGNOSTIC	104
4.1. CONCLUSION DU DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL	104
4.1.1. <i>Synthèse</i>	104
4.1.2. <i>Enjeux</i>	105
4.2. CONCLUSION DE L'ANALYSE PAYSAGÈRE	106
4.2.1. <i>Synthèse paysagère</i>	106
4.2.2. <i>Enjeux paysagers</i>	106
4.3. CONCLUSION DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTAL	107
4.3.1. <i>Synthèse environnementale</i>	107
4.3.2. <i>Enjeux environnementaux</i>	107
4.4. CONCLUSION DE L'ANALYSE URBAINE.....	108
4.4.1. <i>Synthèse urbaine</i>	108
4.4.2. <i>Enjeux urbains</i>	109
4.5. CARTE DE SYNTHÈSE ET ENJEUX	110

5. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....	113
5.1. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	113
5.1.1. Les orientations du PADD	113
5.1.2. Un scénario de développement modéré	115
5.1.3. Les indicateurs d'évaluation des objectifs du PADD.....	118
5.2. MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES, ET DES RÈGLES QUI Y SONT APPLICABLES	119
5.2.1. Justificatifs des grands principes de zonage	119
5.2.2. Justificatifs des grands principes du règlement en fonction du zonage	122
5.2.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	125
5.3. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SA MISE EN VALEUR.....	128
5.3.1. Consommation chiffrée des espaces naturels et agricoles	128
5.3.2. Prise en compte de la protection des paysages	130
5.3.3. Prise en compte de la protection des milieux naturels.....	131
5.3.4. Préservation et restauration des trames verte et bleue	132
5.3.5. Présentation des principales modifications entre la Carte Communale et le PLU	137
5.3.6. La prise en compte des risques et nuisances	140
5.3.7. Prise en compte de la capacité des équipements	142
5.4. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	145
5.4.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie (SDAGE)	145
5.4.2. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	147
5.4.3. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	149
5.4.4. Le Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers du département de l'Eure	150
5.4.5. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).....	150

INTRODUCTION

Un plan local d'urbanisme est la rencontre d'un territoire et d'un projet. Le PLU fixe les grandes orientations du développement de la commune pour les prochaines années. L'élaboration d'un plan local d'urbanisme et son contenu sont régis par la loi.

Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques. Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes (Article R123-1 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006 - art. 1 JORF 28 décembre 2006 en vigueur le 1er février 2007).

LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU PLU

Le rapport de présentation

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1.

2° Analyse l'état initial de l'environnement.

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. (Article R123-2, modifié par Décret n°2010-304 du 22 mars 2010 - art. 2)

Le projet d'aménagement et de développement durable

Il définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune (Article R123-3 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2010-304 du 22 mars 2010 - art. 2).

Les orientations d'aménagement

Elles peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1 (Article R123-3-1 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2010-304 du 22 mars 2010 - art. 2).

Le règlement

Il délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9 (Article R123-4 du code de l'urbanisme, modifié par Décret n°2001-260 du 27 mars 2001 - art. 1 JORF 28 mars 2001).

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Plan local d'urbanisme est l'aboutissement d'une démarche de projet

Le rapport de présentation du PLU permet de comprendre cette démarche et les logiques qui ont mené les élus à arrêter les orientations, les schémas d'aménagement et les règles d'urbanisme.

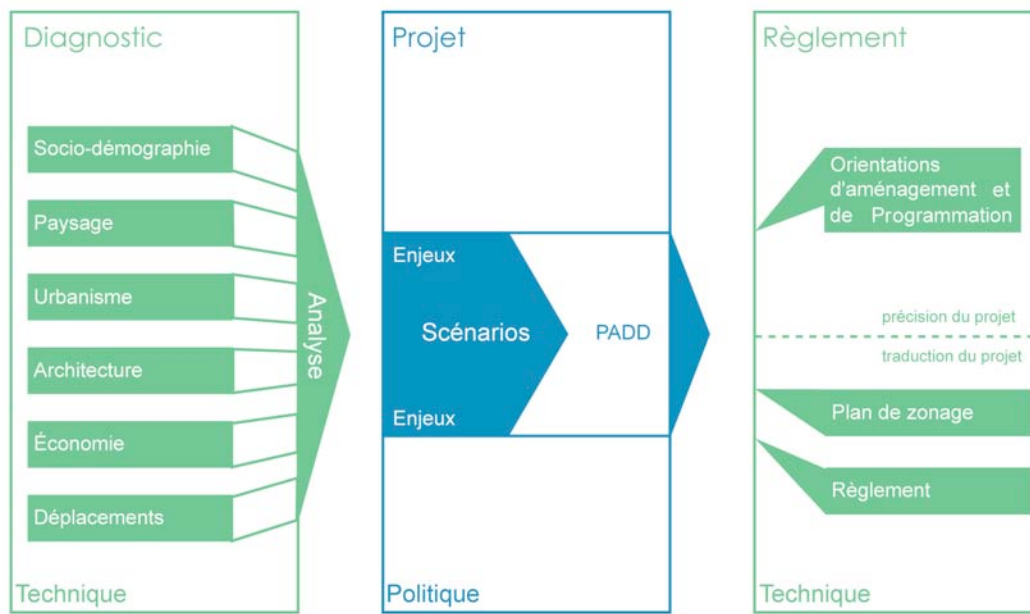


Figure 1 : Les étapes de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme

I- Le diagnostic communal

La première partie du rapport présente le diagnostic établi sur le territoire communal. Ce diagnostic permet d'avoir une connaissance fine de la commune dans ses composantes, paysagères, urbaines et environnementales ainsi que de sa socio-démographie. Il permet de mettre en évidence les atouts et les dysfonctionnements pour chacun des thèmes et d'identifier les enjeux du plan local d'urbanisme.

C'est sur la base de ce diagnostic que les élus ont pu élaborer le projet communal.

II- La justification du projet

La seconde partie du rapport de présentation permet de faire le lien entre le diagnostic établi sur le territoire communal, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune, la précision de ces orientations dans les orientations d'aménagement et leur traduction dans le plan de zonage et dans le règlement.

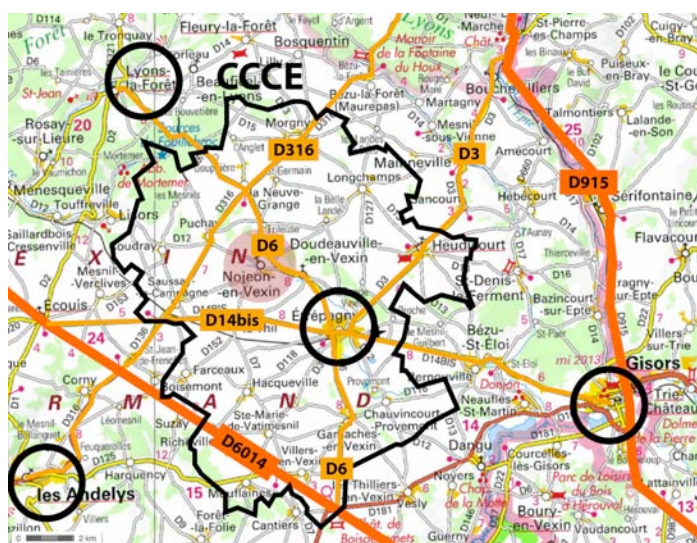
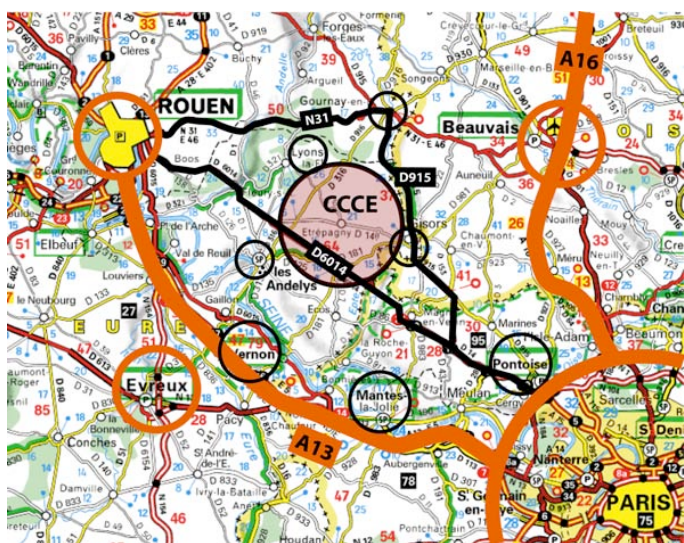
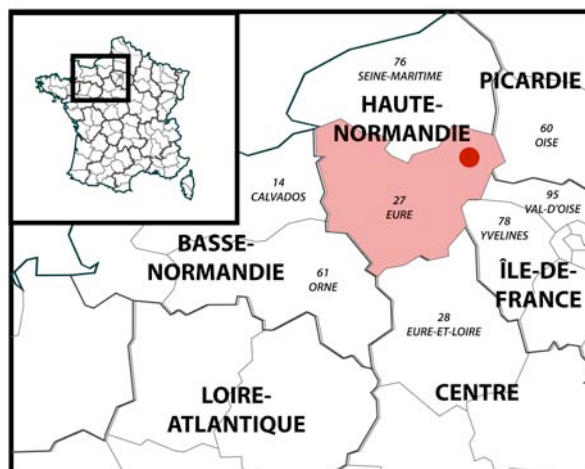
1. LE CONTEXTE SUPRA-COMMUNAL

1.1. PRÉSENTATION ET LOCALISATION

Nojeon-en-Vexin se situe sur le plateau crayeux du Vexin normand, à l'ouest du bassin sédimentaire parisien. La Seine, axe naturel et historique majeur, entaille le plateau calcaire plus au sud : elle passe à Vernon, Les Andelys puis Rouen.

La commune profite d'influences urbaines multiples : elle se situe sous influence directe de la capitale à seulement 80km au nord-ouest de Paris (1h15 en voiture) ; Rouen, Beauvais, Pontoise, Mantes-la-Jolie, Vernon et Évreux forment les pôles urbains majeurs du secteur, distants d'environ 50km (1h de trajet). Localement, le territoire est polarisé autour d'Étrépagny : les pôles urbains secondaires de Gisors à l'est et des Andelys au sud-ouest jouent un rôle local non négligeable (voir cartes ci-dessous).

Administrativement, la commune se situe au nord-est du département de l'Eure (Région Haute-Normandie), à proximité des départements de l'Oise (Région Picardie), du Val d'Oise et des Yvelines (Région Île-de-France). Elle fait partie de l'arrondissement des Andelys, du canton d'Étrépagny, ainsi que de la Communauté de Communes du Canton d'Étrépagny (CCCE).



Créée le 2 décembre 1996, la **Communauté de Communes du Canton d'Étrépagny (CCCE)** regroupe un peu plus de 10 000 habitants répartis sur 20 communes. Elle gère les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace ;
- Développement économique ;
- Collecte et traitement de déchets ménagers et assimilés ;
- Assainissement non Collectif (SPANC) ;
- Gestion des eaux de ruissellement ;
- Voirie communautaire, chemins et voie verte ;
- Équipements sportifs, sociaux culturels et scolaires ;
- Petite enfance et Jeunesse ;
- Transports scolaires ;
- Secours et Incendie ;
- Participation au contingent d'Aide Sociale.



1.2. LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

1.2.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie (SDAGE)

La commune est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE), adopté en octobre 2009. Le SDAGE définit les grandes orientations et dispositions de protection, de gestion et de mise en valeur des eaux souterraines, des cours d'eau, des vallées et milieux humides associés, sur l'ensemble du bassin hydrologique de la Seine et des fleuves normands. Les différents documents du PLU doivent intégrer et respecter les orientations du SDAGE. Applicables de 2010 à 2015, ces dernières visent à assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau, que se soient pour les eaux de surface ou pour les masses d'eau souterraine. Les milieux humides sensibles sont également à préserver, pour leur rôle d'habitat, de maintien de la biodiversité, et de réalimentation des nappes phréatiques (ruissellement des eaux de pluies, stockage et filtration par les milieux humides...).

La commune n'est pas couverte par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

1.2.2. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de Haute-Normandie, approuvé par le Conseil Régional le 18 mars 2013 et arrêté par le préfet de région le 21 mars 2013, fixe les objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique, conformément aux objectifs nationaux, européens et internationaux :

- une réduction de 20 % des consommations d'énergie d'ici 2020 ;
- une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005 ;
- une production d'énergie renouvelable équivalente à 23 % de la consommation finale en 2020 ;
- le respect des seuils réglementaires pour tous les polluants,
- une baisse de 40% des émissions de NOx et de 30% de PM2,5 en 2015.
- une division par 4 des émissions françaises de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990.

Le SRCAE de Haute-Normandie porte un certain nombre d'orientations regroupées en 9 défis :

- Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables ;
- Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique ;
- Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions ;
- Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités ;
- Favoriser les mutations environnementales de l'économie régionale ;
- S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique ;
- Développer les EnR et les matériaux bio-sourcés ;
- Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE.

1.2.3. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la région Haute-Normandie a été approuvé par arrêté conjoint des deux préfets de département le 30 janvier 2014.

Il a pour objectif de maintenir ou ramener les concentrations de polluants dans l'air ambiant à des niveaux inférieurs aux normes fixées par le Code de l'Environnement et les directives européennes. Il est compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Le plan pour la Haute-Normandie comprend 20 actions qui, outre la mise à disposition des outils nécessaires à son développement et sa mise en œuvre du plan (outils de gouvernance, de surveillance de la qualité de l'air, d'évaluation socio-économique, de communication), visent :

- la réduction des émissions de l'agriculture, de l'industrie, des transports (routiers et fluvio-maritimes) et du chauffage ;
- la maîtrise de l'urbanisation ;
- la prévention et la gestion des pics de pollution ;
- la réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques.

1.2.4. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document-cadre élaboré conjointement par la Région et l'État, en association avec le comité régional « Trames verte et bleue » (TVB) tel que défini aux articles L.371-1 à L.371-3 du Code de l'Environnement. Créé par la loi du 12 juillet 2010, le SRCE prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L371-2 du Code de l'Environnement ainsi que les éléments pertinents des SDAGE. Le SRCE de Haute-Normandie a été arrêté le 21 novembre 2013 et en phase de consultation des collectivités.

Le SRCE, fondé en particulier sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux mentionnés à l'article L. 441-5 du Code de l'Environnement, des avis d'experts et du Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel, comprend notamment, outre un résumé non technique :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'action stratégique ;
- un atlas cartographique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PLU doit prendre en compte le SRCE. L'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les PLU déterminent notamment les conditions permettant la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

1.2.5. Le Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers du département de l'Eure (DGEAF)

Approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 2008, ce document identifie les grands enjeux des espaces agricoles, naturels et forestiers conformément à l'article R 124-5 du code de l'urbanisme.

Il formule les orientations suivantes :

- réduire la consommation d'espace due au développement de l'urbanisation.
- réaliser le diagnostic agricole détaillé de la commune.
- privilégier le classement en zone inconstructible des espaces à vocation agricole en tenant compte des besoins de l'agriculture et de son évolution.
- orienter le choix des zones constructibles sur les terrains dont l'impact de l'agriculture, la forêt et l'environnement est faible et favoriser la gestion et la protection des autres milieux naturels.

1.2.6. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Le Pays du Vexin Normand regroupe 77 000 habitants répartis au sein de 109 communes ; il fédère les Communautés de Communes suivantes :

- CC de Gisors-Epte-Lévrière ;
- CC des Andelys et ses environs ;
- CC du canton de Lyons-la-Forêt ;
- CC du canton d'Epte-Vexin-Seine ;
- CC du canton de l'Andelle ;
- CC du canton d'Etrépigny (CCCE).

Le Pays du Vexin Normand a approuvé son Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) le 16 avril 2009. Ce document d'urbanisme fixe les objectifs de développement du territoire en matière d'urbanisme et d'habitat, de préservation de l'environnement et des paysages, de développement économique, de déplacements et de risques. Les orientations du SCOT doivent être respectées et prises en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), qu'il s'agisse des orientations écrites ou des orientations cartographiées, notamment le schéma d'organisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et la carte de synthèse du Document d'Orientations Générales (DOG).

Les orientations du SCOT

Aménagement du territoire : protection des espaces naturels, agricoles et paysagers

- préserver de l'urbanisation le paysage naturel ;
- assurer le maintien des continuités écologiques (trames verte et bleue) ;
- maintenir les zones humides contribuant à la ressource en eau et à la biodiversité ;
- préserver les cortèges végétaux des rivières ;
- intégrer la gestion des eaux pluviales, limiter les surfaces imperméabilisées ;
- préserver les lisières des forêts ;
- préserver les alignements d'arbres ;
- conserver ou recréer une ceinture verte de vergers et de jardins ;
- préserver le paysage non bâti des lignes de crête et des coteaux ;
- protéger les espaces agricoles et déterminer ceux d'entre eux où sont autorisées les constructions agricoles ;
- préserver les cônes de vue ;
- les entrées de ville devront faire l'objet d'aménagements qualitatifs ;
- mettre en valeur les monuments remarquables et protéger le patrimoine.

Logements et développement urbain

- objectif maximal de 600 logements de 2005 à 2020, sur le territoire de la CCCE ;
- objectif minimal de 90 logements sociaux de 2005 à 2020, sur le territoire de la CCCE ;
- objectif minimal de 5% de logements locatifs sur les communes rurales ;
- favoriser les opérations de renouvellement urbain (réhabilitation, changement de vocation) ;
- maîtriser l'étalement urbain en privilégiant l'urbanisation des « dents creuses » ;
- éviter les urbanisations linéaires le long des axes routiers ;
- la construction d'habitat isolé est interdite en dehors de tout groupement d'au moins 4 habitations ;
- pour les opérations d'ensemble, le ratio minimal de logements à l'hectare est de 12 logements ;
- les opérations d'aménagement d'au moins 4 logements doivent viser à la réalisation ¼ de logements conventionnés et proposer une offre équilibrée en terme de taille de logements, en privilégiant des architectures plus compactes et économes en foncier.

Déplacements

- réaliser le contournement est de Rouen ;
- renforcer l'axe routier de la D6014 ;
- renforcer la gare de Gisors et mettre en place un dispositif de rabattement ;
- localiser les zones d'activité près des axes majeurs ;
- prévoir un maillage de circulations douces.

Activités économiques :

- limiter l'ouverture de nouvelles Zones d'Activités (10ha ouverts aux activités pour la CCCE) ;
- développer les sites à vocation artisanales dans les pôles de proximité ;
- permettre la reconversion des bâtiments agricoles vacants en hébergements touristiques.

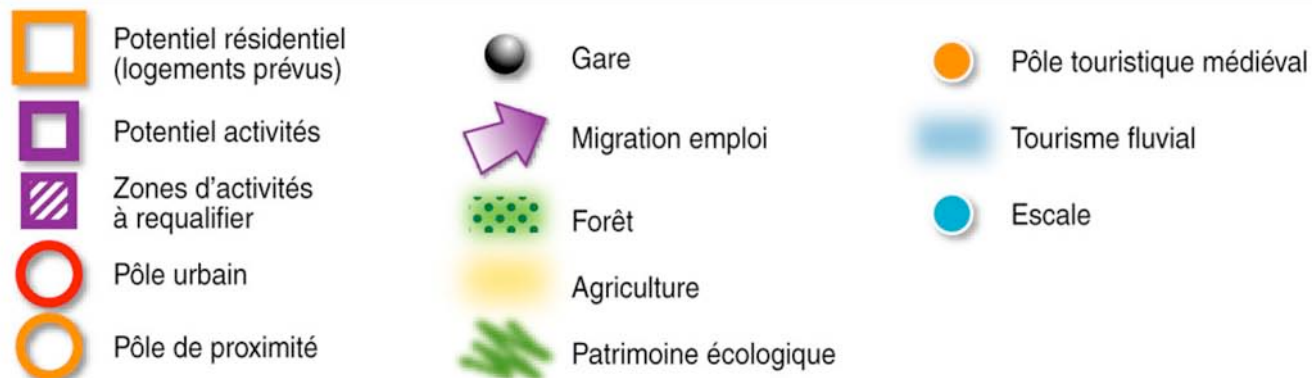
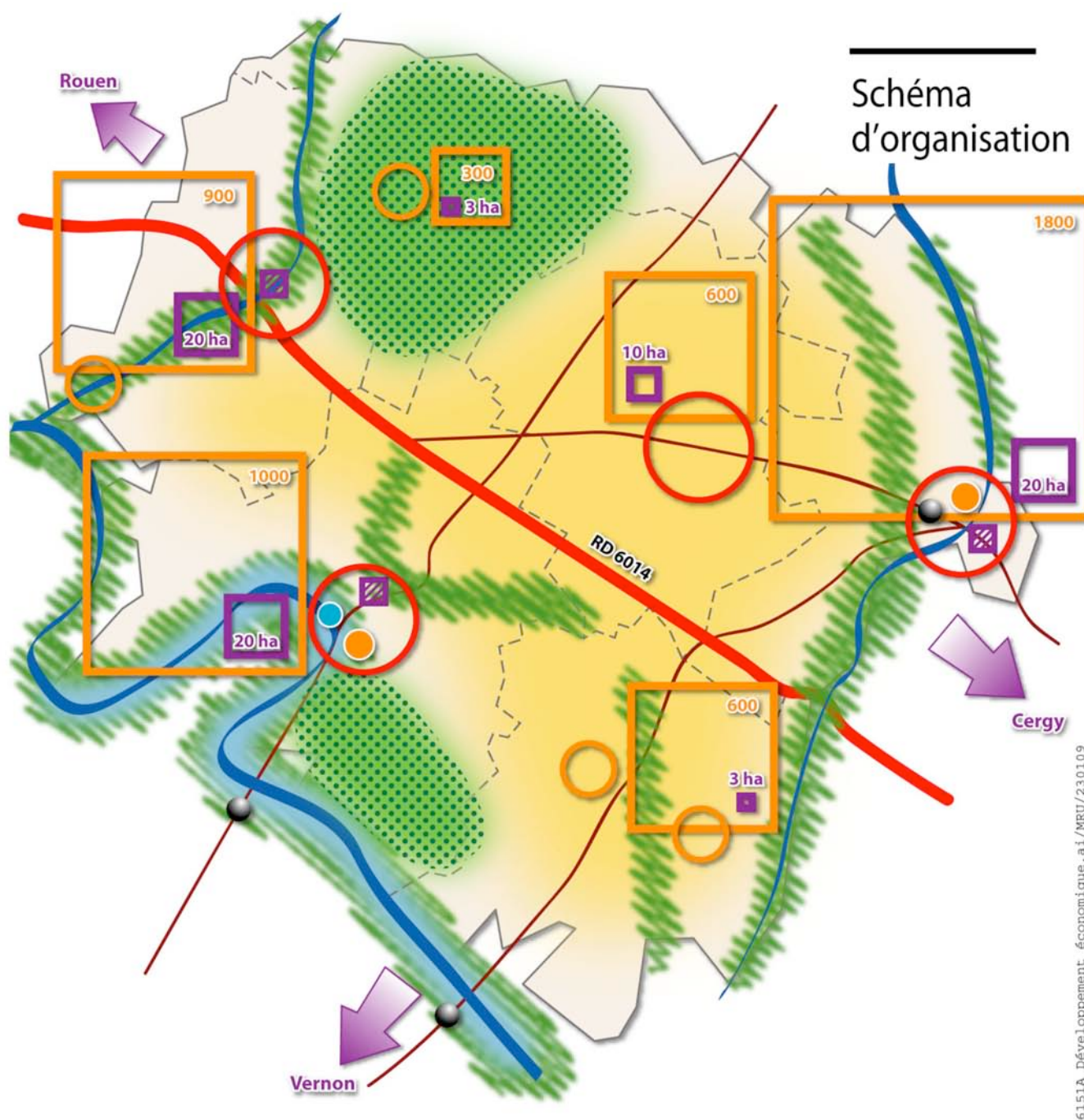
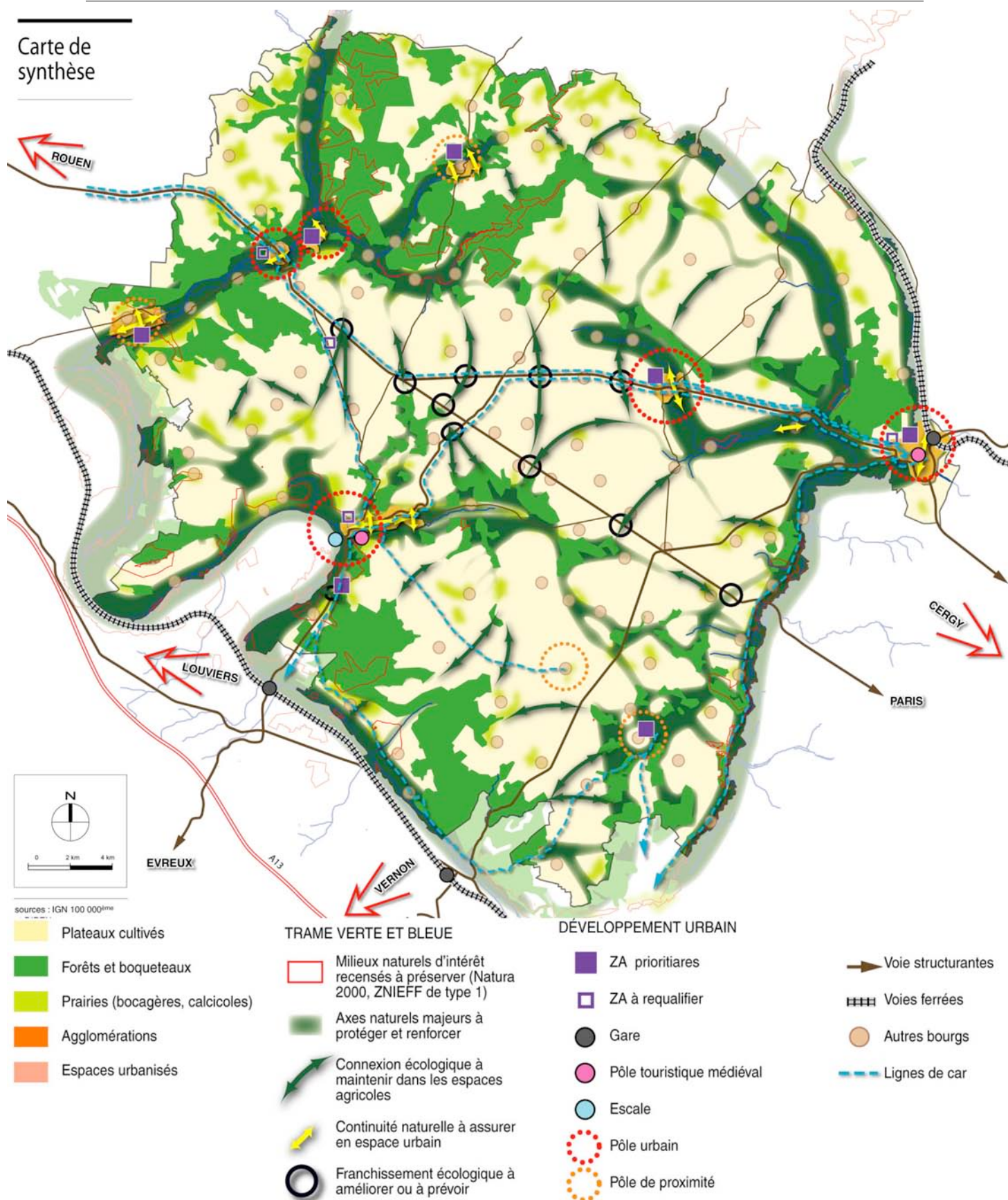


Schéma d'organisation du PADD



Carte de Synthèse du DOG

1.2.7. Le Pays du Vexin Normand et son contrat de Pays

Le Pays du Vexin Normand a signé le 9 juillet 2012 son troisième Contrat de Pays avec la Région Haute-Normandie et le Département de l'Eure ; cet accord prévoit la réalisation de 31 projets qui seront réalisés sur la période 2011-2013, pour un montant total de plus de 24 millions d'euros, organisés autour de 4 axes :

- l'aménagement et l'environnement ;
- le développement économique ;
- le développement touristique ;
- le développement des services à la population.

Le contrat de Pays a également pour objectif la réalisation des documents, notamment le schéma local de déplacements et le schéma local de développement touristique.

Le Schéma Local de Déplacements

Dans le cadre du Contrat de Pays, le Pays du Vexin Normand élabore son Schéma Local de Déplacements qui permettra la définition d'actions précises qui visent :

- l'amélioration des conditions de transports, en relation avec les services, les équipements et les pôles économiques ;
- l'adaptation du réseau de transports à la demande réelle de déplacements, dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des moyens.

Le Schéma Local de Développement Touristique

Le Pays du Vexin Normand met en place une stratégie politique de développement touristique pour le territoire. Inscrit au Contrat de Pays 2011-2013, ce projet sera réalisé avec le soutien d'Eure Tourisme et la mobilisation de l'ensemble des acteurs du développement touristique du territoire. L'objectif est d'identifier les actions à mettre en œuvre pour renforcer et valoriser l'attrait touristique du Pays du Vexin Normand.

Autres actions du Pays du Vexin Normand

Charte paysagère. Le Pays du Vexin Normand a réalisé une Charte paysagère et urbanistique qui contient un diagnostic paysager et architecturale et vise à la réalisation d'actions permettant la préservation des paysages. La commune fait partie de l'ensemble paysager «L'étoile d'Étrépagny».

Le Guide pratique « Pour bien construire en Pays du Vexin Normand » conseille les élus et particuliers pour réaliser leurs projets d'aménagements, de réhabilitations ou de constructions.

Politique de préservation et d'amélioration du réseau de chemins. Le Pays du Vexin Normand a engagé une politique de protection, de mise en valeur et d'amélioration du réseau de chemins : entretien des itinéraires, balisage de circuits de randonnées, informations et sensibilisation du public, développement de partenariat avec les acteurs locaux...

Organisation d'événements :

- «Itinéraire Patrimoine» propose la visite d'églises, de manoirs, châteaux... ;
- le « Week-End Art » où sont présentés les savoir-faire des métiers de l'art et de l'artisanat ;
- soutiens au « Festival d'Art Singulier du Grand Baz'Art », au « Festival du Vexin », à « l'Association des Amis de l'Abbaye de Mortemer »...

2. DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

2.1. DÉMOGRAPHIE COMMUNALE

Les données statistiques suivantes sont extraites du recensement de la population 2009 disponibles sur le site de l'INSEE. La Communauté de Communes du Canton d'Étrépagne (CCCE) sera considérée comme territoire de référence.

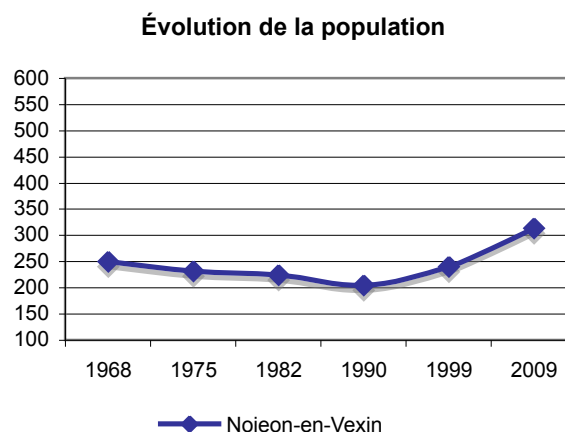
2.1.1. Les évolutions démographiques

Une commune rurale faiblement peuplée

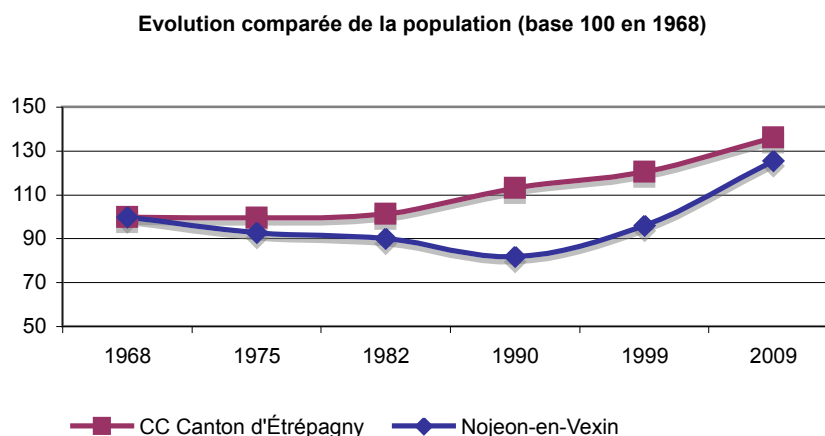
La commune de Nojeon-en-Vexin comptait 314 habitants en 2009 et 319 en 2012 (population municipale INSEE 2012, identique à la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015). La densité de peuplement est de 24,7 habitants au km² sur une superficie communale de 13 km². En 2014, les chiffres communaux relèvent une population de 313 habitants, répartis dans 115 résidences principales.

Une phase de léger déclin démographique suivie d'un regain de population

La population de Nojeon-en-Vexin a connu une légère baisse démographique 1968 à 1990, passant de 250 à 205 habitants (-45 hab soit une baisse de -18% en 30 ans). Après 1990, on observe un regain démographique : le nombre d'habitants passe de 205 en 1990 à 314 en 2009 (+109 habitants soit +53% en 20 ans). De nos jours, le nombre d'habitants est donc repassé au-dessus de son niveau de 1968 : l'accroissement global de 1968 à 2009 est de +26%, soit + 64 habitants en 40 ans.



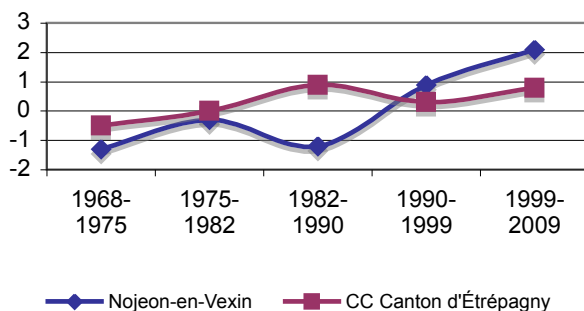
À l'échelle de la Communauté de Communes du Canton d'Étrépagne, on constate un accroissement de population continu, plus importante et plus linéaire qu'à Nojeon-en-Vexin mais similaire, de l'ordre de +36% sur la période 1968-2009. Le canton ne connaît pas de phase de baisse démographique de 1968 à 1990 comme sur la commune.



Les facteurs d'évolution de la population : soldes naturel et migratoire positifs

Deux facteurs influent sur l'évolution démographique : le solde naturel et le solde migratoire. Le solde naturel résulte de la différence entre les naissances et les décès, alors que le solde migratoire provient de la différence entre les immigrants (personnes venant habiter sur la commune) et les émigrants (habitants déménageant de la commune).

Evolution du solde migratoire (en %)



Le solde migratoire augmente globalement de 1968 à nos jours passant de valeurs négatives jusqu'en 1990 à des valeurs positives par la suite.

De 1968 à 1990, le solde migratoire était négatif même s'il connaît des phases fluctuantes d'augmentation et de diminution : il passe de -1,3 sur la période 1968-1975, à -0,3% de 1975 à 1982, pour atteindre -1,2% de 1982 à 1990. Les habitants quittent la commune, ce qui correspond à la fin de **l'exode rural**, phénomène national de départ des ruraux à la ville depuis le début du XXème siècle.

À partir de 1990, on assiste à une arrivée progressive et plus importante de nouveaux habitants : le solde migratoire passant à 0,9% sur la période 1990-1999, puis à 2,1% de 1999 à 2009. On reconnaît ici le phénomène de **périurbanisation** : retour important de la population urbaine à la campagne permis par l'automobile (volonté d'accession à la propriété dans un cadre de vie agréable, tranquille et vert, à des prix du foncier réduits).

De nos jours, si l'arrivée de nouveaux habitants se poursuit, la progression du solde migratoire est moins importante de 1999 à 2009 (+1,2%) que de 1990 à 1999 (+2,1%). On assiste à un tassement du phénomène de périurbanisation.

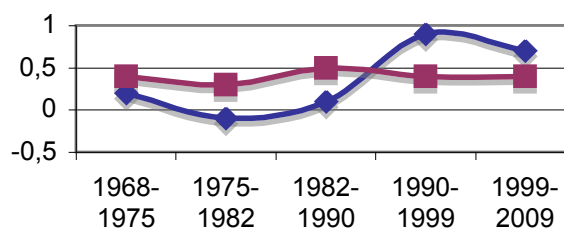
L'installation à la campagne des urbains est également perceptible **à l'échelle de la CCCE** : la courbe de Nojeon-en-Vexin suit une tendance similaire à celle du canton jusqu'à nos jours : le solde migratoire est globalement à la hausse sur l'ensemble de la période, même s'il fluctue et qu'il est négatif avant 1990, contrairement à celui de la CCCE. Le solde migratoire du canton devient positif à partir de 1982, passant de -0,5% dans les années 60 à 0,9% de 1982 à 1990. La commune reste aujourd'hui plus dynamique que le canton où le solde migratoire est de 0,8% de 1999 à 2009, contre 2,1% à Nojeon-en-Vexin.

Le solde naturel est toujours resté dans des valeurs positives mais faibles, en dessous de 1%, à l'exception de la période 1975-1982 où il est légèrement négatif (-0,1%). Il est relativement stable jusqu'en 1990, oscillant autour de 0% : 0,2% de 1968 à 1975, -0,1% de 1975 à 1982 puis 0,1% de 1982 à 1990. De 1990 à 1999, il connaît une hausse relativement importante, passant de 0,1% sur la période 1982-1990 à 0,9% de 1990 à 1999.

À l'échelle de la CCCE, le solde naturel a connu une tendance globalement stable autour de 0,4% malgré de petites variations.

Depuis 1999, le solde naturel a amorcé un léger déclin, passant de 0,9% à 0,7% sur la période 1999-2009, tout en restant positif. Il reste cependant supérieur à celui de la CCCE.

Evolution du solde naturel (en %)



—◆— Nojeon-en-Vexin —■— CC Canton d'Étrépagny

On remarque donc des interrelations entre solde naturel et solde migratoire. En effet, le solde naturel augmente simultanément avec le solde migratoire à partir de 1990 : on peut supposer que les nouveaux arrivants (phénomène de périurbanisation) étaient majoritairement de jeunes couples qui ont participé à l'augmentation de la natalité et du solde naturel sur la période 1990-2009.

De nos jours, l'action combinée d'un solde naturel positif mais en baisse (0,7%) et surtout d'un solde migratoire relativement important (2,1%) explique la vitalité démographique.

Les évolutions démographiques laissent présager une poursuite de l'accroissement démographique, peut-être de façon plus mesurée. Le vieillissement des habitants arrivés dans les 20 dernières années pourrait entraîner une baisse du taux de natalité, seul garant d'une stabilité du nombre d'habitants, si la commune n'accueille plus de nouveaux arrivants. Les efforts sont donc à porter sur le maintien du taux de natalité en fixant les jeunes couples de la commune, ou en attirant de nouveaux, ce qui aurait le double avantage de maintenir les soldes naturel et migratoire.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,1	-0,4	-1,2	+1,8	+2,7
- due au solde naturel en %	+0,2	-0,1	+0,1	+0,9	+0,7
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,3	-0,3	-1,2	+0,9	+2,1
Taux de natalité en ‰	13,0	12,4	9,8	17,6	14,4
Taux de mortalité en ‰	10,7	13,7	9,2	9,1	7,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

2.1.2. Structure de la population : des familles avec enfants, un vieillissement de la population limité

Une majorité de familles avec enfant(s)

À Nojeon-en-Vexin, environ 50% de la population a entre 30 et 59 ans, et 24% moins de 14 ans. L'essentiel des ménages se compose donc de familles avec enfants.

Le graphique ci-après compare la pyramide des âges de la commune avec celles de la France et de la CCCE. Si elles sont globalement comparables, on remarque bien une surreprésentation des 0-14 ans (24%), contre 20% nationalement et 22% sur le canton ; il y a davantage de familles avec jeunes enfants que de familles avec adolescents.

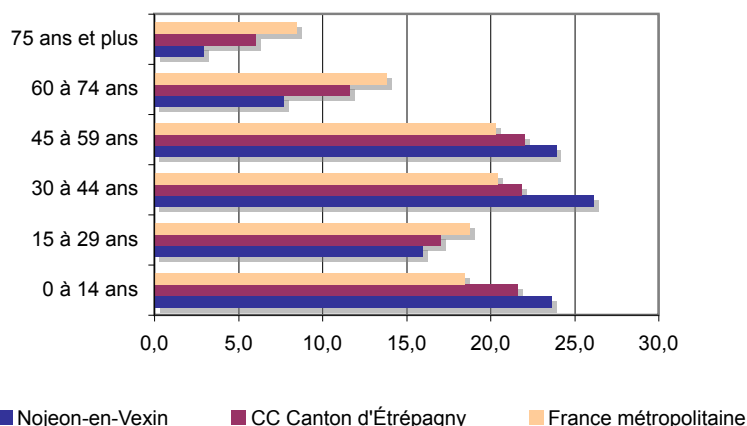
La part des 45-59 ans (24%) est inférieure à celle des 30-44 ans (26%) même si les deux catégories ont des chiffres supérieurs à ceux du canton et de la France. Les familles restent globalement jeunes et le vieillissement de population plus mesuré qu'ailleurs, pour l'instant cantonné aux 45-59 ans.

Le départ des jeunes

La part des 15-29 ans est faible, de l'ordre de 16% de la population, et sous représentée par rapport à la CCCE (17%) et à la France (19%).

Elle a baissé depuis 1999 où elle était de 18,5%. Cela permet de penser que les jeunes quittent la commune pour trouver une formation, un emploi et un logement.

Pyramide des âges comparée (en %)



Le vieillissement de la population

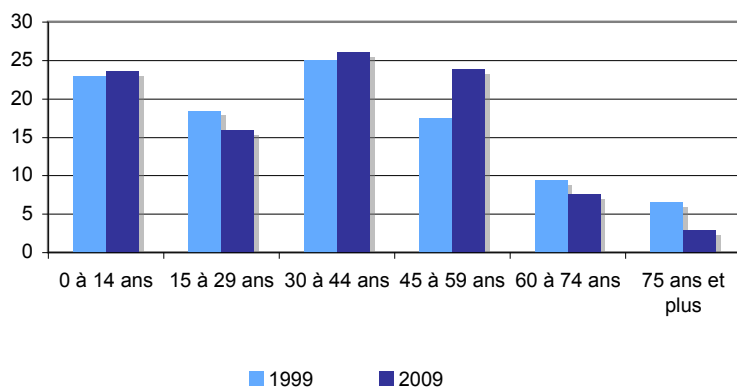
Les parts des catégories âgées de plus de 60 ans sont sous représentées par rapport à la CCCE et à la France : les 60-74 ans sont 9,5% contre 12% pour la CCCE et 14% en France ; les 75ans et plus sont deux fois moins nombreux que sur le canton (3% contre 6%). D'autre part, de 1999 à 2009, la part des 60-75 ans diminue, passant de 9,5% à 8%, et la part des plus de 75 ans également de 6,5% à 3%. De 1999 à 2009, la proportion de plus de 80 ans vivant seuls a fortement augmentée, ce qui pose la problématique d'une offre de services et de logements adaptée aux plus vieux.

Ces constats peuvent s'expliquer :

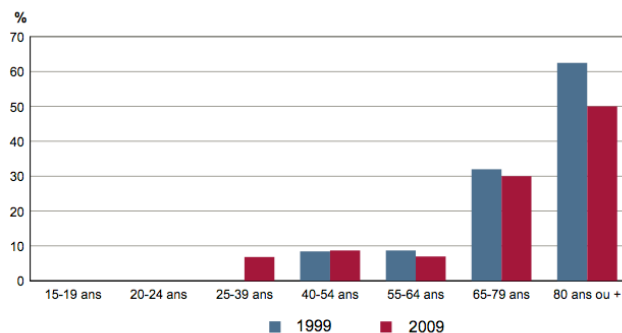
- par une relative jeunesse de la population et un vieillissement de population encore limité ;
- par un départ de la commune des jeunes retraités ;
- par un départ des personnes âgées qui ne trouvent pas d'offre de soin, ni de logements adaptés sur le territoire communal. Les grandes maisons et grands jardins deviennent plus difficiles à entretenir avec l'âge et lorsqu'on se retrouve isolé (veufs, veuves). Les personnes âgées occupent souvent des logements qui ne leur sont plus adaptés, tant en terme de taille (logements trop grands) que de confort et sécurité (difficulté pour monter à l'étage par exemple).

Ainsi, si la part importante des 30-44 ans laisse présager un maintien du taux de natalité, l'accélération du vieillissement de la population annonce une baisse à venir des naissances. Le maintien des jeunes sur le territoire communal et l'accueil de jeunes couples permettrait d'assurer une stabilisation du solde naturel sur le plus long terme.

Evolution de la pyramide des âges (en %)



FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

2.1.3. Une baisse de la taille des ménages

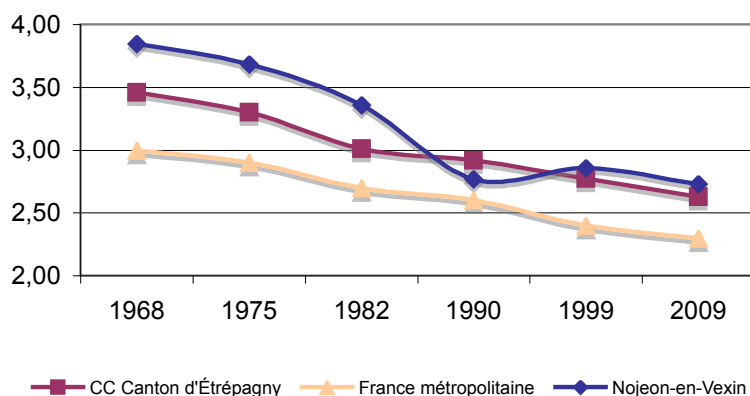
Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement ; un ménage peut être composé d'une seule personne. **Nojeon-en-Vexin** compte 115 ménages en 2009, et l'on dénombre en moyenne 2,7 personnes par ménage. De 1968 à 1990, la taille des ménages diminue de manière globalement continue : elle était de 3,8 en 1968 et passe à 2,8 en 1990. À noter une baisse plus importante de la taille des ménages de 1982 à 1990, passant de 3,4 à 2,8 personnes par foyer. Cette baisse de la taille des ménages correspond au départ des habitants. À partir de 1990, le renouveau du solde migratoire et du solde naturel fait remonter provisoirement la taille des ménages de 2,8 personnes par foyer en 1990 à 2,9 en 1999. Depuis cette phase d'accueil de nouvelles populations sur la commune, la taille des ménages poursuit sa baisse : elle est de 2,7 personnes par foyer en 2009.

On observe, **à l'échelle de la CCCE**, une baisse continue de la taille des ménages de 1968 à 2009, sans phase de hausse : la taille moyenne des ménages était de 3,5 personnes par ménage en 1968 et est aujourd'hui de 2,6, soit 0,1 point au-dessous de celle de la commune.

À l'échelle nationale, la tendance est également à la baisse. Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,3 en 2009, soit 0,4 points au-dessous de Nojeon-en-Vexin. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène : baisse du nombre d'enfants par ménage, éclatement de la cellule familiale (décohabitation et augmentation des familles monoparentales), augmentation du nombre de célibataires, vieillissement de la population et accroissement du nombre de veufs(ves)... Toutefois, à Nojeon-en-Vexin, la majorité des ménages reste composée de couples mariés, avec ou sans enfants (54% de la population de plus de 15 ans est mariée), ce qui explique une taille des ménages plus élevée que la moyenne française.

Cette tendance de baisse de la taille des ménages devraient, selon l'INSEE, se poursuivre dans les prochaines années pour atteindre 2,1 personnes par foyer à l'échelle nationale : on peut donc considérer qu'elle sera de 2,4 à l'échelle de la CCCE et 2,5 à l'échelle communale en 2030.

Evolution de la taille des ménages
(nombre moyen d'occupants par résidence principale)



Calcul du « point mort »

Ces évolutions sociodémographiques ont des incidences importantes sur le logement. Si 37 logements sont suffisants en 2009 pour 100 habitants, il en faudra 40 en 2030 pour le même nombre de personnes. De nouveaux logements sont donc nécessaires au maintien de la population (remise sur le marché, réhabilitations, transformations, constructions...). En outre, les logements devront être adaptés à la taille plus réduite des ménages.

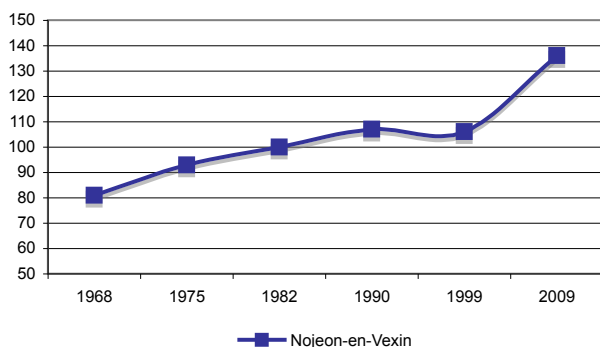
En supposant une poursuite de la baisse des ménages de 2,72 en 2014 à 2,62 en 2025, 119 logements seraient nécessaires pour loger la population actuelle de Nojeon-en-Vexin (313 habitants). On compte 115 résidences principales en 2014, il faudra donc agrandir le parc de 4 logements pour conserver une population de 313 habitants en 2025.

2.2. UN PARC DE LOGEMENT PEU DIVERSIFIÉ

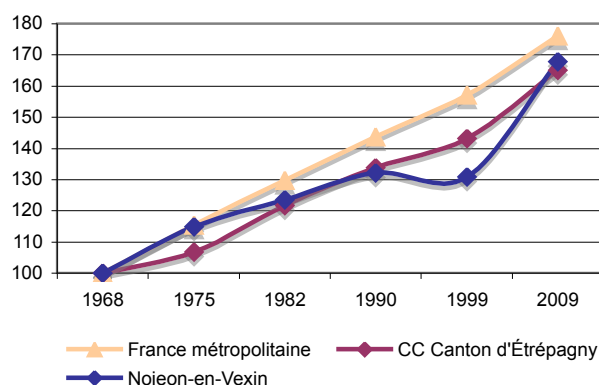
2.2.1. Une augmentation des résidences principales

En 2009, le nombre de logements dans la commune est de 136. Le parc de logements a connu une augmentation régulière de 1968 à 1990, passant de 81 à 107 logements (+ 26 logements en 20 ans). Après une phase de stagnation de 1990 à 1999, le nombre de logements a plus fortement augmenté de 1999 à 2009 (+30 unités en 10 ans). À l'échelle du canton, les tendances sont comparables même si plus régulières sur l'ensemble de la période 1968-2009. On retrouve ici le phénomène de périurbanisation qui s'est accentué tardivement à Nojeon-en-Vexin contrairement à la CCEE. La commune a aujourd'hui légèrement dépassé le dynamisme du canton en production de logements.

Evolution du nombre de logements

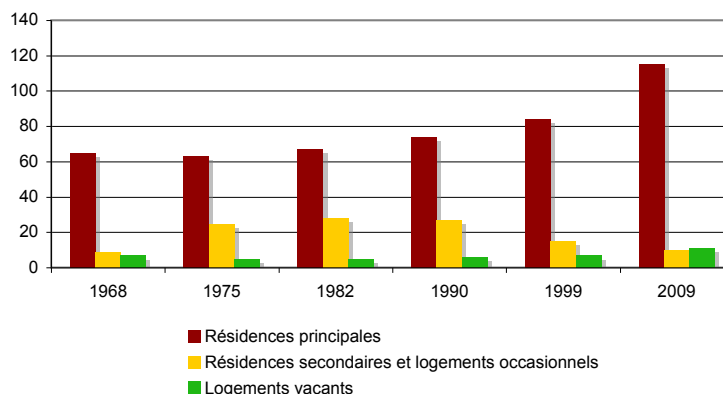


Evolution comparée du nombre de logements (base 100 en 1968)



Le parc est essentiellement composé de résidences principales : on en dénombre 115 en 2009, soit 83% de l'ensemble des logements. Les résidences principales sont en augmentation depuis 1975 : elles sont passées de 63 unités en 1975 à 115 unités en 2009 (+52 logements, soit +82%). On constate une accélération de la production de logements de 1999 à 2009, où les résidences principales passent de 84 unités à 115 (+31 logements, soit +37% en seulement 10 ans). L'évolution des résidences secondaires est significative des tendances démographique de la commune : de 1968 à 1982, le nombre de résidences secondaires augmente fortement, passant de 9 à 28 logements. À partir de 1982, elles amorcent un mouvement inverse, passant de 28 unités à 10 aujourd'hui (10% du parc) : elles ont principalement été reconverties en résidences principales. Le nombre de logements vacants est faible (on en compte 11 en 2009, soit 7% du parc), mais a augmenté depuis 1975 où ils n'étaient que 5. Le logement vacant représente un gisement faible mais intéressant pour la création de logements.

Evolution du nombre de logements par catégorie



2.2.2. De grandes maisons individuelles en propriété, un taux de locatif relativement important

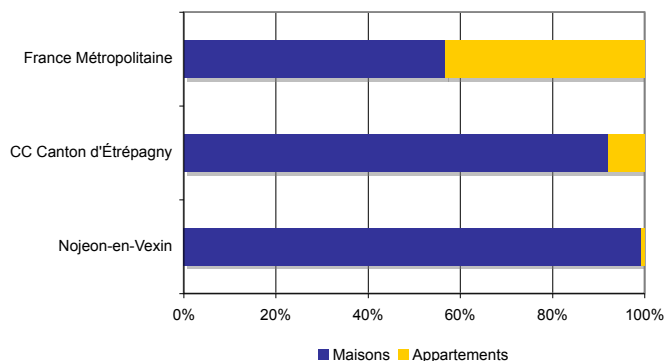
La quasi totalité des logements de Nojeon-en-Vexin sont des **maisons individuelles** (99%) : on compte seulement un appartement sur la commune. Cette proportion est inférieure à celle du canton où 8% des logements sont des appartements, et largement au-dessous de la moyenne nationale (44% de logements collectifs).

Le statut d'occupation des logements est majoritairement celui de la **propriété** : le taux de propriété est de 84%. Il est de 76% à l'échelle de la CCCE. Le taux de location reste toutefois relativement élevé pour une petite commune rurale (16%), relativement proche de celui de la CCCE (21%). Il a néanmoins diminué de 1999 à 2009, passant de 21% (22 logements) à 16% (22 logements) : on comprend que le nombre de logements locatifs est resté stable depuis 1999, mais l'ensemble des nouveaux logements créés étaient en propriété, ce qui a fait diminuer le pourcentage de locatif. La commune de Nojeon-en-Vexin ne compte aucun logement HLM, contre 6% pour la CCCE.

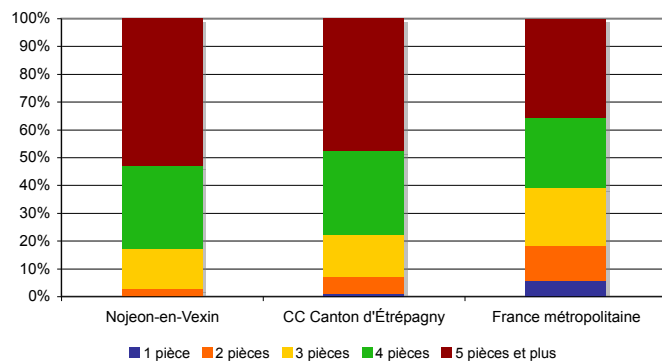
Enfin, les logements sont de **grande taille**, et comptent en moyenne 4,7 pièces : 83% des logements possèdent 4 pièces ou plus, chiffre supérieur à celui de la CCCE (77,6%). De plus, le nombre de petits logements est faible et n'augmente pas depuis 1999 : aucun studio sur la commune, les T2 sont restés stables à 3 unités, et les T3 ont diminué de 2 unités, passant de 19 à 17 logements. Dans le même temps, un T4 et surtout 32 T5 ont été créés.

Ainsi, le parc de logement est peu diversifié : il se compose majoritairement de grandes maisons individuelles en propriété. Ce type de logement est peu accessible aux personnes à bas revenus (les jeunes et personnes âgées principalement). Toutefois, les efforts de la commune sont perceptibles, au vue du taux de la part importante de locatif, même s'ils datent d'avant 1999. Ces efforts sont à reprendre pour diversifier l'offre de logements et permettre le maintien et le retour des jeunes célibataires, des jeunes couples et des personnes âgées.

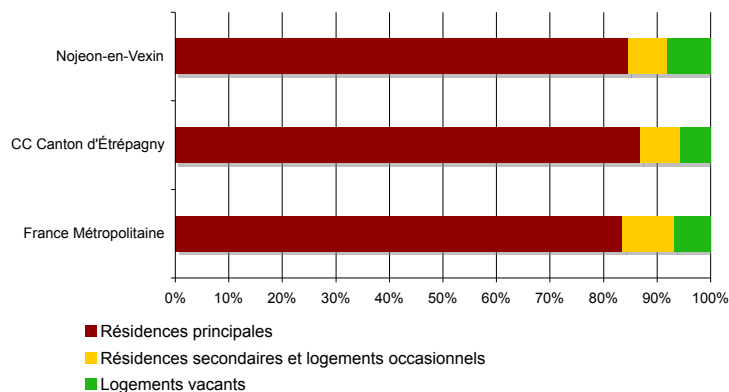
Situation comparée par type de logements (en %)



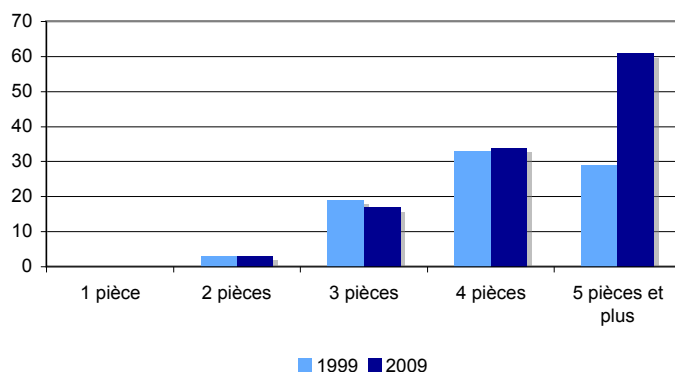
Comparatif du nombre de pièces par résidences principales (en %)



Logements par catégorie (en %)



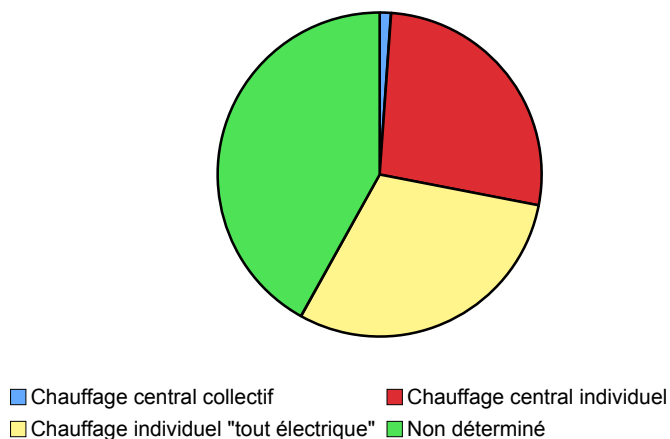
Résidences selon le nombre de pièces (en %)



2.2.3. Quelques logements mal équipés, une forte présence du chauffage électrique

Le confort des résidences principales est globalement assuré : on dénombre tout de même 9 logements sans salle de bain avec baignoire ou douche ; ils ont augmenté depuis 1999 où ils n'étaient que 5. Le chauffage collectif est faiblement présent (1%), ce qui est cohérent avec le faible nombre de logements collectifs et appartements sur la commune. Environ 27% des logements utilisent le chauffage central individuel, sans que l'on sache quel combustible est utilisé (gaz, bois, fioul...). Le chauffage électrique individuel, consommateur d'énergie, est représenté dans environ 30% des logements.

Type de chauffage des résidences principales



L'augmentation du prix des énergies, due à la raréfaction des énergies fossiles, pourrait entraîner dans les prochaines décennies une précarité énergétique chez les familles les moins aisées. Une amélioration des performances énergétiques des bâtiments, aussi bien en termes d'isolation que de production à l'échelle de l'habitat (éolienne, panneaux solaires...) est à rechercher. D'autant que les enjeux environnementaux nécessitent une réduction des gaz à effet de serre.

2.3. LA POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS

2.3.1. Peu d'actifs sans emploi

Les chiffres INSEE de population active et inactive se calculent sur l'ensemble des personnes considérées en âge de travailler, c'est-à-dire les 15 à 64 ans. Dans ce groupe de population :

> la population active est l'ensemble des individus en position de travailler, qu'ils occupent un emploi ou qu'ils en recherchent un :

- les chômeurs font partie de la population active ;
- ils se distinguent des actifs ayant un emploi qui peuvent être :
 - + salariés
 - + indépendants
 - + stagiaires
 - + étudiants ou retraités occupant un emploi
 - + personnes déclarant aider à titre bénévole leur conjoint (ce sont souvent les femmes ou hommes d'agriculteurs ou de commerçants).

> à l'inverse, la population inactive est l'ensemble des individus de 15 à 64 ans n'étant pas en position de travailler :

- les étudiants, les retraités et préretraités (il s'agit exclusivement des retraités et préretraités de moins de 64 ans)
- les autres inactifs (souvent femmes ou hommes au foyer).

Nojeon-en-Vexin compte 82% d'actifs et 18% d'inactifs en 2009. En valeurs absolues, on dénombre 178 actifs contre 39 inactifs, sur une population des 15-64 ans de 217 personnes.

De 1999 à 2009, la part des actifs a augmenté de 8 points de pourcentages, passant de 74% à 82%, tandis que la part des inactifs a baissé de 8 points. Cela s'explique par une diminution de toutes les catégories d'inactifs : les étudiants passent de 8,4% en 1999 à 6,5% en 2009, les retraités de 7,1% à 6,0%, et surtout les autres inactifs de 10,3% à 5,5%. Cette dernière tendance s'explique peut-être par une reprise d'emploi des femmes ou hommes au foyer, dont les enfants ont quitté le domicile.

La part des actifs ayant un emploi est importante (74,7%) ; le taux de chômage est faible (7,4% soit 16 chômeurs) et en diminution depuis 1999, date à laquelle il était de 9% (14 chômeurs). Cette baisse du chômage en valeur relative peut être due à une arrivée importante d'actifs ayant un emploi sur la commune.

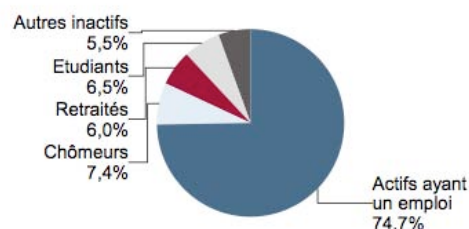
EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	1999
Ensemble	217	155
Actifs en %	82,0	74,2
dont :		
actifs ayant un emploi en %	74,7	64,5
chômeurs en %	7,4	9,0
Inactifs en %	18,0	25,8
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,5	8,4
retraités ou préretraités en %	6,0	7,1
autres inactifs en %	5,5	10,3

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

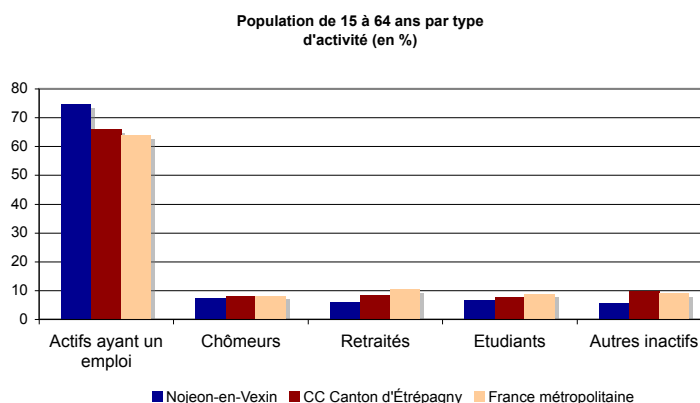
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2009



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Les chiffres de population active de Nojeon-en-Vexin sont globalement comparables à ceux de la CCCE et de la France. Des différences sont néanmoins perceptibles. Nojeon-en-Vexin regroupe davantage d'actifs ayant un emploi, et moins d'inactifs retraités, d'inactifs jeunes (étudiants, élèves, stagiaires) et autres inactifs qu'à l'échelle de la communauté de communes : 6% de retraités contre 8,5% sur la CCCE, et 6,5% de jeunes inactifs contre 7,7%. Cette tendance témoigne en réalité d'un fort afflux d'actifs sur la commune ces dernières années qui fait baisser la part des inactifs. Enfin, le taux de chômage est plus faible que sur la CCCE, de 7,4% contre 8,1%.



2.3.2. Un niveau de formation plus faible qu'à l'échelle nationale

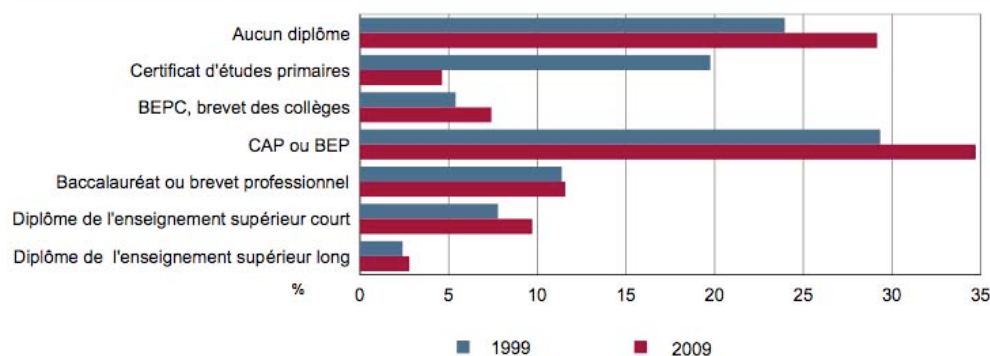
Le niveau de formation de la population de Nojeon-en-Vexin est plus faible qu'à l'échelle cantonale et nationale : environ 76% des plus de 15 ans possèdent un diplôme inférieur au baccalauréat, contre 60% en France et 74% sur le canton. 29,2% des plus de 15 ans n'ont aucun diplôme contre 25,1% sur le canton et 18,3% en France. D'autre part, la proportion de diplômes de l'enseignement supérieur est faible, de l'ordre de 12,5%, contre 12,3% sur la CCCE et 24,5% en France. Une grande partie de la population des plus de 15 ans est titulaire d'un diplôme professionnalisant : les CAP et BEP représentent 34,7%. La situation a fortement évolué depuis 1999, avec une légère augmentation des formations supérieures au BEPC, mais une forte augmentation des personnes sans diplôme et des CAP / BEP au détriment du brevet des collèges : c'est que les nouveaux arrivants sont majoritairement des diplômés d'un CAP / BEP.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2009

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	216	109	107
Part des titulaires en % :			
- d'aucun diplôme	29,2	31,2	27,1
- du certificat d'études primaires	4,6	1,8	7,5
- du BEPC, brevet des collèges	7,4	9,2	5,6
- d'un CAP ou d'un BEP	34,7	37,6	31,8
- d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	11,6	9,2	14,0
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	9,7	8,3	11,2
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	2,8	2,8	2,8

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



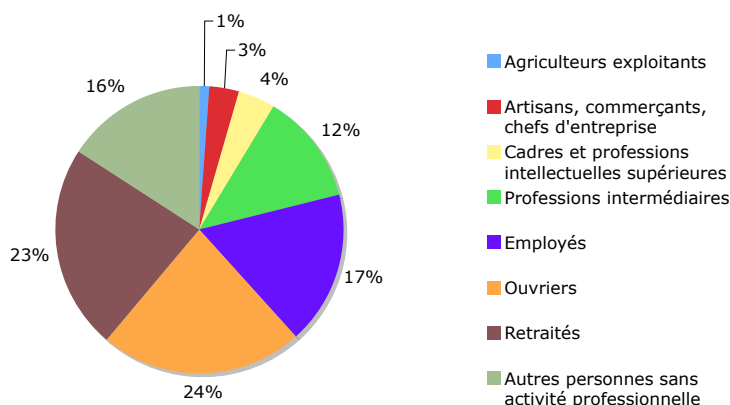
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

2.3.3. Les catégories socioprofessionnelles (CSP) : une majorité d'ouvriers, d'employés et de professions intermédiaires

Les chiffres de catégories socioprofessionnelles ne sont pas disponibles en raison du nombre réduit d'habitants sur la commune. L'analyse se base sur les données à l'échelle de la CCCE.

Sur le territoire de la CCCE, la répartition des catégories socioprofessionnelles correspond aux niveaux d'étude précédemment évoqués. Les ouvriers sont majoritaires à hauteur de 24% contre 13% en France. Les employés et professions intermédiaires sont également fortement représentés, respectivement 17% et 12%, même si leur proportion correspond aux moyennes nationales (17% d'employés, 14% de professions intermédiaires). A contrario, les cadres et professions intellectuelles supérieures sont sous représentées : 4% à l'échelle de la CCCE contre 8,7% en France. À noter la part importante de retraités (23%), presque le quart de la population totale, qui reste toutefois inférieure à la moyenne nationale (26,2%).

Répartition des CSP à l'échelle de la CCCE



2.3.4. Des emplois stables, des revenus modestes

La très grande majorité des actifs de Nojeon-en-Vexin occupe un emploi salarié en CDI : 71% des actifs ayant un emploi sont salariés, dont 63% sont en CDI ou titulaires de la fonction publique. Seuls 2% des actifs sont en CDD et 1,5% en interim.

19 travailleurs non salariés sont référencés sur le territoire communal, soit environ 10% des emplois : 6 indépendants, 12 employeurs et 1 aide familiale.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2009

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	95	100,0	67	100,0
Salariés	82	86,3	61	91,0
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	71	74,7	56	83,6
Contrats à durée déterminée	3	3,2	1	1,5
Intérim	2	2,1	1	1,5
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - stage	6	6,3	3	4,5
Non salariés	13	13,7	6	9,0
Indépendants	3	3,2	3	4,5
Employeurs	10	10,5	2	3,0
Aides familiaux	0	0,0	1	1,5

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Sur la commune, le revenu fiscal moyen par foyer est de 22 449 € en 2009, soit 1000 € au-dessous de la moyenne nationale (23 433 €). La population est donc modeste même si le revenu moyen reste environ 600 € supérieur à celui du canton (21 786€). Un peu moins de la moitié des foyers fiscaux ne sont pas imposables, proportion équivalente sur les territoires de référence : 45% à Nojeon-en-Vexin, 45,2% sur le canton et 45,7% en France.

2.3.5. Un nombre d'emplois limité

On compte 35 emplois sur le territoire communal en 2009. Ce chiffre est faible mais correspond à celui d'une commune rurale de petite taille qui ne compte que 162 actifs ayant un emploi. Sur ces 35 emplois référencés, 20 sont occupés par des habitants de la commune (en 2009), ce qui est assez important mais entraîne néanmoins des migrations domicile - travail quotidiennes et parfois lointaines. La commune possède un profil majoritairement tertiaire puisque 56,5% des établissements appartiennent à ce secteur ; toutefois les secteurs primaire et secondaire sont bien représentés, respectivement 17% et 26%. Au 31 décembre 2010, les emplois se répartissent entre 23 établissements :

- 4 exploitations agricoles
- 1 dans le secteur de l'industrie
- 5 dans le secteur de la construction
- 9 dans le secteur des commerces, transports et services
- 4 dans l'administration publique

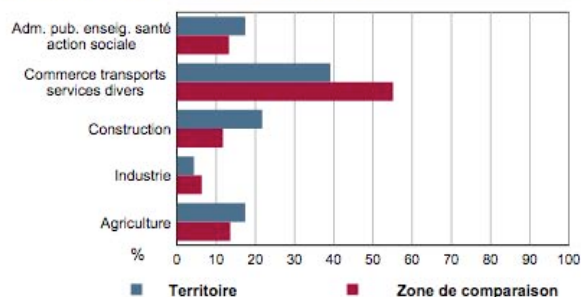
CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	23	100,0	16	7	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	4	17,4	2	2	0	0	0
Industrie	1	4,3	1	0	0	0	0
Construction	5	21,7	3	2	0	0	0
Commerce, transports et services divers	9	39,1	9	0	0	0	0
dont commerce, réparation auto	1	4,3	1	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	17,4	1	3	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

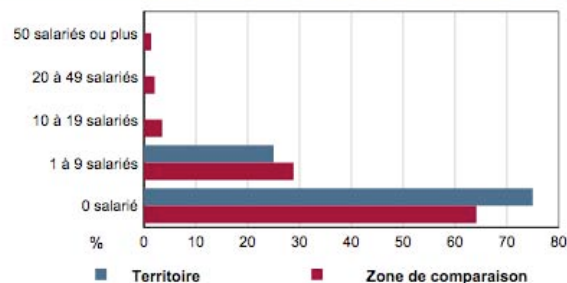
CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2010

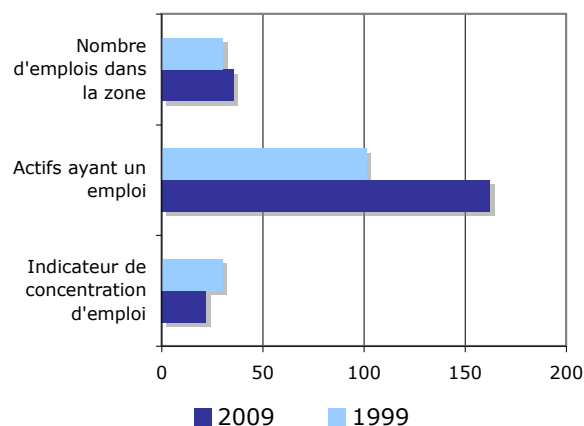


Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

La majorité des établissements n'ont pas de salarié (16 entreprises) et 7 établissements emploient moins de 9 salariés.

À Nojeon-en-Vexin, l'indicateur de concentration d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois existant sur le territoire communal et le nombre d'actifs ayant un emploi) est faible et en baisse depuis 1999. Il était de 29,7% en 1999, il est de 21,6% en 2009. Cela signifie qu'il y a 21 emplois sur le territoire communal, pour 100 actifs ayant un emploi. Cela est dû principalement à l'augmentation plus importante du nombre d'actifs (+61 actifs) que du nombre d'emplois (+5 emplois). Ces chiffres sont nettement inférieurs à ceux de la CCCE (62,2%).

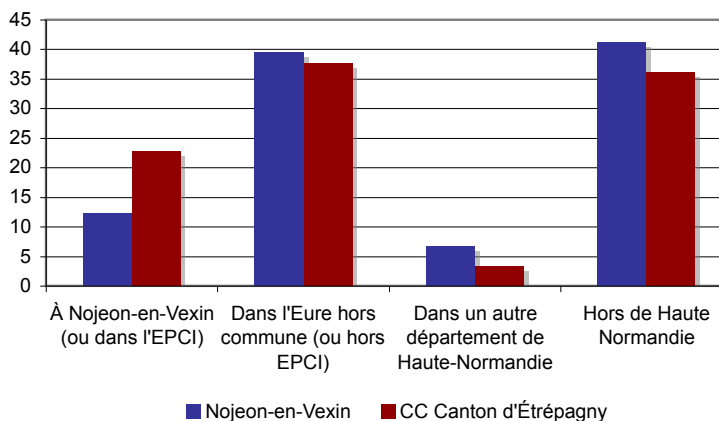


2.4. LES DÉPLACEMENTS : UNE FORTE MOBILITÉ DES ACTIFS ASSURÉE PAR L'AUTOMOBILE

2.4.1. Des déplacements nombreux et fréquents

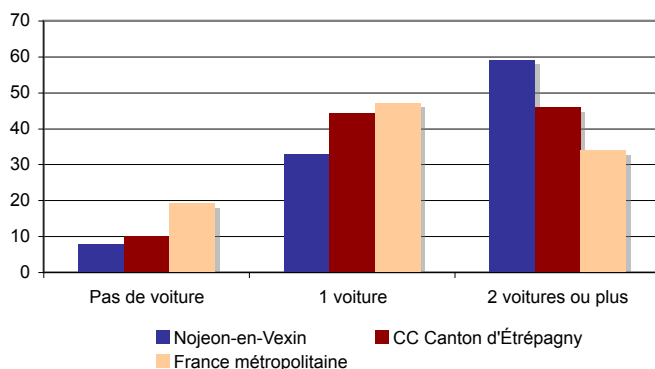
Les emplois sur la commune de Nojeon-en-Vexin sont peu nombreux, et ne sont pas tous occupés par les habitants. Ces derniers se déplacent donc quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail : 88% des actifs travaillent sur une autre commune. 40% travaillent dans une autre commune de l'Eure et effectuent donc des déplacements mesurés. 48% opèrent des migrations pendulaires plus conséquentes, dans un autre département.

Lieu de travail des actifs (en %)



2.4.2. Une utilisation massive de la voiture

Équipement automobile des ménages (en %)



Les habitants de Nojeon-en-Vexin se déplacent dans leur très grande majorité en voiture : 59% des ménages sont équipés d'au moins deux voitures, chiffre supérieur à celui de la CCCE (46%). L'automobile ne sert pas uniquement aux déplacements professionnels mais aussi pour l'accès aux commerces et aux services peu présents sur la commune.

La faiblesse de l'offre en transports en commun explique la nécessité d'utiliser sa voiture. Des solutions alternatives sont à trouver afin de répondre aux enjeux actuels de développement durable.

L'utilisation importante de la voiture est à mettre en perspective avec le départ des jeunes de la commune et le vieillissement de la population (augmentation du nombre de personnes âgées). En effet, ces deux tranches d'âge ne disposent pas nécessairement des possibilités d'utiliser une voiture, ce qui s'avère problématique pour accéder à un emploi ou aux services hors de la commune.

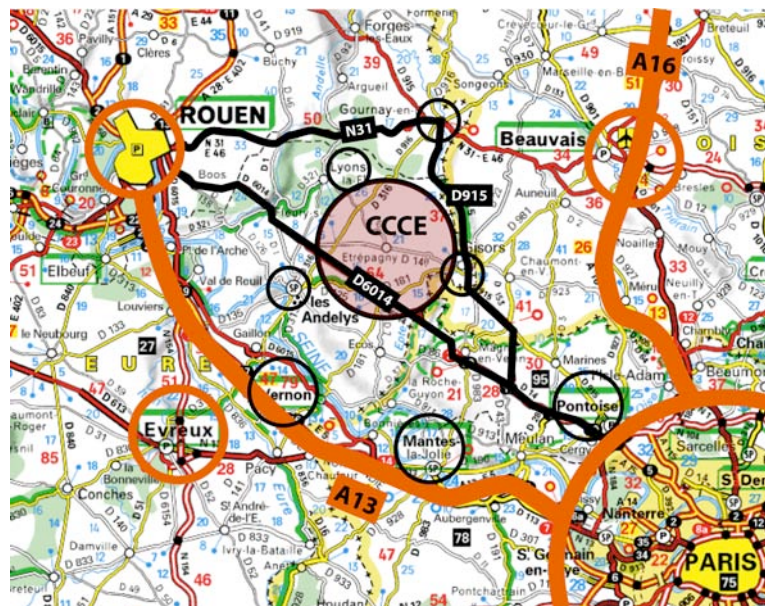
2.4.3. Une situation à relative proximité de Paris, un maillage routier dense et efficace

La CCCE, à une heure en voiture des grands pôles urbains

La CCCE se situe au nord-ouest de l'agglomération parisienne, à mi-chemin entre Pontoise et Rouen (environ 50km), le long de la **D6014**.

On met approximativement **une heure en voiture** et sans embouteillage pour rejoindre les grands pôles urbains proches tels que Rouen, Pontoise, Beauvais ou Evreux. La capitale est un peu plus loin, à environ 1h15 en voiture (80km).

Les pôles urbains secondaires les plus proches sont ceux de Gisors à l'est, des Andelys puis Vernon au sud et bien sûr Étrépagne.



La CCCE dans le réseau routier – Source

De grands axes autoroutiers à proximité

Si la CCCE n'est pas directement desservie par une autoroute, l'**A13** reliant Paris, Rouen et Le Havre n'est qu'à une trentaine de kilomètres au sud-ouest tandis que l'**A16** reliant Paris, Beauvais et Amiens se situe à une quarantaine de kilomètres.

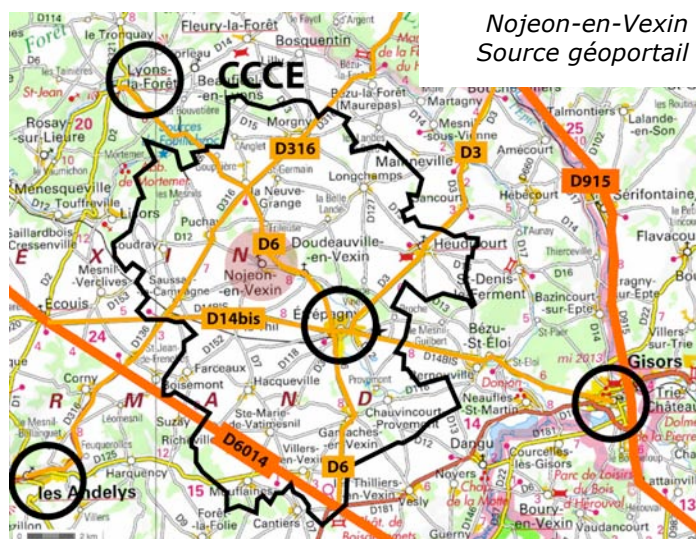
La CCCE, au centre du triangle routier formé par la D6014, la D316 et la D915

La CCCE reste desservie par de nombreuses départementales d'importance locale. Elle se trouve au centre du triangle routier formé par la **D6014** au sud, reliant Pontoise à Rouen, la **D316** au nord-ouest permettant de rejoindre Gournay-en-Bray et Les Andelys, et la **D915** joignant Gournay-en-Bray à Pontoise en passant par Gisors.

Un réseau de départementales locales organisées « en étoile » autour d'Étrépagne

Localement son territoire est structuré par un réseau de départementales organisées en étoile autour d'Étrépagne : la D6, la D14 bis, la D915 et la D3 part vers le nord-est pour rejoindre Heudicourt, Bouchevilliers et la D915.

Nojeon-en-Vexin s'insère dans ce réseau au sud-ouest de la D6, à environ 5 km au nord-ouest d'Étrépagne : on met moins de 10 minutes à rejoindre Étrépagne en voiture. La D7, d'importance locale, permet de rejoindre Frileuse au nord et Le Thil au sud. Elle croise, au sud du bourg, une route d'importance locale permettant de relier Saussay-la-Campagne. Enfin, la D12 part vers l'ouest pour rejoindre Puchay.



2.4.4. Les transports en commun

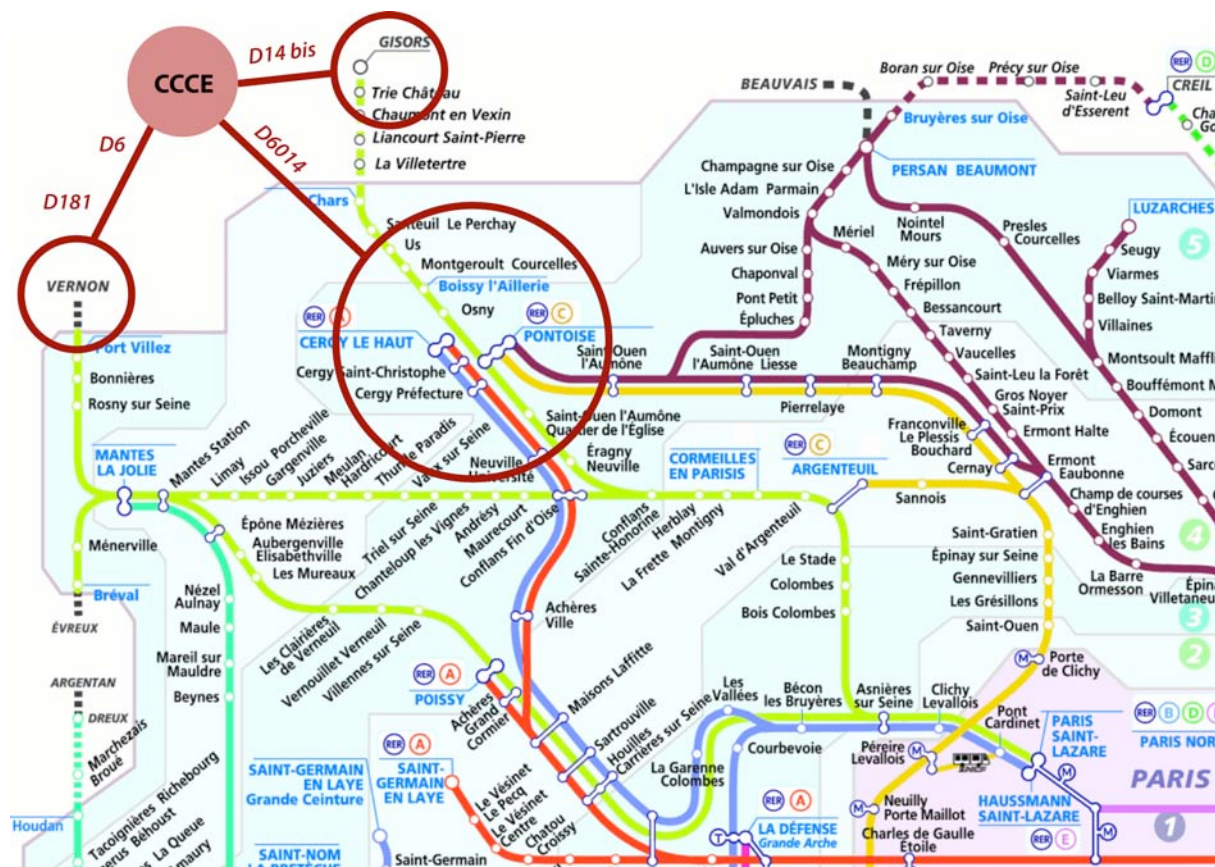
La CCCE, à l'extrême nord-ouest du réseau ferré d'Île-de-France

La CCCE n'est pas structurée autour d'une ligne ferroviaire et se situe à l'extrême nord-ouest du réseau ferré d'Île-de-France, en bout de ligne. Deux lignes passent néanmoins à proximité du territoire, aux Gares de Gisors et de Vernon, accessibles respectivement par la D14bis et la D6 – D181 ; le pôle urbain de Cergy-Pontoise, accessible par la D6014, propose davantage de liaisons avec Paris mais est plus éloigné.

> **La ligne J du Transilien** relie la gare de **Gisors** à Paris-Saint-Lazare en 1h30, en passant par Pontoise (un peu plu de 30min de train) ; on compte un train toutes les demi-heures en période d'affluence (en semaine, entre 5h-9h et 17h-19h), mais seulement un train toutes les deux heures de 10h à 16h. **La gare de Pontoise** offre des trajets plus nombreux et quasiment continus : des trains regagnent la capitale de 5h du matin à minuit, avec une fréquence allant de 4 trains par heure entre 5h-9h et 17h-20h, et 1 train toutes les 30min en heures creuses. Le dernier train Paris-Gisors est à 20h40 contre 00h40 pour le trajet Paris-Pontoise. **La Gare de Cergy** permet de rejoindre les lignes A et C du RER. Le week-end, le service ferroviaire est nettement ralenti et il devient plus difficile de rejoindre Paris en partance de Gisors : on compte un train par heure le samedi de 6h à 9h et de 17h à 19h, mais seulement 3 trains dans l'après-midi ; le dimanche, le trafic est limité à 7 trains dans la journée.

> **En gare de Vernon, la ligne SNCF** Paris-Saint-Lazare / Rouen / Le Havre met 45min pour rejoindre Rouen, avec une fréquence d'un train toutes les deux heures en période creuse, et un train par heure aux périodes d'affluence. On met un peu moins d'une heure pour rejoindre Paris-Saint-Lazare, avec une fréquence d'un train par heure en période creuse, et de deux à trois trains par heures aux périodes d'affluence.

Nojeon-en-Vexin est éloignée de 18km (26min en voiture) de la gare de Gisors, 30km (30min en voiture) de celle de Vernon, et 50km de Cergy-Pontoise (soit 45min en voiture et sans embouteillage).



Source (d'après www.ratp.fr)

Le tableau ci-dessous compare les déplacements en transports en commun (bus jusqu'à Étrépnay, Écouis, Les Andelys, Gisors, Vernon, Rouen et Évreux ; transilien et RER pour Cergy-Pontoise et Paris).

Pour les trajets locaux, c'est-à-dire inférieurs à 20km, les temps de déplacements entre la voiture et les transports en commun sont équivalents, même si l'automobile permet plus de liberté : absence de temps d'attente, non tributaire des horaires de bus... À Nojeon-en-Vexin, il faut au préalable rejoindre l'arrêt du Thil, à 3km. On met 5min pour parcourir cette distance en voiture, 11min en vélo et 45min à pied.

Pour les grandes distances, on met entre 2 à 3 fois plus de temps en transports en commun. Les trajets en bus, transilien et RER s'avèrent néanmoins beaucoup **moins coûteux** (2 à 10 fois moins chers lorsqu'on voyage seul dans sa voiture). Le système d'abonnement (312€ l'année) et le faible coût des bus dans le département (2€ par trajet) permettent un coût annuel qui ne varie pas selon la distance. Cela est plus coûteux lorsqu'on doit quitter le département en utilisant un autre transport que le bus, par exemple pour se rendre à Paris en transilien ; l'abonnement Navigo reste tout de même beaucoup moins cher que l'utilisation d'une voiture.

Les transports en commun sont en outre nettement **moins polluants** (4 fois moins) et consommateurs d'énergie (4 fois moins). L'augmentation des prix du pétrole pourrait amener de plus en plus d'habitants à préférer les transports en commun à la voiture, malgré une plus grande contrainte d'horaires.

Nojeon-en-Vexin		Étrépnay	Écouis	Les Andelys	Gisors	Vernon	Rouen	Cergy-Pontoise	Évreux	Paris
Distance (en km)		5 km	11 km	17 km	18 km	30 km	45 km	50 km	60 km	80 km
Temps de parcours	Transports	10min	16min	30min	25min	1h45	1h35	1h	1h50	2h05
	Voiture	9min	12min	20min	26min	30min	50min	45min	1h	1h15
Coût annuel	Transports	312 €	312 €	312 €	312 €	312 €	312 €	912 €	312 €	1 512 €
	Voiture	1 035 €	2 277 €	3 519 €	3 726 €	6 210 €	9 315 €	10 350 €	12 420 €	16 560 €
Effet de serre annuel (en kg éq. CO ₂)	Transports	167	367	568	601	1002	1503	1670	2004	2672
	Voiture	648	1426	2204	2333	3889	5833	6481	7777	10370
Énergie annuelle (en litre éq. Pétrole)	Transports	63	138	213	225	376	563	626	751	1002
	Voiture	253	557	861	912	1519	2279	2532	3039	4052

Tableaux comparatifs des trajets en bus et en voiture – Réalisation (d)

- les distances et temps de déplacements en voiture sont calculés sur mappy.fr sans embouteillage
- les temps de déplacement en transports en commun sont calculés selon les horaires de bus, transilien et RER, en prenant en compte un temps d'attente minimal pour les correspondances ; la commune n'étant pas traversée par une ligne de bus, on considère un premier déplacement en voiture jusqu'au Thil (3km, 5min).
- coût annuel (en euro), effet de serre annuel (en équivalent kg de CO₂ dégagés) et énergie annuelle consommée (en équivalent litres de pétrole) sont établis grâce à la calculatrice éco-déplacement disponible sur le site de l'ADEME. Ces chiffres couvrent des déplacements annuels, pour un trajet domicile – travail quotidien, avec une seule personne par voiture et sans embouteillage.

Les déplacements doux et les alternatives à l'automobile

Des solutions novatrices sont à mettre en place pour permettre une plus grande liberté de transport (choix des horaires) dans un contexte montant de développement durable : transport à la demande, aire de covoiturage, développement des circulations douces...

Plusieurs initiatives d'alternatives à l'automobile existent déjà :

- le département de l'Eure a mis en place une plateforme internet à destination des usagers de covoiturage : www.covoiturage27.net ;
- Alfa mobilités : aides à la mobilité à destination des personnes en ré-insertion professionnelle
- Site ATOUMOD : plateforme à destination des usagers des transports en commun (horaires, lignes ...) en Région Haute-Normandie.

Le Pays du Vexin Normand cherche à développer les alternatives à l'automobile, notamment à travers les orientations de son Plan local de déplacement :

- Améliorer le rabattement sur les gares ;
- Amélioration de l'offre des bus 200 et 250 : nouveaux services en relation avec les horaires de train ;
- Pérenniser la ligne Vexin Bus (AO STIFF puis Région Picardie à partir de janvier 2014) ;
- Améliorer l'offre de transport vers les pôles de centralité ;
- Identifier et aménager plusieurs aires de covoiturages sur l'Axe 6014 ;
- Mutualiser l'offre de circuits scolaires ;
- Réfléchir à l'ouverture des circuits scolaires lycéens pour le grand public ;
- Développer les services d'aide à la mobilité ;
- Développer un transport privé à but social (à destination des personnes âgées et des personnes sans permis ou sans voiture ;
- Encourager la mobilité active ;
- Promouvoir une politique cyclable à l'échelle du Pays ;
- Promouvoir la mise en place d'un pédibus ;
- Communiquer et informer sur les systèmes de mobilité ;
- Organiser les ateliers de sensibilisation à l'usage des transports en commun ;
- Création d'un guide de la mobilité.

Le Pays du Vexin Normand développe en outre une politique de protection, de valorisation et de gestion des réseaux de chemins, en relation avec son schéma touristique en cours de réalisation et sa Charte Paysagère (Orientation « Valoriser les points de vue par des itinéraires de découverte ») :

- création, balisage et entretien de circuits de randonnées ;
- communication (plaquettes promotionnelles), organisation d'événements pédestres (Fête de la Randonnée, Nuit de l'Astronomie, Balade avec les chauves-souris...) ;
- projet de transformation de la voie ferrée Romilly – Charleval – Étrépagne – Gisors en voie verte ;

De nombreux axes de randonnées et/ou cyclables passent à proximité de Nojeon-en-Vexin :

- la voie verte Gisors – Gasny à l'est, qui longe la vallée de l'Epte pour rejoindre Giverny (GR125 et voie cyclable) ;
- la boucle du chemin de Brisquet qui passe par Nojeon-en-Vexin, La Neuve-Grange, Coudray-en-Vexin et permet de rejoindre la forêt de Lyons à Puchay ;
- le GR 25 en forêt de Lyons au nord-ouest (GRP des Forêts de Haute Normandie) ;
- le GR2 en vallée de Seine au sud ;
- l'avenue verte de 520 km Paris – Londres (itinéraire cyclable).

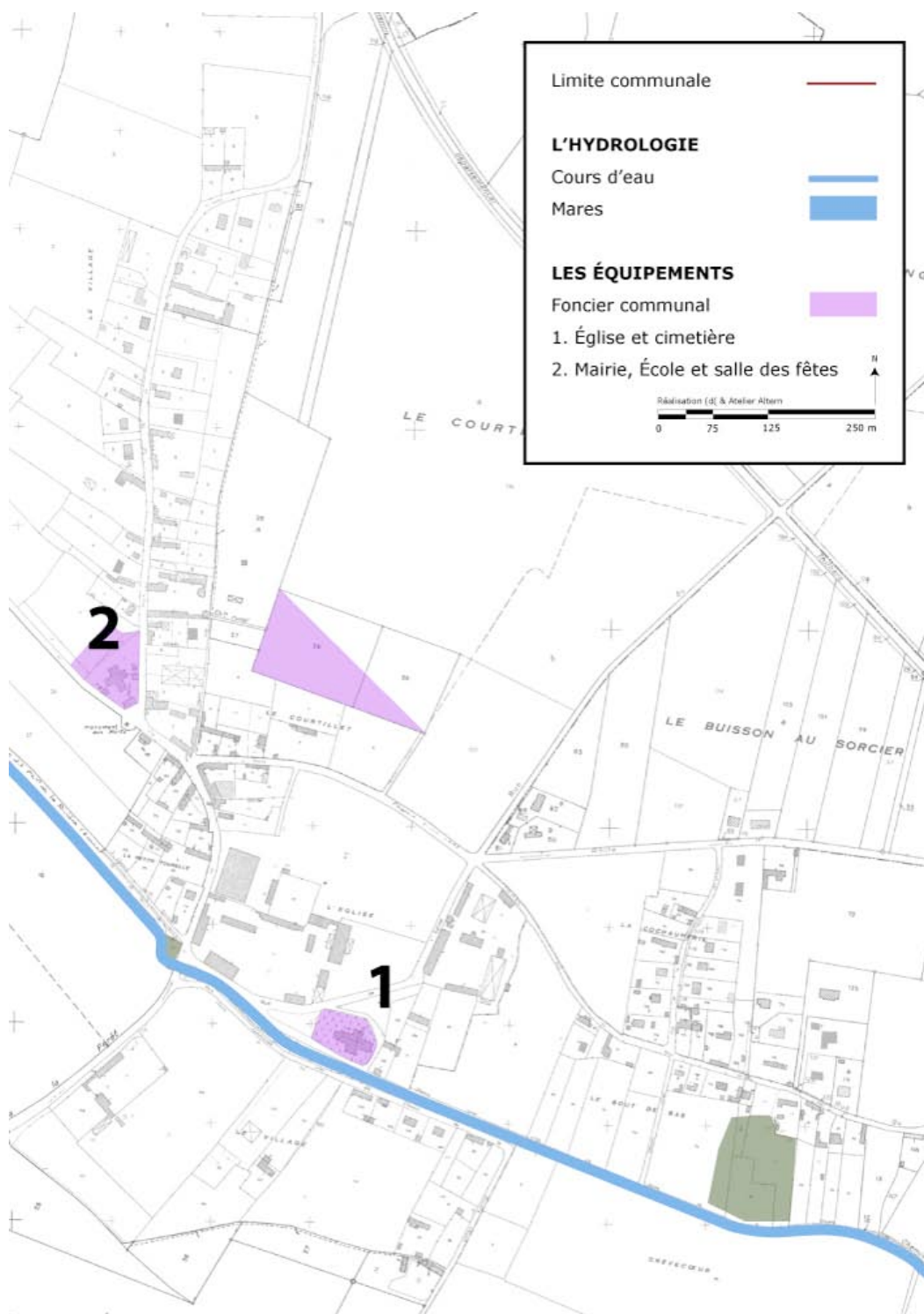
2.5. NIVEAU D'ÉQUIPEMENT, COMMERCES ET SERVICES

2.5.1. Équipements communaux et raréfaction des commerces

Les équipements de Nojeon-en-Vexin sont répartis en deux secteurs

- l'église et son cimetière au sud, à proximité du Sec ;
- la Mairie où se trouvent également l'école et la salle des fêtes.

La commune possède peu de foncier communal pour ses futurs projets, hormis les terrains où se trouvent les équipements et une réserve foncière peu accessible. Il n'y a ni équipements, ni foncier communal dans le hameau de Frileuse.



La Mairie – École – Salle des fêtes

La Mairie, l'école et la salle des fêtes sont réunies sur la même unité foncière. La Mairie et l'école se situent dans des bâtiments anciens en brique, tandis que la salle des fêtes est une extension récente.

Un parking permet le stationnement à l'arrière de la salle des fêtes. La commune a projet d'extension du parking, qui n'est pas en mesure aujourd'hui d'accueillir l'ensemble des véhicules lors des événements de la salle des fêtes.



Bâtiment en brique de la Mairie



Salle des fêtes

L'école de Nojeon-en-Vexin fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), avec les communes de Puchay, Coudray et Saussay-la-Campagne. En 2012 / 2013, le RPI comptait 186 enfants scolarisés, qui se répartissent dans les 8 classes du RPI ; l'école de Nojeon-en-Vexin regroupe 1 classe. La commune de Coudray dispose actuellement d'une salle de classe neuve qui n'est pas encore utilisée.

Le personnel du RPI regroupe 8 instituteurs, 2 ASSEM, une aide pour la Grande Section et 5 personnels de service (1 responsable cantine, 1 aide à la préparation, 3 surveillants, service et ménage de la cantine). La cantine est assurée sur la commune de Puchay, pour une capacité d'accueil de 110 repas par jour. La commune de Saussay-la-Campagne propose un service de garderie le matin et le soir où une vingtaine de familles sont inscrites.

Le collège le plus proche se trouve à Étrépagne. Les lycéens se rendent principalement à Gisors et aux Andelys, ainsi que de façon moindre à Louviers. Des cars assurent le ramassage scolaire quotidien. Quelques lycéens sont internes, notamment à Rouen.

Les équipements à destination de la petite enfance et des adolescents

3 assistantes maternelles sont référencées à Nojeon-en-Vexin.

La Communauté de Communes du Canton d'Étrépagne (CCCE) possède la compétence « Enfance-Jeunesse ». Un Relais Assistance Maternelle (RAM) existe à Étrépagne et permet de mettre en lien les assistantes maternelles du territoire avec les besoins des familles.

En outre, la CCCE propose des services à destination des adolescents : ludothèque, camps d'été, activités sportives, ateliers...



Le RAM - Source CCCE

Les équipements à destination des personnes âgées

La commune ne possède pas d'équipement à destination des personnes âgées. Plusieurs associations à destination des personnes âgées du canton travaillent en partenariat avec la CCCE :

- Trait d'Union, qui propose des portages à domicile de repas, de médicaments et organise des ateliers : remise en niveau en conduite, premiers secours, initiation à l'informatique...
- le Club de l'Automne qui organise des festivités pour les personnes âgées : sorties, jeux, voyages...
- Présence Verte, association nationale de téléassistance pour le maintien à domicile.

Il n'y a pas de maison de retraite à Étrépnay. Les plus proches se situent à Écouis, Gisors, Les Andelys, et Lyons-la-Forêt.

Les services à la santé

De nombreux services à la santé sont accessibles à Étrépnay : deux pharmacies, des médecins généralistes... Toutefois, Étrépnay ne possède pas d'hôpital, le plus proche se situant à Gisors. Des services d'ambulanciers existent au Thil et aux Andelys. La CCCE porte un projet de maison pluridisciplinaire de la santé qui devrait conforter l'offre médicale à Étrépnay.

L'église et le cimetière

L'église et son cimetière se situent en fond de vallée du Sec. L'ancien presbytère est aujourd'hui occupé par des logements. Il n'y a plus d'office hebdomadaire sur la commune. 3 offices par an ont encore lieu pour les fêtes religieuses majeures, ainsi que des offices à la demande lors des baptêmes, mariages ou obsèques.



L'église



Le cimetière et le presbytère

Les équipements sportifs et de loisirs

Outre la salle des fêtes utilisée pour des événements municipaux et louée lors de soirées privées, la commune de Nojeon-en-Vexin ne dispose d'aucun équipement sportifs ou de loisirs.

Étrépnay regroupe les équipements sportifs et de loisirs du secteur : piscine, gymnases, une école de musique et de danse ainsi qu'une médiathèque gérée par la CCCE, une école de danse associative... L'Union Sportive d'Étrépnay (USE) est particulièrement active et regroupe une grande diversité de pratiques sportives. Il n'y a pas de cinéma à Étrépnay : il faut se rendre à Gisors, les Andelys, Vernon, Rouen ou Cergy Pontoise. Les salles de spectacles sont plus lointaines : Rouen, Évreux, Paris.



Gymnase Jeannie Longo



Gymnase David Douillet



Piscine d'Étrépnay

(Sources photographiques : CCCE)

Le tissu associatif et les événements communaux

La commune dispose d'un Comité des Fêtes et organise de nombreux événements communaux :

- les vœux du Maire ;
- arbre et soirée de Noël ;
- la foire à tout ;
- concerts et visite de l'église ;
- soirées à thèmes...

Une offre commerciale quasi inexistante

Nojeon-en-Vexin ne dispose plus d'aucun commerce permanent. Une boulangerie ambulante, dont le siège social est localisé au Thil, propose toutefois du pain 3 fois par semaine ; un boucher itinérant passe également une fois par semaine.

L'essentiel de l'offre commerciale est donc proposé par Étrépnay, même si les habitants font fréquemment leurs achats en région parisienne, en sortant du travail. Étrépnay regroupe des commerces de proximité et deux supermarchés. Les grands centres commerciaux se situent à Cergy et Tourville.

2.5.2. Les réseaux communaux

Déchets

Le SYndicat mixte de Gestion des Ordures Ménagères (SYGOM) assure le ramassage et le traitement des déchets. Créé en 2001, il regroupe aujourd'hui 124 communes principalement dans l'Eure (3 communes seulement en Seine-Maritime).

Les chiffres 2012 du SYGOM, issus de son rapport d'activité (voir document ci-contre) :

- un ramassage effectué dans 43 308 foyers pour un total de 99 609 habitants ;
- 28 679 tonnes d'ordures ménagères ramassées, soit 290,87 kg par habitant ;
- 3 103 tonnes de déchets issus du tri sélectif, soit 31,15 kg par habitant ;
- 3 046 tonnes de déchets en apport volontaire (verre et papier), dont 2 749 tonnes de verre, soit 30,58 kg par habitant ;
- 37 570 tonnes en déchèterie, soit 343,53 kg par habitant.

Les tonnages de l'ensemble des catégories de déchets sont en baisse depuis 2011, à l'exception des déchets issus du tri sélectif.

À Nojeon-en-Vexin, la collecte des déchets se déroule de la façon suivante :

- les déchets ménagers non recyclables sont collectés une fois par semaine, le vendredi matin ;
- les emballages (plastique, carton et métal), ainsi que les journaux et magazines sont collectés également tous les vendredis matin, dans des sacs bleus disponibles en Mairie ;
- le verre n'est pas collecté au porte-à-porte ; il faut le déposer dans le conteneur adapté situé devant l'école ;
- il n'y a pas non plus de collecte au porte-à-porte des encombrants ;

La déchèterie accessible aux habitants de la commune est celle d'Étrépagny, située ZI Porte Rouge, sur la D12 (Route de Provemont).

Les ordures ménagères non recyclables sont acheminées par camions au quai de transfert de Gisors avant d'être transportées à l'usine d'incinération de Guichainville, distante de 75km au sud-ouest.

Les déchets recyclables, issus du tri sélectif, sont acheminés par camions au centre de tri d'Étrépagny situé ZI Porte Rouge.



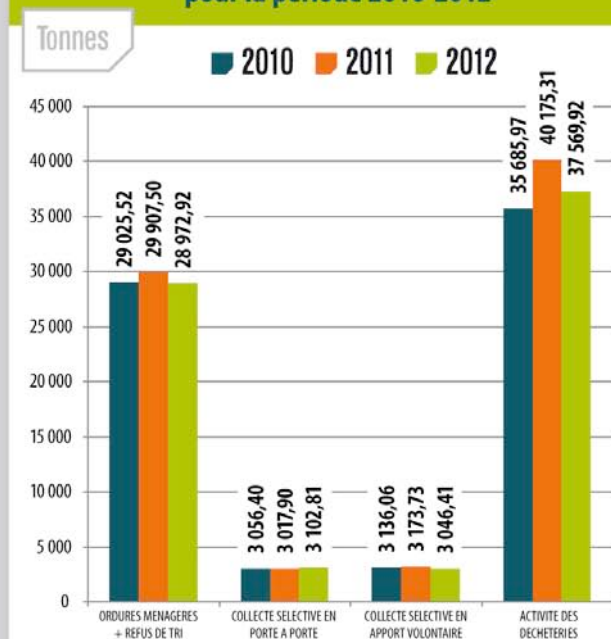
L'usine d'incinération de Guichainville



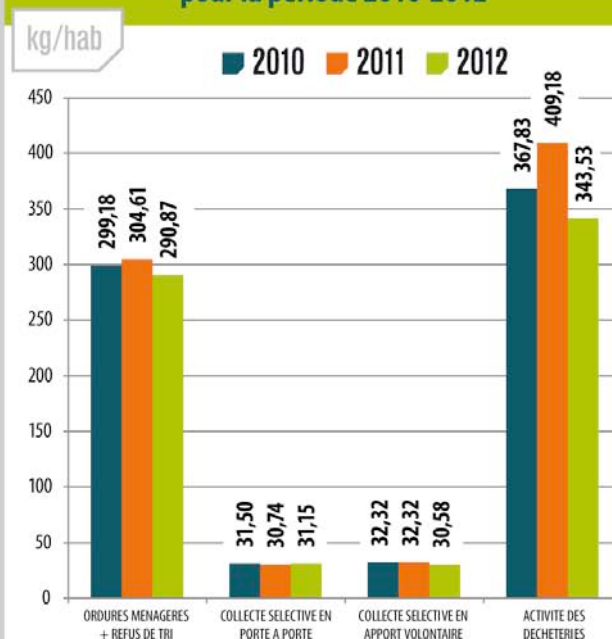
Centre de tri des déchets recyclables d'Étrépagny

	2010 (97 018 habitants)		2011 (98 184 habitants)		2012 (99 609 habitants)	
	TONNAGES	KG/HAB	TONNAGES	KG/HAB	TONNAGES	KG/HAB
ORDURES MENAGERES + REFUS DE TRI	29 025,52 Tonnes	299,18 kg/hab	29 907,50 Tonnes	304,61 kg/hab	28 972,92 Tonnes	290,87 kg/hab
COLLECTE SELECTIVE EN PORTE À PORTE	3 056,40 Tonnes	31,50 kg/hab	3 017,90 Tonnes	30,74 kg/hab	3 102,81 Tonnes	31,15 kg/hab
COLLECTE SELECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE	3 136,06 Tonnes	32,32 kg/hab	3 173,73 Tonnes	32,32 kg/hab	3 046,41 Tonnes	30,58 kg/hab
ACTIVITES DES DECHETERIES	35 685,97 Tonnes	367,83 kg/hab	40 175,31 Tonnes	409,18 kg/hab	37 569,92 Tonnes	343,53 kg/hab
TOTAL	70 903,95 Tonnes	730,83 kg/hab	76 274,44 Tonnes	776,85 kg/hab	72 677,82 Tonnes	696,13 kg/hab

**Evolution des tonnages collectés (en tonnes)
pour la période 2010-2012**



**Evolution des ratios collectés (en kg/hab)
pour la période 2010-2012**



Évolution des différents déchets ramassés

Source : Rapport d'activité du SYGOM 2012

Eau potable

L'eau potable du Vexin Normand est distribuée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN), dont la gestion a été confiée à Véolia Eau par contrat d'affermage depuis 1988.

Le SVIEN et les chiffres 2012 :

- 15 166 branchements ou foyers raccordés au réseau d'eau potable ;
- 34 140 habitants desservis ;
- 9 unités de production d'eau potable d'une capacité totale de 30 880 m³ / jour ;
- 13 réservoirs d'eau potable d'une capacité totale de stockage de 8 550 m³ / jour ;
- un volume d'eau potable consommé autorisé de 1 585 788 m³ ;
- un volume d'eau potable vendue de 1 620 784 m³ (dont une partie achetée à d'autres gestionnaires).

La commune est alimentée par le **captage « les bois de la Tour de Neaufles » situé à Bézu Saint Eloi**. Le captage est déclaré d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral du 22 janvier 1993. Aucun périmètre de protection (servitude AS1) ne s'étend à ce jour sur la commune, même si ce périmètre est en cours de définition suite à une étude hydrogéologique. En 2012, le captage de Bézu Saint Eloi a prélevé 180 144 m³ d'eau potable ; les prélèvements sont en nette baisse puisqu'ils étaient de 220 003 m³ en 2009, puis 201 454 m³ en 2010. Sa capacité totale est de 4 800 m³ / jour soit 1 752 000 m³ par an. La captage de Bézu Saint Eloi est relié aux réservoirs proches pour une capacité de stockage quotidienne de 3 100 m³ :

- à Puchay, réservoir de 2000 m³ ;
- à Richeville, réservoir de 300 m³ ;
- à Vesly, réservoir de 300 m³ ;
- à Villers-en-Vexin, réservoir de 500 m³.

En m3	2008	2009	2010	2011	2012	% N/N-1
Volume prélevé par ressource	2 116 651	2 109 416	2 035 711	2 071 816	2 037 500	-1,7 %
ANDELY 1	134 681	122 977	123 175	299 553	129 740	-56,7 %
ANDELY 2	603 624	550 192	524 590	585 462	577 882	-1,3 %
BEZU LA FORET	55 461	61 280	42 400	35 301	35 307	0,0 %
BEZU ST ELOI	189 741	220 003	201 454	174 558	180 144	3,2 %
ETREPAGNY VILLE	210 304	192 575	193 413	199 960	152 465	-23,8 %
HARQUENCY	303 928	296 333	293 521	273 756	278 825	1,9 %
LISORS	239 407	276 386	282 838	318 781	306 589	-3,8 %
MUIDS	50 887	56 189	51 410	39 141	38 155	- 2,5 %
TILLY	328 618	333 481	322 910	145 304	325 099	123,7 %

À **Nojeon-en-Vexin**, 156 foyers sont raccordés en 2010 au réseau de distribution en eau potable, soit 325 habitants desservis. Le volume vendu en 2010 est de :

- 13 662 m³ par an, soit 37,4 m³ / jour ;
- en moyenne 87,6 m³ par an et par raccordement, soit 0,24 m³ par jour et par foyer (240 litres) ;
- en moyenne 42 m³ par an et par habitant, soit 0,11 m³ par jour et par habitant (110 litres).

NOJEON EN VEXIN	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre d'habitants desservis	240	241	241	322	325	0,9 %
Nombre de clients	141	149	150	153	156	2,0 %
Volume vendu (m3)	13 776	17 090	13 354	14 303	13 662	-4,5 %

La qualité de l'eau potable est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (analyses faites le 16 mai 2013) :

- > la teneur en nitrates NO₃ est de 42,2 mg / litre (limite de qualité à 50 mg / litre) ;
- > les teneurs en pesticides triazines sont toujours inférieures à 0,031 micro g / litre, le plus fréquemment inférieures à 0,005 micro g / litre (limite de qualité à 0,10 mg / litre) ;
- > les teneurs en métabolites des triazines sont toujours inférieures à 0,076 micro g / litre (limite de qualité à 0,10 mg / litre).

Les eaux usées : assainissement non collectif

Les eaux usées de Nojeon-en-Vexin sont traitées en assainissement non collectif. La compétence est détenue par la CCCE qui, conformément à la loi sur l'Eau de 1992, a mis en place son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 1^{er} janvier 2006. Ce dernier porte les missions suivantes :

- accompagnement dans la mise en place des systèmes d'assainissements non collectifs des nouvelles constructions ;
- contrôle de conformité des nouvelles installations ;
- diagnostic des installations d'assainissement individuel afin d'évaluer les défauts de conception et l'usure, et d'apprécier les nuisances, les dysfonctionnements et les risques sanitaires et environnementaux éventuels ;
- réhabilitation des installations non conformes aux normes en vigueur.

Réseau internet

La commune a une accessibilité faible à internet. Si les services internet par fibre optique et VDSL2 n'existent pas sur la commune, un abonnement internet ADSL permet d'accéder à un débit jusqu'à 2Mbits (ADSL2+ et dégroupage disponibles). Il est également possible de se connecter par satellite: le débit jusqu'à 20 Mbits est plus important que pour une offre ADSL dans le secteur mais est plus onéreux ; l'achat de l'équipement (modem et parabole) est d'environ 400€, et le coût de l'abonnement par satellite est de 40€ contre 30€ pour un abonnement ordinaire. Le Conseil Général de l'Eure propose des subventions pour l'équipement à hauteur de 300€ mais uniquement pour les particuliers inéligibles à l'ADSL.

De nombreuses actions sont menées, par le gouvernement, la région et le département, pour améliorer la couverture réseau des communes rurales. Depuis la table ronde organisée par la DATAR le 27 juillet 2012, une stratégie nationale de modernisation des infrastructures réseaux par le déploiement de la fibre optique (Très Haut Débit) a été mise en place. Le gouvernement s'est engagé à une couverture totale du territoire français à l'horizon 2022. Le Conseil Général mène également une politique d'amélioration du débit ; il s'est doté d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN 27). Le Syndicat Mixte Eure Numérique a en outre été créé en juin 2013 : il a pour mission de gérer et développer le réseau internet Très Haut Débit, notamment en raccordant l'ensemble des EPCI. Pionnier dès 2004, avec le lancement d'un projet de 400km de fibre optique, le département lance aujourd'hui le raccordement du reste du territoire (600km restants) pour un budget total de 407 millions d'euros, assumé à 20% par les EPCI membres (dont la CCCE), 32% par l'Etat et 48% par la Région et le Département. Il appartient désormais à la CCCE d'assurer le raccordement de ses communes membres.

Les servitudes d'utilité publique liées aux réseaux

La commune de Nojeon-en-Vexin est soumise à plusieurs servitudes d'utilité publique liées aux réseaux, conformément aux articles L126-1 et R126-1 du Code de l'Urbanisme :

- la servitude **I4** relative aux lignes électriques ;
- la servitude **PT2** relatives aux transmissions radioélectriques, qui concerne la liaison hertzienne « Fleury-la-Forêt – Les-Thilliers-en-Vexin » ;
- la servitude **PT3** relative aux communications téléphoniques et télégraphiques qui concerne le câble RG 27.20G/02 ;
- la servitude aéronautique **T7** qui couvre l'ensemble du territoire communal (servitude particulière pour les installations susceptibles d'avoir une incidence sur les liaisons aéronautiques).

2.6. DIAGNOSTIC AGRICOLE

Les cartes et informations fournies ci-après proviennent du diagnostic agricole élaboré par la Chambre d'Agriculture de l'Eure.

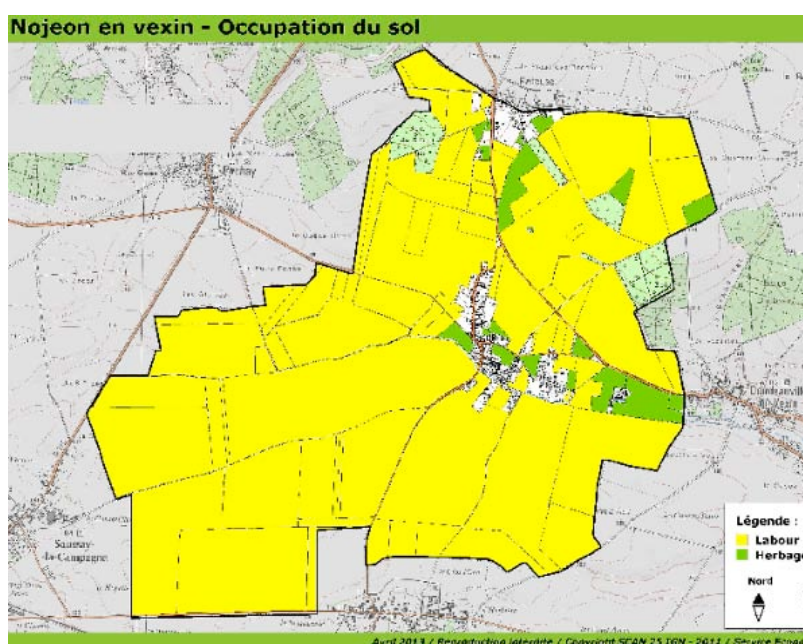
2.6.1. La superficie agricole utilisée

D'après l'INSEE, la superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...)

La superficie totale de Nojeon-en-Vexin est de 1 302 ha, pour une SAU de 1 177 ha en 2013, soit 90% du territoire. L'on constate une tendance à la baisse de la SAU : elle était de 1 194 ha en 2000.

2.6.2. L'occupation du sol

En 2013, le sol à Nojeon-en-Vexin est occupé à 96% de la SAU en labour (1 128 ha), et seulement à 4% en prairie (49 ha).

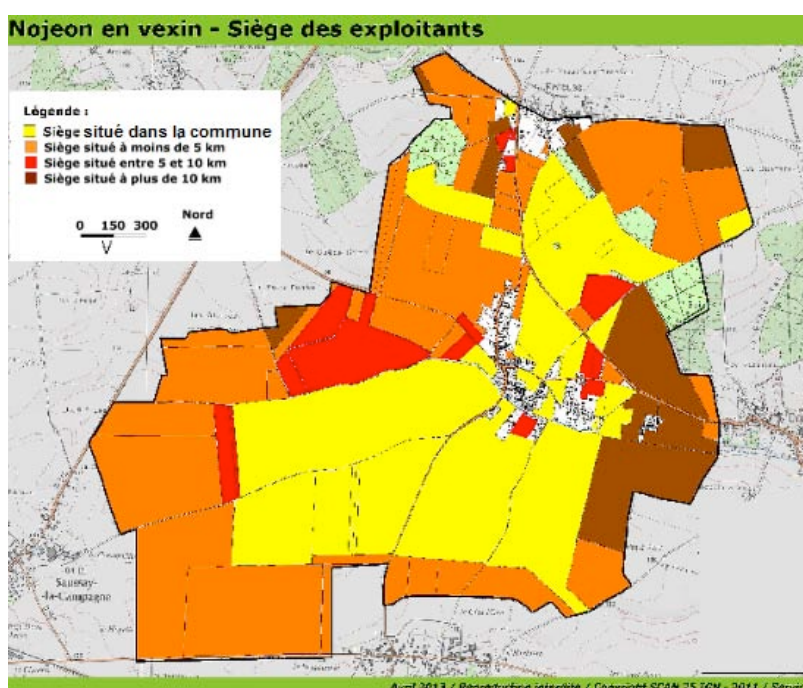


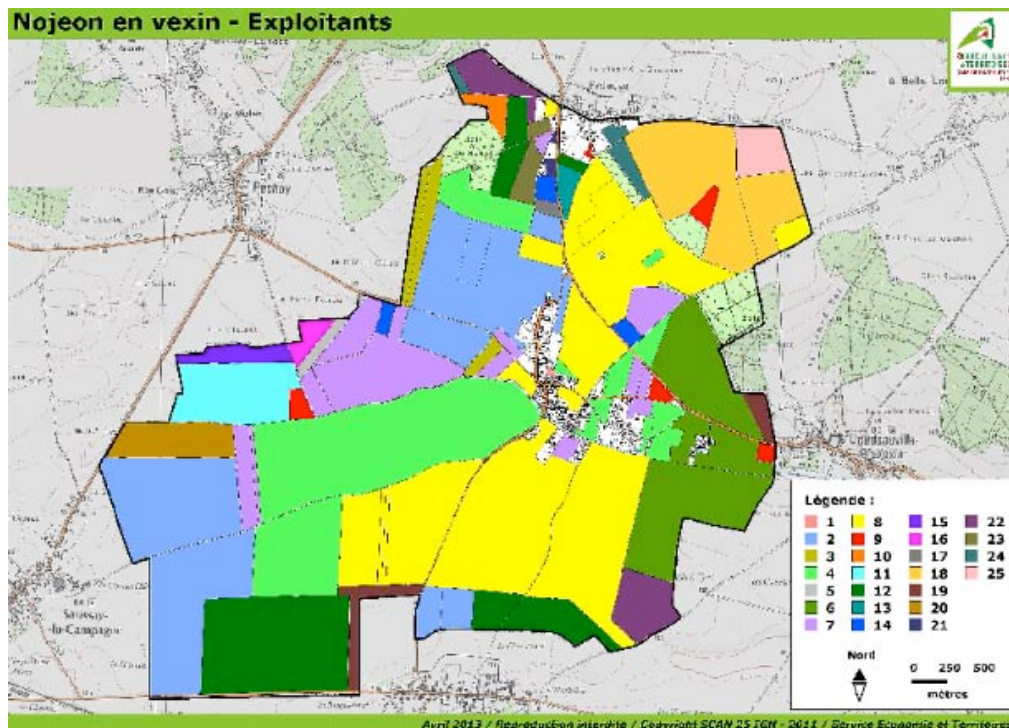
2.6.3. Les exploitations agricoles

En 2013, l'on dénombre 2 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune. Ce chiffre a tendance à diminuer : en 2000, l'on en dénombrait 6. Dans le même temps, les structures s'agrandissent.

La SAU moyenne des exploitants ayant leur siège à Nojeon-en-Vexin s'élève à 232 ha, pour un chiffre total de 595 ha ce qui correspond à environ 39% de la surface agricole.

On compte 25 exploitants agricoles sur le territoire communal.

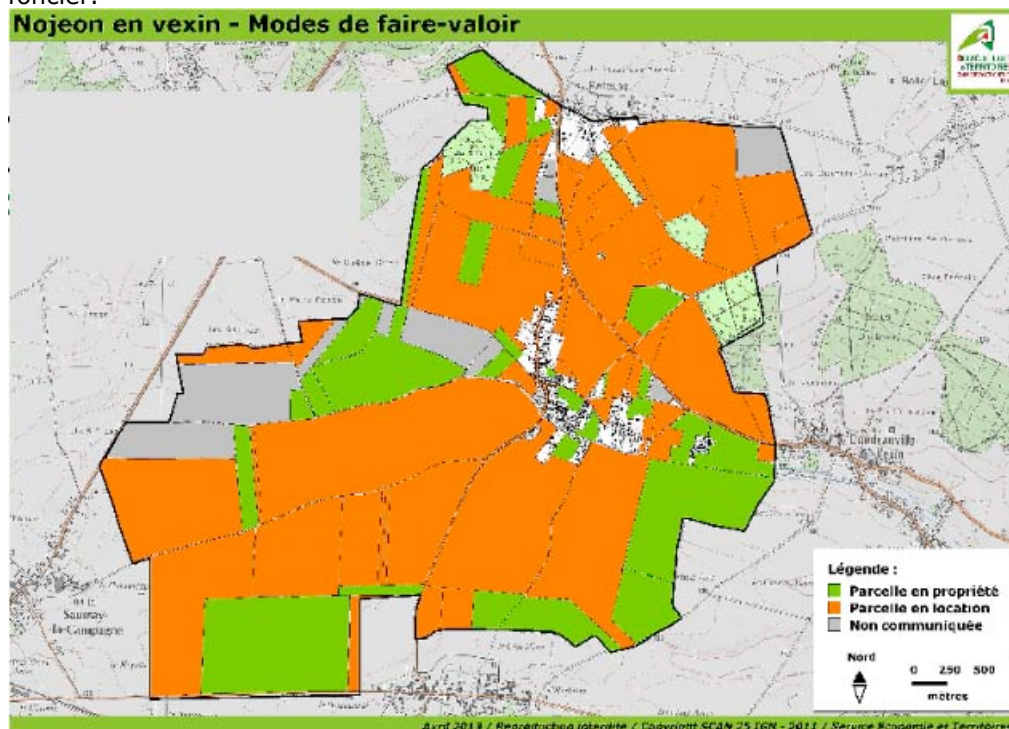


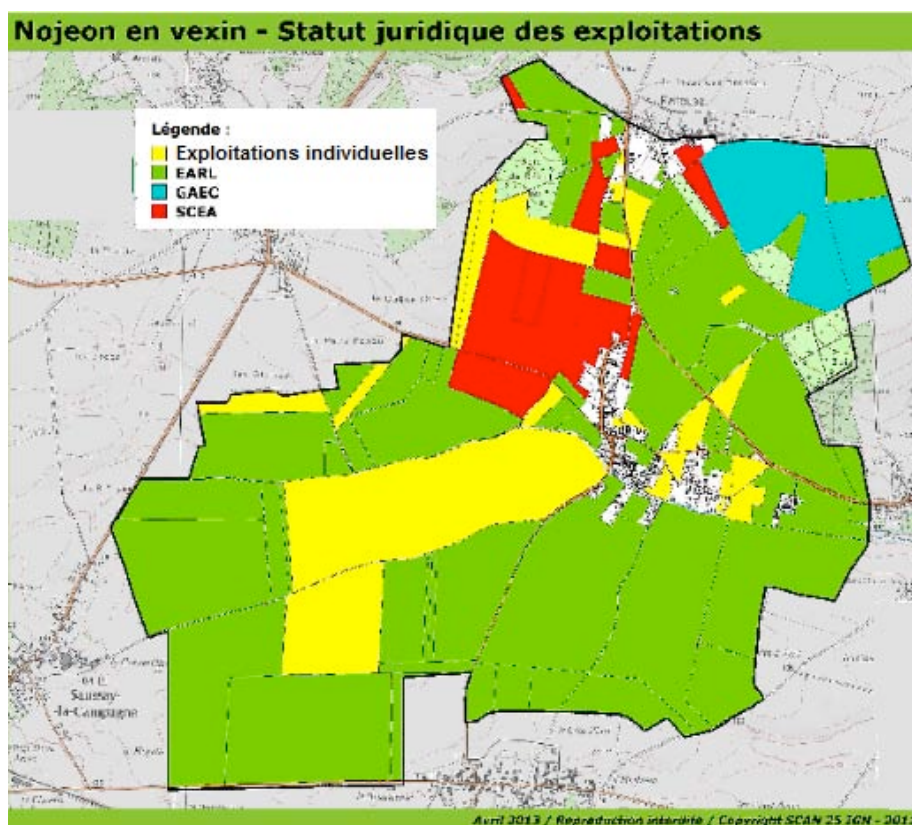


Les deux exploitations ayant leur siège à Nojeon exercent une activité agricole de polyculture : une dominance de polyculture uniquement céréalière et protéagineuse qui représente 91% de la SAU, ou bien une polyculture associant un élevage. Les activités et les productions sont peu diversifiées. Une vente de produits à la ferme est organisée au sein d'une des exploitations.

2.6.4. Structuration et mode d'exploitation

À Nojeon, les terres en propriété représentent 32% des surfaces et les terres en location 68%. La condition de locataire s'accompagne d'une certaine précarité dans la mesure où, si le terrain est constructible, le propriétaire peut légalement résilier le bail. Le locataire n'a pas la maîtrise du foncier.





En ce qui concerne la forme juridique, en 2013, 82% des parcelles agricoles sont exploitées sous forme sociétaire (EARL, SCEA) et 18% sous forme individuelle.

2.6.5. Protection des corps de ferme

En ce qui concerne la protection des corps de ferme, la législation prévoit pour les élevages une de réciprocité des distances (50m ou 100m selon le statut, lorsqu'un périmètre de protection sanitaire est prévu) au titre de l'article L111-3 du Code rural et de la pêche. Il n'y a pas de législation particulière pour les exploitations sans élevage, la chambre de l'agriculture préconise toutefois la mise en place d'un périmètre de 50m ou plus afin de prévenir les nuisances et de garantir la sécurité (incendies, explosions).



À Nojeon, la Chambre d'Agriculture de l'Eure préconise des périmètres de protection autour de cinq bâtiments de stockage au centre bourg, et de trois autres bâtiments formant trois autres ensembles de protection : deux au nord du bourg et un à la Tourelle. Une distance supplémentaire de 50m est conseillée autour des corps de ferme et bâtiments de stockage exploités.

2.6.6. Avenir des sièges d'exploitation

À Nojeon, toutes les exploitations ont encore plus de dix ans avant la retraite ou bien ont leur succession assurée.

La viabilité et la pérennité des sièges d'exploitation sont menacées par :

- Un prélèvement important de terres agricoles productives en future zone constructible ;
- Le prélèvement d'une zone stratégique pour l'exploitation (prairies)
- Par la construction d'habitations de tiers à proximité des bâtiments d'exploitations qui compromettrait la possibilité d'évoluer et de se développer ;

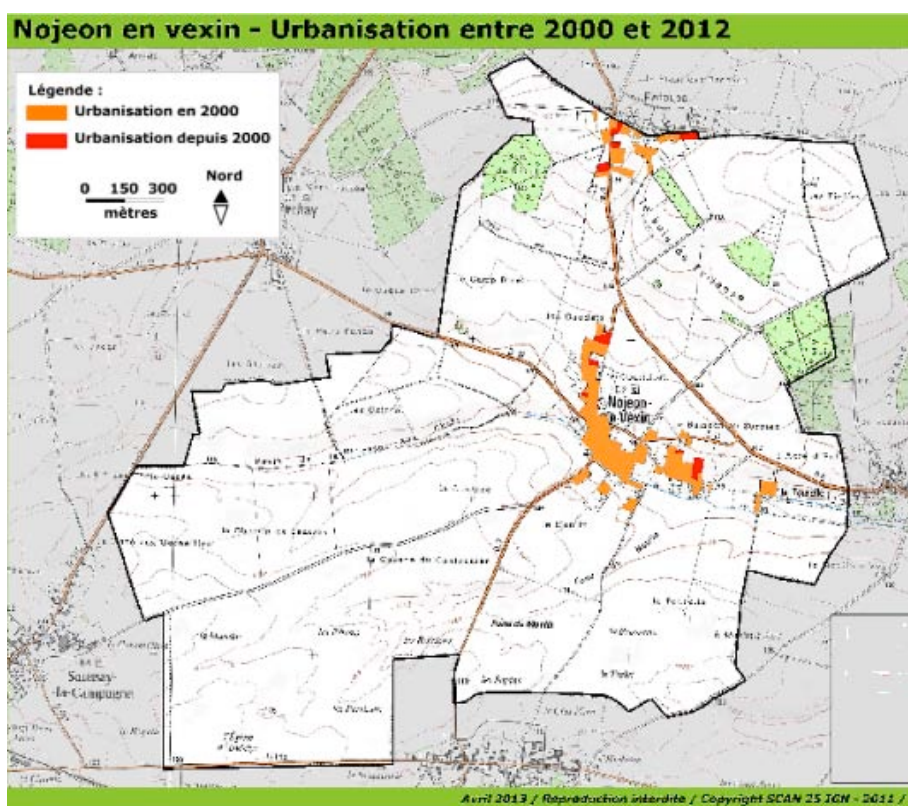
Il apparaît par conséquent nécessaire de prendre en compte l'agriculture dans l'élaboration du PLU. Entre 2000 et 2012, 3,3 ha ont été urbanisés à Nojeon-en-Vexin.

2.6.7. Consommation des terres agricoles

Entre 2000 et 2012, 3,3 ha d'espaces agricoles ont été urbanisés à Nojeon-en-Vexin.

La carte ci-contre localise les espaces ayant été urbanisés.

(Source : diagnostic de la Chambre d'Agriculture).



La Chambre d'Agriculture de l'Eure relève sept enjeux pour l'élaboration du PLU :

- Protéger les bâtiments en activité et permettre la création de nouveaux bâtiments agricoles par un classement en zone A du PLU ; et permettre la création d'espaces tampon entre zones agricoles et zones destinées à l'urbanisation ;
- Préserver les prairies proches des exploitations d'élevage ;
- Préserver les grandes entités agricoles cohérentes vouées à la grande culture céréalière
- Définir les surfaces constructibles compatibles avec les besoins de la commune pour limiter au maximum le prélèvement d'espaces agricoles productifs et combler les dents creuses ;
- Garantir l'accès aux parcelles et permettre la circulation des engins agricoles sur le territoire communal ;
- Limiter le développement des hameaux ;
- Permettre la diversification de l'activité agricole dans le PLU

3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN

3.1. ANALYSE PAYSAGÈRE

3.1.1. Éléments du relief : un village linéaire dans le creux d'un vallon

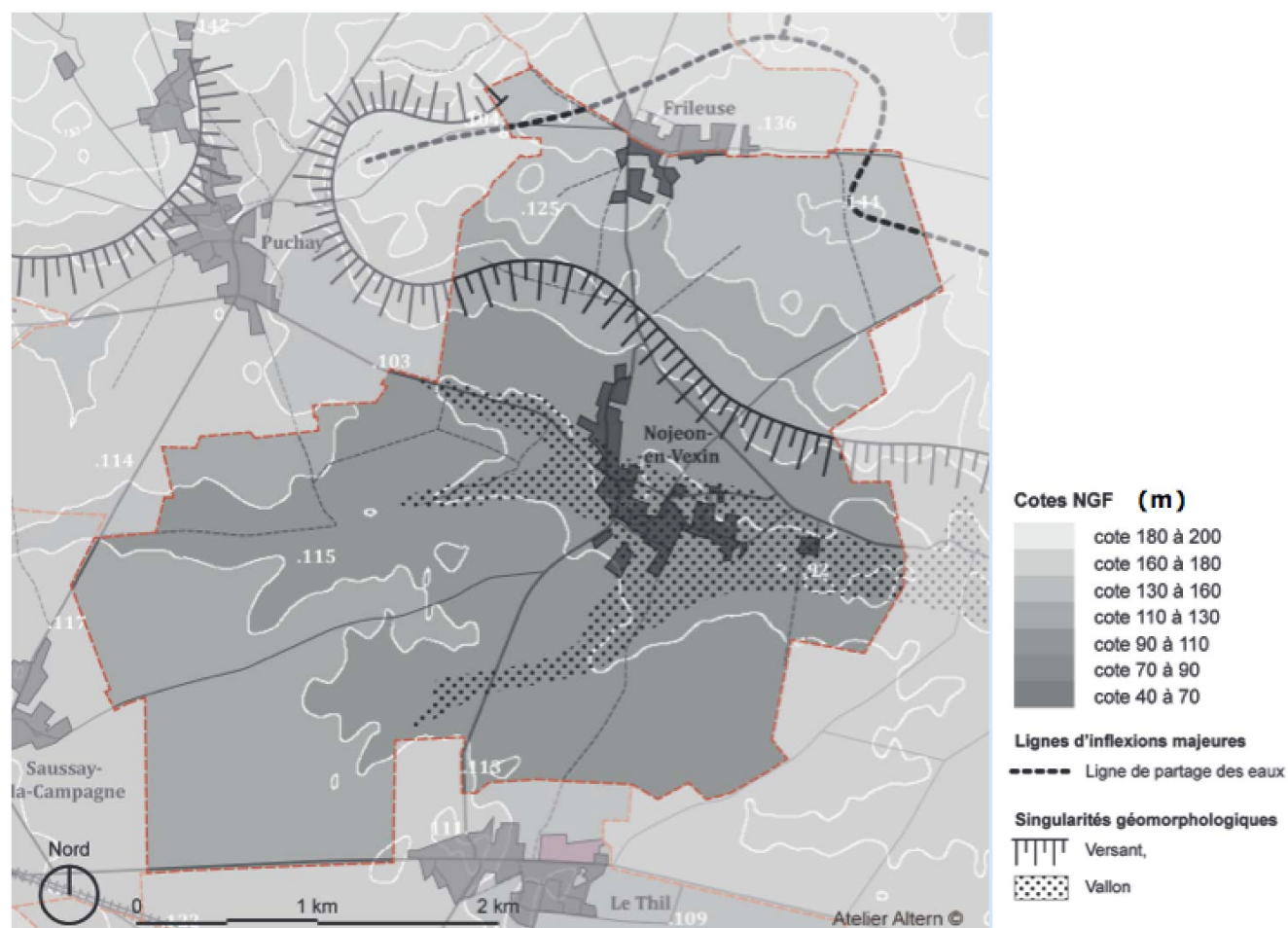
La commune de Nojeon-en-Vexin est localisée dans une inflexion du plateau. Le village à proprement parler semble effectivement pour moitié loger au creux du vallon du Sec, entre deux niveaux du plateau. Nojeon-en-Vexin est traversé par la D12 qui solidarise plusieurs vallées du plateau.

L'empreinte morphologique du territoire reflète son histoire géologique, modelée par l'action des phénomènes naturels d'érosion. Ces longs processus de formation ont contribué à singulariser la nature des sols en fonction du relief compris entre une altitude de 88 m (cote NGF) et 120 m.

On peut ainsi lire le territoire de Nojeon-en-Vexin selon 3 formes géographiques distinctes :

- > Le plateau : dédié à l'agriculture et habité.
- > Le vallon du Sec : il incise discrètement le plateau et accompagne un versant du plateau avant de laisser la place à la vallée de la Bonde.
- > Le Versant : il dessine et guide l'approche de la vallée de la Bonde. Le versant se déploie largement sur le plateau et propose ainsi une pente douce cultivable.

Ainsi disposé de manière transversale sur l'interface entre plusieurs grandes entités géographiques (vallée, plateau, versant), la commune bénéficie de leurs ressources respectives : pâturages et prairies en fond de vallée d'une part, terres fertiles du plateau agricole et versant d'autre part.



3.1.2. Eléments de géologie : un sol favorable à l'agriculture

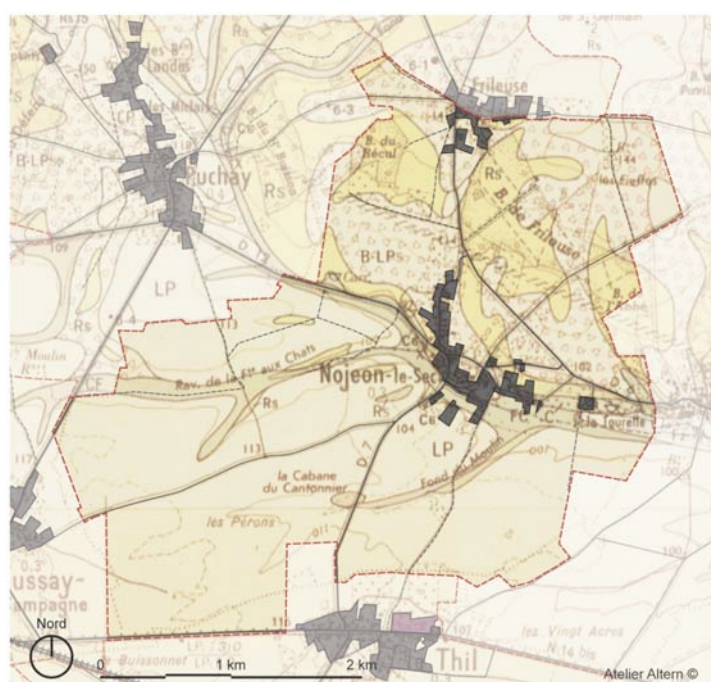
La carte géologique livre des indices sur la nature des sols et sur les dynamiques physiques auxquelles sont soumis les différents reliefs.

Sur le plateau, les limons de nature loessique (LP) déposés sous l'action incessante du vent se sont accumulés en une épaisse couche fertile qui explique son exploitation agricole intensive en grandes cultures ouvertes (céréales principalement).

Sur le versant et dans l'empreinte géologique du vallon, les dynamiques d'érosion comblent les talwegs et charrient un mélange hétérogène mais fertile de limons et colluvions divers (CF-FC).

Ils côtoient des biefs et limons à silex (B-LP), couche hétérogène mais tout autant favorable à l'agriculture.

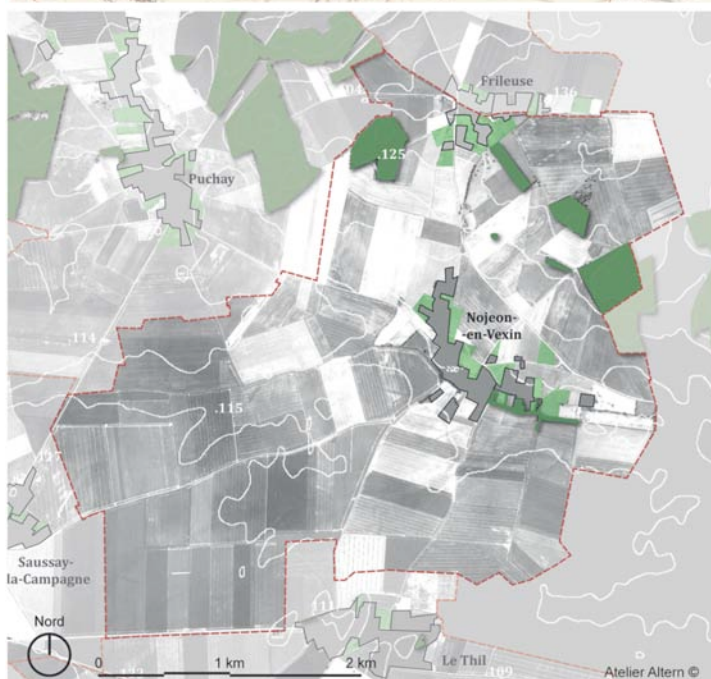
Les formations résiduelles à silex de nature argileuse (Rs), moins propices aux grandes cultures car semi-imperméables et plus sensibles aux retraits/gonflements, expliquent la présence de bois sur les versants.



Géologie

Sols

- LP** Limon des plateaux
- B-LP** Biefs (matrice argilo-sableuse) et limons à silex
- Rs** Formation résiduelle à silex
- CF-FC** Colluvions : limons, sables, galets, fragments de silex et de craie
- Fz** Alluvions récentes : limons souvent sableux



Agriculture

Occupation du sol

- Grandes cultures ouvertes
- Pâtures, prairies de fauche, vergers
- Forêt domaniale, ripisylves, petits domaines privés, garennes, remises à gibier

3.1.3. Eléments d'hydrogéologie : le chemin de l'eau, une interface d'entrée du plateau à la vallée

L'analyse conjointe de la géomorphologie et de l'hydrologie du bassin versant de Nojeon-en-Vexin livre de précieuses informations sur les dynamiques naturelles engagées :

Hydrographie

L'étude de Nojeon-en-Vexin permet de déterminer de cette manière que le village de Nojeon-en-Vexin est un point de passage des eaux pluviales.

Domaine de l'eau

Vallon

Cours d'eau et point d'eau

Cours d'eau et affluents temporaires
Mares, étangs et bassins

Dynamiques hydrologiques

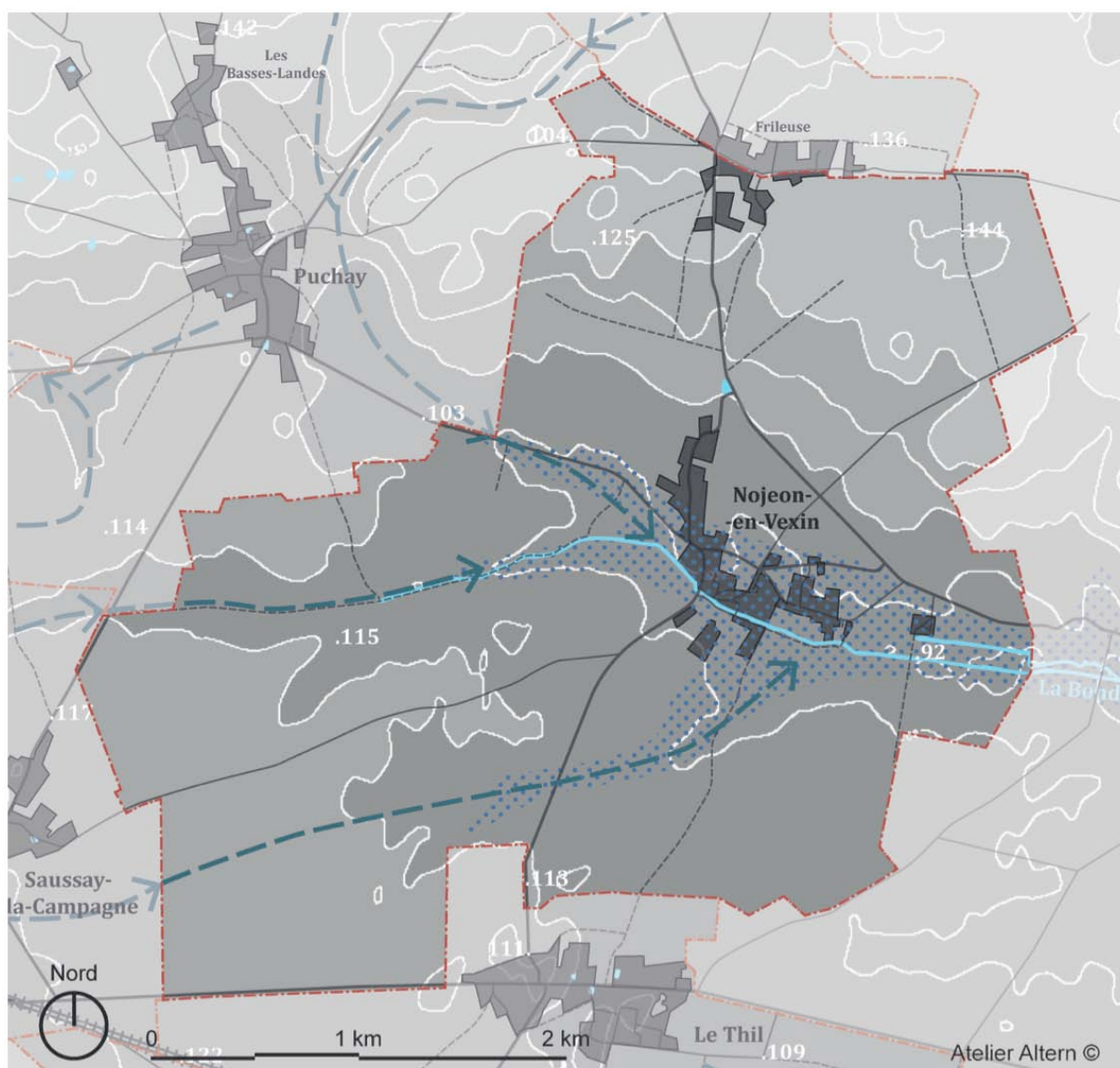
Voie d'écoulement majeure

que le village de Nojeon-en-Vexin est un point de passage des eaux pluviales.



Au sein de Nojeon-en-Vexin, la voirie assure un rôle de passage des eaux pluviales.

Les mares agrémentent l'environnement de l'espace public tout en permettant l'écoulement des eaux pluviales.



- Un village appuyé sur le ru du Sec, principal exutoire des eaux de ruissellement de cette partie du territoire;
- Des mares au coeur du village

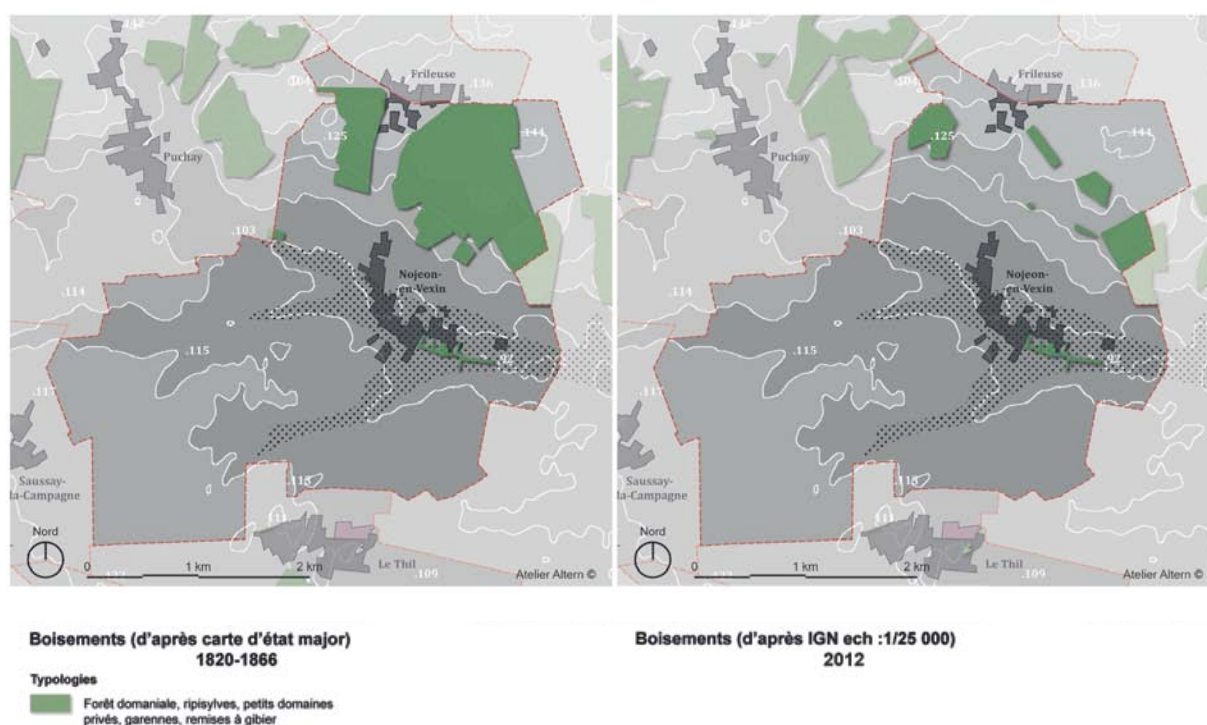
3.1.4. Permanences et évolutions du grand paysage

Le paysage d'aujourd'hui est la somme complexe et croisée de phénomènes géographiques physiques et humains. Il évolue selon les synergies qu'établit l'Homme avec son territoire, en fonction des potentialités, contraintes et besoins auxquels il est confronté. Ce caractère dynamique du paysage peut être interprété à travers la lecture de l'évolution de la couverture boisée par exemple.

Aussi on constate une évolution radicale de la couverture boisée de Nojeon-en-Vexin, largement fragmentée sur le versant de plateau. La séparation paysagère entre le village et le hameau de Frileuse entretenue par les bois a laissé place à l'ouverture des grandes cultures.

L'évolution d'autre part vers une pratique de la monoculture intensive mécanisée sur les grandes étendues a contribué à tenir le plateau inchangé, sinon cultivé d'autant plus, jusqu'au plus près des habitations au détriment des vergers.

Evolution des boisements entre la première moitié du XIXème et 2012 :



Les bois se sont fragmentés pour devenir de simples garennes.



Disparitions partielles :

- Vergers;
- Prairies;
- Chemins agricoles;
- Chemin de tour de ville;
- Fossés.
- Bois, haies, alignements

Progressions :

- Habitations

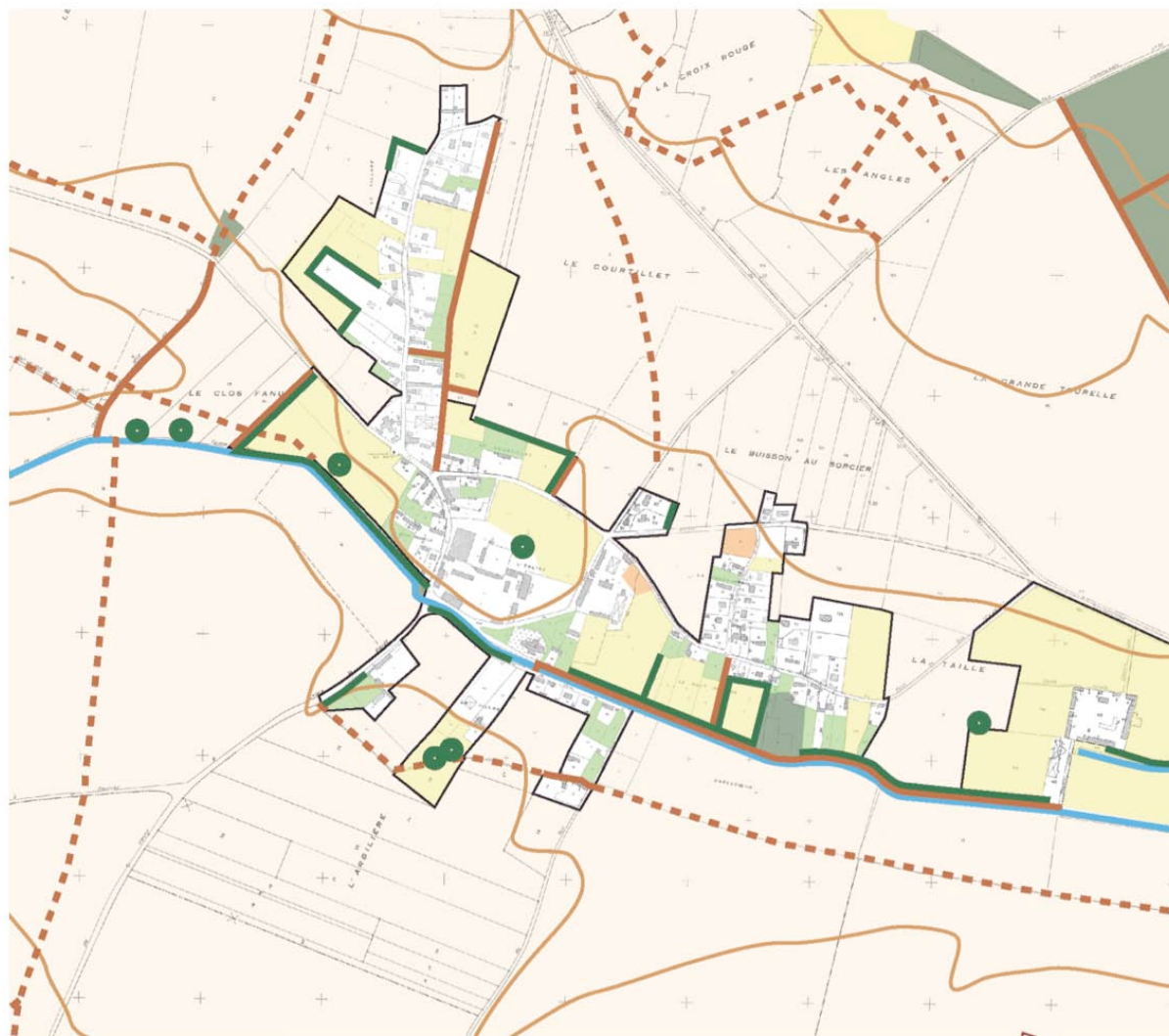


Interprétation :

- Emprise de village repoussée aux limites des parcelles habitées;
- Ruissellement et érosion amplifiés;
- Diversité des milieux amoindrie.

source : www.geoportail.gouv.fr

Le village et son environnement



Limite communale ———
 Limite Grande agriculture ———
 Courbes de niveau ———

L'HYDROLOGIE

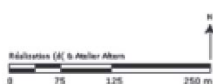
Cours d'eau ———
 Cours d'eau temporaire - - - - -
 Mares ■■■■

LA COUVERTURE VÉGÉTALE

Grande agriculture ■■■■
 Boisements ■■■■
 Parcs et jardins ■■■■
 Vergers ■■■■
 Pâtures ■■■■
 Haies ———
 Arbres isolés ●

LE VIAIRE

Chemins existants ———
 Chemins disparus - - - - -



- Un village encore solidarisé par ses prairies;
- Un réseau de chemin tronqué;
- Un village tourné sur le vallon du Sec d'une part, et sur le versant de plateau cultivé d'autre part.

3.1.5. Typologie des paysages de Nojeon-en-Vexin

Nojeon-en-Vexin se présente comme un village de transition entre deux paysages, entre d'une part le plateau agricole de monoculture céréalière, et d'autre part la vallée proche de la Bonde qu'il introduit par l'affluent temporaire du Sec. Un paysage de vallée ouverte néanmoins plus confidentiel et relativement noyé parmi les grandes cultures, simplement signalé par la continuité des prairies et les alignements d'arbres qui jalonnent le parcours de l'eau.

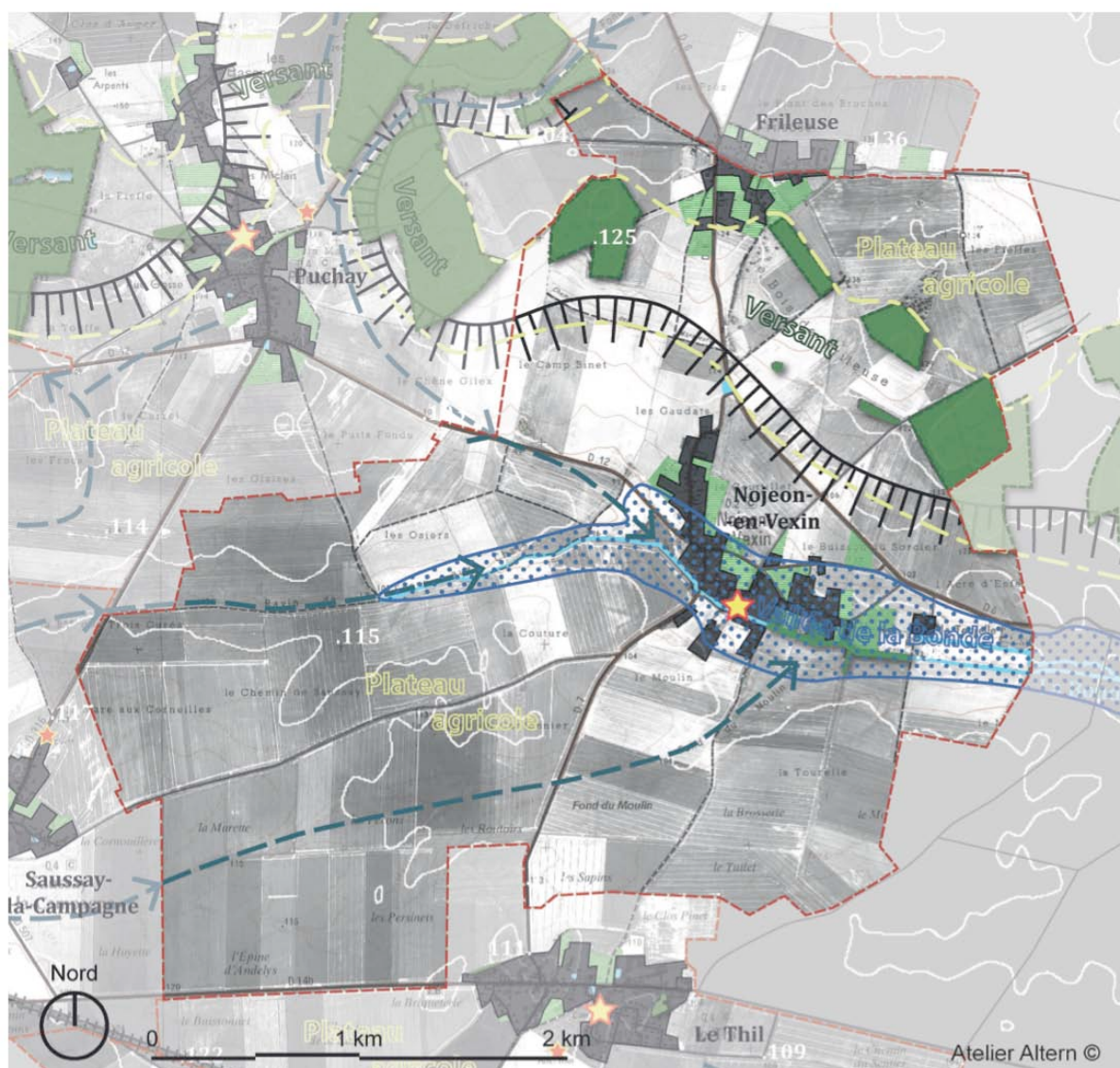
Cette dualité des paysages semble se retrouver dans la forme urbaine du village lui-même, une moitié linéaire sur le plateau organisée le long d'une voie transversale, une moitié plus éclatée établie le long du Sec.

Des motifs de patrimoine comme le clocher d'église, des corps de ferme et les murs d'enceintes interviennent ponctuellement en façade avec le front de maisons mitoyennes et accompagnent certaines approches du village dont ils contribuent à conserver une image juste et cohérente, contrairement aux lotissements et maisons récentes déployés en retrait le long des routes.

On trouve plus au nord un hameau : Frileuse, partagé avec la commune de La Neuve-Grange.

Conditionné par les grandes dynamiques géologiques, morphologiques et hydrologiques du territoire, le paysage de Nojeon-en-Vexin peut se définir en trois grands motifs :

- Les plateaux de grandes cultures déploient un paysage traditionnellement ouvert. Typique du Vexin Normand, ils sont l'héritage d'une longue tradition d'agriculture déjà intensive avant la mécanisation, initiée par la grande fertilité de l'épaisse couche de limons dont bénéficie la région.
- Les versants et collines, plus ou moins matérialisés par la couche d'argile que les processus d'érosion semblent avoir dévoilé, proposent une alternance de bois qui ménagent des ouvertures. Paysage fragmentaire, il accompagne l'interface entre deux niveaux topographiques marqués.
- Les vallons dont le plus évident est d'abord celui du Sec. Accompagné de prairies et alignements d'arbres, il révèle le chemin de l'eau.



Domaines

Plateau agricole
Vallée de la Bonde
Versant

Motifs de charpente

- Cours d'eau et affluents temporaires
- Bois, peupleraie
- Enveloppe bâtie et tour de ville arboré

Motifs de détails

- Pâtures, prairies de fauche, vergers
- Mares, bassins
- Garennes, remises à gibier
- Petit patrimoine et/ou repère visuel (cimetière, chapelle, silo, château d'eau, moulin, source...)

Motif emblématique

- Eglise, château

Dynamiques

- Versant, glaciais
- Vallon

Réseau viaire

- Route départementale
- Route communale et desserte
- Chemin agricole et forestier

Carte de synthèse des domaines et motifs paysagers

Les spécificités du territoire de Nojeon-en-Vexin, qui forment une partie importante de l'identité communale, sont lisibles à travers l'analyse paysagère. La typologie paysagère a permis de dégager trois grands domaines paysagers distincts : le plateau agricole, les versants, et le fond de vallée du Sec. Outre ces grands ensembles paysagers, des motifs emblématiques, ou repères, se dégagent des paysages et concentrent plus fortement l'identité communale comme l'église et le château. Enfin, certains éléments opèrent des liens majeurs entre les différents domaines paysagers : les « motifs de charpente », éléments de structuration du territoire, permettent de lire les paysages comme continuité à une échelle plus large ; les vues, et a contrario les limites visuelles, sont autant de ponts et de ruptures entre les entités paysagères.

Les domaines paysagers

Il s'agit là des grandes entités paysagères qui forment la charpente du paysage, souvent portées par la singularité de la géographie. À Nojeon-en-Vexin, on distingue ainsi :

- le domaine du plateau, composé principalement de grands champs ouverts.
- le domaine du versant principalement rythmé par des prairies et bois.
- le domaine de la vallée, où les motifs liés à l'eau prédominent. Il est ici principalement caractérisé par des prairies.

Les motifs emblématiques ou repères dans le paysage

Il s'agit là des «emblèmes» du paysage, ceux qui prévalent sur les autres motifs et ressortent des domaines paysagers. Pour Nojeon-en-Vexin, en portant un regard à grande échelle sur le territoire, l'église et son cimetière attenant constituent un marqueur dans le paysage, en bordure du Sec.

Les motifs de charpente

Les motifs de la charpente paysagère donnent le «sens» du territoire et recouvrent les grandes structures de la géographie du «pays». Ces grandes structures et leur occupation sont à l'origine de l'identité des paysages.

Ainsi, l'intervention du vallon du Sec contraste par la hauteur de ses alignements d'arbres avec le reste du paysage défini par l'agriculture ouverte du plateau. Il s'anime lorsque fossés et affluents temporaires de la rivière se chargent de collecter les eaux de ruissèlement du territoire.

Les bois sur les versants dessinent, et signalent en quelque sorte la proximité du vallon du Sec qu'ils accompagnent à distance si l'on regarde au-delà du territoire de la commune. Ils reflètent au moins la qualité singulière et ponctuelle des sols déployés en chapelet le long des versants.

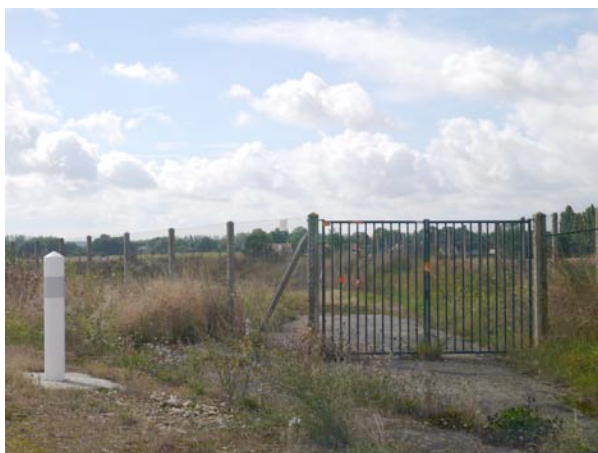
Vues et limites visuelles

Les vues représentent un patrimoine local à protéger ; elles concentrent une part importante de l'identité communale de Nojeon-en-Vexin.

Certains éléments assurent plus ou moins bien le contact ou la transition entre les domaines paysagers, et méritent également une attention particulière : il s'agit notamment des associations de bois et prairies, ou encore des interfaces du village avec son enveloppe extérieure, dont les jonctions ne sont pas toujours très bien établies (typologie des clôtures et haies d'essences exogènes, orientation des bâtiments...). Autrement, les murs traditionnels et la mitoyenneté du front bâti assurent en grande partie la cohérence identitaire et la qualité d'espace du village, sur ses abords comme dans ses rues.



A la sortie du hameau de Frileuse : vue sur le plateau et la vallée du sec (que l'on devine par la frange arborée lointaine)



A gauche : bassin de rétention des eaux pluviales. La disparition des mares mène trop souvent à la création de ce type d'ouvrage

A droite : frange pavillonnaire en entrée de village



Alignement de platanes le long du Sec

3.2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

3.2.1. Les milieux et la trame verte et bleue

Depuis la loi ENE ou Grenelle II du 12 Juillet 2010, la Trame Verte et Bleue est inscrite aux Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Le décret du 27 décembre 2012 précise la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, il s'agit du document cadre et réglementaire qui intègre la TVB régionale, il doit être pris en compte lors de l'élaboration du PLU.

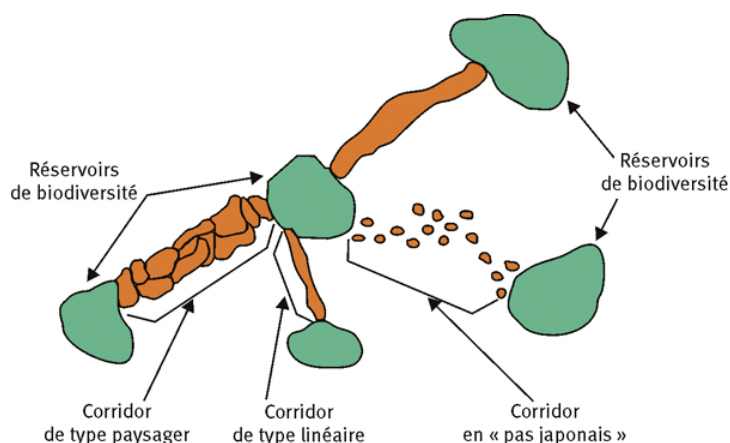
La prise en compte du Schéma Régionale de Cohérence Ecologique dans le PLU est une déclinaison à une échelle plus précise des continuités écologiques du territoire.

La trame verte et bleue est formée par :

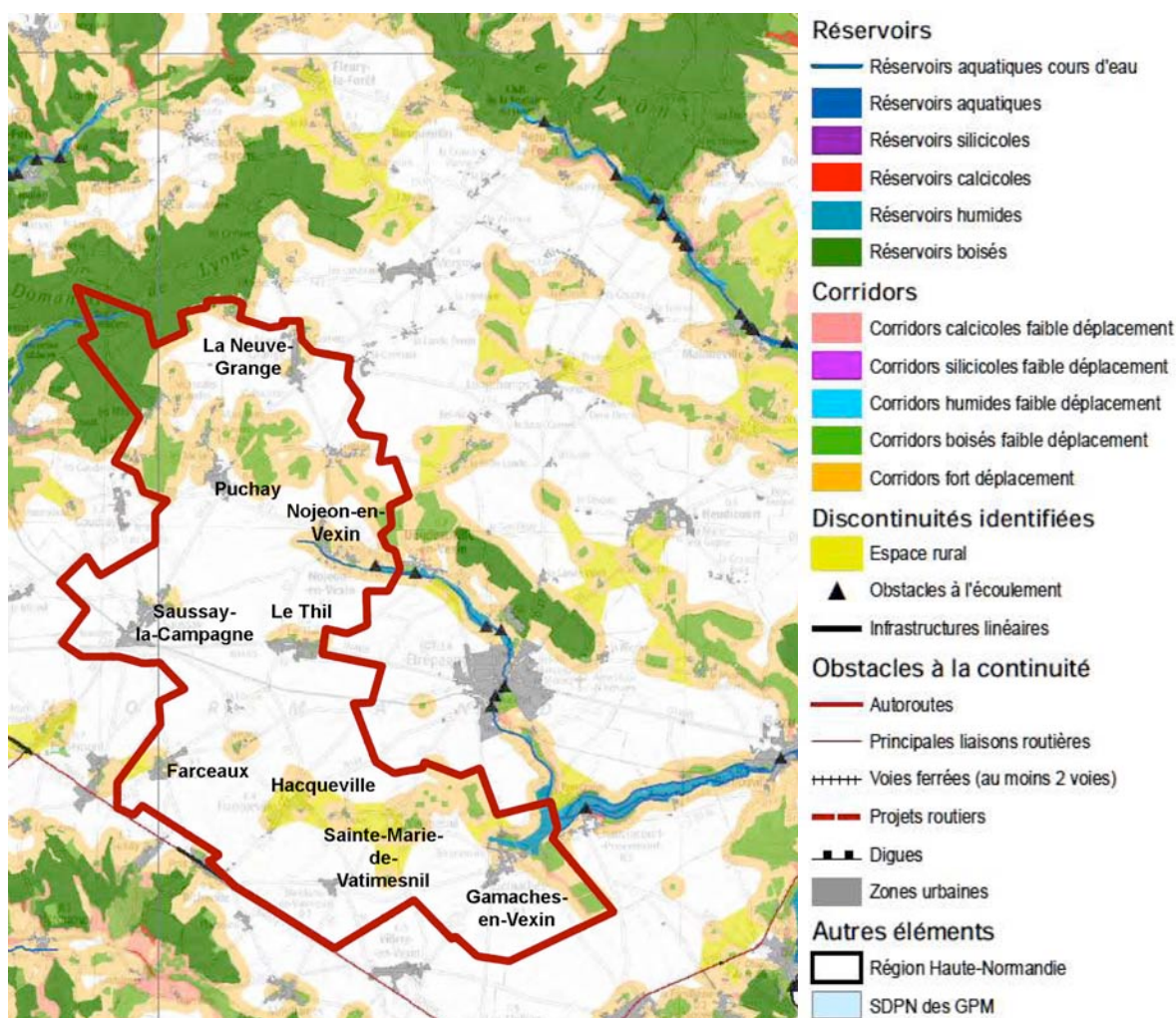
Les réseaux écologiques sont indispensables au maintien de la biodiversité. En effet, rare est le milieu capable d'assurer en lui-même l'ensemble des fonctions écologiques nécessaires à la survie d'une espèce. Par conséquent, les espèces doivent pouvoir se déplacer d'un milieu à l'autre, et les politiques environnementales s'orientent aujourd'hui, au delà d'une protection des espaces d'intérêt écologique majeur, vers une mise en relation de ces espaces afin d'assurer la mobilité des espèces. Ces réseaux écologiques, maillage de milieux diversifiés, sont en mesure d'assurer l'ensemble du cycle de vie des espèces faunistiques et floristiques. On appelle « **trame verte** » les réseaux écologiques principalement terrestres (forêts, haies, chemins et routes lorsqu'ils sont bordés de fossés et bandes enherbées...) et « **trame bleue** » ceux liés à l'eau. Au sein des **trames écologiques**, on distingue :

- **les réservoirs de biodiversité**, espaces de qualité à la biodiversité riche et remarquable, où certaines espèces sont capables d'assurer l'ensemble du cycle de leur vie, sans mobilité vers un autre espace ; il s'agit des cœurs de nature globalement préservés.

- **les corridors écologiques** qui permettent le déplacement des espèces d'un réservoir de biodiversité à l'autre ; ils peuvent être surfaciques (forêts par exemple), linéaires (haies, chemins, cours d'eau...) ou sous forme **d'espaces relais** discontinus (bosquets, jardins).



Exemple d'éléments de la TVB : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres.
Cemagref, d'après Bennett, 1991



Situation du groupement de communes dans le SRCE de Haute-Normandie

L'échelle régionale du SRCE ne permet pas d'identifier précisément les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue communale, le PLU est l'opportunité de mettre en perspective les différentes données sur les milieux et espaces naturels afin de visualiser le territoire sous l'angle des continuités écologiques.

Le **milieu** est l'ensemble des facteurs écologiques qui régissent l'existence d'un organisme, animal ou végétal. On distingue le **milieu naturel**, terme désignant des milieux assez peu transformés par l'homme. Exemples : forêts d'arbres non plantés, falaises littorales, voire étangs, marais. Le **milieu semi-naturel** désigne des milieux qui ont été transformés par l'homme. Il s'agit de la majeure partie des milieux français, où l'action de l'homme est nécessaire au maintien de la biodiversité (gestion des milieux). Exemples : pelouses, prairies... Un milieu remplit des **fonctions diverses** pour les espèces : il peut offrir l'habitat, fournir les ressources nécessaires à la survie (air, eau, nourriture...), permettre la reproduction ou encore assurer la mobilité des espèces. Les milieux présentent ainsi des intérêts écologiques multiples, différents selon les espèces concernées, et directement tributaires de leur qualité et de leur gestion par l'homme.

Les milieux de la commune ont été localisés sur la cartographie associée ci-après. L'intérêt patrimonial de chaque milieu a été déterminé en fonction des qualités écologiques des secteurs : rôle d'accueil d'espèces floristiques et/ou faunistique (habitats, zones de reproduction, d'alimentation, mobilité...), rareté du milieu et des populations présentes, rôle des secteurs dans l'infiltration des eaux pluviales et le renouvellement des nappes phréatiques... Afin de qualifier et déterminer le caractère patrimonial des milieux, nous les avons déclinés de la façon suivante :

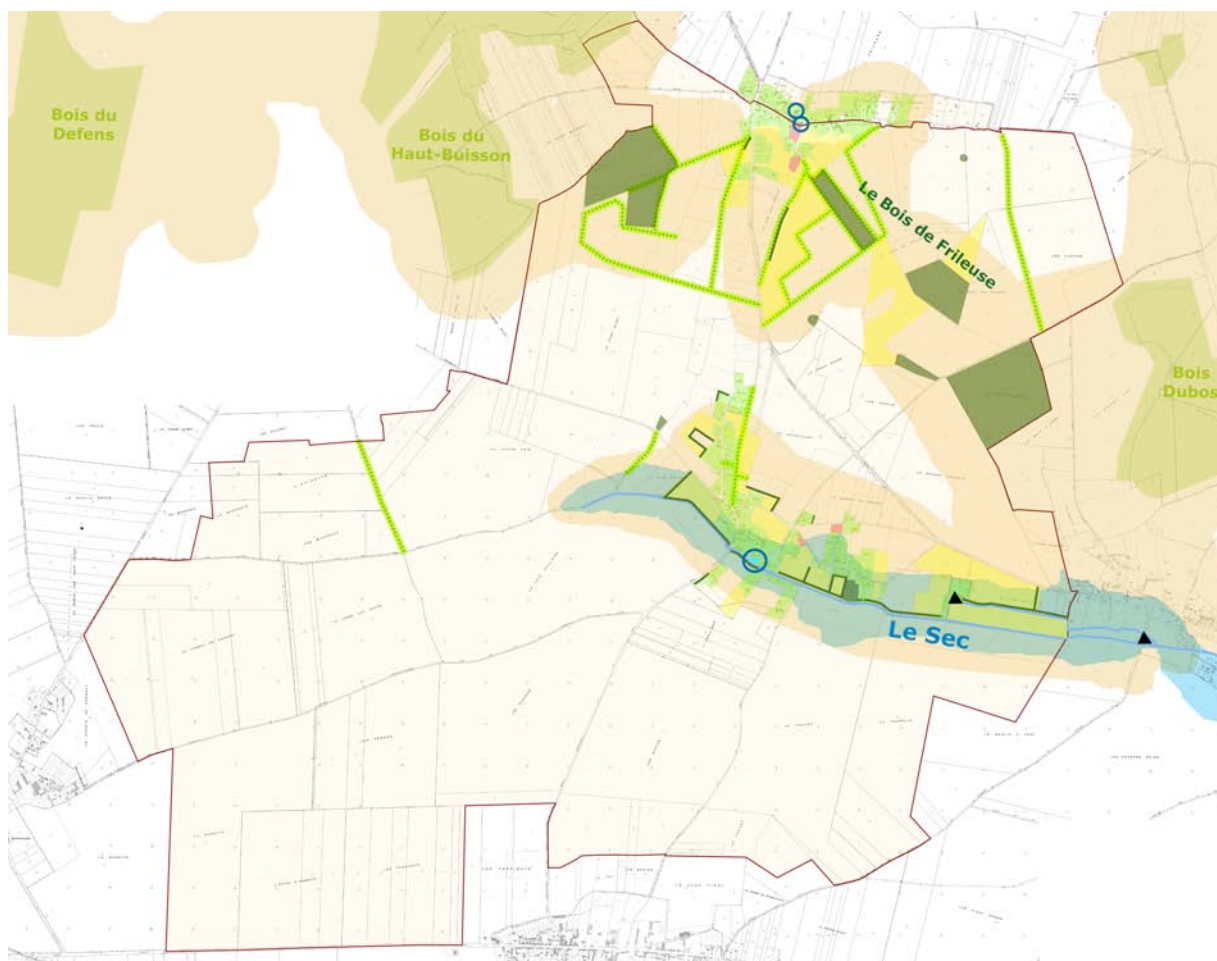
INTÉRÊT TRÈS FORT : les milieux, dont les enjeux écologiques relèvent d'un niveau régional, voire parfois national ou européen, sont établis à partir de la liste des habitats déterminants des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique) et des Zones Natura 2000. La rareté de ces milieux en Haute-Normandie, ainsi que la rareté des espèces qu'ils abritent explique leur intérêt jugé très fort. Certains milieux d'intérêt local qui accueillent des espèces déterminantes de ZNIEFF ou Natura 2000 peuvent également être jugés d'intérêt très fort.

INTÉRÊT FORT À ASSEZ FORT : les habitats sont jugés d'intérêt local fort lorsqu'ils possèdent une forte typicité ou lorsqu'ils sont peu représentés sur le territoire. Sont également intégrés à cette catégorie les milieux possédant une diversité floristique et faunistique intéressante et/ou une intégrité écologique forte. Enfin, il peut également s'agir d'habitats plus ou moins anthropiques (modifiés par l'homme) mais ayant un intérêt écologique potentiellement fort en cas de restauration via une gestion adaptée : ces milieux sont jugés d'intérêt assez fort.

INTÉRÊT FAIBLE À LOCALEMENT ASSEZ FORT : les habitats sont jugés d'intérêt local faible à localement assez fort lorsqu'ils sont relativement communs sur le territoire, et qu'ils accueillent une diversité faible d'espèces floristiques et faunistiques (et des espèces communes) ; ils sont généralement très largement façonnés et fréquentés par l'homme et ne représentent qu'un rôle écologique mineur. Toutefois, associés à une gestion adéquate, ils peuvent retrouver un rôle écologique local intéressant dans l'accueil et la migration des espèces, la biodiversité urbaine, l'infiltration des eaux pluviales... Ce sont par exemple les jardins et les haies, dont la qualité écologique dépendra directement des types d'essences plantées et des modes de gestion.

Nojeon-en-Vexin possède des milieux d'intérêt local, tels qu'indiqués ci-dessous.

INTITULE MILIEU	INTERET	PRESENCE
Zone NATURA 2000	Très fort	
ZNIEFF	Très fort	
Milieux aquatiques et amphibiens dont :		
Cours d'eau (temporaire)	Fort à assez fort	X
Plans d'eau : étangs, mares et plans d'eau artificialisés	Fort à assez fort	X
Boisements et formations arborées dont :		
Chênaies-charmaies et chênaies-frênaies neutro-calcicoles	Fort à assez fort	X
Chênaies-hêtraies acidophiles	Fort à assez fort	
Vergers	Fort à assez fort	X
Arbres têtards	Fort à assez fort	
Prairies, pâtures et friches dont :		
Prairies humides, hygrophiles à mésohygrophiles	Fort à assez fort	X
Prairies moyennement humides dites mésophiles	Faible à assez fort	X
Formations arborées ou arbustives anthropiques (dont haies)	Faible à assez fort	X
Parcs et jardins des zones urbaines	Faible à assez fort	X



Carte des milieux d'intérêt écologique et des continuités écologiques

La trame verte et bleue de Nojeon-en-Vexin intègre le grand corridor écologique de la vallée de la Bonde ainsi que le corridor boisé qui rejoint la forêt de Lyons au nord ouest.

Le ruisseau du Sec, affluent de la Bonde, est un corridor humide à fort intérêt écologique. Il est composé du ruisseau temporaire dit Le Sec, de plans d'eau, de prairies humides et de bois.

Autour du hameau de Frileuse et du bourg se trame un Corridor écologique composé de jardins, vergers, prairies, haies et mares. Ce maillage de milieux permet d'assurer la continuité écologique entre et le hameau de Frileuse, le Sec et les boisements. Les vergers peuvent, après émondage, représenter un habitat intéressant pour accueillir la Chouette Chevêche.

Le maillage écologique est renforcé par les chemins enherbés qui confortent ce corridor.



3.2.2. Descriptif des milieux écologiques

Cours d'eau (ici temporaire)

Valeur patrimoniale. Ces herbiers sont peu intéressants du point de vue patrimonial, d'autant plus qu'ils sont assez mal structurés, qu'ils occupent en général des surfaces limitées et qu'ils sont très pauvres en espèces. Ils sont surtout menacés par la pollution des eaux, par l'excès de trophie ou encore par d'éventuelles rectifications de la géométrie des plans d'eau (profondeur, reprofilage de berges).

État de conservation et menaces. L'état de conservation est moyen, en raison de nombreux ouvrages. Sinon, il y a un risque général d'instabilité mécanique des berges, un colmatage des fonds par les apports de matériaux issus de l'érosion, une diminution progressive de la ripisylve.

Les plans d'eau (étangs, mares et plans d'eau artificialisés)

Les plans d'eau (dont les mares en termes génériques) sont par leur nombre, une des composantes majeures des zones humides continentales. Essentiellement liées aux activités humaines, le rôle de ces îlots de biodiversité dans les écosystèmes ruraux et forestiers est désormais reconnu, mais encore trop souvent négligé.

Valeur patrimoniale. Réparties dans la plupart des milieux, ces plans d'eau accueillent sur une faible surface une biodiversité que l'on peut qualifier de remarquable. Au rythme rapide de leur évolution, inhérente à leurs dimensions réduites, les peuplements floristiques et faunistiques se succèdent au fil du temps, permettant à un grand nombre d'espèces de se développer. Les mares abritent, non seulement une flore fréquente dans un nombre d'habitats, mais également plusieurs plantes protégées très localisées. Elles constituent des sites de reproduction privilégiés pour de nombreux amphibiens (grenouilles, crapauds, salamandres, tritons, etc.) dont certains sont vulnérables ou en danger au niveau européen. Ces mares constituent le milieu de développement de fortes populations de Libellules, Demoiselles (Odonata) et d'une multitude d'insectes aquatiques (ex. : Coleoptera). Outre ces quelques exemples d'ordre biologique, les fonctions régulatrices et épuratrices des mares au niveau des micro-bassins versants sont maintenant prises en compte dans les aménagements (= « plans d'eau artificialisés ») nécessitant la maîtrise du ruissellement pluvial.

État de conservation et menaces. Les principales menaces sont l'assèchement et le rétrécissement des zones inondables. La flore indigène est potentiellement menacée par la concurrence des néophytes (= espèce aujourd'hui présente dans une station semi-naturelle suite à son introduction par l'homme au cours des temps historiques et d'une adaptation qui lui a permis d'y croître, de s'y reproduire et d'y concurrencer les espèces indigènes).

Le comblement naturel faute d'entretien condamne irrémédiablement les mares à la disparition à plus ou moins long terme. Ce processus est particulièrement rapide en forêt à cause de la chute des feuilles et l'envasement qui en résulte. Le comblement artificiel s'exprime par des actions anthropiques (= artificialisation). Les mares deviennent des lieux de décharge sont comblées pour des raisons économiques (aménagements immobiliers, routiers, etc.) ou par manque d'entretien lié à des modifications des pratiques agricoles (régression progressive de l'élevage en zone de plaine).

Les Boisements

Peu communes sur le territoire du Vexin normand, majoritairement occupé par un plateau céréalier ouvert, les forêts existent néanmoins dans les fonds de vallées sur les versants, de façon résiduelle en certains endroits du plateau, ainsi que sur certaines buttes aux sols acides. On peut distinguer deux grands ensembles de végétations :

- **les chênaies-charmaies et chênaies frênaies neutro-calcaïques** (sur sols calcaires à légèrement calcaires, au pH basique à neutre) ; il s'agit des forêts résiduelles du plateau calcaire ;

- **les chênaies – hêtraies acidophiles (sur sols acides)** : il s'agit des forêts des buttes, présentes à proximité du massif de Lyons. Ces dernières sont absentes de la commune.

> Chênaies-charmaies et chênaies-frênaies neutro-calcaïques

Selon la nature du sol et son acidité, on trouve des boisements légèrement différents, aux essences variables. Ainsi, les chênaies-charmaies sont dites **calciclines** (sur sols légèrement calcaires) ; lorsque le calcaire est davantage présent dans les sols, on voit apparaître des chênaies-frênaies dites **calcicoles**. Ces deux types de boisement sont variables, allant de la belle futaie sur sols profonds à la formation basse sur sols superficiels. Il existe une difficulté à leurs caractérisations en raison des nuances de la nature des sols. On peut toutefois relever des caractères communs aux deux boisements, qui abritent une grande variété d'essences et de plantes forestières. Outre chêne, charmes et frênes, on observe le Noisetier (*Corylus avellana*), le Sceau de Salomon multiflore (*Polygonatum multiflorum*), le Tremble (*Populus tremula*), etc... Le caractère mésotrophe (= sol moyennement riche en éléments nutritifs) à eutrophe (= sol riche en nutriments) est révélé par Laîche des bois (*Carex sylvatica*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Frêne élevé (*Fraxinus Excelsior*), la Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*), etc...

Valeur patrimoniale. Très communes sur le territoire, elles ne présentent qu'un enjeu local et jouent un rôle fonctionnel évident dans les trames vertes et bleues.

État de conservation et menaces. L'état de conservation est moyen mais ces boisements ne semblent pas menacés.

Les vergers

Valeur patrimoniale. Le verger, situé traditionnellement à la périphérie des villages, est un milieu semi-naturel particulièrement riche, surtout lorsqu'il est associé à des haies, à des prairies naturelles, à des pâturages ou à des jardins potagers.

État de conservation et menaces. Les modifications et l'intensification des pratiques agricoles ont entraîné, au cours des dernières décennies, un appauvrissement qui a aussi touché les vergers traditionnels : abandon des vergers, réduction du cortège floristique, disparition de nombreux invertébrés et déclin de certains oiseaux. Parallèlement à la disparition des vergers à hautes tiges conduit à celle de nombreuses variétés locales de fruits, en particulier de pommes, patrimoine génétique et culturel. La rareté croissante des vergers signifie, si la dynamique n'est pas inversée, la perte prochaine d'une entité caractéristique du territoire. Pour cette raison, sa valeur patrimoniale est considérée comme forte, et son intérêt comme local. Dans tous les cas, les vergers méritent une attention particulière et doivent être considérés comme des structures semi-naturelles, eu égard aux services écologiques (rôle fonctionnel) qu'ils rendent, notamment pour la faune associée. Selon leur gestion, leur état et l'ancienneté des arbres, les vergers peuvent servir d'habitat à la chouette chevêche, notamment après émondage.

Prairies, pâtures et friches

Les prairies sont des formations végétales continues, constituées majoritairement de graminées telles la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) et de plantes à fleurs telles la Pâquerette (*Bellis perennis*) et le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*). Leur composition floristique est très variable, liée à différents facteurs (humidité, climat, activités agricoles et humaines). Le facteur naturel influençant le plus leur composition est le niveau hydrique du sol. Les prairies à enjeux patrimoniales observées sur le territoire sont :

- **les prairies humides**, dites **prairies hygrophiles** (inondations fréquentes et prolongées) ou **prairies méso-hygrophiles** (inondations moins fréquentes et plus courtes) ; ces prairies se rencontrent dans le fonds de vallée et sur les versants. Elles sont d'intérêt écologique fort à assez fort, selon leur gestion.

- **les prairies mésophiles** où le sol bien drainé favorise l'infiltration des eaux ; si elles peuvent être moyennement humide, elles sont rarement inondables. Situées généralement à la périphérie des bourgs, elles portent un intérêt écologique faible à assez fort, selon leur gestion.

Les prairies sont des milieux issus de l'activité humaine, notamment des pratiques anciennes de l'élevage. L'évolution des pratiques agricoles a entraîné une raréfaction de ces milieux et une modification de leurs modes de gestion :

- certaines **prairies** ne sont plus pâturées ; elles peuvent représenter des milieux intéressants, notamment avec une fauche bi-annuelle sans export de la matière organique (**prairies mésophiles de fauche**). Les principales menaces sont la mise en culture de ces prairies, ainsi que l'enfrichement : l'apparition d'arbres dans ces milieux enrichit les sols en matières organiques, ce qui diminue le potentiel de biodiversité (disparition de la structure herbacée) ;

- on appelle **pâtures** les prairies où l'élevage existe encore ; les prairies fortement pâturées (élevage intensif) présenteront un intérêt écologique moindre que les prairies faiblement pâturées ;

- on appelle **friches** les milieux anciennement exploités, agricoles ou urbains, où l'homme a abandonné toute activité ; dans ces espaces, les sols sont enrichis en matière organique et en nitrates : s'y développe une biodiversité commune (plantes de décombres, insectes...). Les friches ont un intérêt écologique faible, même si une gestion adaptée peut les faire évoluer vers un milieu plus intéressant.

> Prairies méso-hygrophiles à hygrophiles dégradées ou eutrophes

Ces prairies humides dérivent d'anciens marais conquis et plus ou moins modifiés par l'homme. Elles étaient traditionnellement exploitées, soit par pâturage, ou par fauchage.

Valeur patrimoniale. Cette végétation présente un caractère patrimonial potentiel du fait de leur caractère humide.

État de conservation et menaces. Les prairies sont dans un état floristique moyen mais constitue des zones de chasse pour la faune très intéressantes.

> Prairies moyennement humides dites mésophiles

Les prairies mésophiles se développent sur argile ou loess sur sols neutres à légèrement acides et généralement profonds. Ces **prairies de fauche** sont des espaces d'anciennes cultures et d'élevage (système d'assolement triennal et rotation des cultures) ; elle présente une certaine de richesse minérale et sont dominées par des graminées sociales à fort pouvoir de recouvrement, comme par exemple le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), mais également accompagnées par de nombreuses plantes à fleurs, favorisées par l'exportation des produits de coupe. Sur le territoire, on observe surtout des **prairies moyennement humides à gestion intensive** (élevage).

Notons qu'elles ne présentent pas d'enjeu patrimonial du fait de leur caractère artificiel ; elles sont dépourvues des espèces dominantes du cortège floristique. Ajoutons néanmoins que dans le cas d'une reconversion de la gestion de ces prairies, ces milieux deviennent intéressants.

Valeur patrimoniale. Cette végétation présente un intérêt patrimonial régional intrinsèque en raison du cortège floristique potentiellement diversifié qui les caractérise.

État de conservation et menaces. L'état de conservation est moyen. Cet habitat est menacé par la fertilisation, l'artificialisation par semis, ou le pâturage dominant qui font dériver ces prairies mésophiles vers des prairies de moindre valeur patrimoniale. Par ailleurs, la déprise agricole a pour conséquences l'embroussaillage des plantations et les constructions engendrent la disparition de ces milieux.



> Les friches. Les friches résultent de l'abandon de milieux exploités par le passé, tant en zone rurale qu'en ville (terrain vague). Du fait de leur exploitation passée, ces terrains sont souvent enrichis en nitrates et sont donc le support de plantes nitrophiles, encore appelées plantes de « décombres ». Au sein du territoire, nous avons observé des friches calcicoles sèches ainsi que des friches thermophiles dominées par de grands chardons, thermocontinentales et subméditerranéennes qui peuvent potentiellement évoluées vers des friches calcicoles sèches.



Valeur patrimoniale. Cette végétation ne présente pas d'intérêt patrimonial particulier. Toutefois, de nombreux insectes s'y trouvent.

État de conservation et menaces. Ces friches occupent des terrains non exploités, il n'existe pas de menace particulière. Ces friches peuvent toutefois favoriser l'expansion de plantes invasives.

Les formations arborées ou arbustives anthropiques (haies), les parcs et les jardins des zones urbaines

Les bourgs du Vexin normand présentent des milieux urbains où la présence du végétal est importante : nombreux jardins du pavillonnaires souvent clos de haies, parcs des châteaux, manoirs et maisons de maître... Ces espaces présentent un intérêt écologique faible : ils abritent les espèces communes des zones urbaines : passereaux (rouge-gorge, mésanges...), insectes, petits mammifères...

Cependant, dans des espaces de grandes cultures céréalières en openfield, où les haies, bosquets et garennes n'existent plus que sous forme résiduelle en de rares endroits, les bourgs et hameaux sont souvent les seuls relais pour la migration des espèces, notamment des oiseaux. Les jardins, haies et parcs, associés aux pâtures et vergers situés en périphérie des bourgs, forment parfois une véritable ceinture verte en capacité d'assurer le déplacement et l'habitat de certaines espèces communes (trame verte). Selon les mode de gestion (utilisation de désherbant ou non, taille des haies...) et des essences utilisées, ces milieux présenteront un intérêt écologique plus ou moins important.

3.2.3. La gestion des risques environnementaux

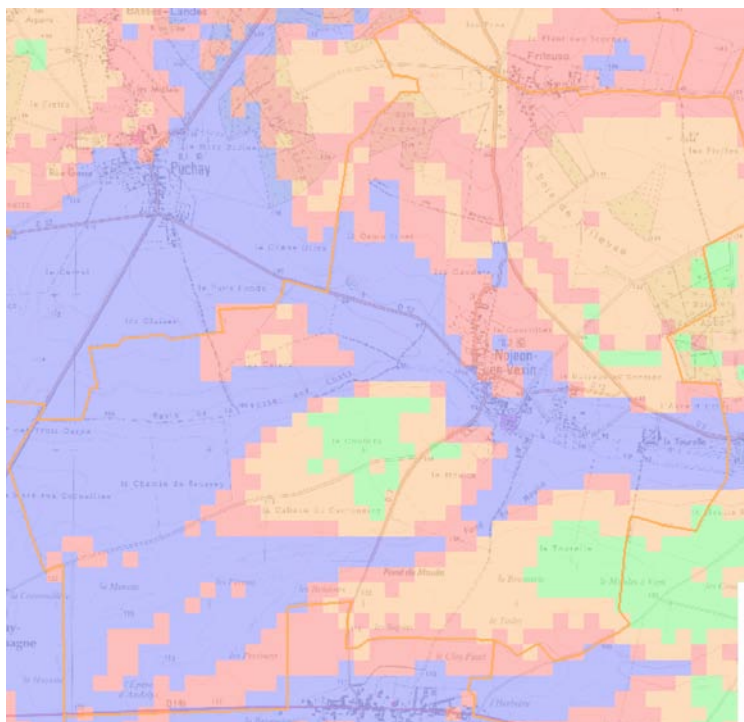
La commune est concernée par les risques naturels et humains suivants :

- le risque d'inondation par remontée de la nappe ;
- le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales ;
- le risque de retrait / gonflement des argiles ;
- le risque de mouvements de terrain lié aux cavités souterraines.

Il est également fait état sur le territoire communal d'un arrêté de catastrophe naturelle : Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 29 décembre 1999.

Les risques d'inondation

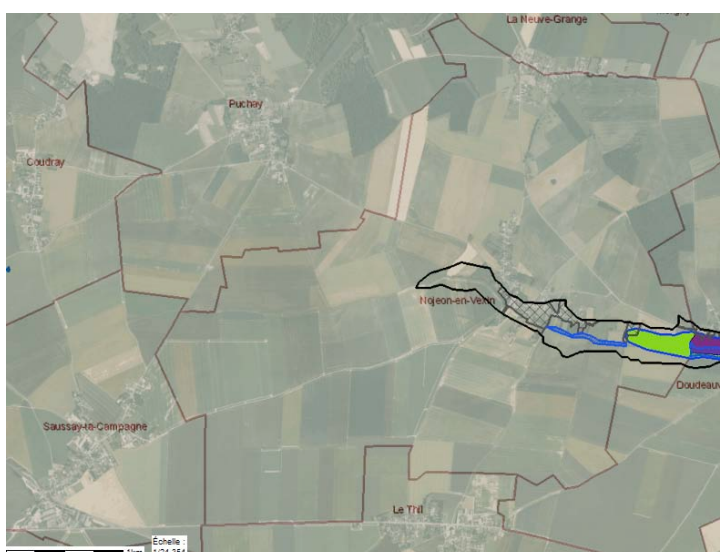
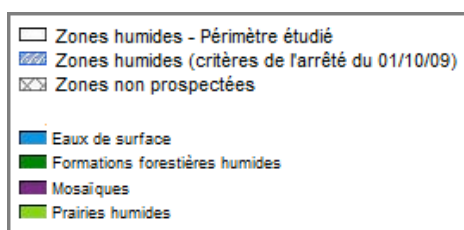
La commune est traversée par le Sec, un cours d'eau temporaire à faible débit et n'est donc pas concernée par le risque d'inondation par crue. En revanche, le territoire communal est concerné par des risques important d'inondation par remontée de la nappe phréatique. Après des périodes de précipitations prolongées, le niveau de la nappe phréatique peut remonter et s'approcher de la surface aux points les plus bas. On peut alors constater des résurgences de la nappe phréatique et des infiltrations par capillarité dans les sous-sols qui peuvent conduire à des inondations de longue durée.



Risques d'inondation par remontée de la nappe phréatique
Source PAC - BRGM

D'après les données du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), les risques de remontée de la nappe phréatique sont faibles à très forts sur la commune, à nappe sub-affleurante au nord du bourg, dans l'empreinte du vallon et au sud : les risques concernent l'ensemble de la commune et les secteurs urbanisés.

Ces données sont à mettre en parallèle avec l'inventaire des zones humides de la DREAL de Haute-Normandie qui relève l'ensemble des secteurs portant un intérêt environnementaux ; ces secteurs comportent également des risques en terme d'inondation.

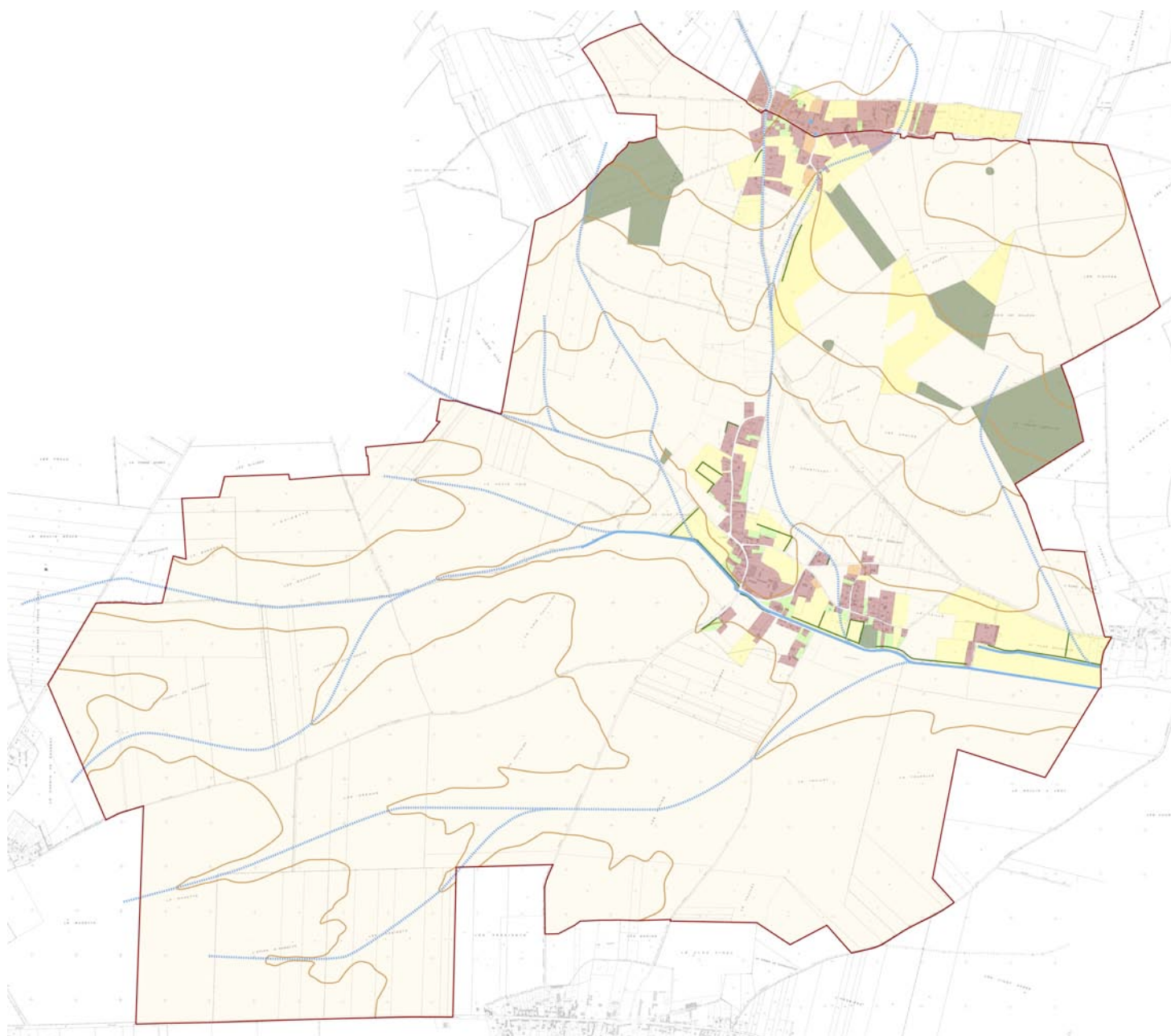


La commune est également concernée par le ruissellement des eaux pluviales, qui s'écoulent sur le plateau agricole vers l'est et le sud-est, entraînant par temps d'orage le lessivage des sols et des couches supérieures fertiles (limons des plateaux). Elles rejoignent la petite vallée du Sec, cours d'eau temporaire, qui se jette dans la Bonde sur la commune voisine de Doudeauville-en-Vexin.

Plus précisément, les eaux pluviales proviennent :

- au nord de la commune de La Neuve-Grange, traversant le hameau de Frileuse en deux secteurs : à l'ouest, le long de la D6 ; à l'est les élus signalent une parcelle humide où les eaux de pluies stagnent et s'infiltrent fréquemment.
- au nord-est, de la commune de Puchay, dont la ligne de partage des eaux sépare le bassin hydrologique de la Bonde et celui de l'Andelle ;
- à l'ouest, les eaux proviennent du plateau agricole de Saussay-la-Campagne.

L'absence traditionnelle de haies (cultures anciennes en openfield) et la raréfaction suite aux remembrements des chemins, bandes enherbées, noues et fossés ne permettent pas une gestion optimale des eaux pluviales. Toutefois de nombreux milieux, notamment les boisements et pâtures sont, à Nojeon-en-Vexin, en mesure d'infiltrer une partie des eaux pluviales.



Localisation des principaux axes de ruissellement des eaux pluviales

Les risques liés au sol

Le sol peut impliquer des risques que ce soit en raison de sa nature même, ou bien de l'activité humaine. Ainsi, le territoire communal est concerné par des risques de mouvements de terrain, conséquence du retrait-gonflement des argiles et de la présence de cavités souterraines.

> Les aléas de retrait / gonflement des argiles

Les sols argileux et marneux sont sensibles à l'eau : ils se gorgent et gonflent en période de fortes pluies, ils se tassent en période de sécheresse. On assiste alors à un affaissement des sols qui peut endommager de façon durable une construction ou ses fondations (fissures, effondrements...). L'aléa de retrait / gonflement des sols argileux est jugé faible sur la plus grande partie du territoire communal ; toutefois plusieurs secteurs sont en aléa moyen dont des secteurs urbanisés : l'est du hameau de Frileuse, le sud-ouest et l'extrême nord-est du centre-bourg.

> Les cavités souterraines

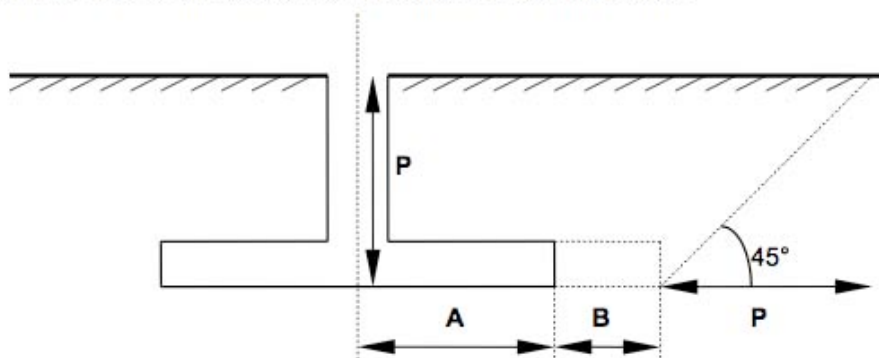
Le Département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses cavités souterraines qui représentent un risque d'effondrement ; elles peuvent être d'origines multiples, naturelles ou humaines :

- cavités karstiques : érosion naturelle des sous-sols calcaires ;
- les bétouilles : cavités naturelles d'infiltration des eaux de pluies (dissolution du calcaire) ;
- les marnières : cavités dues à l'extraction ancienne de marnes pour les fertiliser les sols ;
- autres cavités issues de l'extraction des matériaux du sol (carrières, mines...).

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a prévu dans son article 43 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. Depuis 1995, la DDTM effectue un travail de recherches et de recensement des indices de cavités souterraines. A ce jour, 19 000 informations ont déjà été recensées par le biais des archives du 18ème ou du 19ème siècles, de la cartographie, des études spécifiques ou de la mémoire locale.

Autour des carrières souterraines localisées précisément, un espace de sécurité correspondant à un cercle dont le rayon dépend de la plus grande profondeur et la plus grande galerie observées dans la commune ou, à défaut, dans le secteur, tout en tenant compte de la zone de décompression est défini. Le principe doit être de classer cet espace de « sécurité » en secteur non constructible sauf si la carrière souterraine est située en zone déjà urbanisée.

Ce rayon de sécurité est déterminé en fonction du schéma suivant :



P = profondeur de puits maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur

A = longueur de galerie maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur

B = incertitude due à la poursuite éventuelle des extractions après réalisation du plan

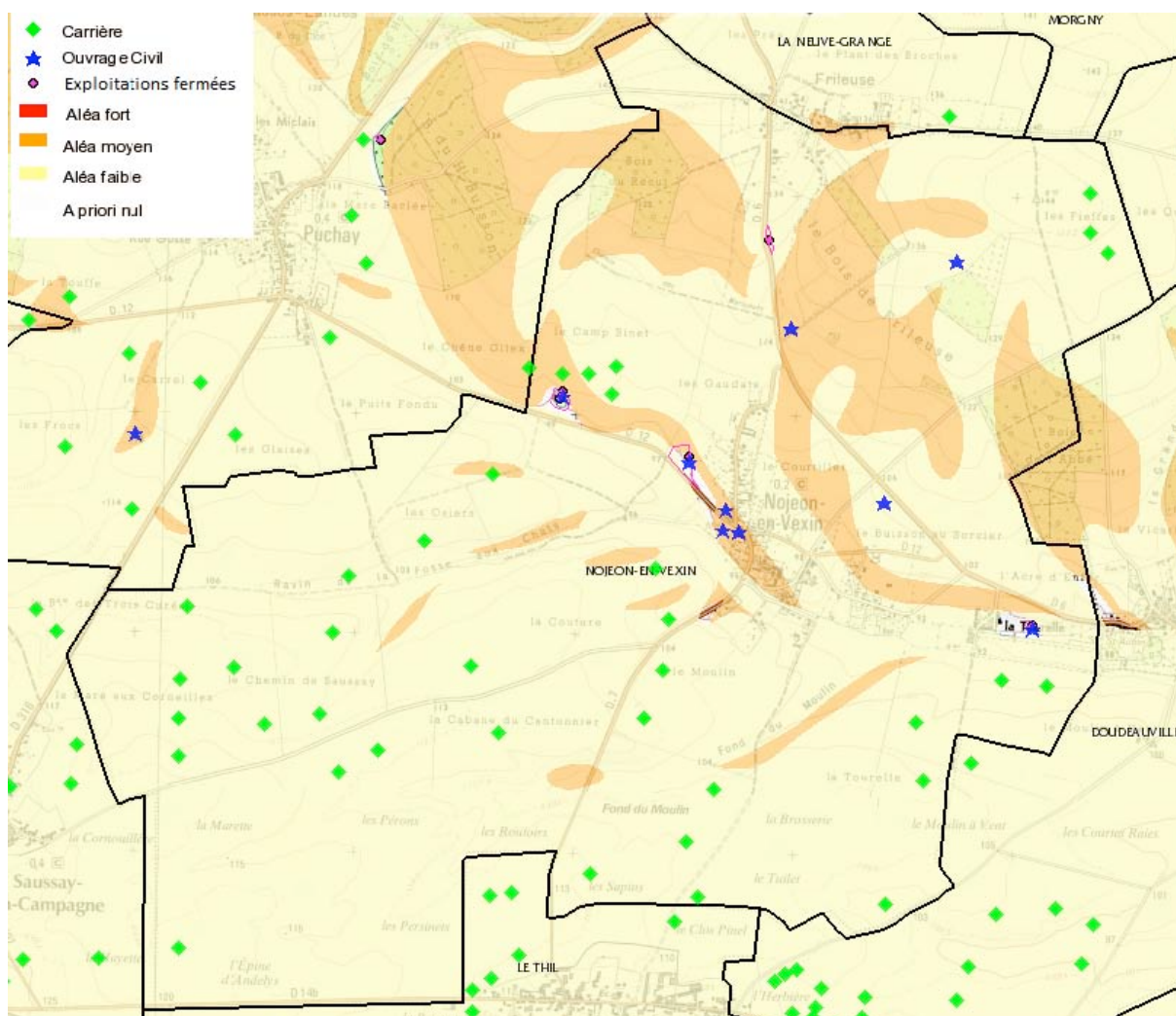
Zone de décompression : effondrement sous forme de cône avec un angle de 45°

Rayon mis en place : $R = A + B + P$

Pour la commune de Nojeon à défaut de données suffisantes, le rayon de sécurité a été calculé sur la typologie des marnières des communes limitrophes soit 50 mètres.

Le rayon ci-dessus est déterminé au vu des indices connus. On ne peut exclure l'existence d'une cavité plus importante qui n'aurait pas été recensée.

Ces cavités génèrent des risques de mouvements de terrain et d'effondrement des sols. Sur la commune, plusieurs cavités repérées en ouvrage civil impactent le bourg, à l'ouest de la rue de Montmirel.



Risques liés aux sols : aléas de retrait / gonflement des argiles et cavités souterraines
Source BRGM

*Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - 91370 Verrières-le-Buisson
Atelier Altern paysagistes, ingénieurs ENSNP - 74 rue Victor Hugo - 93500 Pantin*

Qualité de l'air et nuisances sonores

La commune possède un cadre de vie agréable et de qualité, peu de nuisances liées aux activités humaines ont été relevées. La zone industrielle, outre son impact sur les paysages et les risques technologiques qu'elle génère ne représente pas de nuisance majeure.

La qualité de l'air est jugée bonne à très bonne par Air Normand, Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en Haute-Normandie (www.air-com.asso.fr). En 2008, les concentrations des différents polluants se répartissaient comme suit sur la Communauté du Canton d'Étrépagny :

- particules PM10 = 243,9 t/an
- particules PM2,5 = 125,4 t/an
- oxydes d'azote = 555,5 t/an
- dioxyde de soufre = 728,5 t/an
- benzène = 2065,5 kg/an
- dioxyde de carbone = 232 241,4 t/an
- méthane = 299,7 t/an
- oxydes nitreux (protoxyde d'azote) = 108,5 t/an
- benzo(a)pyrène = 1,7 kg/an
- plomb = 21,2 kg/an
- arsenic = 5,7 kg/an
- cadmium = 0,8 kg/an
- nickel = 129,1 kg/an
- composés organiques volatiles non méthaniques = 764,7 t/an
- ammoniac = 243,5 t/an

Il y a peu de **nuisances sonores** sur la commune. Aucune voie n'est classée voie bruyante par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011.

Sécurité routière

Le Porter à Connaissance (PAC) de la DDTM de l'Eure fournit des informations sur les risques liés aux déplacements automobiles.

L'observatoire départemental de sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de cinq ans.

Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu.

Une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

La commune n'est pas concernée par les points noirs et les zones d'accumulation d'accidents. Toutefois, les questions de sécurité routière sont directement reliées au trafic.

Les derniers relevés dans ce domaine sont les suivants :

- 3978 véhicules par jour en 2006 sur la RD 14b ;
- 1215 véhicules par jour en 2006 sur la RD 316 ;
- 928 véhicules par jour en septembre 1993 sur la RD 6.

3.3. MORPHOLOGIE URBAINE ET ARCHITECTURALE

L'étude urbaine s'attache à préciser :

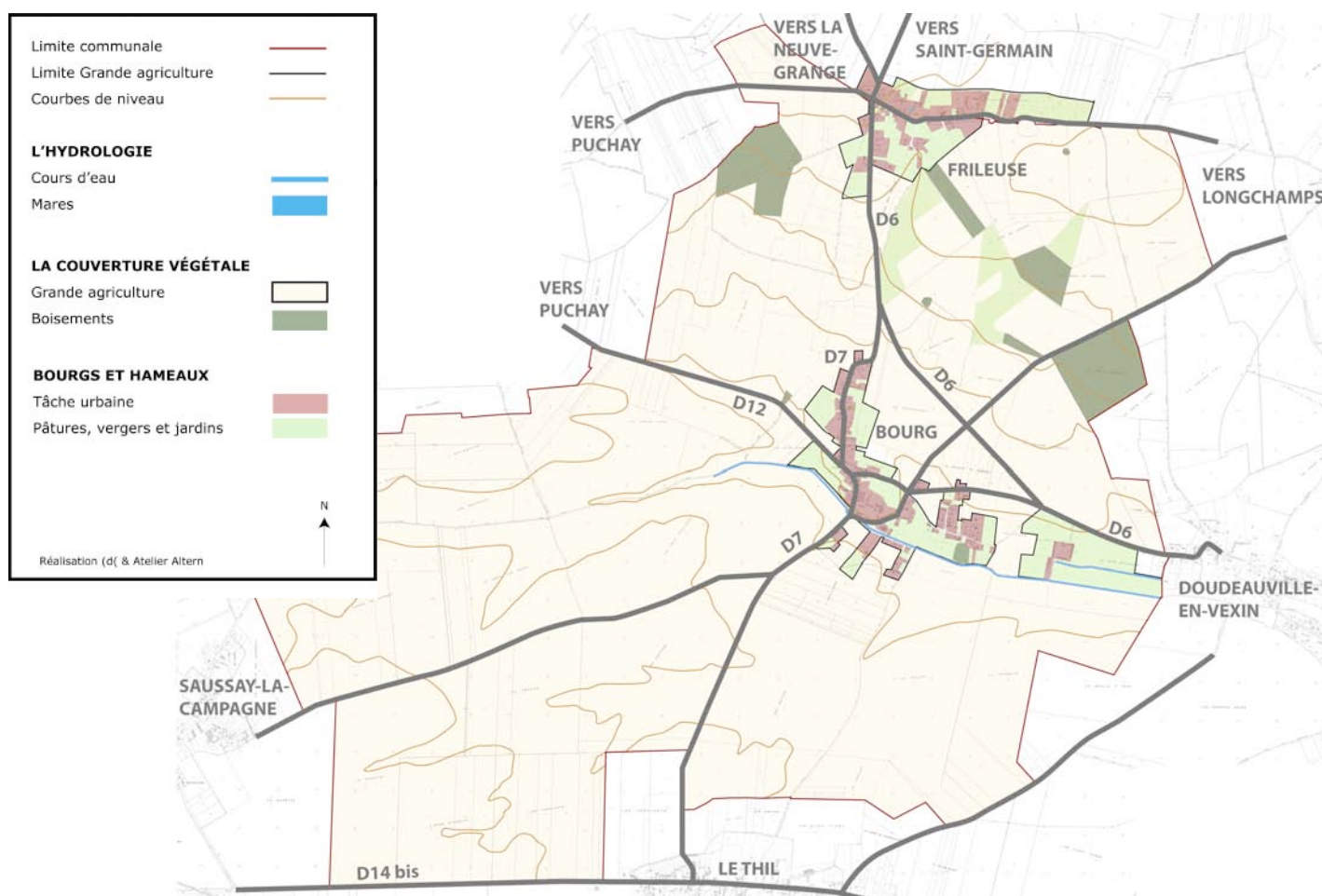
- l'organisation des entités urbaines sur le site ;
- les évolutions de l'urbanisation de la commune (tâche urbaine) ;
- les différents modes de développement urbain (structure urbaine) ;
- les typologies architecturales (forme du bâti).

3.3.1. Site urbain et organisation spatiale

La commune se trouve à l'ouest du bassin sédimentaire parisien, sur **le plateau crayeux du Vexin Normand** : globalement tabulaire, le relief ne présente pas de contrainte majeure dans l'implantation des villages. Un petit cours d'eau, « Le Sec », prend sa source sur la commune et entaille légèrement le plateau agricole vers l'est avant de se jeter dans la Bonde à hauteur de Doudeauville-en-Vexin.

La commune de Nojeon-en-Vexin se compose de deux entités urbaines en habitat groupé. Le bourg est structuré le long de la petite vallée du Sec et de la D7. Le fond de vallée, partiellement boisé, confère au village une silhouette particulière, nichée au creux de la forêt alluviale. Au nord, le hameau de Frileuse s'étire le long de la Route des Fiefs ; il se situe partiellement sur la commune voisine de La Neuve-Grange. Ce « **village de plateau** » est visible de loin, dans des paysages de grandes cultures céréalières où la rareté des haies est ancienne : traditionnellement entouré d'un écrin de vergers, dont subsistent les traces en certains endroits, ce « **village bosquet** » est un îlot de verdure sur le plateau agricole ouvert.

Les deux ensembles urbains sont au carrefour de réseaux de routes locales en étoile, qui desservent les communes alentour.



Carte de l'organisation spatiale du site – Réalisation (d)

3.3.2. Les évolutions de la tâche urbaine

L'étude des cartes et photographies anciennes permet de dresser une analyse évolutive de la tâche urbaine. On utilise comme **documents de référence** :

- le cadastre napoléonien datant de la première moitié du XIX^{ème} siècle ;
- la photographie aérienne de l'immédiate après deuxième guerre mondiale ;
- le registre cadastral actuel mis à jour par photographie aérienne 2010 et relevés de terrain.



Cadastre Napoléonien – Hameau de Frileuse



Cadastre Napoléonien - Bourg

Dans la première moitié du XIXème siècle

Jusqu'au XIXème siècle, le bourg de Nojeon-en-Vexin se structurait le long de la vallée du Sec. En fond de vallée, plusieurs grandes fermes en cour carrée occupaient de grandes parcelles autour de l'église. Sur les hauteurs de chacun des versants, de petites fermes, vraisemblablement celles des ouvriers agricoles, s'étiraient le long des voies, parallèlement aux courbes de niveau (comme rue du Bout du Bas), ou bien perpendiculairement à la pente (comme route de Frileuse). À noter, la ferme isolée de La Tourelle, légèrement à l'écart à l'est du bourg, sur le versant nord de la vallée du Sec.

Le hameau de Frileuse était également composé d'une succession de fermes le long des voies (développement linéaire) avec de quelques grandes propriétés au croisement de la Route des Fiefs et du Chemin du Bois.

Les bourgs étaient, malgré un développement linéaire, globalement compact : ils se caractérisaient par une densité plus importante que maintenant.

De 1850 à 1950

On observe une déprise du bâti, à mettre en parallèle avec la baisse de population conséquente que connaît la commune, due à **l'exode rural** (départ des habitants vers les villes). Plusieurs constructions sont détruites, notamment sur le versant sud de la vallée du Sec, mais également à l'ouest (chemin des Saules) et à l'est (rue du Bout du Bas et rue de la Cochaumerie). Le phénomène de déprise est similaire à Frileuse, notamment chemin du Bois.

À partir des années 70

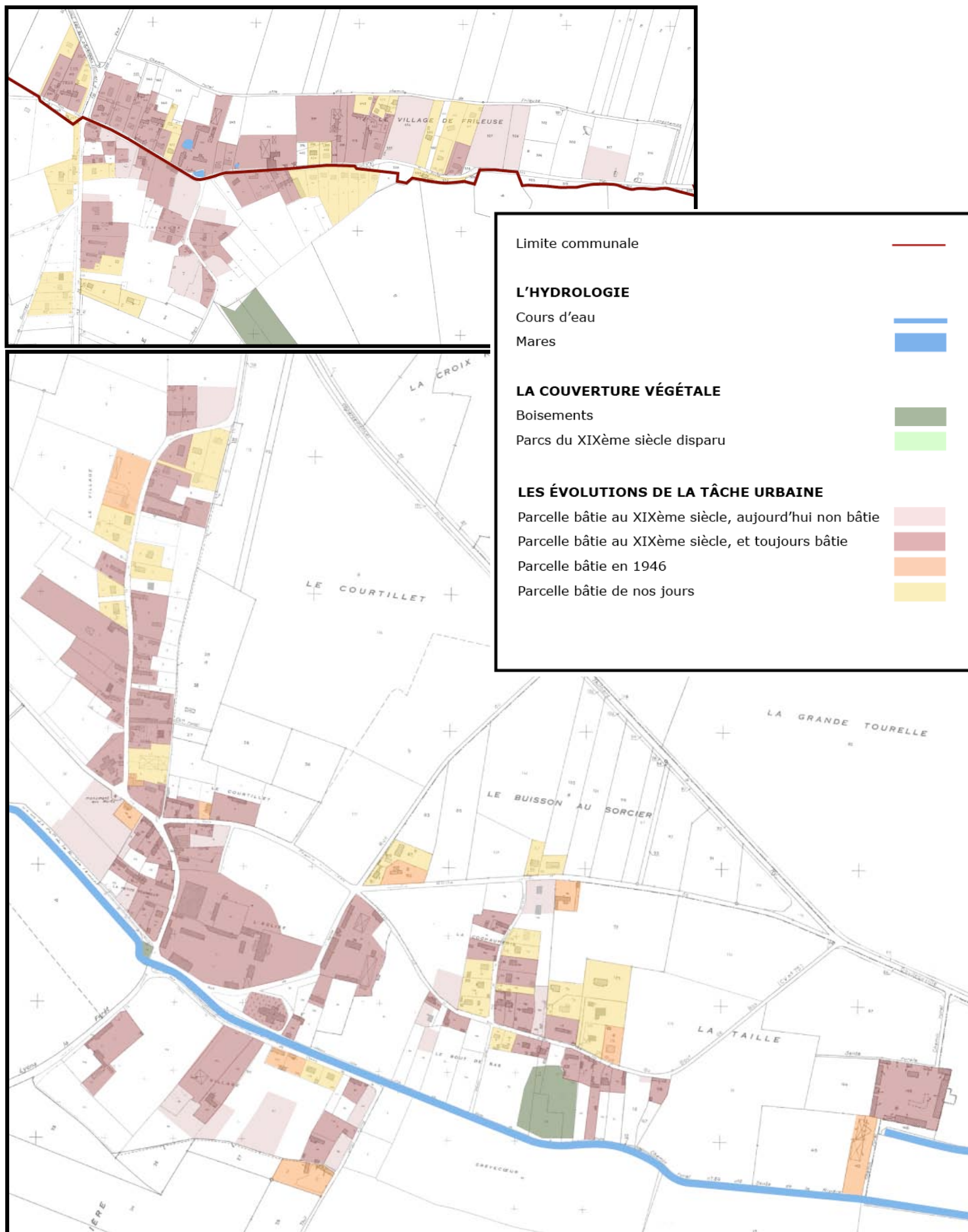
Le phénomène de **périurbanisation** annonce un retour des habitants à la campagne, ce qui se traduit par un renouveau du bâti sur la commune :

- quelques secteurs de déprise urbaine (destruction du bâti ancien) sont reconstruits ;
- l'urbanisation se développe également dans les dents creuses (espaces interstitiels situés au sein de l'enveloppe urbaine), anciennement occupées par des pâtures, vergers et potagers, notamment rue de la Cochaumerie et Route de Frileuse ;
- l'urbanisation se développe en extension, au détriment des terres agricoles (champs, pâtures, vergers...). Extensions dans les secteurs de fond de vallée au sud du Sec, nouveau secteur bâti au croisement de la rue du Courtillet et de la Route de Doudeauville, extension linéaire à l'ouest de la Route d'Étrépany (Frileuse). Les entités urbaines gagnent également en épaisseur, en s'étoffant hors de leur enveloppe, par des constructions en second voire troisième rang, notamment dans le secteur rue du Bout du Bas / rue de la Cochaumerie.

Consommation des terres agricoles

Depuis les années 70, la consommation des terres agricoles par les infrastructures de transport, les équipements, les zones d'activité et le développement du pavillonnaire s'est considérablement accrue. On estime que l'équivalent d'un département français (environ 610 000 ha) est imperméabilisé tous les 7 ans.

Entre 2000 et 2012, 3,3 ha ont été urbanisés à Nojeon-en-Vexin.



Carte des évolutions de la tâche urbaine – Réalisation (d)

3.3.3. Les modes de développement urbain

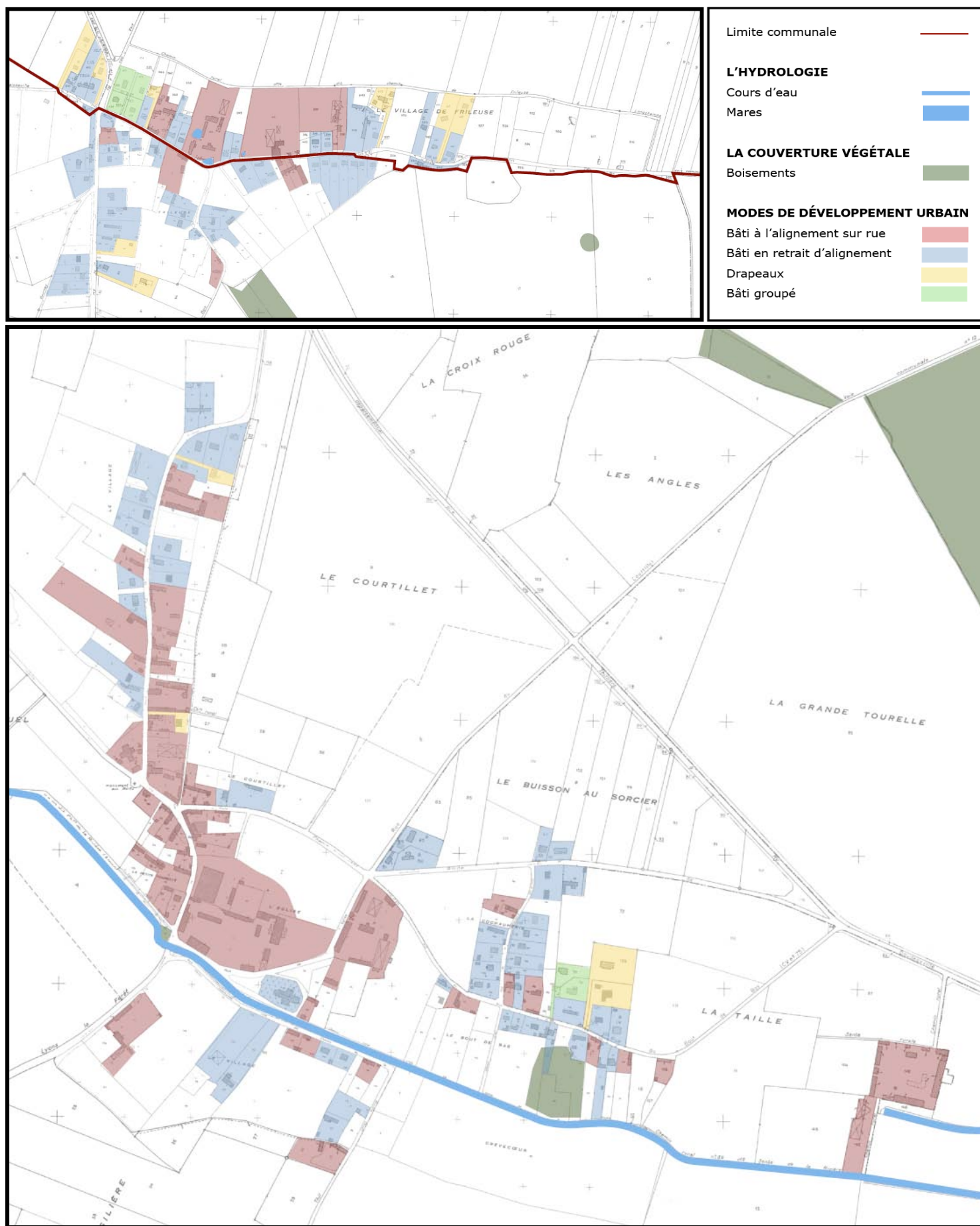
À chaque époque correspond des façons de construire et de développer les bourgs spécifiques, qu'on appelle « **modes de développement urbain** ». Ils sont analysés à travers :

- l'implantation des constructions sur leur parcelle, par rapport à la voie : retrait d'alignement ou alignement sur la rue ;
- l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres (accolées, en cour commune, espacées les unes des autres...) ;
- l'évolution du parcellaire : opération isolée sur une parcelle existante, nouveau découpage parcellaire d'initiative individuelle (division parcellaire isolée), découpage parcellaire en opération d'ensemble (lotissement)...

La date d'une construction peut souvent être déduite de son implantation et des modes d'organisation et de division du parcellaire. Le bâti ancien est fréquemment à l'alignement sur la rue, tandis que le bâti récent est en milieu de parcelle. Parmi les modes de développement urbain, on peut distinguer :

- le **bâti à l'alignement sur la rue**, qui génère des séquences depuis la voie et des espaces publics compacts et minéraux ;
- le **bâti en retrait d'alignement par rapport à la voie**, fréquemment en milieu de parcelle ;
- les **drapeaux**, division parcellaire permettant de construire en fond de parcelle : la parcelle ainsi créée possède une voie d'accès privée desservant une seule habitation, conférant au terrain une forme générale de « drapeau » ;
- le **bâti groupé** est la division d'une parcelle en plusieurs terrains où une voie publique ou privée est aménagée pour desservir plusieurs habitations.

Les modes de développement urbain génèrent des modes d'habiter différents, des paysages urbains et des espaces publics spécifiques.



Carte des modes de développement urbain – Réalisation (d)

Le bâti ancien : alignement sur rue, compacité et paysages minéraux

> Alignement et orientation solaire

Le bâti ancien privilégie des implantations **à l'alignement sur rue**, soit de sa façade (mur gouttereau), soit de son pignon, et **en fonction de l'orientation solaire**.

Les implantations en pignon sur rue sont fréquentes lorsque la voie est d'orientation nord / sud, comme Route de Frileuse, ce qui permet aux bâtiments de profiter d'une exposition solaire sud de leur façade principale.

Parfois, lorsque la voie est d'orientation est / ouest, on observe des bâtiments anciens en retrait d'alignement sur la rive nord de la rue, comme notamment rue du Bour du Bas ou Route de Doudeauville : le recul du bâtiment permet d'avoir un espace de jardin exposé à un ensoleillement optimal au sud.

> Des séquences depuis la voie

Le bâti ancien, implanté à l'alignement sur rue, génère **des séquences depuis la voie** : à l'arrière du bâti sur rue, on retrouve généralement une cour, éventuellement un second rang de construction (bâti en cour de ferme), puis un jardin, parfois un potager ou un verger, puis enfin l'ouverture sur la grande agriculture. Ces séquences, outre une grande cohérence et harmonie des paysages des centres anciens, permettent d'assurer **la transition paysagère** entre le bourg et les champs, et confèrent aux entités urbaines un profil de « village bosquet ».

> Compacité, densité et évolutions possibles

Ces implantations permettent **une grande compacité** du tissu urbain. L'occupation du terrain est optimale, laissant le fond de parcelle d'un seul tenant : il était anciennement occupé par des vergers et potagers, qui ont aujourd'hui souvent laissé leur place à des jardins.

La compacité du tissu urbain est renforcée par la **mitoyenneté** des constructions (bâti souvent accolé) qui offre une densité plus importante que dans les quartiers récents.

Enfin, **les possibilités d'évolutions** du bâti et des usages des espaces extérieurs sont favorisées par cette implantation : constructions d'annexes, extensions du bâti, changement de l'usage du jardin, stationnement, divisions parcellaires...



Alignement du mur gouttereau sur l'espace public



Alignement du pignon



Bâti ancien en retrait

> Paysages urbains et espaces publics

Les implantations compactes et à l'alignement des constructions anciennes créent des espaces publics et des paysages particuliers.

Les espaces publics sont **très lisibles** : l'alignement des constructions, soutenu par des murs de clôture, dessine les rues et souligne la limite entre espace public et privé.

L'accolement du bâti ancien crée **des paysages compacts, denses et minéraux** : accolement et imbrication des constructions entre-elles, étagement des toitures parallèles les unes aux autres, présence de matériaux issus du socle géologique local (silex, brique...).

Enfin, les paysages du centre historique forment **l'identité** du bourg, tant leur portée symbolique s'impose : vues sur l'église, présence de la Mairie, de l'école...



Les bâtiments accolés et à l'alignement sur la voie dessinent la rue de manière très lisible. Les pignons à l'alignement sur la rue créent des effets de seuil qui rythment le linéaire de voie. Les murs, les trottoirs et les bandes enherbées assurent le lien entre les constructions à l'alignement et renforcent la linéarité des rues.



L'accolement des constructions, l'alignement du bâti sur la voie, les murs de clôture tendent à conférer aux rues historiques du bourg des paysages minéraux et compacts. Toutefois, la forte présence de la végétation privée ou publique renforce le caractère rural du bourg : arbres des jardins, bandes enherbées, plantations le long du bâti...



La commune de Nojeon-en-Vexin possède quelques espaces publics : de grandes pelouses enherbées et arborées embellissent les paysages aux alentours de l'église et du cimetière. À l'arrière de la Mairie – école – salle des fêtes, un espace public gravillonné assure principalement le stationnement des véhicules.

Le bâti récent : retrait d'alignement et importance de la végétation

La commune connaît un développement urbain plus important dans la seconde partie du XXème siècle. À partir des années 70, le phénomène de périurbanisation annonce le retour des urbains à la campagne : l'augmentation des revenus des ménages et l'essor de l'automobile, qui autorise des déplacements domicile / travail quotidiens et lointains, permettent l'accession à la propriété ; ces derniers conservent leur emploi en ville, tout en achetant un logement à la campagne, où les prix du foncier sont plus accessibles. L'idéal recherché est celui de la maison individuelle avec jardin, dans des espaces de tranquillité, de nature et de verdure. Ainsi, de nombreux nouveaux logements sont construits à la campagne sous forme de pavillons en milieu de parcelle, typologie qui s'inspire fortement de la maison bourgeoise du XIXème siècle.

> Le retrait d'alignement

Si l'implantation à l'alignement sur rue correspond à un mode de bâtir traditionnel (bâti ancien), **l'implantation en retrait** s'est développée à la fin du XIXème siècle (maison bourgeoise) et au XXème siècle (pavillon en milieu de parcelle). Le bâti récent est le plus souvent en retrait d'alignement et **en milieu de parcelle**.

> Un urbanisme moins dense

Les parcelles sont de grande taille (de 800m² à 3000m²), et les bâtiments sont isolés : en découle un urbanisme nettement moins dense et compacte que dans les centres historiques. L'implantation en milieu de parcelle crée parfois des espaces de **jardins morcelés** autour du bâti, souvent difficiles à mettre en valeur aussi bien en terme d'usages, de constructibilité future (annexes, extensions) que de paysages.

> L'importance de la végétation

Le végétal est mis en scène dans les jardins, les arbres et les clôtures très souvent composées de haies d'arbustes ; la qualité du paysage est fortement tributaire de la qualité de l'aménagement végétal et paysager, ainsi que des essences utilisées.



Le bâti récent, souvent implanté en retrait d'alignement crée des espaces en front de rue parfois peu qualitatifs : souvent dédiés à la voiture, leur qualité paysagère dépend du traitement de la végétation, des essences utilisées et des clôtures.

> Les drapeaux, un urbanisme des fonds de parcelle

Le drapeau est issu d'une division parcellaire, souvent d'initiative individuelle, permettant la constructibilité du fond de parcelle, en second rang derrière le bâti existant, grâce à une voie d'accès privative ; la forme générale du parcellaire est alors celle « d'un drapeau ». Les parcelles en drapeau possèdent les caractéristiques suivantes :

- la création d'une **voie de desserte privée**, plus ou moins qualitative, en fonction de son usage, du traitement du revêtement, des clôtures et de la végétation : ces voies d'accès sont souvent dédiées à la voiture, imperméabilisées voire bitumées ; simple espace de passage, l'aménagement végétal n'est pas toujours soigné ;
- **un urbanisme peu dense** en raison de l'espace consommé par la voie d'accès, qui contrairement aux voies publiques ou privées des lotissements, ne dessert qu'un seul propriétaire (il n'y a pas mutualisation de l'accès) ;
- l'accumulation des drapeaux peut remettre en cause **la qualité de vie, paysagère et environnementale des cœurs d'îlots et des fonds de parcelles**, souvent occupés par des jardins, des vergers et des potagers ; la conquête de ces espaces par le bâti en modifie l'usage et les paysages donnant un caractère plus urbain aux secteurs. La qualité de certaines franges urbaines, qui repose sur une végétation (jardins, pâtures, vergers...) assurant la transition entre le bourg et les secteurs de grande agriculture, est parfois détériorée par un drapeau dont le bâti en second rang est en contact direct avec les champs.



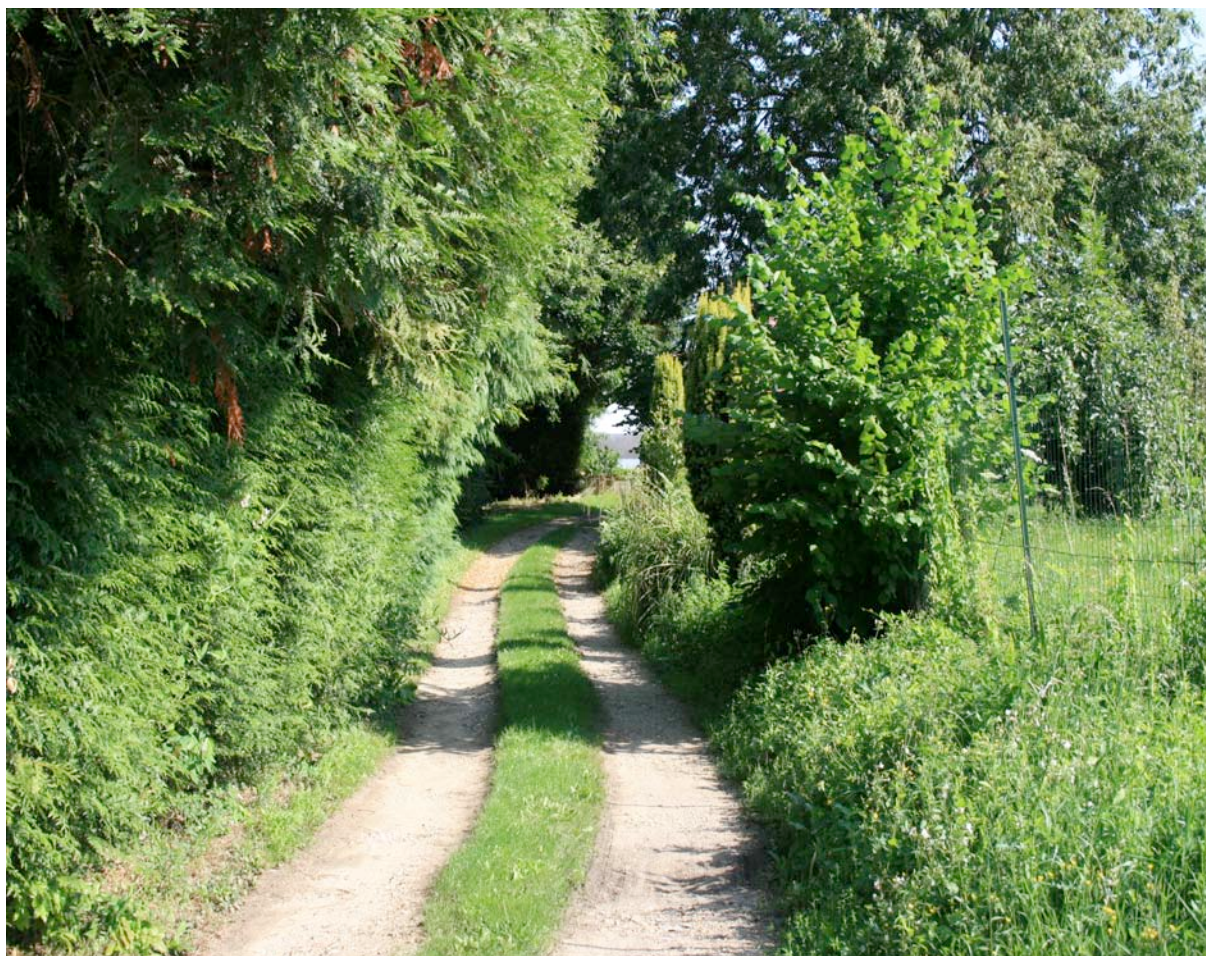
3 exemples de parcelles en drapeaux : les voies d'accès, généralement dédiées au passage des voitures, sont peu qualitatives. Au centre, le double drapeau occupe un linéaire de foncier important alors qu'une voie partagée aurait été possible.

> Les opérations groupées, la création d'une voie commune

Le mode de développement urbain en opération d'ensemble ou opération groupée se caractérise par :

- **le découpage en plusieurs lots** d'une grande parcelle, souvent agricole ;
- **une voie d'accès**, publique ou privée est créée pour desservir plusieurs maisons ;
- les lotissements sont conçus comme des quartiers d'habitation **clos sur eux-mêmes**, la tranquillité de vie étant recherchée parfois dans un entre soi.
- **les logiques territoriales ne sont parfois pas prises en compte** : le redécoupage du parcellaire agricole en plusieurs lots ne respecte pas toujours l'orientation traditionnelle du parcellaire ; les nouvelles voies créées pour desservir les constructions neuves sont souvent en **impasse** et entretiennent avec le reste du réseau viaire du bourg des relations limitées.
- la qualité des **espaces communs** des lotissements est directement liée aux aménagements prévus : traitement des voies, clôtures, végétation, mobilier urbain utilisé...

Un seul petit lotissement est présent à Nojeon-en-Vexin. Une voie d'accès a été créée rue du Bout du Bas pour desservir deux habitations. Fortement végétalisée, cette voie possède des paysages qualitatifs et évite un accès privé pour chacune des habitations qui aurait consommé davantage de foncier.



> Les espaces publics, choix des essences végétales et diversité des clôtures

L'implantation en retrait d'alignement et l'importance de la végétation forgent des **espaces publics** très différents de ceux du bourg ancien : peu minéraux, ils se distinguent par leur **caractère vert et champêtre** : le bâti est intégré dans des paysages de nature.

L'espace public de la rue n'est plus dessiné par l'alignement du bâti, ni par les murs : les clôtures assurent la limite entre espace public et privé et forment le dessin de la voie. Ainsi, la qualité des paysages des quartiers récents est tributaire de la **qualité des clôtures et des essences végétales** : le traitement des clôtures doit assurer continuité et cohérence des paysages. Une trop grande **diversité des clôtures** rend parfois le dessin de la voie moins lisible.

Toutefois, certains aménagements linéaires peuvent structurer les espaces publics et faire le lien entre les clôtures trop diverses des propriétés successives : les bandes enherbées, les alignements d'arbres, les linéaires de fleurs, le mobilier...



Ici, le dessin de la rue est assuré par les haies, les talus et les bandes enherbées. Les nombreux arbres des jardins créent des paysages de qualité.

La qualité des paysages est tributaire de celle des clôtures : ici, malgré l'espace enherbé à gauche et les bandes enherbées à droite, les clôtures ne permettent pas d'assurer le dessin de la rue.



Les essences végétales utilisées sont primordiales dans la qualité des paysages des quartiers récents. Sur ces photographies les haies créent des murs végétaux opaques.

Les accès en rentrant, s'ils sont pratiques pour stationner et sortir de son terrain, viennent parfois rompre le dessin de la rue.

L'implantation du bâti dans la pente et le respect du socle

En règle générale, le bâti récent respecte moins les logiques territoriales que le bâti ancien: le découpage parcellaire, l'orientation du bâti par rapport à l'ensoleillement, l'implantation du bâti, la direction des voies perdent leur relation avec le territoire. De même, le bâti récent provoque parfois déblais et remblais, là où le bâti ancien s'adaptait à la pente. La gestion des talus n'est plus la même, notamment en raison de l'essor de l'automobile.



La façon la plus simple et la plus économe de gérer un talus reste l'implantation à l'alignement : sur la photographie de gauche, quelques marches suffisent pour accéder au premier niveau. À droite, le bâtiment s'adapte à la pente du terrain ; le dénivelé est rattrapé à l'intérieur du bâti.



Ici les constructions ne s'adaptent pas au terrain en pente, ni au talus, imposant déblai et remblai. À gauche, la maison est implantée en haut du talus et le terrain a été nivelé pour accéder au garage. Au centre et à gauche, les talus ont été partiellement arasés pour implanter les constructions et permettre le passage des voitures. Les haies et les clôtures suivent le décaissement du talus créant un front de rue peu qualitatif.

3.3.4. Les typologies architecturales

Les différentes typologies architecturales sont analysées en fonction de la hauteur du bâti, de la forme des volumes, des percements, des modénatures et des matériaux utilisés. La typologie architecturale est fortement liée à l'époque de construction du bâtiment ; on distingue :

- le bâti ancien est très homogène, aux formes simples et aux matériaux issus du socle ;
- le bâti récent est divers, aux formes et aux matériaux multiples qui créent des paysages plus hétérogènes.

Le bâti ancien

> Le bâti ancien se caractérise par **une unité de formes** qui confère au bourg historique des ambiances homogènes :

- les constructions anciennes sont de **formes simples** : volumes rectangulaires massifs surmontés de toitures à deux pans. Elles comportent rarement d'ornementations ; on observe sur certaines toitures traditionnelles des bords en « queue de pie » ;

- **les bâtiments sont accolés**, soit dans un même alignement, soit perpendiculairement. Ils sont parfois regroupés autour d'une cour, comme pour les fermes anciennes ;

- **la géométrie des constructions s'adapte** à l'environnement, notamment à la pente des terrains et au tracé des voies ;

- **les hauteurs** du bâti varient d'un niveau surmonté de combles (**R+C**) à **R+1+C**.

- **les percements** sont peu nombreux et de petites tailles afin de garantir l'isolation thermique des bâtiments ; leur répartition est simple, régulière et suit un principe d'alignement ; on observe parfois des fenêtres de toit de type lucarne à double pente ;

- **les matériaux** utilisés proposent une unité de teinte ; ils sont issus du socle géologique local et permettent de renforcer l'unité paysagère : pierre de taille, silex, brique, colombages en bois, torchis ou bauge ; les toitures sont recouvertes d'ardoises, plus rarement de petites tuiles plates.



Formes simples du bâti ancien : volumes rectangulaires surmontés de toitures à double pente, parfois à quatre pans. À droite, fenêtres de toit traditionnelles.



Des matériaux issus du socle géologique, aux couleurs homogènes. De gauche à droite : brique, silex et ardoises, bauge, colombages.



Le bâti ancien, à l'alignement sur la rue, s'adapte à la voie en venant épouser son tracé.

> Parmi le bâti ancien, on peut dresser une **typologie architecturale** :

- **les fermes anciennes**, souvent structurées autour d'une cour commune, et autres bâtiments agricoles isolés (**longères**), parfois réhabilités en habitation (hauteur R+C) ;

- **les maisons de maître**, parfois associée à une grande ferme, sont d'imposants bâtiments qui mettent en scène la richesse du propriétaire : hauteurs plus importantes (R+1+C), bâtiment isolé des autres et implanté sur une parcelle de grande taille, usage de la brique, entrée au centre de la façade, ornements nombreux, grandes cheminées de part et d'autre...

- **les maisons de bourg** de la fin du XIX^{ème} au début du XX^{ème} siècle : souvent à l'alignement ou en léger retrait, ce sont de petites maisons bourgeoises (commerçant, artisans...) héritées du modèle de la maison de maître ; elles sont souvent en brique, possèdent davantage d'ornementations (briques de couleurs, frises...), des hauteurs R+1+C et la façade est mise en scène (entrée au centre, escaliers et porche, modénatures des ouvertures...) ;



Longère



Maison de maître



Maison de bourg

> Le bâti ancien a connu de **multiples adaptations** au fil des siècles.

De l'usage des constructions d'abord : de nombreux bâtiments étaient originellement des granges agricoles et ont aujourd'hui été **réhabilités en logements**.

L'implantation à l'alignement sur rue du bâti permet l'ajout ultérieur de nombreuses annexes et extensions.

Le changement de destination des constructions entraîne souvent des **modifications des percements** ; l'essor de l'automobile nécessite un agrandissement des accès (garage).

Les revêtements de façade et de toitures ont souvent été modifiés pour des questions de vétusté et de coût des modes de constructions traditionnels. Enfin, les nouvelles technologies et l'augmentation du coût des énergies entraînent des adaptations du bâti : amélioration de l'isolation, panneaux solaires...



Adaptations du bâti ancien : percements des murs pour accès automobile, modification des enduits et des couvertures de toiture, agrandissement des fenêtres, ajout de fenêtres de toit de type velux...

Le bâti récent

Contrairement au bâti ancien, le bâti récent se caractérise par **une grande hétérogénéité** :

- **des formes beaucoup plus diverses**, selon que le modèle de construction est celui de la longère (formes simples), de la maison de maître ou de la maison bourgeoise ; parfois, les propriétaires s'affranchissent des modèles, proposant des réalisations contemporaines originales.
- **les percements sont de formes plus diverses**, d'orientation verticale ou horizontale, et les fenêtres de toit nombreuses.
- **les toitures** sont généralement à **double pentes**.
- **les matériaux utilisés sont variés** : toitures couvertes d'ardoises ou de tuiles, enduits aux couleurs diverses...
- **le traitement des clôtures** et des accès aux parcelles est très diversifié : grillages, murets, palissades, portails divers, haies aux essences multiples...
- **les hauteurs** du bâti sont rarement au-dessus de rez-de-chaussée surmonté parfois de combles aménagés.



Des expressions simples du bâti récent : formes rectangulaire et toitures à double pente suivent le modèle de la longère ; peu de fenêtres de toit hormis des velux.



Traitement plus complexe des toitures et des fenêtres de toit de type lucarnes.



Réalisations plus complexes : décrochés des volumes, toiture en queue de pie...

3.3.5. Les fonctions du bâti

L'implantation, la forme et l'architecture d'une construction sont directement tributaires de sa fonction. On peut distinguer :

- le bâti à usage d'habitation
- le bâti d'activité, industrielle et agricole (en usage ou non) ;
- les équipements publics et le bâti religieux.

Le bâti d'activité



Bâtiments d'activité agricole. Choix des couleurs, des matériaux et accompagnement végétal permettent aux bâtiments agricoles d'être intégrés.

Bâti religieux et équipements

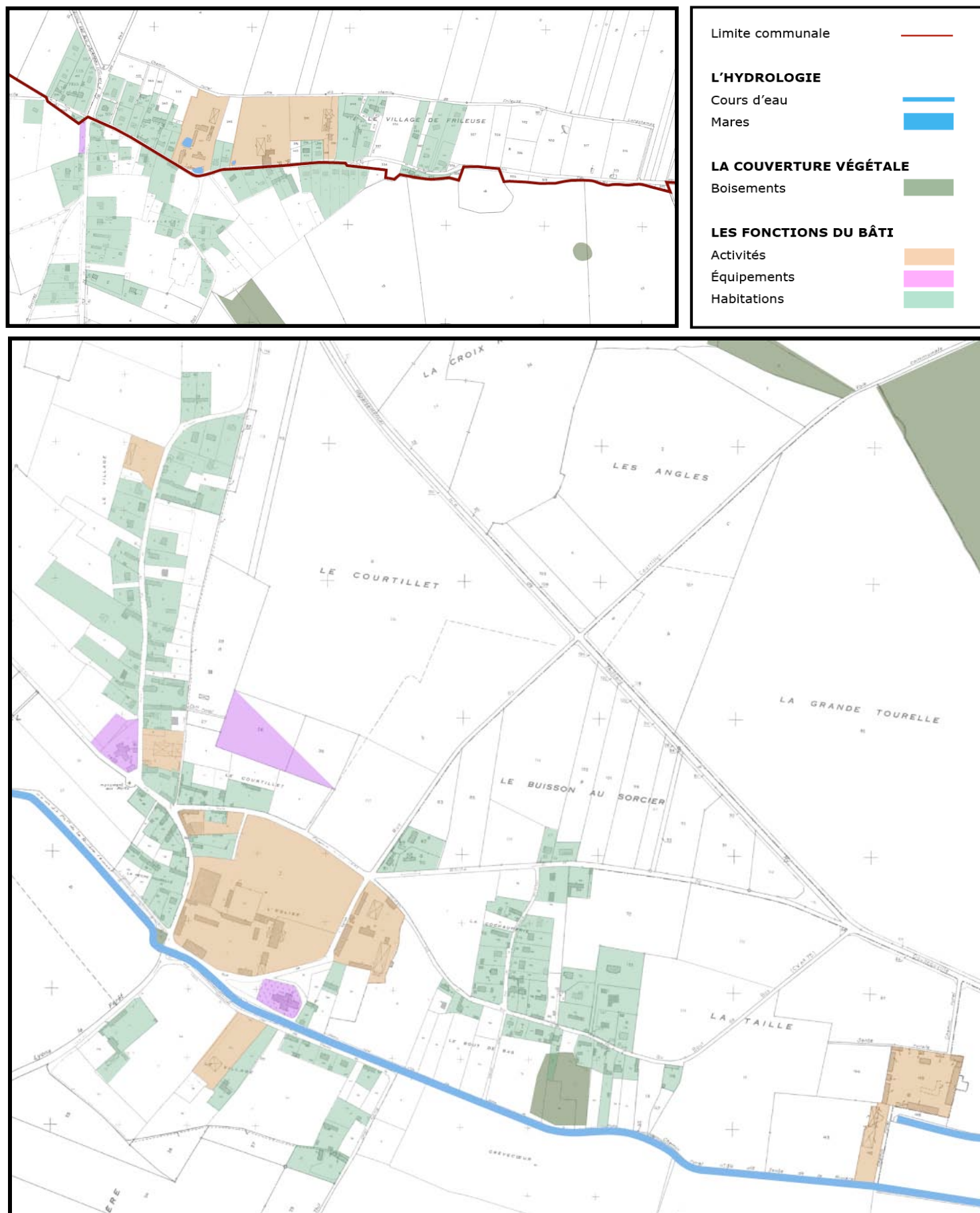
Les équipements religieux et publics se distinguent par leur mise en scène qui cherche à mettre en avant leur portée symbolique (lieux de pouvoir, lieux de sociabilité...).



Église

Mairie – école

Salle des fêtes



Carte des fonctions du bâti – Réalisation (d)

3.4. LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE

3.4.1. Protections et inventaires patrimoniaux

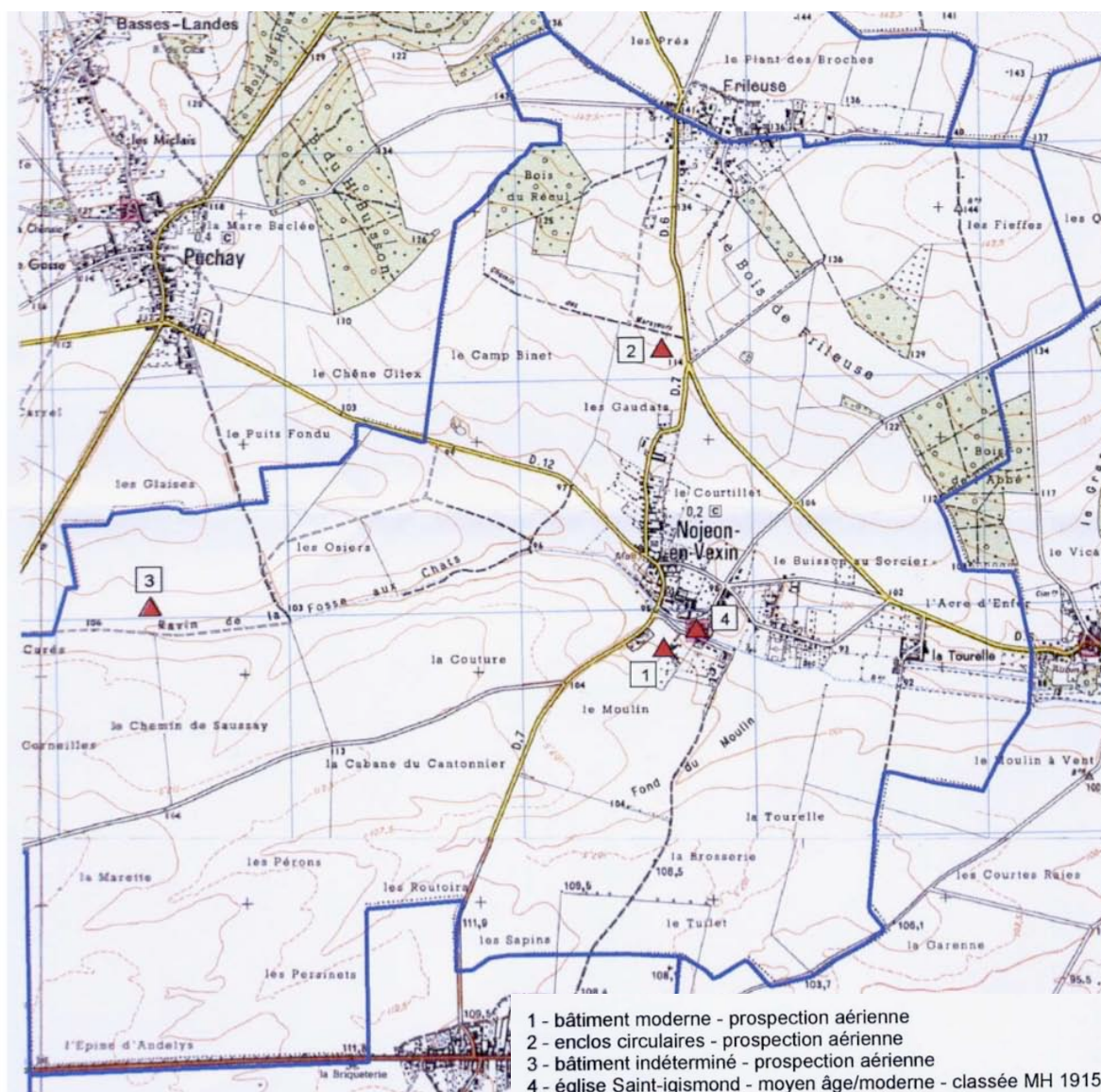
> La commune est concernée par **trois protections patrimoniales réglementaires** :

- l'église de Nojeon-en-Vexin est classée au titre des Monuments Historiques depuis le 15 février 1915 (servitude AC1) ; à ce titre, elle génère un périmètre de protection (cercle de rayon 500m) qui couvre la quasi totalité du bourg, et où l'Architecte des Bâtiments de France rend son avis sur l'ensemble des autorisations de construire (permis, déclaration préalables...).
- l'église de Doudeauville-en-Vexin est classé au titre des Monuments Historiques depuis le 24 octobre 1914, et génère un périmètre de protection qui déborde sur la commune de Nojeon-en-Vexin (servitude AC1) ;
- la commune est également concernée par le site inscrit de l'église, du cimetière, de leurs abords et de la place, depuis le 25 octobre 1943 (servitude AC2).

> En outre, **le service régional de l'inventaire général** (base mérimé) a référencé d'intérêt patrimonial les bâtiments ci-dessous :

- l'église paroissiale Saint Sigismond ;
- la croix du cimetière ;
- l'ancien presbytère ;
- la ferme du 18^{ème} siècle située au nord du presbytère.

> Le Porter à Connaissance de la DDTM de l'Eure fait état de plusieurs sites archéologiques sur la commune de Nojeon-en-Vexin. Le document ci-après localise les 4 sites archéologiques référencés.



3.4.2. Typologie et localisation des éléments du patrimoine à protéger

Outre ces protections patrimoniales, la commune dispose d'un patrimoine local, naturel, paysager et urbain intéressant. On peut dresser une typologie de ces éléments patrimoniaux :

- le bâti patrimonial ;
- les éléments de petit patrimoine (calvaires, monument aux morts...) ;
- le patrimoine naturel (mares, haies, arbres isolés, vergers, prairies...) ;
- les vues remarquables ;
- le réseau de chemin.

Certains des éléments patrimoniaux les plus remarquables, privés ou publics, ont été répertoriés au plan de zonage, et protégés au titre de la loi n°93-24 de janvier 1993, dite Loi Paysage, portant « sur la protection et la mise en valeur des paysages pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique » (article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme). Leur démolition ou suppression est soumise à autorisation de la Mairie (permis de démolir). L'inventaire des éléments patrimoniaux est également pédagogique : en relevant les éléments patrimoniaux et identitaires de la commune, il permet une attention particulière lors de leurs modifications par les propriétaires et lors de l'instruction des autorisations de construire.

Les éléments ci-dessous ont été protégés au du L123-1-5 III 2°, pour les motifs suivants :

- leur qualité esthétique et/ou architecturale ;
- leur caractère culturel remarquable, lorsqu'il concentre l'identité de la commune, ou qu'ils s'imposent comme une trace importante de la mémoire collective locale ou d'un moment historique ;
- leur rôle écologique : écosystème riche, couloirs de circulations... ;
- leur rôle spatial structurant dans le maillage urbain et paysager de la commune.

Les éléments patrimoniaux sont localisés sur la carte à l'échelle du bourg ci-après.

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Limite communale

Cours d'eau

Périmètre Monument Historique



ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE

Bâti remarquable et petit patrimoine

Secteurs patrimoniaux

Mare à conserver

Arbres à conserver

Haies à conserver

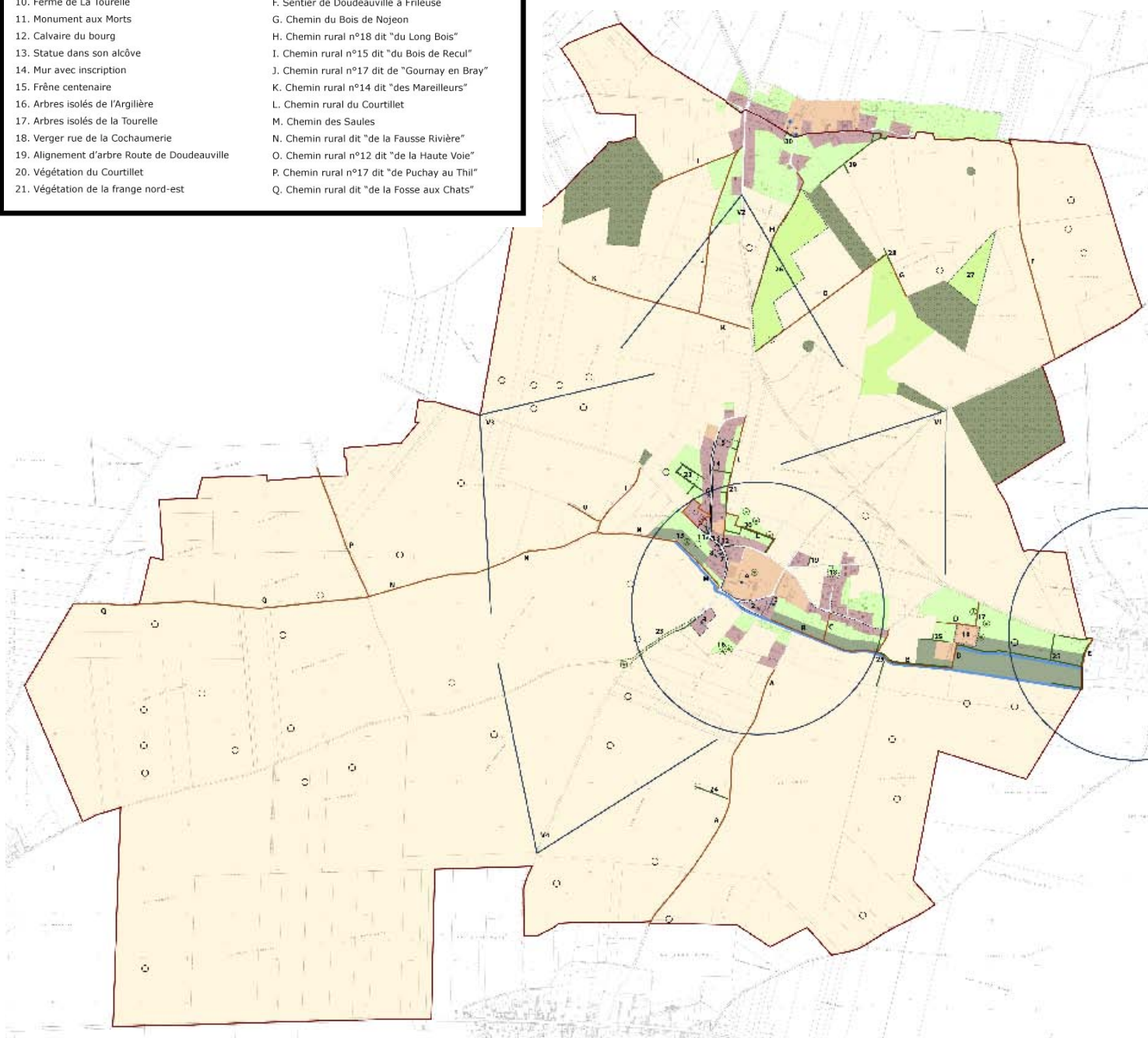
Talus à conserver

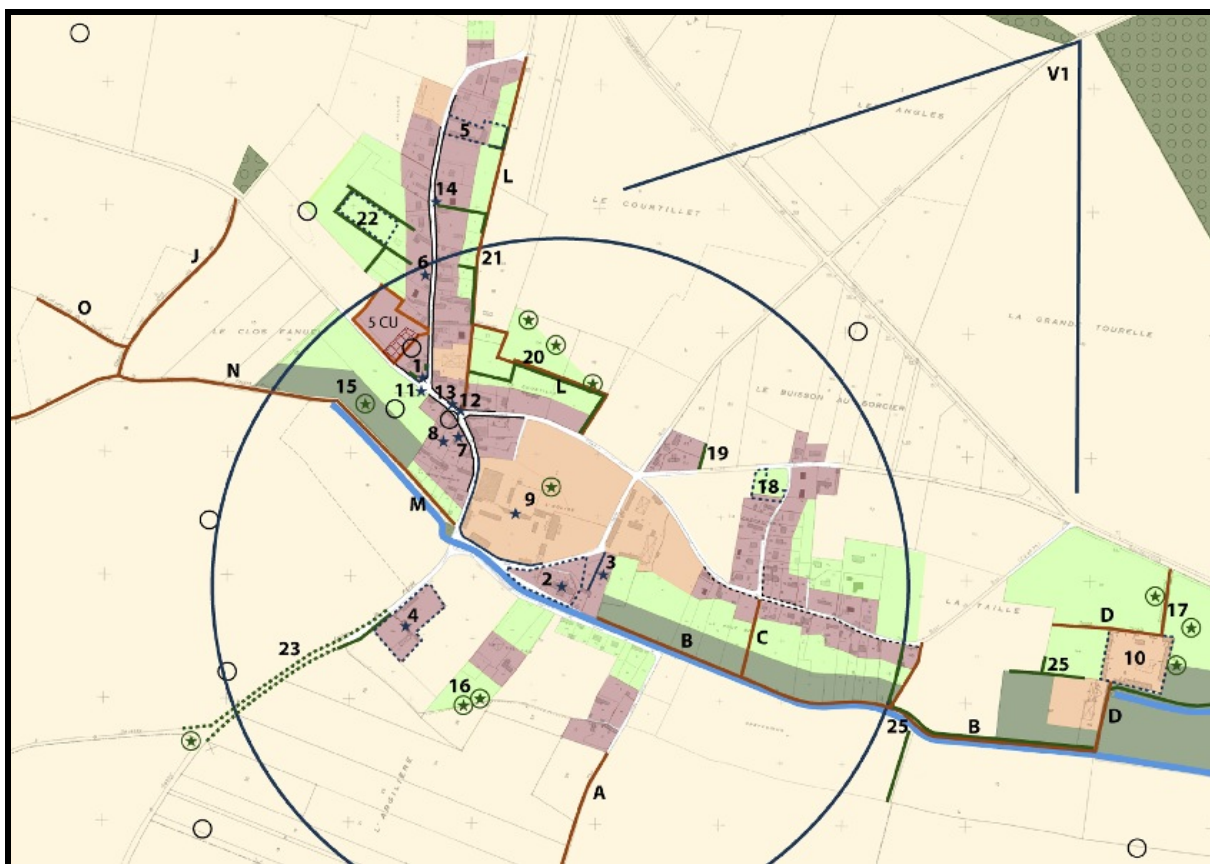
Vues remarquables

Chemins protégés

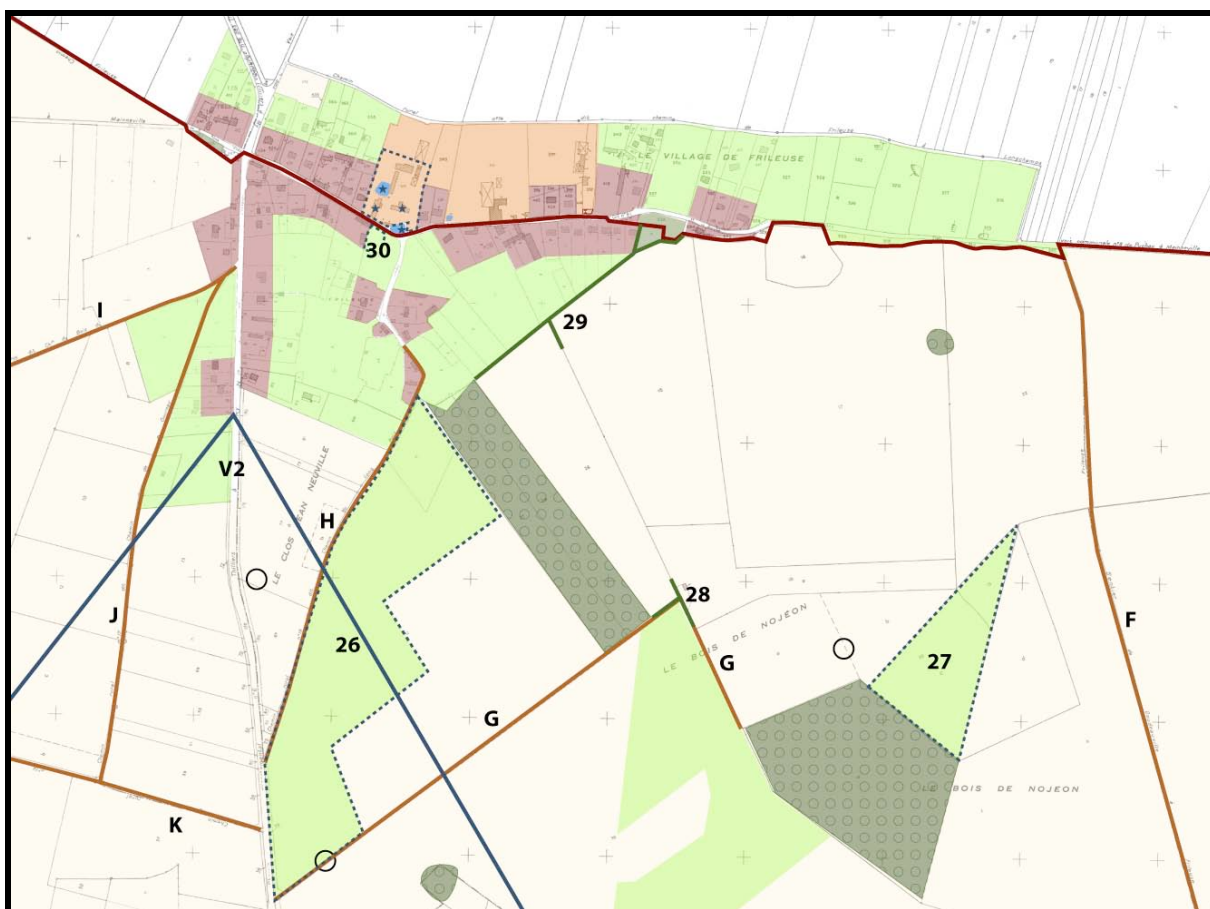


1. Maire
2. Église et ses abords
3. Presbytère
4. Manoir
5. Ferme Route de Frileuse
6. Maison en pignon Route de Frileuse
7. Maison en pignon rue de Montmirel
8. Chaumière
9. Grande ferme place de l'église
10. Ferme de La Tourelle
11. Monument aux Morts
12. Calvaire du bourg
13. Statue dans son alcôve
14. Mur avec inscription
15. Frêne centenaire
16. Arbres isolés de l'Argilière
17. Arbres isolés de la Tourelle
18. Verger rue de la Cochaumerie
19. Alignement d'arbre Route de Doudeauville
20. Végétation du Courtillet
21. Végétation de la frange nord-est
22. Végétation de la frange nord-ouest
23. Arbres et talus de l'entrée sud-ouest
24. Alignement d'arbres du plateau sud
25. Végétation du Clos Douchain
26. Pâturage arborée Route de Frileuse
27. Pâturage arborée du Bois de Nojeon
28. Haie du Bois de Nojeon
29. Alignement d'arbres au sud-est de Frileuse
30. Verger de Frileuse
- V1. Vue depuis la rue du Courtillet (nord-est)
- V2. Vue depuis la D6 en sortie sud de Frileuse
- V3. Vue depuis la D12 au nord-ouest
- V4. Vue depuis la D7 au sud de la commune
- A. Chemin rural n°7 dit "du Thil"
- B. Chemin rural n°34 dit "Sente de la Rivière"
- C. Chemin rural du Bout du Bas
- D. Chemin rural de La Tourelle
- E. Chemin rural n°19 dit "Ruelle aux Chevaux"
- F. Sentier de Doudeauville à Frileuse
- G. Chemin du Bois de Nojeon
- H. Chemin rural n°18 dit "du Long Bois"
- I. Chemin rural n°15 dit "du Bois de Recul"
- J. Chemin rural n°17 dit "de Gournay en Bray"
- K. Chemin rural n°14 dit "des Mareilleux"
- L. Chemin rural du Courtillet
- M. Chemin des Saules
- N. Chemin rural dit "de la Fausse Rivière"
- O. Chemin rural n°12 dit "de la Haute Voie"
- P. Chemin rural n°17 dit "de Puchay au Thil"
- Q. Chemin rural dit "de la Fosse aux Chats"





Centre-bourg



Hameau de Frileuse

3.4.3. Le bâti remarquable

Le bâti patrimonial a été protégé pour sa qualité architecturale, son rôle symbolique dans l'identité communale et les techniques de constructions dont il témoigne.

Élément n°1 : Mairie

Parcelle : feuille AC, n°4 ;

Localisation : centre-bourg, au croisement de la rue du Levant et de la Route de Frileuse ;

Description : bâtiment en brique recouvert d'une toiture à quatre pans en ardoise ; mur de clôture et tilleuls.

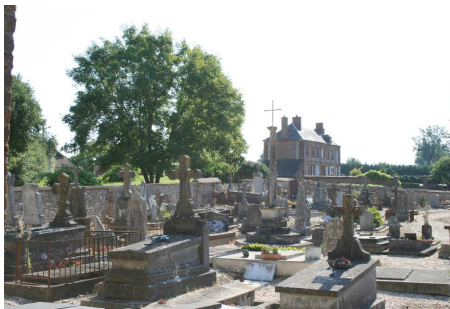


Élément n°2 : Église et ses abords

Parcelles : feuille AD, n°26, 27, 32 et espaces publics entourant l'église ;

Localisation : centre-bourg, rue de l'église ;

Description : église en pierre, brique et silex recouverte d'ardoise entourée de son cimetière ; mur de clôture du cimetière en brique et silex, piliers de l'entrée et croix en fer forgé sur colonne et socle en pierre ; espaces enherbées alentours et leurs arbres.



Élément n°3 : Presbytère

Parcelle : feuille AD, n°134 ;

Localisation : centre-bourg, rue de l'église ;

Description : ancien presbytère : bâtiment en brique recouvert d'une toiture en ardoise à quatre pans ; mur de clôture en brique.



Élément n°4 : Manoir

Parcelles : feuille AD, n°106, 108, et 189 à 191 ;

Localisation : au sud-ouest du centre-bourg, le long de la D7 ;

Description : bâtiment en brique recouvert d'une toiture d'ardoise à quatre pans coupés, ornée d'une frise au faîtage ; dépendances en brique et ardoise en alignement sur la voie ; mur de clôture et piliers du portail en brique et silex ; parcs et jardins dont arbres fruitiers.



Élément n°5 : Ferme Route de Frileuse

Parcelle : feuille AC, n°95 ;

Localisation : au nord du bourg, Route de Frileuse ;

Description : bâtiments en brique recouvert d'ardoise organisés en cours carrée ; végétation en fond de parcelle assurant la qualité de la frange urbaine.



Élément n°6 : Maison en pignon Route de Frileuse

Parcelle : feuille AC, n°14 ;

Localisation : au nord du bourg, Route de Frileuse ;

Description : bâtiment en brique recouvert d'ardoise, dont le pignon est aligné sur la voie.



Élément n°7 : Maison en pignon rue de Montmirel

Parcelles : feuille AD, n°166 et 167 ;

Localisation : centre-bourg, rue de Montmirel

Description : bâtiment en brique recouvert d'ardoise, dont le pignon est aligné sur la voie.



Élément n°8 : Chaumière

Parcelle : feuille AD, n°129 ;

Localisation : centre-bourg, rue de Montmirel ;

Description : maison d'habitation avec toit en chaume.



Élément n°9 : Grande ferme place de l'église

Parcelles : feuille AD, n°21a et 185 ;

Localisation : centre-bourg, au croisement des rues de l'église et Montmirel ;

Description : maison d'habitation de la grande ferme, bâtiment en brique recouvert d'ardoise ; mur de clôture en brique et silex entourant la ferme ; tilleul remarquable à l'arrière de la maison.



Élément n°10 : Ferme de La Tourelle

Parcelle : feuille ZK, n°45 ;

Localisation : à l'est du bourg, Route de Doudeauville ;

Description : ferme isolée ; maison d'habitation en brique et toiture en ardoise à quatre pans ; dépendances organisées en cours carrée ; mur de clôture entourant la ferme.



3.4.4. Les éléments de petit patrimoine

Les éléments de petit patrimoine ont été retenus, pour leur caractère esthétique, mais aussi comme « marqueur » des lieux symboliques de la commune (calvaires), ils concentrent souvent identité et histoire religieuse.

Élément n°11 : Monument aux morts

Parcelle : feuille ZH, espace public ;

Localisation : centre-bourg devant la Mairie, rue de Montmirel ;

Description : monument aux morts en pierre, muret et grille.



Élément n°12 : Calvaire du bourg

Parcelle : feuille AC, espace public ;

Localisation : centre-bourg, au croisement de la rue de Montmirel et de la Route de Doudeauville ;

Description : calvaire en bois présentant un Christ en croix, sur socle en pierre.



Élément n°13 : Statue dans son alcôve

Parcelle : feuille AC, n°98 ;

Localisation : centre-bourg, rue de Montmirel ;

Description : représentation biblique dans une alcôve, sur la façade en brique d'un bâtiment à l'alignement sur la rue.



Élément n°14 : Mur avec inscription

Parcelle : feuille AC, n°94 ;

Localisation : au nord du bourg, Route de Frileuse ;

Description : mur dont les briques en débord indiquent l'époque de construction (1881).



3.4.5. Les éléments du patrimoine naturel

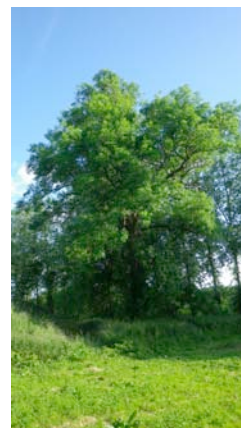
Le **patrimoine naturel** protégé est composé des éléments majeurs de la qualité environnementale communale, ainsi que par les éléments naturels paysagers et symboliques.

Élément n°15 : Frêne centenaire

Parcelle : feuille ZH, n°27 ;

Localisation : à l'ouest du bourg, le long du Sec amont ;

Description : Frêne centenaire.



Élément n°16 : Arbres isolés de l'Argilière

Parcelles : feuille AD n°98, et feuille ZB n°26 ;

Localisation : au sud du bourg, au lieu-dit des Argilières ;

Description : deux arbres fortement visibles dans les paysages ouverts de grande agriculture en raison d'une situation sur les hauteurs et de leur caractère isolé.



Élément n°17 : Arbres isolés de La Tourelle

Parcelles : feuille ZK, n°83 et 87 ;

Localisation : à l'est du bourg, au lieu dit La Tourelle ;

Description : arbres isolés autour de la ferme de La Tourelle.



Élément n°18 : Verger rue de la Cochaumerie

Parcelles : feuille AD, n°38 et 39 ;

Localisation : à l'est du centre-bourg, au nord de la rue de la Cochaumerie ;

Description : verger assurant la qualité de la frange urbaine.

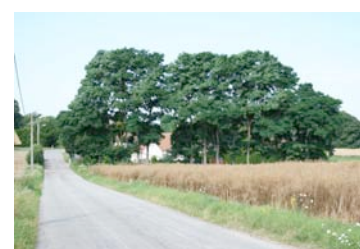


Élément n°19 : Alignement d'arbres Route de Doudeauville

Parcelles : feuille ZK, n°50a et 62a ;

Localisation : à l'est du centre-bourg, Route de Doudeauville ;

Description : alignement d'arbres assurant la qualité de la frange urbaine.



Élément n°20 : Végétation du Courtillet

Parcelles : feuille AD, n°6 à 8, 12, 193, 194 et feuille ZK n°26 et 36 ;

Localisation : au nord-est du centre-bourg, au lieu dit Le Courtillet ;

Description : alignement d'arbres, haies et arbres isolés assurant la qualité de la frange urbaine.

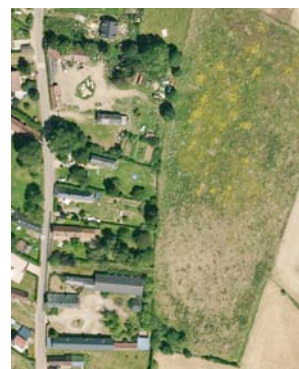


Élément n°21 : Végétation de la frange nord-est

Parcelles : feuille AC, n°41 à 42, 45, 46, 51, 62a, et 63 ;

Localisation : au nord du centre-bourg, fond de jardins à l'est de la Route de Frileuse ;

Description : alignements d'arbres assurant la qualité de la frange urbaine.



Élément n°22 : Végétation de la frange nord-ouest

Parcelles : feuille AC, n°10, 12, 13, 15, 73 et 86 ;

Localisation : au nord du centre-bourg, fond de jardins à l'ouest de la Route de Frileuse ;

Description : alignements d'arbres et verger assurant la qualité de la frange urbaine.



Élément n°23 : Arbres et talus de l'entrée sud-ouest

Parcelles : feuille AD n°107, 109, feuille ZB, n°23 à 25, ZD n°16a et espace public ;

Localisation : au sud du bourg, de part et d'autre de la D7 ;

Description : talus végétalisé, parfois arboré, assurant la qualité de l'entrée de bourg sud-ouest.



Élément n°24 : Alignement d'arbres du plateau sud

Parcelle : feuille ZB, n°14 ;

Localisation : sur le plateau agricole au sud de la commune ;

Description : alignement d'arbres au milieu du plateau agricole ouvert, structurant les paysages et assurant la mobilité des espèces (trame verte).



Élément n°25 : Végétation du Clos Douchain

Parcelles : feuille AD n°85, feuille ZK n°11, 13, 41, 43, 44, 46 à 48, 78 à 81, 122 et 123 ;

Localisation : à l'est du bourg, au lieu dit le Clos Douchain (fond de vallée du sec) ;

Description : alignements d'arbres et haies du fond de vallée.



Élément n°26 : Pâture arborée Route de Frileuse

Parcelle : feuille AE, n°42 ;

Localisation : au sud du hameau de Frileuse et à l'est de la Route de Frileuse ;

Description : alignement d'arbres bordant le chemin, nombreux arbres disséminés sur la pâture.



Élément n°27 : Pâture arborée du Bois de Nojeon

Parcelles : feuille AE, n°19 et 20c ;

Localisation : au nord-est du Bois de Nojeon ;

Description : arbres disséminés sur une pâture, élément important de la trame verte et bleue.



Élément n°28 : Haies du Bois de Nojeon

Parcelles : feuille AE, n°18a et 26 ;

Localisation : au sud du hameau de Frileuse, à proximité du Bois de Nojeon ;

Description : arbres autour d'une construction.



Élément n°29 : Alignement d'arbres au sud-est de Frileuse

Parcelles : feuille ZC, n°29, 36, 38, 66 et 85 ;

Localisation : au sud-ouest du bourg, le long des terrains de l'ancienne gare ;

Description : haies, bosquets et arbres isolés.



Élément n°30 : Verger de Frileuse

Parcelle : feuille AB, n°2 ;

Localisation : hameau de Frileuse, rue des Fiefs ;

Description : verger relictuel sur une pâture.



3.4.6. Vue remarquable

Plusieurs vues remarquables ont été protégées : les hauteurs des versants de la vallée du Sec dégagent des ouvertures visuelles sur le grand paysage et le bourg situé en contrebas.

Élément n°V1 : Vue depuis la rue du Courtillet au nord-est de la commune

Localisation : rue du Courtillet, au nord-est de la commune ;

Description : vue sur les paysages de grande agriculture et sur le bourg et la vallée boisée du Sec.



Élément n°V2 : Vue depuis la D6 en sortie sud de Frileuse

Localisation : depuis la D7 au nord de la commune, en sortie sud de Frileuse ;

Description : ouverture visuelle sur le grand paysage agricole, les boisements du sud de Frileuse, et la vallée boisée du Sec au lointain.



Élément n°V3 : Vue depuis la D12 au nord-ouest de la commune

Localisation : au nord-ouest de la commune, depuis la D12 ;

Description : ouverture visuelle sur le grand paysage agricole, le bourg et la vallée boisée du Sec.



Élément n°V4 : Vue depuis la D7 au sud de la commune

Localisation : au sud du territoire communal, depuis la D7 ;

Description : ouverture visuelle sur le grand paysage agricole, et la vallée boisée du Sec.



3.4.7. Le réseau de chemins

Le réseau de chemins patrimoniaux a été protégé pour les liaisons douces qu'ils permettent, leur structuration du territoire communal et leur rôle dans les continuités écologiques.

- > **Chemin A** : chemin rural n°7 dit « du Thil » ;
- > **Chemin B** : chemin rural n°34 dit « Sente de la Rivière » ;
- > **Chemin C** : chemin rural du Bout du Bas ;
- > **Chemin D** : chemin rural de La Tourelle ;
- > **Chemin E** : chemin rural n°19 dit « de la Ruelle aux Chevaux » ;
- > **Chemin F** : sentier de Doudeauville à Frileuse ;
- > **Chemin G** : chemin du Bois de Nojeon ;
- > **Chemin H** : chemin rural n°18 dit « du Long Bois » ;
- > **Chemin I** : chemin rural n°15 dit « du Bois du Recul » ;
- > **Chemin J** : chemin rural n°17 dit de « Gournay en Bray » ;
- > **Chemin K** : chemin rural n°14 dit « des Mareilleurs » ;
- > **Chemin L** : chemin rural du Courtillet ;
- > **Chemin M** : chemin des Saules ;
- > **Chemin N** : chemin rural dit « Chemin de la Fausse Rivière » ;
- > **Chemin O** : chemin rural n°12 dit « de la Haute Voie » ;
- > **Chemin P** : chemin rural n°17 dit « de Puchay au Thil-en-Vexin » ;
- > **Chemin Q** : chemin rural dit « de la Fosse aux Chats ».



Chemin B : Sente de la Rivière



Chemin attenant à la Sente de la Rivière



Chemin H dit « du Long Bois »



Chemin rural du Courtillet

4. SYNTHÈSE ET ENJEUX DU DIAGNOSTIC

4.1. CONCLUSION DU DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL

4.1.1. Synthèse

Les évolutions démographiques

- la population baisse légèrement de 1968 à 1990, ce qui est dû à la fin de l'exode rural (départ des habitants vers les pôles urbains) ; le phénomène est plus tardif qu'ailleurs ;
- de 1990 à nos jours, de nouveaux habitants viennent s'installer sur la commune, principalement de jeunes couples ; il s'agit du phénomène de périurbanisation, plus tardif qu'ailleurs à Nojeon-en-Vexin ;
- le phénomène de périurbanisation connaît un début de ralentissement aujourd'hui même si le solde migratoire reste élevé ;
- de nos jours, l'action combinée d'un solde naturel positif et d'un fort solde migratoire laisse présager une augmentation importante de la population dans les prochaines années.

Structure par âges et taille des ménages

- la commune se compose principalement de familles avec enfants ;
- on observe un départ des jeunes, qui quittent la commune à la recherche d'un emploi, d'une formation et d'un logement ;
- le vieillissement de la population est en cours mais encore mesuré sur la commune ;
- la taille moyenne des ménages, encore relativement élevée, poursuit sa baisse comme sur l'ensemble du territoire français.

Le parc de logements

- la grande majorité des logements sont individuels, de grande taille, et occupés en propriété ; le taux de locatif est relativement élevé sur la commune (16%, soit 22 logements) ; le manque de petit logement, de locatif et de conventionné ne favorise pas le maintien des jeunes et des personnes âgées sur la commune ;
- le taux de vacance est bas : il y a peu de logements déjà existants disponibles ;
- une partie non négligeable de la production de logements s'est faite par reconversion des résidences secondaires de la commune en résidences principales.

Population active et emplois

- la population active se compose majoritairement d'ouvriers, d'employés et de professions intermédiaires ;
- le niveau général de formation est plus élevé que sur le canton même s'il reste en dessous des moyennes nationales ; les diplômés d'un CAP / BEP sont largement représentés ;
- la majorité des actifs est salariée en CDI ;
- la population fait partie des classes moyennes ;
- le tissu économique de la commune se compose de petites entreprises : peu d'emplois sont proposés sur la commune, ce qui implique des migrations domicile / travail nombreuses.

Les déplacements

- au vu du peu d'emplois proposés, la majorité des actifs travaillent sur une autre commune ;
- les habitants utilisent massivement la voiture pour leurs déplacements ;
- les gares de Cergy-Pontoise, Gisors et Vernon permettent de rejoindre efficacement Paris ;
- l'offre de bus est limitée et il est difficile de relier en transport en commun les gares ;
- les transports en commun restent toutefois nettement moins coûteux et moins polluants.

Niveau d'équipements, commerces et services

- le niveau général d'équipement correspond à une petite commune rurale ;
- il n'y a pas de commerce sur la commune à l'exception du commerce ambulant ;
- le canton propose une offre d'équipements, de services et de commerce plus conséquente : cela implique des déplacements en voiture ;
- les déchets sont gérés par le SYGOM jusqu'au centre de tri d'Étrépagny et à l'usine d'incinération de Guichainville ;
- l'eau potable est gérée par le SVIEN et est issue du captage de Bézu-Saint-Éloi ; elle est conforme aux normes sanitaires en vigueur ;
- l'assainissement est individuel.

Diagnostic agricole

- la quasi totalité des surfaces non bâties de la commune sont occupées par une agriculture céréalière en openfield (absence de haie) ;
- en 2013, on comptait 25 agriculteurs dont 2 ayant leur siège d'exploitation sur la commune ;
- 68% des terres sont cultivées en location ;
- entre 2000 et 2012, 3,3ha de terres agricoles ont été urbanisées.

4.1.2. Enjeux

1. Déterminer un scénario d'accroissement de la population sur les 10 prochaines années, en prenant en compte les tendances démographiques récentes, la baisse de la taille moyenne des ménages et les objectifs maximaux du SCOT : accueillir de nouveaux habitants de façon mesurée, afin de pérenniser l'offre d'équipements ;

2. Déterminer un scénario de production de logements, en relation avec le rythme d'accroissement démographique mesuré choisi, et en exploitant toutes les potentialités de création de logements :

- la reconversion des résidences secondaires en résidences principales ;
- la réhabilitation du logement vacant ;
- les changements de destination ;
- la construction neuve par densification du tissu urbain dans les dents creuses ;
- en définissant un ou plusieurs secteurs d'opération d'ensemble et en mettant en place une politique foncière ;

3. Diversifier l'offre de logements en proposant des petits logements, du locatif et du conventionné, afin de permettre le maintien et l'accueil des jeunes et ainsi influencer sur le solde naturel, d'anticiper la baisse de la taille des ménages ainsi que le vieillissement de la population en favorisant le maintien des personnes âgées sur la commune ;

4. Conforter l'offre d'équipements existants ;

5. Développer l'offre commerciale, les services et le tissu économique en s'appuyant sur les ressources locales et le tissu associatif ;

6. Favoriser le lien social en travaillant la relation entre les habitants et le territoire, ses richesses patrimoniales, son cadre de vie naturel et les pratiques agricoles et rurales ;

7. Favoriser les déplacements doux à l'intérieur de la commune et vers les communes voisines ;

8. Répondre aux enjeux environnementaux globaux, en économiser les ressources (foncier, énergie, eau) et en limitant la production de déchets.

4.2. CONCLUSION DE L'ANALYSE PAYSAGÈRE

4.2.1. Synthèse paysagère

1/ Le milieu physique

- la commune de Nojeon-en-Vexin se situe à l'interface du grand plateau agricole du Vexin Normand et de la vallée de la Bonde introduite par le ruisseau temporaire du Sec;
- le plateau se compose principalement de limons des plateaux de nature loessique très fertiles;
- les versants de collines dévoilent une couche irrégulière d'argile type formation résiduelle à silex sujette à un aléa retrait/gonflement à la fois défavorable aux constructions et à l'agriculture intensive lorsque les pentes sont trop fortes;
- le fond de vallée est caractérisé par une strate fertile de limons et colluvions entretenue par le jeu des dynamiques d'érosion.

2/ Les évolutions paysagères

Avec la mécanisation et la focalisation sur la monoculture :

- les champs ouverts se sont partiellement imposés sur les espaces disponibles occupés par des pratiques agricoles complémentaires comme les vergers et prairies en périphérie de village;
- les bois denses se sont largement fragmentés;
- les prairies et pâturages de fond de vallée ont subi la pression agricole des grandes cultures;

3/ La typologie paysagère

Les paysages de la commune se distinguent en trois grandes entités :

- les paysages de grandes cultures aux vues lointaines;
- les versants de plateau ponctués de bois;
- le fond de vallée et ses prairies.

4.2.2. Enjeux paysagers

1/ Maintenir les grandes structures paysagères de la commune, en limiter la fragmentation et en assurer la continuité

- en conservant les bois sur versants pour accompagner et marquer visuellement le passage d'un niveau de plateau à un autre;
- en conservant les prairies de fond de vallée adaptées au rythme hydrologique du bassin versant de la Bonde; ainsi que le réseau de mares
- en évitant les constructions nouvelles génériques en dehors de l'emprise actuelle du bâti,
- en évitant les constructions nouvelles décontextualisées des formes architecturales et urbaines traditionnelles

2/ Améliorer la qualité des motifs paysagers du village et de ses limites

- en conservant et renforçant les vergers et potagers dans et à l'extérieur de l'enveloppe bâtie;
- en limitant le recours à la végétation exogène constitutive des haies et des plantations de jardins;
- en veillant à ne pas avoir recours à des matériaux et mobilier trop urbains sur l'espace public et dans les limites séparatives (clôtures, éclairage, bancs, matériaux de sol, etc.);
- en gérant l'aspect visuel des franges bâties vis-à-vis des zones non bâties (versants, glacis, vallée...), notamment en entrée de village.

3/ Protéger les cônes de vues emblématiques

- en maintenant ouvertes certaines vues
- en conservant les respirations dans la vallée.

4.3. CONCLUSION DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTAL

4.3.1. Synthèse environnementale

1/ Les milieux naturels

- la commune ne possède pas sur son territoire de milieu d'intérêt écologique régional, national ou européen, comme le montre l'absence de document environnementaux d'inventaire ;
- toutefois, certains milieux portent des enjeux locaux de maintien et de déplacement de la biodiversité, pour peu qu'une gestion adaptée soit mise en place : la vallée du Sec, ses prairies humides et sa végétation, les nombreux boisements du plateau agricole, les vergers résiduels, les prairies mésophiles à élevage intensif (pâtures) autour du bourg, ainsi que les mares, haies et jardins des secteurs urbains ;
- l'ensemble de ces milieux, s'ils ne représentent que des réservoirs pour une biodiversité ordinaire, sont également des éléments importants de la trame verte et bleue en mesure d'assurer les mobilités de nombreuses espèces, sur un plateau agricole sans haie ni boisement.
- ce sont par conséquent la vallée du Sec, ainsi que les entités urbaines, disséminées sur un plateau agricole ouvert, qui renferment le plus grand potentiel de biodiversité de la commune ; ce sont aussi les secteurs où les menaces sur les milieux sont les plus importantes (urbanisation).

2 /Les risques environnementaux

- le risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique est important sur l'ensemble des secteurs urbains et de la commune ;
- l'aléa de retrait / gonflement des argiles est jugé moyen dans certains secteurs urbanisés ;
- des risques de mouvement de terrain et d'effondrement liés aux cavités sont nombreux y compris dans certains secteurs du bourg ;
- le cadre de vie du village est de qualité : la qualité de l'air est bonne et les nuisances faibles.

4.3.2. Enjeux environnementaux

1/ Permettre la protection et le développement de la faune et de la flore

- en protégeant les habitats remarquables, notamment la vallée du Sec, les boisements du plateau, ainsi que les jardins, vergers et pâtures autour des entités urbaines ;
- en favorisant l'insertion d'une biodiversité ordinaire et urbaine ;
- en permettant les déplacements des espèces. (trames verte et bleue).

2/ Assurer une gestion écologique durable des milieux

- en limitant l'étalement urbain et la consommation de foncier ;
- en favorisant une gestion écologique des mares, prairies, pâtures et jardins ;
- en limitant le développement de végétations exogènes et en conseillant sur les essences des haies et des jardins.

3/ Prévenir les risques naturels et technologiques

- en limitant les sous-sols dans les secteurs soumis au risque de remontée de la nappe ;
- en informant les propriétaires porteurs de projets de nouvelles constructions des risques sur leur parcelle, et des solutions techniques à employer.

4.4. CONCLUSION DE L'ANALYSE URBAINE

4.4.1. Synthèse urbaine

Inscription du village dans le site et organisation urbaine

- la commune se situe sur le plateau crayeux du Vexin normand, faiblement entaillé par la vallée du Sec, dont la source est sur la commune et qui se jette dans la Bonde à Doudeauville. Les villages y sont en habitat groupé, souvent entourés de végétation et visibles de loin : on parle de villages de plateau et de villages bosquet ;
- la commune se compose d'un bourg et du hameau de Frileuse ; à noter la ferme de La Tourelle isolée à l'est du bourg.

Les évolutions de la tâche urbaine

- l'urbanisation connaît peu de changements jusqu'à la moitié du XIX^{ème} siècle et la Révolution Industrielle : les villages étaient compacts, ramassés autour de l'église et des grandes exploitations, en une succession de fermes implantées de long des rues ;
- de 1850 à 1960, l'exode rural entraîne une déprise urbaine : de nombreux bâtiments sont détruits, notamment des fermes et bâtiments agricoles ;
- à partir des années 70, le village connaît un renouveau de l'urbanisation dû au phénomène de périurbanisation : les secteurs où le bâti ancien a été démoli sont reconstruits, certaines dents creuses sont urbanisées et le bourg s'étend le long des voies et sur le foncier agricole ;
- des respirations subsistent dans le tissu urbain, permettant une densification du bourg.

Les typologies urbaines

- le bâti ancien est implanté à l'alignement sur la voie et présente des continuités urbaines remarquables : bâtiments accolés, séquences de succession de pignons, murs de continuité...
- le bâti récent est fréquemment implanté en retrait d'alignement, au milieu de grandes parcelles jardinées, dessinant un village moins compact ;
- un seul petit lotissement de deux maisons est présent sur la commune : une voie unique dessert les constructions ; la végétation de cette voie en assure la qualité paysagère ;
- quelques parcelles en drapeau existent enfin ; elles créent des passages imperméables souvent peu qualitatifs car dédiés à l'automobile, et consommateurs d'espaces.
- les paysages du centre historique se caractérisent par leur grande lisibilité, leur compacité et leur caractère homogène ; les rues sont fortement dessinées par les séquences de continuités urbaines formées par les murs et l'alignement du bâti ;
- les quartiers récents proposent des paysages plus diversifiés et plus végétaux ; leur qualité varie selon les essences végétales utilisées et l'attention portée aux clôtures ;

Les typologies architecturales

- le bâti ancien est très homogène, aux formes simples et aux matériaux issus du socle : fermes en cour carrée, longères, maisons de maître, maisons de bourg ; les adaptations récentes du bâti sont plus ou moins qualitatives ;
- le bâti récent est beaucoup plus divers, aussi bien en termes de formes, de types de percements que de matériaux ; les habitations ont des architectures simples à très complexes ;
- le bâti ancien s'adapte davantage au tracé des voies et au terrain (talus, relief...) ;
- le bâti singulier possède des formes qui dépendent fortement de l'usage : bâtiments agricoles, équipements public, église...

4.4.2. Enjeux urbains

1/ Déterminer une limite d'urbanisation

- afin de stopper l'étalement urbain, la consommation des espaces naturels et agricoles ;
- en améliorant le traitement des franges urbaines et en conservant une ceinture végétale autour du bourg (jardins, vergers, potagers), en favorisant le maintien des pâtures périphériques, en protégeant et développant les chemins de tour de bourg.

2/ Définir et conforter les grandes entités urbaines

- en protégeant les caractéristiques urbaines du bourg ancien : murs, alignement du bâti... ;
- en maintenant le caractère végétal des secteurs de bâti récents ;
- en évitant le développement d'une urbanisation en second rang (parcelles en drapeaux), afin de protéger les cœurs d'îlots verts, les fonds de parcelle jardinés et les franges urbaines ;
- en déterminant les modalités d'implantation du bâti selon les entités urbaines.

3/ Choisir les secteurs et les modes de développement urbain

- en répertoriant les dents creuses, les espaces urbanisables et les secteurs de respirations vertes à protéger (pâtures, vergers...) ainsi que leur gestion ;
- en déterminant les secteurs d'opération d'ensemble et les secteurs de développement urbain d'initiatives privées ;
- en fixant le statut (public ou privé) et les règles d'urbanisation des secteurs d'opération d'ensemble, à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

4/ Améliorer la qualité des espaces publics

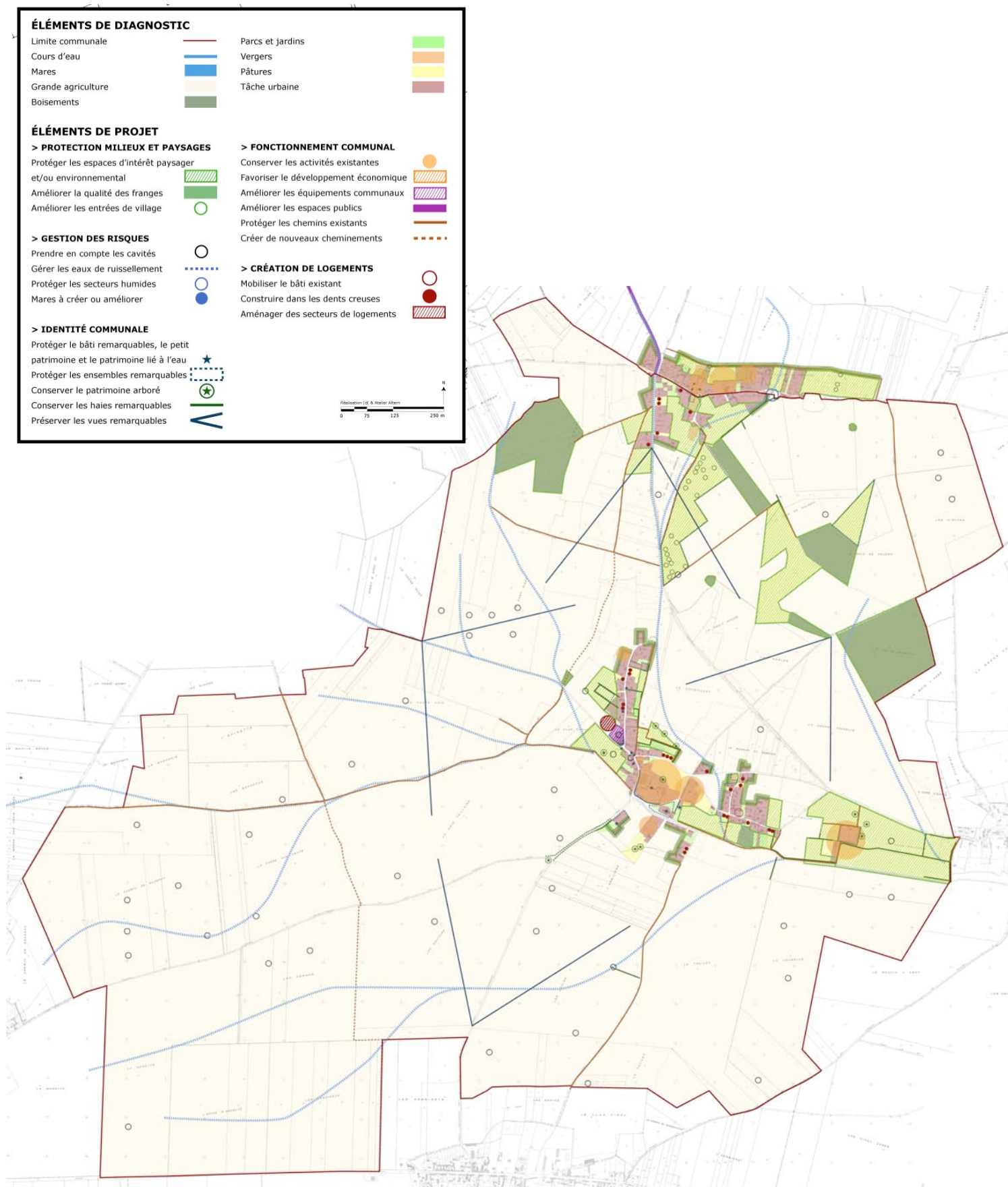
- en réfléchissant aux implantations du bâti en fonction des entités urbaines ;
- en protégeant les continuités urbaines, les murs et alignements d'arbres remarquables ;
- en préservant les vues urbaines de qualité ;
- en réglementant le traitement des clôtures en fonction de l'ambiance végétale ou minérale des paysages ;
- en étant vigilant à la qualité des accès aux parcelles privées ;
- en favorisant une gestion de qualité des talus et des terrains en pente ;
- en améliorer le traitement des espaces publics (mares, placettes, pelouses...) et en favorisant les liaisons douces d'un équipement à l'autre ;
- en favorisant l'aménagement de bandes enherbées et fleuries.

5/ Améliorer la qualité architecturale du bâti

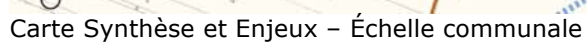
- en réglementant la forme du bâti et de ses percements en fonction des entités urbaines ;
- en privilégiant les réhabilitations de qualité du bâti ancien le respect de leurs caractéristiques historiques et structurelles ;
- en améliorant les performances énergétiques du bâti : isolations, recours aux énergies renouvelables... ;
- en favorisant l'intégration paysagère des bâtiments d'activité présents dans le bourg.

6/ Protéger les éléments patrimoniaux constitutifs de l'identité communale et de la qualité paysagère du bourg : éléments bâtis, petit patrimoine urbain, alignements d'arbres, murs et continuités urbaines, vues paysagères, réseau de chemins, patrimoine lié à l'eau...

4.5. CARTE DE SYNTHÈSE ET ENJEUX



Carte Synthèse et Enjeux – Échelle communale



5. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

5.1. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

5.1.1. Les orientations du PADD

Les choix retenus pour établir le PADD de la commune sont une traduction des atouts et dysfonctionnements thématiques du diagnostic communal et des enjeux recensés dans les parties Population et fonctionnement communal et État initial de l'environnement naturel et urbain croisés avec les objectifs politiques de la commune et notamment son scénario de développement démographique. Les orientations qui découlent de cet exercice sont regroupées autour de 3 thèmes :

- Renforcer la protection de l'environnement ;
- Conforter l'identité rurale ;
- Améliorer le fonctionnement communal.

Renforcer la protection de l'environnement

Les orientations retenues visent à conforter les éléments mis en évidence dans le diagnostic communal et qui participent à la qualité de l'environnement, des milieux et des paysages de la commune. Il s'agit d'améliorer la protection, la valorisation et la gestion de l'environnement, dans un souci de protection des paysages, patrimoine garant de l'identité communale, de maintien de la qualité du cadre de vie, d'amélioration de la gestion des eaux et de protection et d'accroissement de la biodiversité, rare et ordinaire. Les orientations du PADD visent à :

> Améliorer la gestion des milieux, le potentiel de biodiversité et permettre la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

- En permettant le développement d'une **biodiversité urbaine**, locale et ordinaire ;
- En protégeant les **milieux d'intérêt** écologique, susceptibles d'assurer l'habitat et les déplacements des espèces faunistiques et floristiques (trames verte et bleue) : la vallée du Sec et ses milieux humides, les boisements du plateau, les vergers du centre-bourg et de Frileuse, les pâtures de Frileuse, du bourg et de la ferme de la Tourelle, ainsi que les jardins ;
- En requalifiant la frange urbaine en véritable **ceinture verte** au sud du centre-bourg (vallée du Sec), à l'est et à l'ouest de la route de Frileuse, ainsi qu'au sud du hameau de Frileuse ; maintenir et restaurer les éléments permettant les continuités écologiques : vergers, pâtures et jardins.
- En améliorant la **qualité des jardins** afin de limiter l'incidence de la zone urbaine en tant qu'obstacle aux continuités écologiques et aux déplacements des espèces ;
- En conseillant les particuliers sur les **essences végétales à utiliser** dans les jardins (liste de plantes endémiques, listes d'essences locales) ;
- En recensant et en informant les particuliers **des risques environnementaux**, naturels et humains en limitant l'urbanisation de ces secteurs : par ruissellement des eaux pluviales, secteurs humides (dans la vallée du Sec et à Frileuse) et risques de remontée de la nappe, mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et au retrait / gonflement des argiles...

> Améliorer la qualité et la gestion des eaux

- En assurant la gestion des **eaux de ruissellement**, afin de permettre le renouvellement des nappes phréatiques, l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, et la réduction des risques d'inondations par ruissellement des eaux pluviales.
- En préservant de l'urbanisation les **secteurs humides** permettant le stockage et l'infiltration des eaux pluviales, notamment les pâtures de la vallée du Sec et du hameau de Frileuse ;
- En limitant l'**imperméabilisation** des sols.

> Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables

- En favorisant les énergies renouvelables dans un objectif d'intégration paysagère.
- En visant à l'excellence environnementale dans les secteurs de projet.

Conforter l'identité rurale

Les orientations ci-dessous visent à la protection et à l'amélioration des qualités intrinsèques des entités urbaines, garantes de l'identité communale, tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants, de manière mesurée et prioritairement en densifiant la zone urbaine existante.

> Maintenir et améliorer les paysages communaux

- En protégeant les **grandes structures paysagères** communales :
 - la vallée du Sec et ses milieux humides ;
 - le plateau agricole, ses boisements et les espaces de covisibilité ;
 - les entités urbaines dans leurs formes actuelles et en limitant l'étalement urbain ;
 - la ceinture verte autour du bourg et de Frileuse caractéristique du « village bosquet ».
- En conservant et en améliorant la qualité des **franges urbaines**, grâce à la ceinture verte de vergers, potagers, pâtures et jardins, participant également aux continuités écologiques ;
- En protégeant ou en requalifiant **les entrées de village** :
 - en préservant l'entrée de bourg sud (vallée du Sec) ;
 - en protégeant l'entrée de bourg est et sa pâture ;
 - en requalifiant l'entrée de bourg nord.
- En protégeant les **vues remarquables**, notamment :
 - les vues sur les boisements communaux et ceux de Puchay ;
 - les vues sur la vallée du Sec ;
 - les covisibilités entre le bourg et le hameau de Frileuse ;
 - les vues sur l'église, notamment depuis l'est du centre-bourg.

> Conforter la forme et la structure urbaine

- En limitant l'extension urbaine et la consommation des terres agricoles : 0,13ha de terres agricoles sont consommées par le présent PLU.
- En limitant les constructions nouvelles au-delà de **l'enveloppe bâtie actuelle**, en second rang, et en extension linéaire le long des voies ;
- En maintenant des **espaces d'aération** dans les bourg et le hameau caractéristiques de l'identité rurale : pâtures, vergers, secteurs jardinés de faible densité...
- En conservant les **éléments de structure** du bourg historique :
 - l'orientation parcellaire perpendiculaire aux voies, en cas de division ;
 - l'orientation solaire des bâtiments dans un objectif d'économie d'énergie ;
 - l'implantation du bâti dans le respect du terrain naturel ;
 - l'implantation du bâti par rapport à la voie, en alignement dans le bourg historique ;
 - les implantations compactes des constructions sur la parcelle.

> Préserver les éléments de patrimoine, garants de l'identité locale

- En protégeant les éléments remarquables du **patrimoine bâti** ;
- En protégeant les éléments de **petit patrimoine** ;
- En protégeant les éléments du **patrimoine naturel**.

Améliorer le fonctionnement communal

Les choix de cette dernière partie du projet communal ont pour objectif de conforter les équipements et activités existants, d'améliorer le cadre de vie, et de favoriser les déplacements piétons. Il s'agit de :

> Maintenir les activités et les services communaux

- En préservant **l'activité agricole**, les terres cultivées de l'urbanisation, en anticipant et en accompagnant les évolutions des sièges d'exploitations (possibilité de construction, diversification des pratiques, mutation de bâtiments agricoles en logements...) ;
- En favorisant le passage des **commerces ambulants** sur la commune ;
- > En conservant les **équipements communaux**, notamment la Mairie et l'école et en anticipant l'extension du cimetière ;
- > En agrandissant le parking de la **salle des fêtes** ;
- En maintenant un **tissu associatif** dynamique.

> Améliorer la qualité des espaces publics et favoriser des déplacements respectueux de l'environnement

- En conservant le réseau de **chemins** existant et en recréant un chemin de tour de village ;
- En recréant une liaison piétonne depuis le bourg jusqu'au hameau de Frileuse ;
- En participant à un **parcours de randonnée** entre la Forêt de Lyons et la vallée de la Bonde, en partenariat avec les communes alentour.

5.1.2. Un scénario de développement modéré

Sources statistiques

Les chiffres nécessaires à l'analyse sont issus du site internet de l'INSEE. Les statistiques les plus récentes disponibles datent de 2011, et ont été mises à jour grâce aux données communales 2014. À cette date, la commune comptait une population municipale de 313 habitants, répartis dans 115 résidences principales.

Le desserrement des ménages : un besoin de 4 logements

« Le point mort » équivaut au nombre de logements nécessaires au maintien de la population actuelle en considérant une baisse de la taille des ménages de 2,72 en 2014 à 2,62 en 2025 : 4 logements supplémentaires seraient nécessaires au maintien de la population actuelle.

Le scénario de développement : + 35 habitants à l'horizon 2025

Le PADD a déterminé un scénario de développement modéré et réaliste qui :

- Reprend l'ensemble des enjeux identifiés dans le diagnostic communal ;
- Est basé sur une augmentation de la population sur un rythme déterminé et ses incidences.

Ce développement s'effectue dans un objectif de préservation et de mise en valeur de l'environnement naturel et urbain et d'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Le scénario de développement retenu envisage **une augmentation modérée de la population** de l'ordre de +11,2% de 2014 à 2025. Cela représente une augmentation moyenne d'environ 3 habitants par an, soit 35 habitants supplémentaires en 11 ans, pour une population de 348 habitants à l'horizon 2025. Cette augmentation de 35 habitants représente un besoin de 18 logements à l'horizon 2025, soit 1,6 logements par an en moyenne.

SCENARIO DE POPULATION 2014 - 2025		
	2014	2025
	Données communales	Scénario
Taille des ménages (en hab / r.principale)	2,72	2,62
Population municipale (en hab)	313	348
Résidences principales (en log)	115	133
Évolution de la population (en hab)	/	35
Évolution de la population par an (hab / an)	/	3,2
Accroissement démographique	/	11,2%
Nombre de logements nécessaires au desserrement des ménages (log)	/	4
Nombre de logements défini dans le scénario de développement (log)	/	14
Nombre total de logements à produire (log)	/	18
Rythme de production (log par an)	/	1,6
Accroissement du nombre de logements	/	15,7%

Projection à partir des données INSEE 2011 mise à jour par les estimations communales 2014, en considérant une baisse de la taille des ménages de 0,1 de 2014 à 2025

4 logements sont nécessaires au desserrement des ménages, 14 logements à l'accueil de 35 nouveaux habitants d'ici 2025. Un total de 18 logements est par conséquent nécessaire aux besoins et objectifs de la commune. Il se dégage de l'analyse du site que le potentiel à l'intérieur du village, ainsi que le secteur de projet, sont suffisants pour répondre aux besoins et atteindre les objectifs fixés par la commune. La forme actuelle du bourg peut être préservée, tout en accueillant une nouvelle population grâce à une densification du tissu urbain. Cela permet de limiter considérablement les incidences de la croissance démographique sur les paysages et les milieux environnants. L'objectif de production de logements d'ici 2025 est rendu possible grâce à l'addition de plusieurs facteurs : les logements à créer ne sont pas seulement issus de la construction neuve.

2 logements par reconversion des résidences secondaires

10 résidences secondaires sont répertoriées sur le territoire communal. En prenant en compte les évolutions du parc de logements depuis 1968 (statistiques de l'INSEE) et la diminution des résidences secondaires, on peut considérer un taux de rétention de 80% : 2 résidences secondaires seraient ainsi reconverties en résidences principales d'ici 2025.

1 logement par réhabilitation du vacant

1 logement vacant est référencé sur la commune en 2014 (statistiques communales) : on peut considérer qu'il sera réhabilité à l'horizon 2025.

10 constructions neuves dans les dents creuses

L'analyse du site urbain, mise en relation avec le règlement de PLU, a permis de mettre en évidence 25 dents creuses qui pourraient être bâties (cf cartographie ci-après). En effet, le Règlement du PLU vise, en relation avec les orientations du PADD, à permettre la densification du bourg en conservant des secteurs de jardins conséquents, garants des qualités de vie, paysagères et écologiques (notamment dans la trame verte et bleue) des entités urbaines. Il empêche les constructions en second rang, afin de préserver les fonds de parcelles en jardin, en indiquant que les constructions principales :

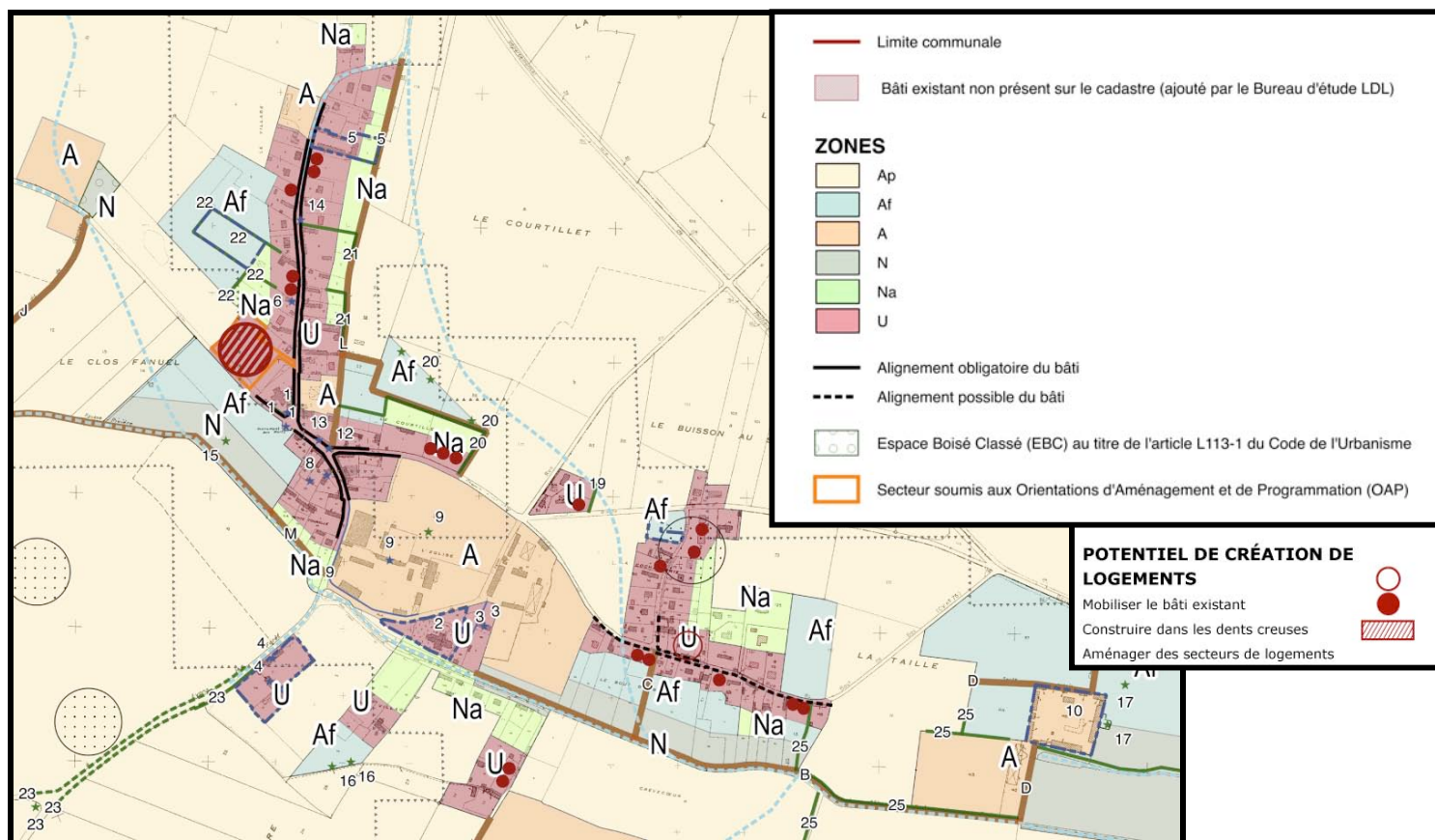
- doivent s'implanter dans une bande de 30m à compter de la voie ;
- doivent s'implanter à l'alignement de la voie dans les secteurs anciens tels qu'indiqués au plan de zonage, et en retrait de 10m dans les autres secteurs ;
- doivent s'implanter à 10m les unes des autres sur la même unité foncière.

Sur ces 25 dents creuses, il a été considéré que moins de la moitié d'entre-elles seront construites dans les 10 prochaines années. En considérant un taux de rétention de 60%, 10 constructions neuves pourraient être construites à l'horizon 2025.

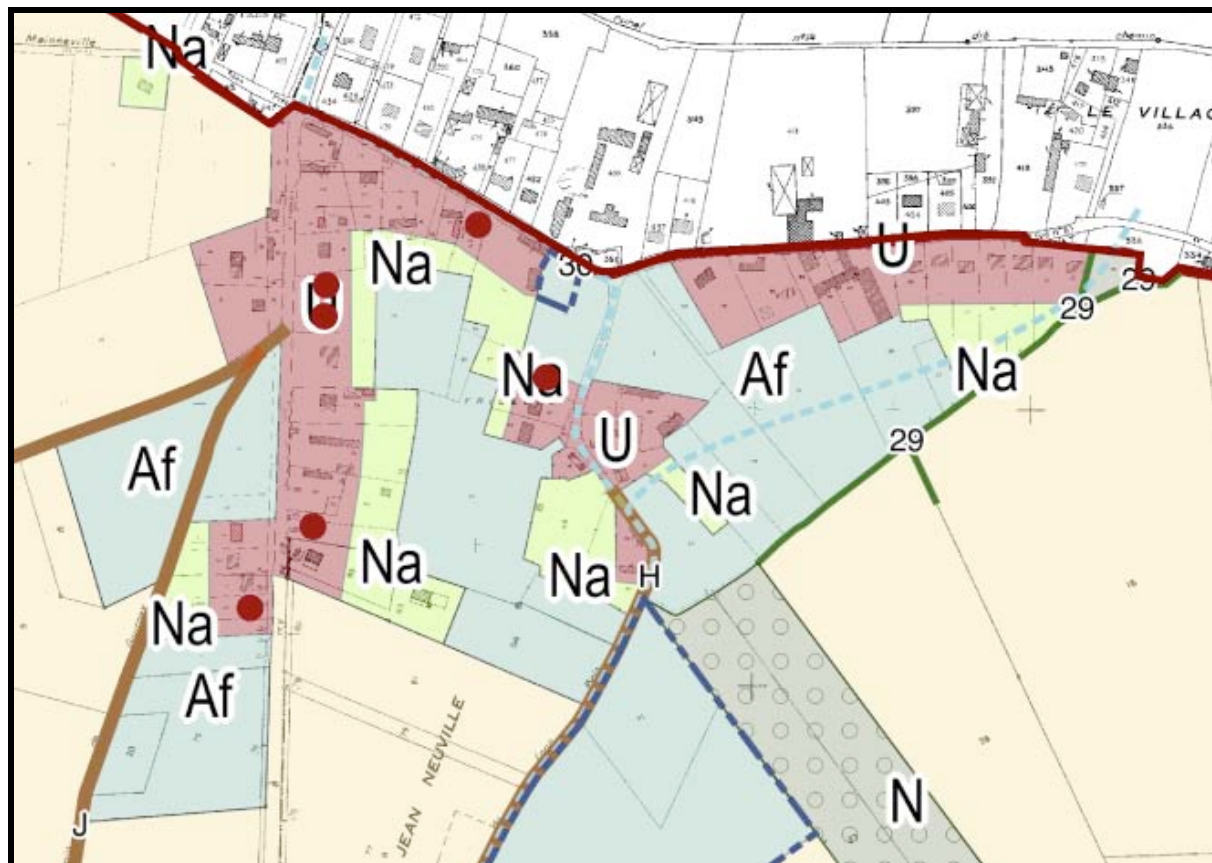
5 constructions neuves le secteur soumis aux OAP

Le PLU de la commune prévoit la réalisation d'une opération d'ensemble soumise aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour 5 nouveaux logements, prévus dans le secteur à l'arrière de la Mairie, au nord du bourg.

TABLEAU SYNTHÈSE DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DE 2014 À 2025			
	Nb d'hab	Nb de log	
<i>Dessèrment des ménages</i>	/	4	
<i>Objectifs du scénario de la population de 2014 à 2025</i>	35hab	14	
TOTAL DES BESOINS EN LOGEMENTS 2014-2025		18	
LOGEMENTS À PRODUIRE EN MOBILISANT	2014	Tx rétention	Production 2025
<i>Les résidences secondaires</i>	10	80%	2
<i>Les logements vacants</i>	1	60%	1
<i>Les changements de destination</i>	/	60%	/
<i>Les constructions neuves dans les dents creuses</i>	25	60%	10
<i>Les constructions neuves en secteur de projet</i>	/	/	5



Carte du potentiel de création de logements - Hameau de Frileuse



Carte du potentiel de création de logements – Centre-bourg

5.1.3. Les indicateurs d'évaluation des objectifs du PADD

Conformément à l'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme, la commune doit organiser, trois ans au plus après approbation du présent PLU, un bilan sur les objectifs du PADD au regard :

- des objectifs démographiques ;
- du scénario de productions de logements ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- des projets liés aux équipements communaux.

Des indicateurs de suivis des objectifs du PADD doivent être déterminés afin de permettre l'évaluation par la commune du présent PLU.

Orientations du PADD à évaluer et indicateurs de suivis

Les orientations du PADD ci-dessous ont été choisies pour servir de points de repère à l'évaluation du présent PLU et de la réalisation ou non de ses objectifs. Pour chaque orientation, un ou plusieurs indicateurs de suivis, ont été mis en place.

Déterminer un scénario d'accroissement modéré de la population

> en accueillant +35 habitants à l'horizon 2025.

Indicateurs de suivi :

- population communale en date de l'évaluation ;
- comparaison avec les chiffres communaux 2014 (313 habitants) ;
- comparaison avec l'objectif de +3 habitants / an.

Proposer une offre de logements adaptée aux objectifs d'accroissement de la population

> en vue de diversifier l'offre actuelle composée essentiellement de grands logements, et dans l'objectif d'accueillir et/ou de maintenir les jeunes célibataires, les jeunes couples et les personnes âgées sur la commune.

Indicateurs de suivi :

- nombre de résidences principales en date de l'évaluation, à comparer avec les données communales 2014 (115 résidences principales) : calcul de la création de logements de 2014 à la date de l'évaluation ;
- typologie des modalités de création de logements : nombre de dents creuses construites, nombre de changements de destination, nombre de logements vacants remis sur le marché.
- typologie des logements créés depuis 2014 : taille des logements créés ; calcul du nombre de pièces et de la surface de plancher des nouveaux logements ;
- état d'avancement du secteur de projet, soumis aux OAP : nombre de logements réalisés ; si aucun logement n'a encore été construits, la commune pourra établir un état des lieux qualitatif de l'avancée du projet : études pré-opérationnelles réalisées, démarches de financement amorcées...

Améliorer le fonctionnement communal

> en préservant l'activité agricole, les terres cultivées de l'urbanisation, en anticipant et en accompagnant les évolutions des sièges d'exploitations (possibilité de construction, diversification des pratiques, mutation de bâtiments agricoles en logements...) ;

Indicateurs de suivi :

- calcul des surfaces agricoles urbanisées ;
- nombres d'exploitations agricoles en date de l'évaluation et comparaison avec les chiffres 2014 ;
- nombres et types de projet de diversification agricole réalisés en date de l'évaluation.

> En recréant une liaison piétonne depuis le bourg jusqu'au hameau de Frileuse ;

> En participant à un parcours de randonnée entre la Forêt de Lyons et la vallée de la Bonde, en partenariat avec les communes alentour.

Indicateurs de suivi :

- évaluation qualitative des projets communaux : types d'aménagements réalisés, insertion paysagère, type de revêtements et pourcentage de surface imperméabilisée, aménagements végétaux réalisés...
- si les projets ne sont pas encore réalisés, la commune pourra établir un état des lieux de l'avancée du projet : études pré-opérationnelles réalisées, démarches de financement amorcées...

5.2. MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES, ET DES RÈGLES QUI Y SONT APPLICABLES

5.2.1. Justificatifs des grands principes de zonage

Un plan local d'urbanisme peut distinguer jusqu'à 4 zones : zone urbaine (U), à urbaniser (AU et 2AU), agricole (A) et naturelle (N). Chaque zone peut être divisée en sous-secteurs. Le plan de zonage localise et délimite les types de zones à l'intérieur du périmètre communal en cohérence avec les objectifs du PADD. Le zonage du PLU de la commune distingue trois types de zones :

- > les zones naturelles N (stricte) et Na (zone naturelle de jardins)
- > les zones agricoles A (autour des exploitations), Af (pâtures des franges urbaines) et Ap (agricole paysagé inconstructible)
- > la zone urbaine U (secteur d'habitation).

Les zones naturelles : N et Na

La commune de Nojeon-en-Vexin possède sur son territoire des milieux intéressants, protégés par un zonage naturel inconstructible N : la vallée du Sec, ses prairies humides et boisements, ainsi que les forêts du plateau agricole.

D'autres secteurs environnementaux, aux alentours du bourg et du hameau de Frileuse, sont également intéressants du point de vue de la biodiversité, et des mobilités des espèces : les jardins, prairies, pâtures et vergers relictuels. Dans ces secteurs, les jardins ont été protégés par une zone naturelle Na, tandis que les pâtures et vergers ont été zonés en Af (voir plus bas). Le tracé de ces zones se base sur les relevés de terrain et l'analyse des photographies aériennes. Les espaces végétalisés de la périphérie du bourg remplissent des rôles multiples : ils assurent la transition paysagère entre les secteurs urbains et les champs en openfield et confère au bourg la silhouette d'un « village bosquet » ; ils permettent la récupération, l'infiltration et l'auto-épuration des eaux de ruissellement, en gérant les risques d'inondation associées ; enfin, dans un secteur de plateau agricole ouvert, les jardins et prairies du bourg jouent un rôle écologique important, en permettant l'accueil et les mobilités des espèces (trames vertes).

Les zones naturelles N et Na répondent donc aux orientations du PADD ci-dessous :

- En protégeant les **milieux d'intérêt** écologique, susceptibles d'assurer l'habitat et les déplacements des espèces faunistiques et floristiques (trames verte et bleue) : la vallée du Sec et ses milieux humides, les boisements du plateau, les vergers du centre-bourg et de Frileuse, les pâtures de Frileuse, du bourg et de la ferme de la Tourelle, ainsi que les jardins ;
- En requalifiant la frange urbaine en véritable **ceinture verte** au sud du centre-bourg (vallée du Sec), à l'est et à l'ouest de la route de Frileuse, ainsi qu'au sud du hameau de Frileuse ; maintenir et restaurer les éléments permettant les continuités écologiques : vergers, pâtures et jardins.
- En améliorant la **qualité des jardins** afin de limiter l'incidence de la zone urbaine en tant qu'obstacle aux continuités écologiques et aux déplacements des espèces ;
- En assurant la gestion des **eaux de ruissellement**, afin de permettre le renouvellement des nappes phréatiques, l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, et la réduction des risques d'inondations par ruissellement des eaux pluviales.
- En préservant de l'urbanisation les **secteurs humides** permettant le stockage et l'infiltration des eaux pluviales, notamment les pâtures de la vallée du Sec et du hameau de Frileuse ;
- En limitant l'**imperméabilisation** des sols.
- En protégeant la ceinture verte autour du bourg et du hameau caractéristique du « village bosquet ».
- En conservant et en améliorant la qualité des **franges urbaines**, grâce à la ceinture verte de vergers, potagers, pâtures et jardins ;
- En protégeant ou en requalifiant **les entrées de village** ;
- En limitant l'extension urbaine et la consommation des terres agricoles : 0,13ha de terres agricoles sont consommées par le présent PLU.
- En limitant les constructions nouvelles au-delà de **l'enveloppe bâtie actuelle**, en second rang, et en extension linéaire le long des voies ;
- En maintenant des **espaces d'aération** dans le bourg caractéristiques de l'identité rurale : pâtures, vergers, secteurs jardinés de faible densité...

Pour toutes ces raisons, la constructibilité est limitée dans les secteurs zonés en Na :

> Sur les unités foncières où une construction principale d'habitation est déjà construite, sont autorisés :

- une seule extension, dont l'emprise au sol n'excédera pas 30m² ;
- un seul abri de jardin, dont l'emprise au sol n'excédera pas 10m² ;
- une seule annexe, dont l'emprise au sol n'excédera pas 20 m² ;
- une piscine non couverte ou d'une hauteur maximale de 1,80m est autorisée.

L'objectif est de permettre aux constructions d'habitation, parfois existantes en Na et souvent issues d'un développement en second rang et en drapeau, d'évoluer sans toutefois autoriser de construction principale supplémentaire préjudiciable au maintien des continuités écologiques.

> Les autres parcelles sont inconstructibles.

Les zones agricoles : A, Af et Ap

La zone Ap est une zone agricole non constructible, en raison de son intérêt agronomique et paysager : grandes cultures céréalières, ruissellement des eaux, secteur agricole ouvert aux nombreuses vues sur le grand paysage. En zone Ap, aucun hangar agricole n'est autorisé afin de maintenir les vues paysagères et de ne pas porter préjudice au paysage.

La zone A correspond aux exploitations agricoles de la commune. La zone admet les constructions liées à l'activité agricole (hangars agricoles et maisons d'habitation pour les exploitants) : la zone A définit les secteurs les plus propices à l'implantation de hangars et autres bâtiments agricoles, à proximité des exploitations existantes. Le tracé des zones agricoles a été déterminé en concertation avec les agriculteurs locaux, qui ont été consultés pour faire part de leurs besoins en terme de nouveaux bâtiments. Des possibilités de constructions ont été accordées dans les secteurs les plus propices, aux abords des fermes, et en tenant compte les contraintes environnementales et paysagères précédemment évoquées (zones Ap et Na).

Les secteurs agricoles A et Ap répondent donc aux orientations du PADD ci-dessous :

- En protégeant **le plateau agricole** ouvert et ses espaces de covisibilité ;
- En protégeant les **vues remarquables**, notamment la vue sur les espaces agricoles ;
- En préservant **l'activité agricole**, les terres cultivées de l'urbanisation, en anticipant et en accompagnant les évolutions des sièges d'exploitations (possibilité de construction, diversification des pratiques).

La zone Af (franges urbaines) est une zone agricole à la constructibilité limitée : elle vise à protéger et valoriser les pâtures, prairies et vergers de la périphérie des entités urbaines, en mesure d'assurer une transition paysagère entre les espaces urbanisés et le plateau agricole ouvert, d'accueillir une biodiversité urbaine et ordinaire, et de permettre l'infiltration et l'auto-épuration naturelle des eaux pluviales.

Y sont autorisés les petites constructions à destination agricole :

- les petits abris pour animaux, d'une emprise au sol maximale de 10m², au moins ouverts sur une façade, sous condition que l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne dépasse pas 40m² par hectare, l'objectif étant de favoriser l'élevage extensif en mesure d'entretenir la qualité écologique de ces milieux ;
- les serres tunnels d'une hauteur maximale de 4m sont autorisées, sous condition que l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne dépasse pas 2000m² par hectare, l'objectif étant de favoriser l'implantation de petites exploitations maraîchères sur la commune.

La zone agricole Af répond donc aux orientations du PADD ci-dessous :

- En préservant **l'activité agricole**, les terres cultivées de l'urbanisation, en anticipant et en accompagnant les évolutions des sièges d'exploitations (possibilité de construction, diversification des pratiques, mutation de bâtiments agricoles en logements...).
- En protégeant les **milieux d'intérêt** écologique, susceptibles d'assurer l'habitat et les déplacements des espèces faunistiques et floristiques (trames verte et bleue) : la vallée du Sec et ses milieux humides, les boisements du plateau, les vergers du centre-bourg et de Frileuse, les pâtures de Frileuse, du bourg et de la ferme de la Tourelle, ainsi que les jardins ;
- En requalifiant la frange urbaine en véritable **ceinture verte** au sud du centre-bourg (vallée du Sec), à l'est et à l'ouest de la route de Frileuse, ainsi qu'au sud du hameau de Frileuse ; maintenir et restaurer les éléments permettant les continuités écologiques : vergers, pâtures et jardins.
- En assurant la gestion des **eaux de ruissellement**, afin de permettre le renouvellement des nappes phréatiques, l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, et la réduction des risques d'inondations par ruissellement des eaux pluviales.
- En préservant de l'urbanisation les **secteurs humides** permettant le stockage et l'infiltration des eaux pluviales, notamment les pâtures de la vallée du Sec et du hameau de Frileuse ;
- En limitant **l'imperméabilisation** des sols.
- En protégeant les **grandes structures paysagères** communales, notamment la ceinture verte autour du bourg et de Frileuse caractéristique du « village bosquet ».
- En conservant et en améliorant la qualité des **franges urbaines**, grâce à la ceinture verte de vergers, potagers, pâtures et jardins, participant également aux continuités écologiques ;
- En protégeant ou en requalifiant **les entrées de village** :
- En limitant l'extension urbaine et la consommation des terres agricoles : 0,13ha de terres agricoles sont consommées par le présent PLU.
- En limitant les constructions nouvelles au-delà de **l'enveloppe bâtie actuelle**, en second rang, et en extension linéaire le long des voies ;
- En maintenant des **espaces d'aération** dans les bourg et le hameau caractéristiques de l'identité rurale : pâtures, vergers, secteurs jardinés de faible densité...

La zone urbaine U

La zone urbaine U correspond aux secteurs équipés de la commune : secteurs bâtis, secteurs dotés en réseaux. Son tracé est déterminé au plus près du bâti existant, dans l'objectif de limiter les extensions du bourg, alors que les secteurs libres à l'intérieur de la limite bâtie ont une capacité suffisante pour accueillir le développement communal défini dans le cadre du PADD.

Les secteurs urbains U répondent donc aux orientations du PADD ci-dessous :

- En protégeant **le bourg et le hameau dans leur forme actuelle** et en limitant l'étalement urbain ;
- En limitant l'extension urbaine et la consommation des terres agricoles : 0,13ha de terres agricoles sont consommées par le présent PLU.
- En limitant les constructions nouvelles au-delà de **l'enveloppe bâtie actuelle**, en second rang, et en extension linéaire le long des voies ;

5.2.2. Justificatifs des grands principes du règlement en fonction du zonage

Le règlement fixe les règles applicables à chacune des zones. Pour chacune des zones, le règlement comprend 16 articles. Ces articles fixent les limitations administratives à l'utilisation du sol dans les différentes zones.

- les articles 1 et 2 déterminent les conditions relatives aux destinations ;
- les articles 3 et 4 déterminent les conditions relatives aux dessertes des terrains ;
- l'article 5 détermine les conditions relatives aux caractéristiques des terrains ;
- les articles 6 à 10 fixent les règles morphologiques : implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives, distance minimum entre deux constructions sur une même parcelle, coefficient d'emprise au sol et hauteur maximum des constructions ;
- l'article 11 détermine les obligations en termes d'aspect extérieur des constructions, l'aménagement de leurs abords ainsi que les éléments à protéger en raison de leur intérêt patrimonial ;
- l'article 12 détermine les obligations en termes de stationnement ;
- l'article 13 détermine les obligations en matière de réalisation d'espaces libres, de plantations ;
- l'article 14 fixe les règles de densité (coefficient d'occupation des sols COS) ;
- les articles 15 et 16 fixent des obligations de performances énergétiques, environnementales et de connexion aux réseaux de télécommunications (conformément à la loi Grenelle II).

Seuls les articles 6 et 7 fixant l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives sont obligatoires.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les articles 5 et 14 sont sans objet.

L'article 9 n'a pas été renseigné, la constructibilité étant limitée par ailleurs grâce au zonage et aux règles d'implantation des constructions (articles 6, 7 et 8).

Zone urbaine : U

L'objet du règlement, conformément aux objectifs du PADD, est de densifier le bourg en permettant la constructibilité dans l'enveloppe bâtie, tout en conservant les caractéristiques urbaines définies dans le diagnostic. Le règlement des zones urbaines privilégie la mixité des usages et des fonctions. La forme urbaine est définie par le règlement, sur chacun des secteurs, en fonction des caractéristiques morphologiques :

- **Dans les secteurs anciens**, le règlement vise à maintenir et renforcer les caractéristiques morphologiques et paysagères historiques : alignement du bâti, constructions organisées en cour de ferme, continuité urbaines, accollement des constructions, paysages compacts et minéraux...

- **Dans les secteurs de bâti récent**, le règlement vise à maintenir le caractère vert et arboré des paysages : constructions en retrait d'alignement, fronts de parcelles jardinés, fonds de parcelles conservés en jardin (constructions en second rang impossible), choix des essences végétales, perméabilité des sols...

- en zone urbaine U, les habitations, bureaux, commerces et hébergements hôteliers sont autorisés tandis que les bâtiments d'activité, agricole ou industrielle, susceptibles de porter atteinte à la qualité, la salubrité et la sécurité du voisinage sont interdits.

- Les abris de jardin sont autorisés sous condition d'une emprise au sol inférieure à 10m² ; les annexes sont autorisées sous condition d'une emprise au sol inférieure à 20m² ;

- en U, les constructions doivent être édifiées dans une bande de 30m à compter des voies et emprises publiques, afin de limiter les constructions en second rang et conserver les fonds de jardins, à l'exception des annexes et abris de jardin qui peuvent s'implanter au-delà ; les constructions principales s'implanteront avec un recul minimum de 10m, à l'exception des secteurs indiqués par un trait noir au plan de zonage où les constructions devront être à l'alignement sur rue afin de maintenir les continuités urbaines des centres anciens ; dans les secteurs présentant un trait pointillé, les constructions devront s'implanter soit à l'alignement, soit en retrait d'au moins 10m de la voie.

- les constructions principales sont édifiées sur au moins une limite séparative, ou à 4m de l'ensemble des limites séparatives ; les annexes et abris de jardin s'implantent en limite séparative.

- les constructions principales sont implantées à 8m minimum les unes des autres sur la même unité foncière, afin de conserver des espaces de jardins ;
- la hauteur maximale des constructions d'habitation est de 7m à l'égout du toit et de 10m au faîtage, celle des annexes de 2m50 à l'égout et 4,50m au faîtage, celle des abris de jardin enfin de 2,5m au faîtage.
- les sous-sols sont interdits dans les secteurs où l'aléa de remontée de la nappe est jugé très élevé, les toitures des constructions principales seront à double pans et de pente comprise entre 35° et 45° ;
- l'article 12 fixe un minimum de deux places de stationnement sur la parcelle ; les stationnements doivent être traités en surface perméable.
- l'article 13 définit un coefficient de pleine terre de 85% de l'unité foncière ; lorsque la zone U est en limite d'une zone agricole Ap, la plantation de haies est obligatoire afin d'assurer la qualité paysagère des franges urbaines en contact direct avec les champs.

Zones agricoles : A, Af et Ap

- dans la zone A ne sont autorisées que les constructions nécessaires à l'activité agricole : les bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole et à l'élevage ; les constructions d'habitation nécessaires à l'exploitation ;
- en zone Af sont autorisés les petits abris pour animaux, d'une emprise au sol maximale de 10m², au moins ouverts sur une façade, sous condition que l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne dépasse pas 40m² par hectare, ainsi que les serres tunnels d'une hauteur maximale de 4m, sous condition que l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne dépasse pas 2000m² par hectare ;
- en Ap, seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées ; cette zone vise à la préservation des terres agricoles et des paysages.
- les constructions sont implantées à l'alignement sur voie ou à 5m minimum de la voie ;
- les constructions sont implantées sur au moins une limite séparative ou à 5m minimum des limites séparatives ;
- en A, la hauteur totale des bâtiments agricoles est limitée à 12m au faîtage ; les constructions d'habitation n'excéderont pas 7m à l'égout du toit et 10m au faîtage ;
- en Af, les abris pour animaux sont limités à 3m de hauteur totale, les serres à 4m.
- les haies vives seront constituées d'essences locales.

Zones naturelles : N et Na

- les zones naturelles sont préservées en raison de leurs qualités esthétiques, paysagères et environnementales.
- la zone N n'admet aucune construction à l'exception des équipements de réseaux.
- la zone Na admet les petites constructions à destination d'habitation :

> Sur les unités foncières où une construction principale d'habitation est déjà construite, sont autorisés :

- une seule extension, dont l'emprise au sol n'excédera pas 30m² ;
- un seul abri de jardin, dont l'emprise au sol n'excédera pas 10m² ;
- une seule annexe, dont l'emprise au sol n'excédera pas 20 m² ;
- une piscine non couverte ou d'une hauteur maximale de 1,80m est autorisée.
- les constructions seront implantées sur au moins une limite séparative ou à une distance minimum de 4m des limites séparatives.
- les hauteurs des abris de jardin et annexes sont réglementées de façon identique à la zone urbaine U.

> Les unités foncières où ne se trouve aucune construction principale d'habitation sont inconstructibles.

Le règlement du PLU vise par conséquent à préserver, améliorer et conforter les caractéristiques des différents secteurs du plan de zonage, tels que mis en évidence dans le diagnostic communal. Il cherche à renforcer les singularités morphologiques et paysagères de chacune des entités urbaines.

Le Règlement répond aux orientations du PADD ci-dessous :

- En limitant les constructions nouvelles au-delà de **l'enveloppe bâtie actuelle**, en second rang, et en extension linéaire le long des voies ;
- En maintenant des **espaces d'aération** dans le bourg caractéristiques de l'identité rurale : pâtures, vergers, secteurs jardinés de faible densité...
- En conservant les **éléments de structure** du bourg historique :
 - l'orientation parcellaire perpendiculaire aux voies, en cas de division ;
 - l'orientation solaire des bâtiments dans un objectif d'économie d'énergie ;
 - l'implantation du bâti dans le respect du terrain naturel ;
 - l'implantation du bâti par rapport à la voie, en alignement ou en léger retrait ;
 - les implantations compactes des constructions sur la parcelle.
- En protégeant les éléments remarquables du **patrimoine** au titre de l'article L123-1-5 III 2° : patrimoine bâti, petit patrimoine, patrimoine naturel et chemins ;
- En conseillant les particuliers sur les **essences végétales à utiliser** dans les jardins (liste de plantes endémiques, listes d'essences locales) ;
- En recensant et en informant les particuliers **des risques environnementaux**.

5.2.3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) déterminent l'aménagement des secteurs à enjeux de la commune délimités au plan de zonage.

L'OAP du secteur de la Mairie

Le secteur de projet de la Mairie, vise à la réalisation d'un programme d'habitat. 5 logements seront réalisés en respectant les orientations ci-dessous :

- le projet prévoira la création d'une voie de desserte automobile de faible largeur au nord du secteur de projet ;
- le découpage parcellaire se fera perpendiculairement à la voie ;
- les limites séparatives latérales seront constituées de haies vives ;
- les constructions viseront à l'excellence environnementale.



Schéma de principe

Justifications des OAP au regard du PADD

Le secteur de projet est destiné à accueillir du logement dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation. Le projet porte les objectifs généraux suivants, en lien avec les objectifs du PADD :

- > En permettant l'accueil des nouveaux habitants, et en limitant l'étalement urbain par une consommation extrêmement limitée des terres agricoles ;
- > En permettant le développement d'une biodiversité urbaine, locale et ordinaire, notamment par la préservation des jardins ;
- > En conservant et en améliorant la qualité des franges urbaines ;
- > En limitant l'imperméabilisation des sols ;
- > En favorisant les énergies renouvelables dans un objectif d'intégration paysagère.

L'OAP thématique sur le traitement des jardins et limites

Les villages ruraux du canton d'Etrepagny ont bien souvent une silhouette caractéristique, qui se détache du plateau agricole : celle du village-bosquet. Le motif végétal est ainsi visible de loin, et définit une figure paysagère particulière.

L'OAP thématique sur le traitement des jardins et limites porte plusieurs objectifs :

- Aménager des parcelles de jardins liées aux constructions nouvelles, qui, lorsqu'elles sont plantées d'arbres, participent à entretenir et porter l'image et la silhouette des villages-bosquets.
- Améliorer la trame arborée des villages en ayant recours à des arbres de haut jet, ou des arbres à plus petit développement, tels des fruitiers, selon les situations et la place disponible.
- Adapter la gestion des limites en fonction du contexte (sur rue ou sur champs), afin de mieux inscrire l'opération dans son paysage.

Cette OAP est transversale et s'applique à l'ensemble des parcelles urbanisables. Lors de la réalisation d'un projet de construction, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- > L'ambiance et le caractère végétalisé initial du site doivent être maintenus.
- > La conservation de la majorité des éléments végétaux identifiés, ou leur restauration, doit être intégrée à l'aménagement des espaces libres de constructions et installations autorisées. L'implantation des constructions sur la parcelle doit rechercher en priorité la préservation de ces éléments végétaux et les faire participer à l'agrément du projet.
- > les haies créées doivent privilégier des essences locales et variées, adaptées aux caractéristiques pédologiques et climatiques de la zone plantée ;
- > Les haies pourront être des haies vives diversifiées, ou monospécifiques, en favorisant toutefois les espèces locales (charme, hêtre, etc.). Le thuya est à proscrire.

> Clôtures et haies : sur rue

- Une attention particulière doit être apportée dans la conception et la réalisation de ces clôtures :
 - en évitant la multiplicité des matériaux,
 - en recherchant la simplicité des formes et des structures,
 - en tenant compte du bâti et du site environnants ainsi que des clôtures adjacentes.
- Les coffrets de comptage, boîtes à lettres, etc. doivent être soigneusement intégrés à ces clôtures.
- Les clôtures éventuelles peuvent être constituées par des haies composées d'essences locales doublées ou non d'un grillage, des murs en pierres ou en maçonnerie, des parois en bois, des grilles ou des barreaudages ou par des dispositifs associant ces différents éléments sous réserve de respecter les dispositions du PLU.
- Les plaques béton, les végétaux artificiels et l'emploi brut en parement extérieur de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un enduit sont interdits.
- En limite d'emprise publique, l'usage de matériaux de synthèse comme le PVC n'est autorisé que pour les lisses, barreaudages et portails.
- En bordure des emprises publiques la hauteur maximale d'une clôture est de 1,40 mètre.
- Des hauteurs plus importantes, sans toutefois dépasser 2,00 mètres et sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement, pourront être autorisées lorsque la clôture est édifiée dans le prolongement de murs anciens en pierres en bon état de conservation.

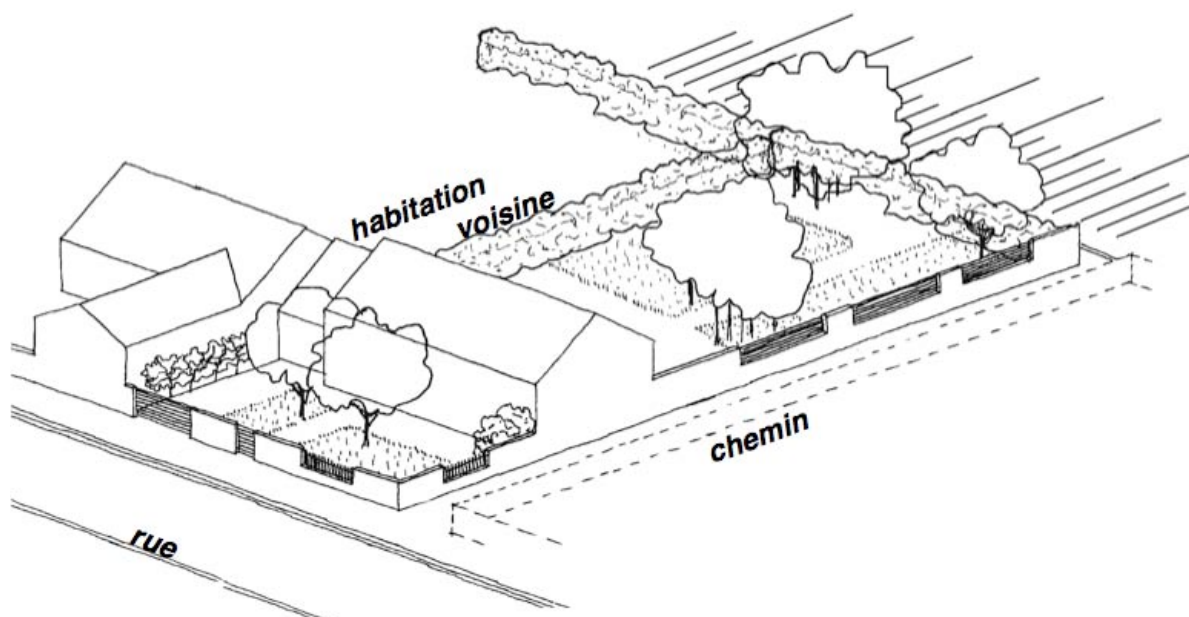
> Clôtures et haies : en limites séparatives

La hauteur maximale des clôtures est de 2,00 mètres.

> Clôtures et haies : sur espace agricole

- En bordure des espaces agricoles, les clôtures doivent être constituées uniquement par des haies vives composées d'essences locales doublées éventuellement d'un grillage ou d'un treillis soudé réalisé en galvanisé sans couleur, ou d'une couleur gris foncé RAL 7016 ou similaire.
- Les grillages verts sont à éviter.
- La hauteur maximale est de 2,00 mètres.

Exemple d'aménagement respectant les présentes OAP



En façade principale sur rue, une clôture de faible hauteur permettra de mettre en scène la maison et son jardin de «devant». La clôture peut être végétalisée, et/ou de type grillage ou muret. Ce devant de maison pourra être planté d'arbres de petit taille..

En bordure de chemin piétonnier ou en limite mitoyenne avec une habitation voisine, une hauteur supérieure à 1,40 m est tolérée pour protéger l'intimité de l'espace privatif. La clôture peut être végétalisée, et/ou de type grillage ou muret.

En bordure d'espace agricole, il est recommandé d'avoir recours à des haies. Le jardin arrière pourra être investi d'arbres de grand développement, en veillant toutefois à ne pas gêner la parcelle voisine (implanté en respectant un retrait minimum de 5 m par rapport à la limite séparative).

Quelle que soit la situation (sur rue, sur champs, ou limite mitoyenne d'une autre habitation...) les haies seront toujours implantées à au moins 1 m de la limite de propriété, afin d'en faciliter l'entretien.

Plus la largeur du chemin piétonnier est étroite et plus une clôture constituée partiellement ou en totalité par une haie confèrera une ambiance agréable au cheminement tout en assurant une protection efficace des jardins.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation répondent aux objectifs du PADD ci-dessous :

- En permettant l'accueil des nouveaux habitants par **densification**, en limitant l'étalement urbain par une consommation extrêmement limitée des terres agricoles
- En prévoyant de la construction neuves dans **les secteurs de projets** (5 logements au moins).
- En favorisant l'orientation parcellaire perpendiculaire aux voies, en cas de division et l'orientation solaire des bâtiments dans un objectif d'économie d'énergie ;
- En conservant et en améliorant la qualité des **franges urbaines**, grâce à la ceinture verte de vergers, potagers, pâtures et jardins ;
- En limitant **l'imperméabilisation** des sols ;
- En conseillant les particuliers sur les **essences végétales à utiliser** dans les jardins (liste de plantes endémiques, listes d'essences locales) ;
- En favorisant les énergies renouvelables dans un objectif d'intégration paysagère.
- En visant à l'excellence environnementale dans les secteurs de projet.

5.3. ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SA MISE EN VALEUR

5.3.1. Consommation chiffrée des espaces naturels et agricoles

Le présent PLU porte un objectif de protection des milieux naturels, des espaces agricoles et des paysages. Le développement démographique choisi est mesuré et la production de logements est prévue par densification à l'intérieur du tissu urbain existant. Le bourg et le hameau ont été maintenus dans leurs limites d'urbanisation actuelles, des secteurs de jardins (zone Na) et de pâtures (Af) ont été fixés afin de restaurer les continuités écologiques, d'améliorer le potentiel de biodiversité, de limiter l'étalement urbain, de protéger les entrées de ville et de favoriser une transition paysagère avec le plateau agricole. Ainsi, les zones urbaines ne couvrent que 22,1ha, soit environ 1,7% du territoire communal (voir tableau ci-dessous).

Carte Communale			Taux de variation	PLU				
Types de secteurs	Superficie (en ha)	% d'occupation		Noms des zones	Superficie (en ha)	% d'occupation		
				Zones agricoles	A	470,71	36,15%	
					Ap	700,22	53,78%	
					Af	48,12	3,70%	
					TOTAL Zones agricoles	1219,05	93,63%	
				Zones naturelles	N	52,37	4,02%	
					Na	8,49	0,65%	
					TOTAL Zones naturelles	60,86	4,67%	
TOTAL inconstructible	1266,6	97,28%	1,05%		TOTAL inconstructible	1279,91	98,30%	
TOTAL constructible	35,4	2,72%	-37,60%		Zones urbaines	U	22,09	1,66%
					TOTAL Zones urbaines	22,09	1,66%	
Superficie communale	1302	100%			Superficie communale	1302	100%	

De 2000 à 2012, 3,3 ha de terres agricoles ont été urbanisés, soit 0,275ha par an. Le PLU vise une consommation extrêmement limitée des espaces agricoles. On peut calculer la consommation des espaces agricoles selon trois méthodes :

> Par comparaison des surfaces constructibles de la Carte Communale, et de celles permises par le PLU. Le tableau ci-dessus montre une déconsommation importante, d'environ 13,3ha.

> Plus finement en relevant les espaces zonés en U au PLU qui s'apparentent à des parcelles d'usage agricole sur la photographie aérienne :

- le secteur des OAP, situé à proximité de la Mairie – Salle des fêtes, n'est pas cultivé ni déclaré à la PAC mais représente une friche agricole même s'il n'y a aujourd'hui plus d'usage ; ce secteur couvre une superficie de 6090m² ; le projet de 5 logements constitue un coup parti permis par les droits à construire de la Carte Communale ;
- au Courtillet (centre-bourg nord, Route de Doudeauville), une parcelle d'une superficie de 2130m² appartient au grand jardin d'une propriété bâtie ; elle paraît traitée en pâture sur la photographie aérienne ;
- plusieurs accès à des pâtures situées en second rang ont été zonés en U, car situés le long de la voie et encadrés par des constructions (continuité bâtie), pour un total de 880m² : une parcelle de 685m² le long de la départementale au sud de Frileuse ; deux parcelles, de 590m² et 290m², située dans le centre-bourg, à l'ouest de la Route de Frileuse ;
- enfin, une parcelle de pâture située à l'extrême sud-est du bourg, rue du Bout du Bas, a été zonée en U pour une surface totale de 1260m² ; elle est encadrée par des constructions anciennes.

Au total, cela représente donc une consommation d'espaces agricoles d'environ 1ha, dont plus de la moitié (6090m²) est due au secteur d'OAP ; ce dernier est un coup parti conformément aux surfaces constructibles de la Carte Communale.

> La dernière méthode consiste à comparer la carte d'occupation des sols de la Chambre d'Agriculture et la zone urbaine U telle que prévue dans le présent PLU.

Une seule parcelle, identifiée comme agricoles (en labours) dans le diagnostic de la Chambre d'Agriculture, a été ouverte à l'urbanisation. Elle se situe à l'extrême est du bourg, rue du Bout du Bas, entre deux constructions anciennes, et couvre une superficie totale de 3 140m². La zone urbaine, le long de la rue, couvre 1260m² de la parcelle, tandis que le fond est zoné en Na, puis N.

Selon cette dernière méthode, le PLU de Nojeon-en-Vexin vise donc à une consommation extrêmement limitée des terres agricoles, de 0,13ha, soit 0,012ha par an.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles et de lutte contre l'étalement urbain

	Types d'espaces consommés (Chambre d'Agriculture)	Superficies consommées (en ha)	Consommation annuelle (en ha/an)			
Consommation de 2000 à 2012 (diagnostic de la Chambre d'Agriculture)	Espaces agricoles	3,3	0,275			
	Types d'espaces consommés (tels que déclarés à la PAC)	Superficies consommées (en ha)	Consommation annuelle (en ha/an)	Destinations des surfaces consommées	Superficies consommées (en ha)	Consommation annuelle (en ha/an)
Consommation de 2014 à 2025 (prévue dans le PLU)	TOTAL	0,13	0,012	TOTAL	0,13	0,012
	Espaces de labours	0,13	0,012	Logements (U)	0,13	0,012

5.3.2. Prise en compte de la protection des paysages

Préservation des paysages du plateau agricole

L'essentiel de la commune est occupé par un plateau agricole en openfield (absence de haie) où les vues sont lointaines. Le PLU protège les paysages du plateau par **un zonage Ap** où les constructions agricoles sont interdites. Cette zone Ap couvre 700 ha, soit 54% de la superficie communale.

Les constructions agricoles sont possibles grâce à une zone A constructibles pour les bâtiments nécessaires à l'activité (470ha soit 36% du territoire), dans les exploitations présentes au sein du tissu urbain, ainsi que dans les secteurs agricoles du plateau où les qualités environnementales et paysagères sont les moins importantes (au sud-ouest et au sud-est de la commune). Ces secteurs ont été délimités par exclusion des espaces de continuités écologiques tels que mis en évidence dans le SRCE, ainsi que par exclusion des secteurs de vues paysagères remarquables mis en évidence dans le diagnostic communal du PLU (voir la carte de justifications p156 qui superpose le plan de zonage, le SRCE et les vues remarquables). Les exploitants agricoles ont été consultés et leurs besoins en terme de nouvelles constructions et d'évolution de leurs sièges d'exploitation ont été pris en compte.

La préservation des paysages est également assurée par **un zonage naturel N et Na et par la zone agricole Af** : la zone N couvre la vallée du Sec et les boisements du plateau ; la zone Na couvre les jardins, tandis que la zone Af préserve les pâtures et vergers en périphérie du bourg et de Frileuse. Les bourgs du Vexin sont anciennement entourés d'une ceinture verte qui leur confère le profil de « village-bosquet ». Les évolutions des pratiques agricoles au XXème siècle et les extensions pavillonnaires ont concouru à une raréfaction des vergers et pâtures. L'objectif de ces deux secteurs est donc de préserver ces éléments relictuels, afin de limiter un contact direct entre le pavillonnaire et les espaces agricoles et de préserver la qualité des franges urbaines.

La zone Na couvre 8,5ha, soit 0,65% de la superficie communale. Dans cette zone, la construction est limitée :

- lorsque l'unité foncière est bâtie d'une construction principale d'habitation, une extension de 30m², un abri de jardin de 10m² et une annexe de 20m² sont autorisés.
- les autres parcelles sont inconstructibles.

La zone Af couvre 48ha soit environ 3,7% de la superficie communale. Y sont autorisés :

- les petits abris pour animaux, d'une emprise au sol maximale de 10m², au moins ouverts sur une façade, sous condition que l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne dépasse pas 40m² par hectare ;
- les serres tunnels d'une hauteur maximale de 4m, sous condition que l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne dépasse pas 2000m² par hectare.

Le règlement porte des prescriptions de nature à assurer le maintien de la qualité des paysages urbains. Le recul de 10m à compter de la voie, imposé pour les futures constructions, (article 6) permet de conserver les fronts de rue jardinés et les ambiances végétalisées des secteurs récents. La bande d'implantation de 30m à compter de la voie protège les fonds de parcelle de l'urbanisation, empêche les constructions en second rang, et sauvegarde les jardins des franges urbaines. De même, l'article 8 impose 8m de distance entre les constructions principales d'une même unité foncière, permettant de préserver les jardins caractéristiques des villages ruraux. Certaines rues sont repérées au plan de zonage avec un trait noir : le bâti devra s'implanter à l'alignement afin de préserver les séquences de continuités urbaines et les paysages minéraux et linéaires des secteurs anciens du bourg (article 6). Enfin l'article 13 permet de limiter l'imperméabilisation des sols (préservation des jardins) et fixe des prescriptions de nature à assurer la qualité des aménagements végétaux.

Outre le plan de zonage et le règlement, le PLU préserve les paysages grâce aux **Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui déclinent sous forme thématique des prescriptions de nature à assurer la qualité des aménagements végétaux des jardins, des franges urbaines, des clôtures et des haies pour les futures constructions (voir la partie sur les OAP). Cette OAP vise à la préservation et à l'amélioration des paysages en front de rue, en fond de parcelle et sur les limites latérales séparatives.

Enfin, **des éléments du patrimoine** ont été protégés au titre de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme : ils sont soumis à permis de démolir et une attention particulière doit être apportée en cas de projet ou modification. Il s'agit d'éléments bâtis et de petit patrimoine, garants de l'identité de la commune et de la qualité des paysages urbains, mais également d'éléments du patrimoine naturels : vergers et haies des franges urbaines, arbres de certaines entrées de bourg, pâtures arborées...

5.3.3. Prise en compte de la protection des milieux naturels

Les milieux remarquables de la commune ont été répertoriés, repérés et hiérarchisés dans la partie « Analyse de l'environnement » du présent rapport. Les entités paysagères, mises en évidence dans le diagnostic paysager du présent rapport, recoupent les milieux à préserver : ces derniers, outre leur rôle écologique, jouent un rôle paysager important, notamment dans la structuration du territoire communal. Leur préservation vise donc un double objectif, environnemental et paysager.

Il n'y a pas sur la commune de milieu d'intérêt européen, national ni régional, comme l'indique l'absence de document environnemental d'inventaire, l'essentiel du territoire étant occupé par un plateau agricole en openfield : aucune zone Natura 2000, aucune ZNIEFF, ZICO, zone humide RAMSAR n'est répertoriée sur la commune.

Toutefois Nojeon-en-Vexin possède de nombreux milieux d'intérêt local : la vallée du Sec et ses prairies humides, les boisements du plateau, les pâtures, jardins et vergers des franges urbaines. En outre, l'absence de milieu majeur renforce l'intérêt des milieux locaux, les seuls en mesure d'accueillir la biodiversité urbaine et ordinaire, et de permettre la migration des espèces (trames verte et bleue). Ils ont été protégés par un zonage spécifique naturel N, Na (jardins) et agricole Af (pâtures et vergers), associé au règlement :

- la vallée du Sec a été zonée en N dans ses parties humides, en Na pour les pâtures des versants ;
- les boisements du plateau ont zonés en N doublé d'Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- les quelques vergers résiduels ont été zonés en Af ;
- les prairies à gestion intensive et pâtures (en Af) ;
- les jardins, notamment ceux des franges urbaines (en Na).

Le règlement permet une protection renforcée des milieux et paysages les plus remarquables, au titre de l'article **L123-1-5 III 2°** du Code de l'Urbanisme qui protègent les vergers, certains arbres et haies, les pâtures arborées, les chemins qui parfois bordés d'une bande enherbée permettent d'assurer la migration des espèces...

L'ensemble des outils réglementaires visant à la préservation des paysages et décrits ci-avant, permettent également une protection des milieux, de la biodiversité et des mobilités des espèces : articles du règlement, OAP thématique...

5.3.4. Préservation et restauration des trames verte et bleue

Définitions des trames verte et bleue

Les trames verte et bleue sont des réseaux écologiques, des maillages d'espaces diversifiés, d'habitats et de milieux en capacité d'assurer l'ensemble du cycle de la vie des espèces faunistiques et floristiques : elles permettent donc la reproduction, l'alimentation, le repos et le déplacements de ces espèces. Au sein des trames écologiques, on distingue :

- **les réservoirs de biodiversité**, espaces de qualité à la biodiversité riche et remarquable, où certaines espèces sont capables d'assurer l'ensemble du cycle de leur vie, sans mobilité vers un autre espace ; il s'agit des cœurs de nature globalement préservés.

- **les corridors écologiques** qui permettent le déplacement des espèces d'un réservoir de biodiversité à l'autre ; ils peuvent être surfaciques (forêts par exemple), linéaires (haies, chemins, cours d'eau...) ou sous forme **d'espaces relais** discontinus (bosquets).

On appelle « trame verte » les réseaux écologiques principalement terrestres (forêts, haies...) et « trame bleue » ceux liés à l'eau.

Les trames verte et bleue sur la commune

Le diagnostic environnemental a permis de dégager les différents éléments des trames verte et bleue sur la commune. Le territoire communal possède deux corridors écologiques majeurs, en mesure d'assurer la migration des espèces : la vallée du Sec, ses boisements et prairies humides en lien direct avec le corridor majeur de la vallée de la Bonde ; les boisements et pâtures aux alentours de Frileuse qui permettent d'assurer la continuité écologiques entre la forêt de Lyons, les boisements de Puchay et la vallée de la Bonde. Dans le détail :

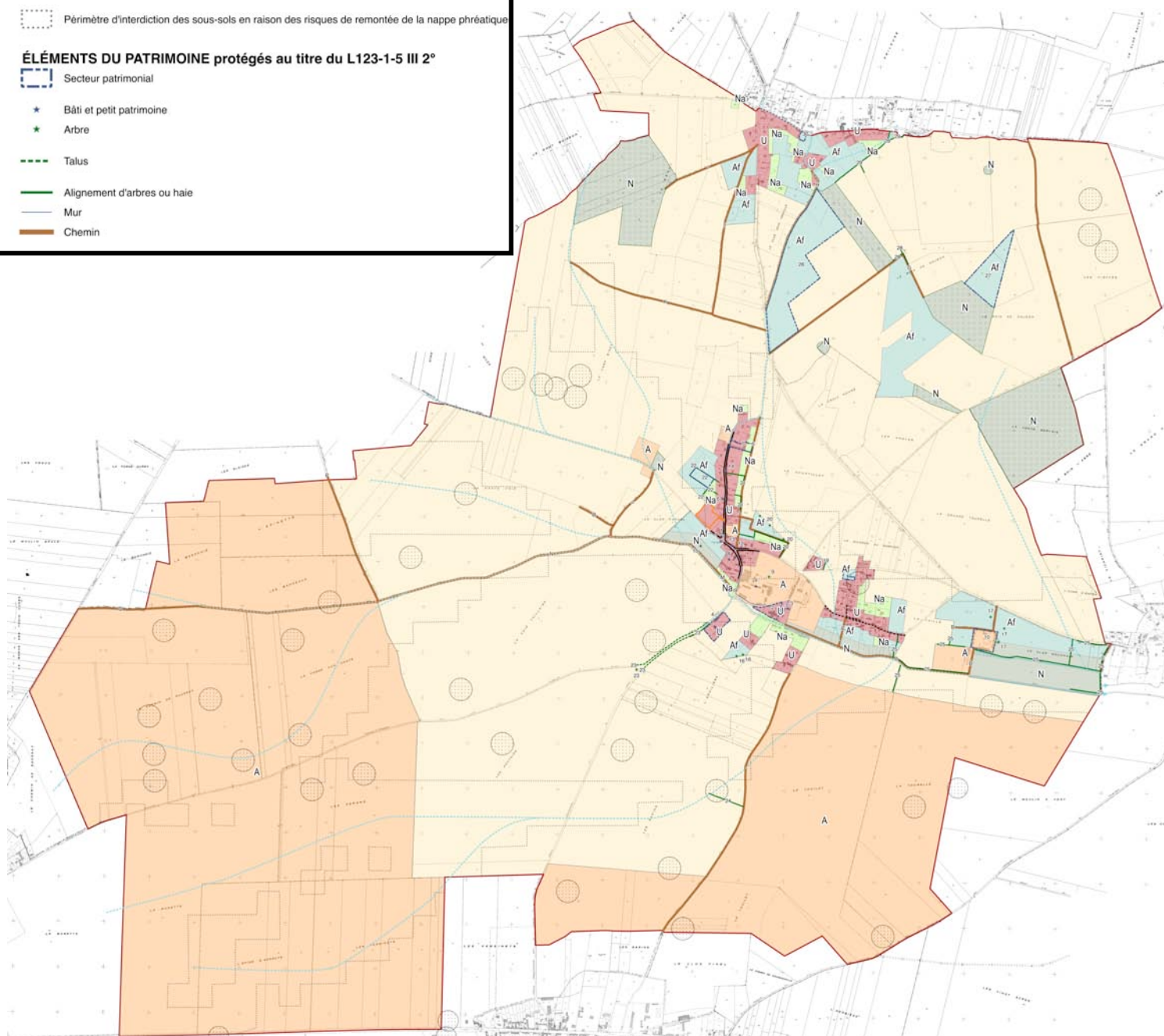
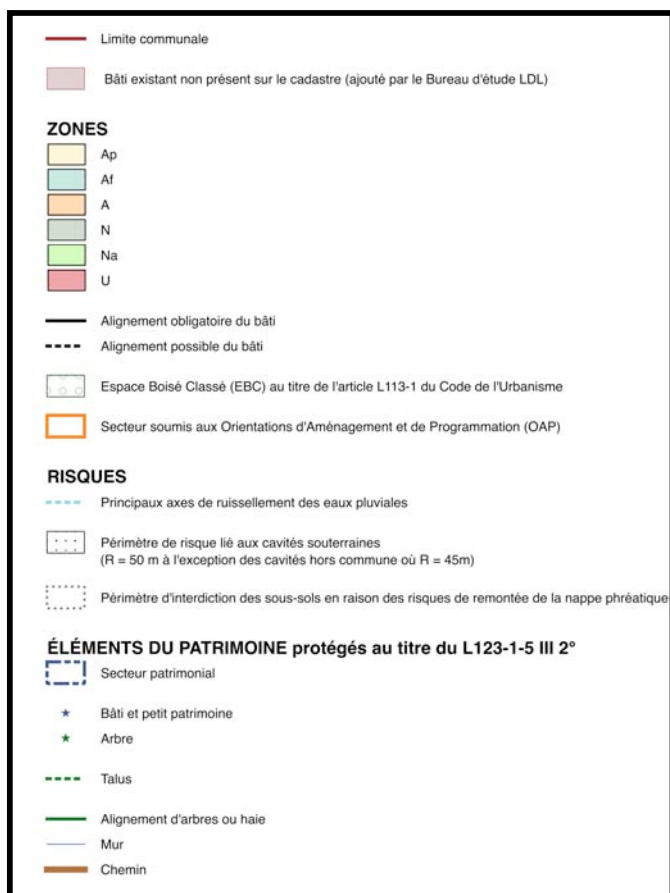
- les **boisements** du plateau présentent un intérêt dans la migration des espèces ;
- les **vergers** résiduels situés en périphérie du bourg peuvent accueillir la chouette chevêche après émondage ;
- les **prairies humides** de la vallée du Sec, associées au cours d'eau et aux boisements, s'imposent en élément majeur de la trame bleue ;
- les **prairies moyennement humides**, présentes sous forme de **pâtures intensive et friches**, présentent un intérêt écologique faible, même si elles accueillent certains insectes communs ; une meilleure gestion de ces espaces pourraient leur conférer un intérêt écologique plus important.
- les **haies et jardins des zones urbaines** jouent un rôle écologique local dans les mobilités des espèces ; le bourg et les hameaux sont les seuls milieux végétalisés du plateau agricole.
- les **chemins et routes**, lorsqu'ils sont bordés de fossés ou bandes enherbées peuvent jouer un rôle dans la migration des espèces.

Certains éléments font enfin **obstacle** aux déplacements de certaines espèces :

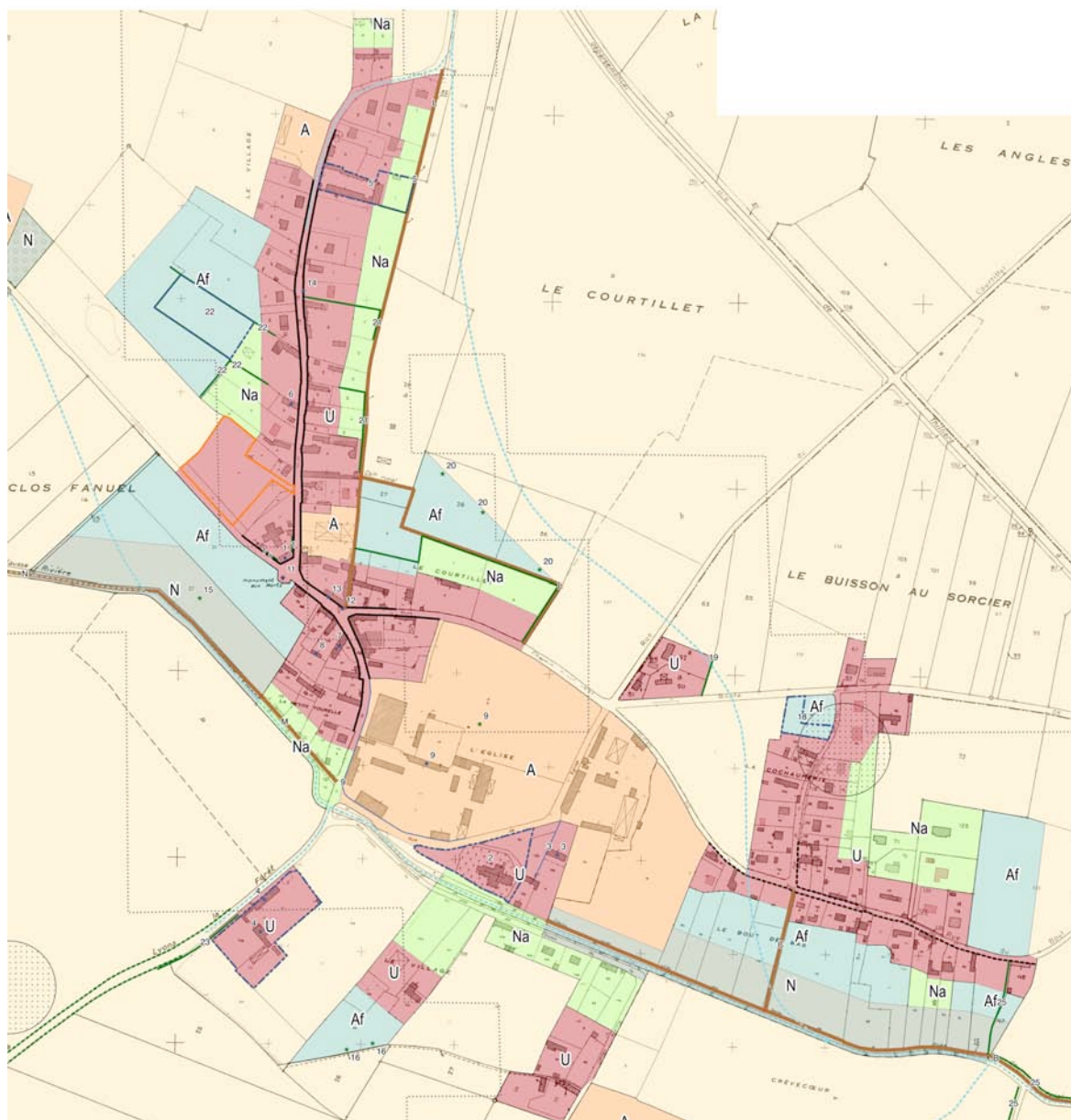
- les infrastructures de transport, notamment les routes qui traverse le plateau agricole ; toutefois, parfois longés d'un talus, d'une bande enherbée ou de végétation basse, les axes de transports peuvent également jouer un rôle mineur dans les déplacements des espèces ;
- les secteurs fortement bâtis du bourg et du hameau de Frileuse qui limitent la circulation des espèces, même si les pâtures, jardins, et vergers représentent des habitats pour la biodiversité ordinaire ;
- le plateau d'agriculture intensive en openfield (absence de haies et utilisation de pesticides).

Justifications de la protection des continuités écologiques

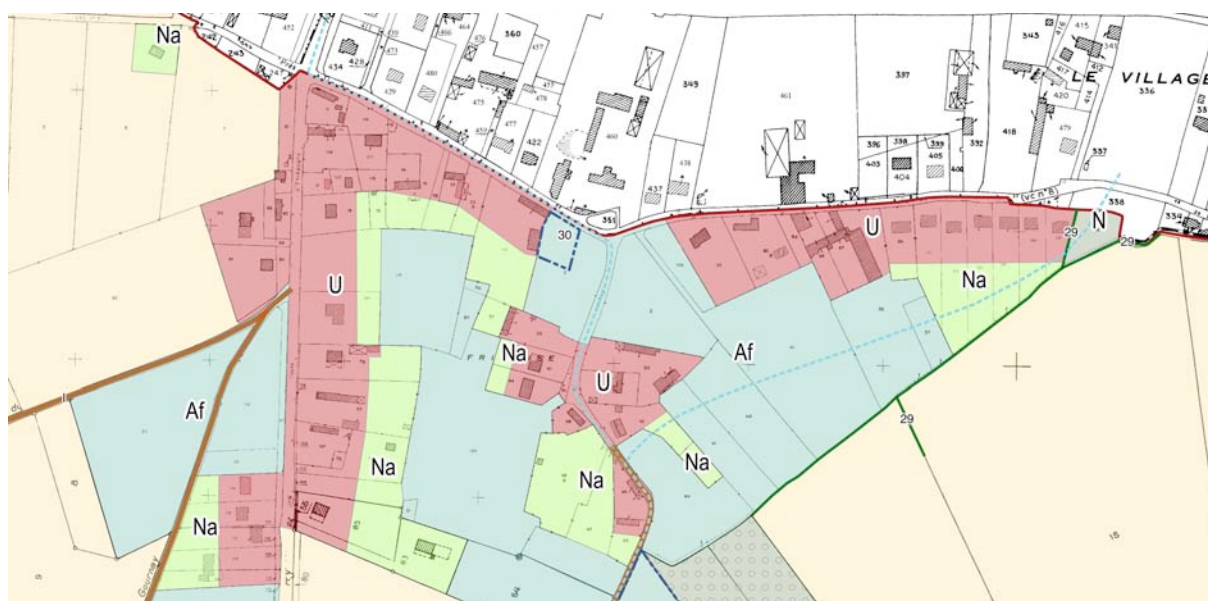
Comme montré précédemment, les corridors écologiques ont été préservés dans le plan de zonage (zones N, Na et Af), le règlement et les éléments classés au titre du L123-1-5 III 2°. L'obstacle créé par le bourg a été réduit par une limitation de la zone constructible à l'enveloppe bâtie actuelle et grâce à la préservation des jardins au plan de zonage. Le règlement et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « Traitement des limites et jardins » visent à l'amélioration de la qualité des jardins, de leur rôle dans la biodiversité et les continuités écologiques locales : maintien de secteurs peu dense par l'article 8 (8m entre deux constructions), préservation des fonds de jardins grâce à la bande d'implantation (article 6), surfaces perméables, coefficient de pleine terre (article 13), essences locales à privilégier, traitement des clôtures en haie végétale...



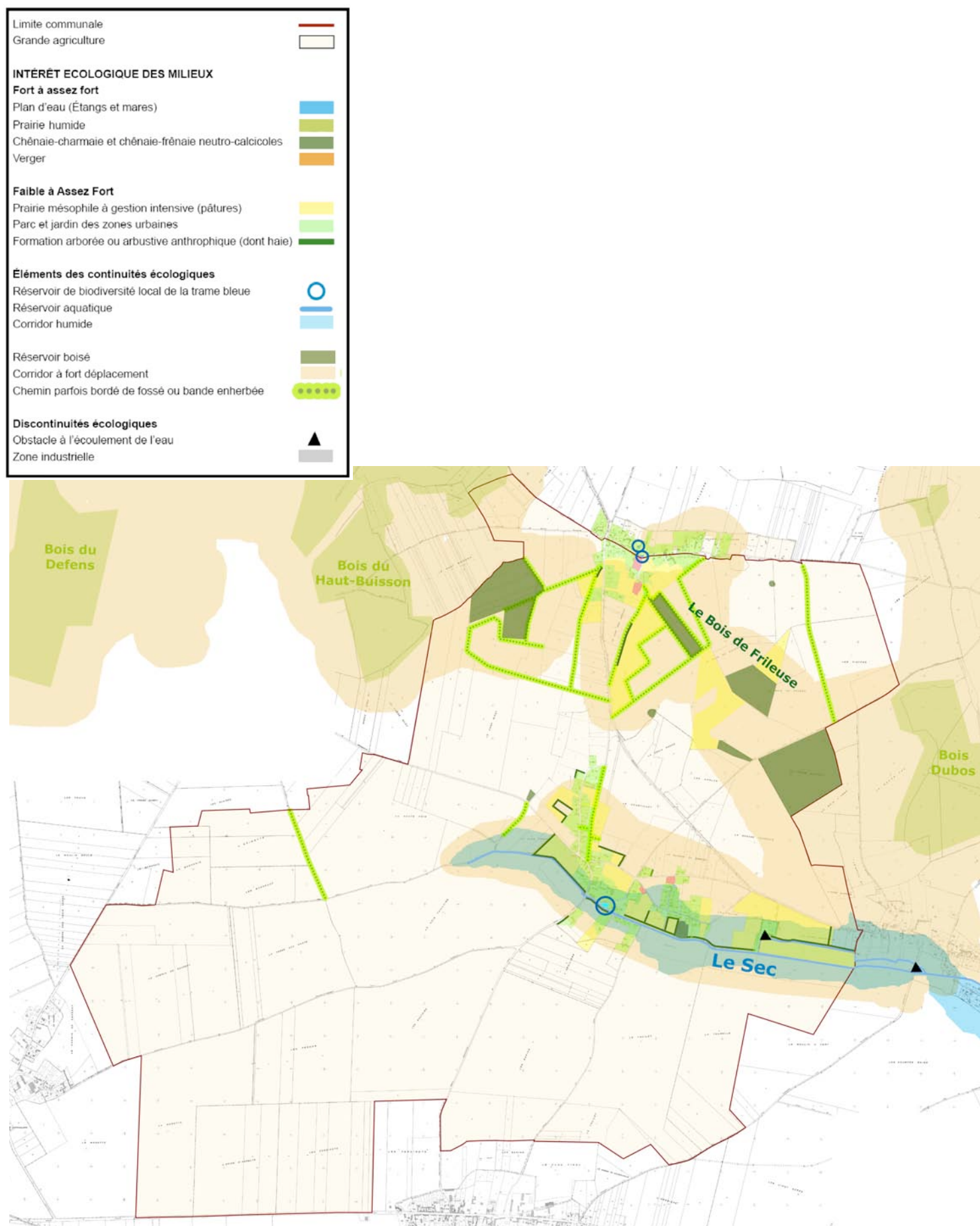
Plan de zonage du PLU - Commune



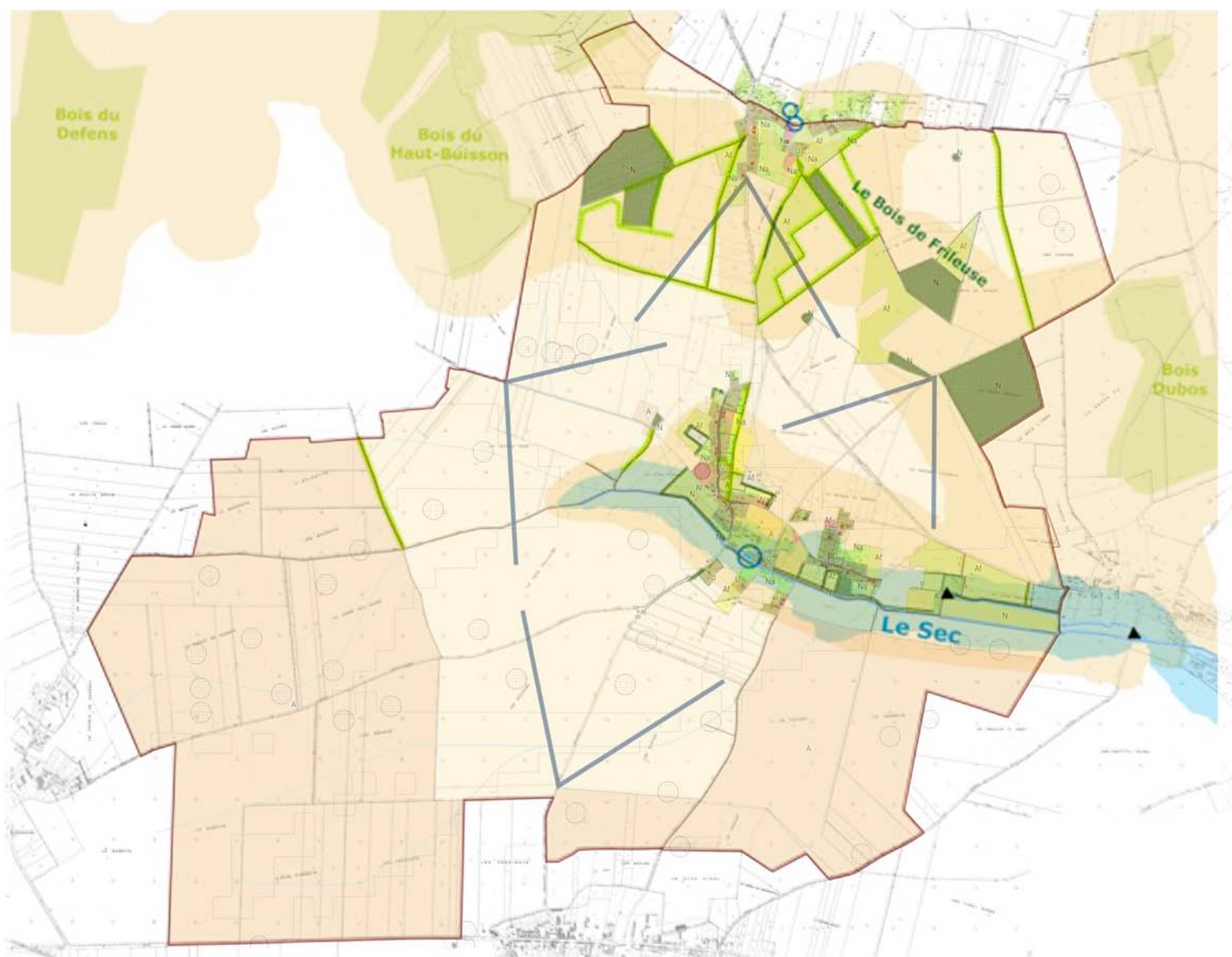
Plan de zonage du PLU – Bourg



Plan de zonage du hameau de Frileuse



Carte des milieux d'intérêt écologique et des continuités écologiques



Carte de justifications des zones agricoles A et Ap : superposition du SRCE, des vues paysagères mises en évidences dans le diagnostic et du plan de zonage.

5.3.5. Présentation des principales modifications entre la Carte Communale et le PLU

L'objectif est ici de présenter les principales modifications entre la Carte Communale approuvée le 18 février 2011 et le présent PLU. Le plan de zonage de la carte communale présentait la délimitation du secteur urbain, qui couvrait une superficie totale de 35,4ha (voir tableau p128). Le reste de la commune était considéré en espace non constructible, à l'exception des constructions nécessaires aux exploitations agricoles. La carte ci-contre présente les modifications du zonage entre la Carte Communale et le PLU.

Les évolutions des secteurs constructibles

Le Plan de zonage du PLU permet une diminution importante des espaces urbanisables de la Carte Communale, au profit des zones agricoles A, Ap et Af ou naturelle N, pour une déconsommation totale d'environ 8ha. Plusieurs secteurs constructibles dans la Carte Communale ont été zonés en inconstructibles dans le présent PLU :

Secteurs urbanisables dans la Carte Communale, passés en non constructible stricte au PLU (Zones A, Af, Ap ou N)		
	1	10 500
	2	17 405
	3	4 843
	4	11 109
	5	7 422
	6	2 817
	7	8 425
	8	17 807
TOTAL (ha)		8,03

- les secteurs constructibles de la frange nord-est du bourg ont été supprimés ; environ 3ha sont passés en zone Ap inconstructible (secteurs 1, 2 et 3) ;
- au sud-est, la vallée du Sec a été protégée de l'urbanisation par un zonage Af (secteur 4) ;
- la frange ouest et nord a également été déconsommée (secteurs 5 et 6) ;
- à Frileuse, l'urbanisation a été limitée à l'enveloppe bâtie existante, pour une déconsommation d'environ 2,5ha (secteurs 7 et 8).

Toutefois, trois secteurs délimités en zone urbaine U au PLU étaient inconstructibles dans la Carte Communale :

Secteurs non constructibles dans la Carte Communale, passés en constructible au PLU (Zone U)		
	9	8 960
	10	7 012
	11	1 785
TOTAL (ha)		1,77

- en centre bourg, l'église, sa place et son cimetière, ainsi que les constructions à l'est (dont le presbytère) ont été zonés en U, pour une superficie de 8960m² ; ce secteur fait l'objet d'une protection patrimoniale au titre du L123.1.5 III 2° (secteur 9) ;
- au sud-ouest du bourg, la parcelle du manoir a été zonée en U, pour une superficie de 7012m² ; le manoir, ses dépendances, son parc et son verger font l'objet d'une protection patrimoniale au titre de l'article L123.1.5 III 2° du Code de l'Urbanisme (secteur 10) ;
- à Frileuse, une parcelle en dent creuse, inconstructible dans la Carte Communale, est passée en zone U constructible, pour une superficie de 1785m² (secteur 11).

Un maintien des exploitations agricoles

Le Plan de Zonage conserve le classement des exploitations agricoles du centre-bourg de Nojeon-en-Vexin en zone A, de façon similaire au zonage de la Carte Communale.

La création d'une zone naturelle à la constructibilité limitée (Na)

Le Plan de Zonage du PLU permet la création d'une zone naturelle à la constructibilité limitée (Na), visant à la préservation des jardins des franges urbaines, d'intérêt environnemental et paysager.

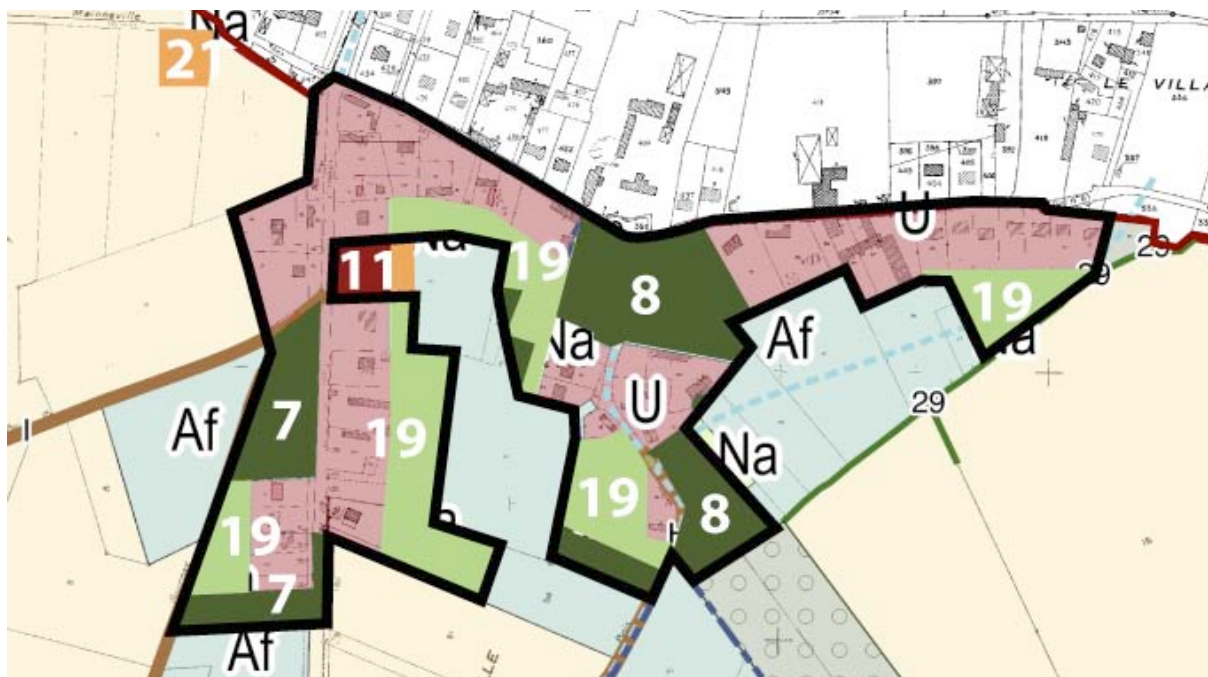
De nombreux secteurs constructibles dans la Carte Communale sont ainsi passés en zone naturelle à la constructibilité limitée au PLU. Dans le périmètre de l'ancienne Carte Communale, les zones Na limitent la constructibilité telle qu'elle pouvait s'appliquer par le RNU :

Secteurs constructibles dans la Carte Communale, passés en constructibilité limitée au PLU (Zone Na)		
	12	12 665
	13	4 343
	14	2 590
	15	5 347
	16	15 244
	17	1 610
	18	12 140
	19	26 083
TOTAL (ha)		8,00

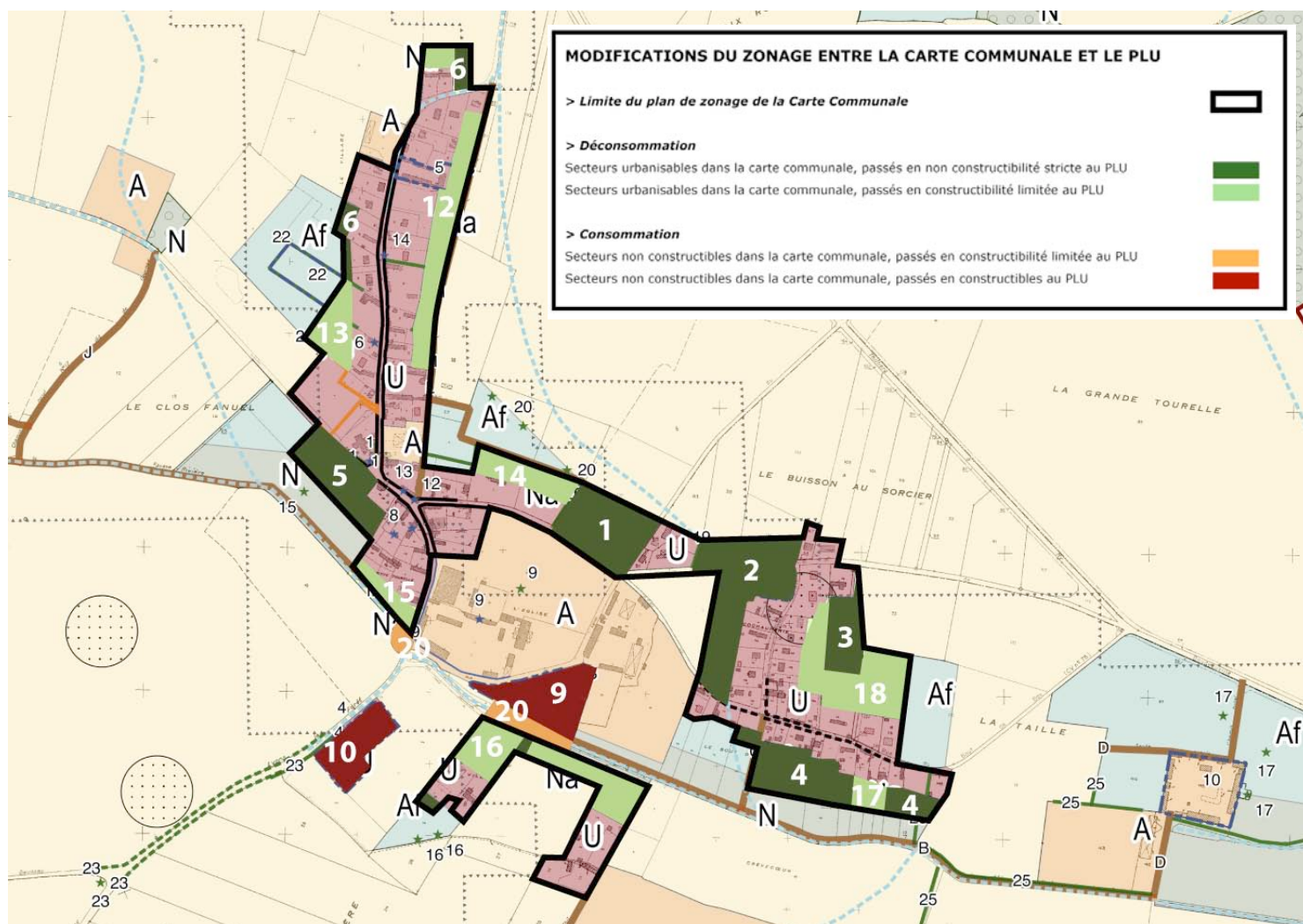
- au sud du bourg, la zone Na limite les nouvelles constructions sur la rive sud du Sec (secteurs 15, 16 et 17, potentiellement humides) ;
- dans le reste du bourg, la zone Na protège les jardins des franges urbaines, empêchant les constructions en second rang (drapeaux) : frange est et ouest de la Route de Frileuse (secteurs 12 et 13), frange est du bourg (secteurs 14 et 18), pourtour de Frileuse (secteur 19)...

Deux secteurs, inconstructibles dans la Carte Communale, sont passés en constructibilité limitée dans le présent PLU (zone naturelle Na) pour une superficie totale d'environ 6000m². Le secteur 20 reconnaît les jardins existants, sans permettre de nouvelles constructions sur les unités foncières non bâties. À Frileuse, le secteur 21 encadre la constructibilité mesurée d'une maison isolée à l'écart du hameau de Frileuse : y sont autorisés une extension de 30m², une annexe de 20m² ainsi qu'un abris de jardin de 10m².

Secteurs non constructibles dans la Carte Communale, passés en constructibilité limitée au PLU (Zone Na)		
	20	3 963
	21	2 041
TOTAL (ha)		0,60



Carte des évolutions de la constructibilité entre la Carte Communale et le plan de zonage du PLU - Frileuse



Carte des évolutions de la constructibilité entre la Carte Communale et le plan de zonage du PLU - Bourg

5.3.6. La prise en compte des risques et nuisances

Les risques de mouvements de terrain

La commune est soumise aux risques de mouvements de terrain suivants :

- L'aléa de retrait / gonflement des sols argileux est jugé faible sur la plus grande partie du territoire communal ; toutefois plusieurs secteurs sont en aléa moyen dont des secteurs urbanisés : l'est du hameau de Frileuse, le sud-ouest et l'extrême nord-est du centre-bourg.
- risques d'effondrements liés aux cavités souterraines : plusieurs cavités repérées en ouvrage civil impactent le bourg, à l'ouest de la rue de Montmirel.

L'ensemble des secteurs concernés par des risques de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines ont été classés en zone inconstructible au plan de zonage (zone Ap, A ou N), à l'exception d'une cavité située rue de la Cochaumerie. Ces cavités ont été repérées sur le plan de zonage et l'article U.2 prévient le constructeur des risques éventuels ; la responsabilité lui incombe de réaliser des études de sols plus précises et de mettre en place des dispositifs de construction adéquats pour assurer la stabilité des aménagements. De même pour les risques de mouvements de terrain liés au retrait / gonflement des sols argileux : la cartographie de l'aléa argile est consultable aux annexes du Règlement et Annexes du PLU ; une plaquette jointe au Règlement donne des préconisations pour assurer la stabilité des constructions sur sol argileux.

Les risques d'inondations

La commune est soumise aux risques d'inondation liés :

- aux remontées de la nappe, cette dernière étant affleurante ou en aléa fort sur la totalité du bourg ;
- aux secteurs humides liés à la vallée du Sec ;
- aux ruissellements des eaux pluviales, qui participent à l'érosion des sols dans les secteurs agricoles, et peuvent présenter des risques d'inondation.

En ce qui concerne les risques d'inondation par remontée de la nappe jugés très élevés (inondation des couches inférieurs du sol), l'article 11 du règlement interdit les sous-sols sur l'ensemble du bourg.

Les secteurs humides de la vallée du Sec ont été zonés en N ou Ap inconstructible, à l'exception des pâtures humides zonées en Af et des jardins en Na.

Les risques d'inondation par ruissellement ont été pris en compte dans le présent PLU. La délimitation des secteurs urbanisés au plan de zonage (zone U) a été faite au plus près du bâti existant. Les axes de ruissellement ont été indiqués au plan de zonage :

- dans les secteurs agricoles, l'article 2 précise qu'aucune installation ne doit faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.
- dans les secteurs urbains, l'article U2 précise que « sont interdites sur une distance de 10m de part et d'autre des axes de ruissellement, repérés sur le plan de zonage, toutes les ouvertures (notamment les soupiraux et porte de garage) situées sous le niveau du sol et susceptibles d'être atteintes par les écoulements ; une surélévation minimale de 0,50m par rapport au niveau du sol pourra être conseillée ».

Enfin, le présent PLU prend des dispositions pour améliorer le cycle des eaux : infiltration des eaux pluviales à la parcelle, zone Na et Af permettant l'infiltration et le traitement des eaux ruisselant dans le bourg, éléments protégés au titre du L123-1-5 III 2° capable d'absorber et de ralentir les eaux de ruissellements (vergers, pâtures, haies). (voir justifications du SDAGE).

Nuisances, qualité de l'air et réduction des gaz à effet de serre

La commune possède un cadre de vie agréable et de qualité, **peu de nuisances** liées aux activités humaines ont été relevées.

La qualité de l'air est jugée bonne à très bonne par Air Normand. L'augmentation mesurée de la population, telle que prévue au PADD par le scénario d'accroissement démographique, de l'ordre de +37 habitants en 10 ans, n'aura un impact que très réduit sur la qualité de l'air. Néanmoins, l'augmentation de la population va nécessairement conduire à une légère augmentation des rejets atmosphériques de la commune : plus de déplacements automobiles et plus de chauffage notamment. Les meilleures performances des constructions nouvelles devraient toutefois faire baisser les rejets par habitant. L'application des réglementations thermiques nationales devrait également contribuer à cette réduction.

Il y a peu de **nuisances sonores** sur la commune. Aucune voie n'est classée voie bruyante par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011.

Sécurité routière

Le Porter à Connaissance (PAC) de la DDTM de l'Eure fournit des informations sur les risques liés aux déplacements automobiles.

L'observatoire départemental de sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de cinq ans.

Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu.

Une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

La commune n'est pas concernée par les points noirs et les zones d'accumulation d'accidents. Toutefois, les questions de sécurité routière sont directement liées au trafic.

Les derniers relevés dans ce domaine sont les suivants :

- 3978 véhicules par jour en 2006 sur la RD 14b ;
- 1215 véhicules par jour en 2006 sur la RD 316 ;
- 928 véhicules par jour en septembre 1993 sur la RD 6.

Le PADD vise à améliorer la qualité des espaces publics (dont la sécurité des usagers) et favoriser des déplacements respectueux de l'environnement

- > En conservant le réseau de chemins existant ;
- > En créant une liaison piétonne depuis le bourg jusqu'au hameau de Frileuse ;
- > En participant à un parcours de randonnée entre la Forêt de Lyons et la vallée de la Bonde, en partenariat avec les communes alentour.

5.3.7. Prise en compte de la capacité des équipements

Capacité de l'école

L'école de Nojeon-en-Vexin fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), avec les communes de Puchay, Coudray et Saussay-la-Campagne. En 2012 / 2013, le RPI comptait 186 enfants scolarisés, qui se répartissent dans les 8 classes du RPI ; l'école de Nojeon-en-Vexin regroupe 1 classe. La commune de Coudray dispose actuellement d'une salle de classe neuve qui n'est pas encore utilisée.

Le personnel du RPI regroupe 8 instituteurs, 2 ASSEM, une aide pour la Grande Section et 5 personnels de service (1 responsable cantine, 1 aide à la préparation, 3 surveillants, service et ménage de la cantine). La cantine est assurée sur la commune de Puchay, pour une capacité d'accueil de 110 repas par jour. La commune de Saussay-la-Campagne propose un service de garderie le matin et le soir où une vingtaine de familles sont inscrites.

Les locaux, qu'il s'agisse des écoles du RPI ou de la cantine de Puchay, sont suffisants pour supporter la création d'une nouvelle classe. Les équipements scolaires paraissent donc en capacité d'accueillir les enfants éventuels des nouveaux arrivants, tel que prévu dans le scénario d'accroissement de la population du PADD.

Capacité du captage d'alimentation en eau potable

L'eau potable du Vexin Normand est distribuée par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN), dont la gestion a été confiée à Véolia Eau par contrat d'affermage depuis 1988.

Le SVIEN et les chiffres 2012 :

- 15 166 branchements ou foyers raccordés au réseau d'eau potable ;
- 34 140 habitants desservis ;
- 9 unités de production d'eau potable d'une capacité totale de 30 880 m³ / jour ;
- 13 réservoirs d'eau potable d'une capacité totale de stockage de 8 550 m³ / jour ;
- un volume d'eau potable consommé autorisé de 1 585 788 m³ ;
- un volume d'eau potable vendue de 1 620 784 m³ (dont une partie achetée à d'autres gestionnaires).

La commune est alimentée par le **captage « les bois de la Tour de Neufles » situé à Bézu Saint Eloi**. Le captage est déclaré d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral du 22 janvier 1993. Aucun périmètre de protection (servitude AS1) ne s'étend à ce jour sur la commune, même si ce périmètre est en cours de définition suite à une étude hydrogéologique. En 2012, le captage de Bézu Saint Eloi a prélevé 180 144 m³ d'eau potable ; les prélèvements sont en nette baisse puisqu'ils étaient de 220 003 m³ en 2009, puis 201 454 m³ en 2010. Sa capacité totale est de 4 800 m³ / jour soit 1 752 000 m³ par an. Le captage de Bézu Saint Eloi est relié aux réservoirs proches pour une capacité de stockage quotidienne de 3 100 m³ :

- à Puchay, réservoir de 2000 m³ ;
- à Richeville, réservoir de 300 m³ ;
- à Vesly, réservoir de 300 m³ ;
- à Villers-en-Vexin, réservoir de 500 m³.

À Nojeon-en-Vexin, 156 foyers sont raccordés en 2010 au réseau de distribution en eau potable, soit 325 habitants desservis. Le volume vendu en 2010 est de :

- 13 662 m³ par an, soit 37,4 m³ / jour ;
- en moyenne 87,6 m³ par an et par raccordement, soit 0,24 m³ par jour et par foyer (240 litres) ;
- en moyenne 42 m³ par an et par habitant, soit 0,11 m³ par jour et par habitant (110 litres).

NOJEON EN VEXIN	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre d'habitants desservis	240	241	241	322	325	0,9 %
Nombre de clients	141	149	150	153	156	2,0 %
Volume vendu (m3)	13 776	17 090	13 354	14 303	13 662	-4,5 %

Justifications de la capacité en eau, au regard de l'augmentation démographique :

- Le rapport 2010 du SIEVN indique que la capacité totale du captage de Bézu-Saint-Éloi atteint les 1 752 000 m³ par an et que la population communale représente 0,95% des clients. Si la commune consommait 0,95% de la capacité en eau du captage, cela représenterait un besoin en eau potable de 16 644 m³ par an.
- Le PADD de la commune prévoit un accroissement de la population de 35 habitants à l'horizon 2025, soit un total de 348 habitants.
- En considérant une consommation moyenne de 42 m³ par an et par habitant, les besoins en eau potable de la commune atteindraient 14 616 m³ en 2025.

Selon ces estimations, la réserve en eau potable de la commune s'élève donc à 16 644m³ par an, alors que sa consommation serait de 14 616 m³ en 2025. La capacité en eau potable paraît donc insuffisante d'environ 2 000m³. En outre, la consommation d'eau potable a baissé de 100m³ de 2006 à 2010, tandis que la population augmentait de 85 habitants. Le captage de Bézu-Saint-Éloi paraît en capacité de soutenir le développement démographique de la commune.

Le PLU ne prévoit pas de création d'activité ou équipement particulièrement consommateur d'eau.

La qualité de l'eau potable est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (analyses faites le 16 mai 2013) :

- > la teneur en nitrates NO₃ est de 42,2 mg / litre (limite de qualité à 50 mg / litre) ;
- > les teneurs en pesticides triazines sont toujours inférieures à 0,031 micro g / litre, le plus fréquemment inférieures à 0,005 micro g / litre (limite de qualité à 0,10 mg / litre) ;
- > les teneurs en métabolites des triazines sont toujours inférieures à 0,076 micro g / litre (limite de qualité à 0,10 mg / litre).

L'assainissement des eaux usées

Les eaux usées de Nojeon-en-Vexin sont traitées en assainissement non collectif. La compétence est détenue par la CCCE qui, conformément à la loi sur l'Eau de 1992, a mis en place son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au 1^{er} janvier 2006. Ce dernier porte les missions suivantes :

- accompagnement dans la mise en place des systèmes d'assainissements non collectifs des nouvelles constructions ;
- contrôle de conformité des nouvelles installations ;
- diagnostic des installations d'assainissement individuel afin d'évaluer les défauts de conception et l'usure, et d'apprécier les nuisances, les dysfonctionnements et les risques sanitaires et environnementaux éventuels ;
- réhabilitation des installations non conformes aux normes en vigueur.

Il appartient donc à chaque propriétaire de s'assurer que son système d'assainissement est de capacité suffisante pour ses besoins. L'article 4 du PLU prévoit que toutes les justifications soient apportées en matière d'assainissement des eaux usées pour les nouvelles constructions.

Gestion des déchets

Le SYndicat mixte de Gestion des Ordures Ménagères (SYGOM) assure le ramassage et le traitement des déchets. Créé en 2001, il regroupe aujourd'hui 124 communes principalement dans l'Eure (3 communes seulement en Seine-Maritime).

Les chiffres 2012 du SYGOM, issus de son rapport d'activité (voir document ci-contre) :

- un ramassage effectué dans 43 308 foyers pour un total de 99 609 habitants ;
- 28 679 tonnes d'ordures ménagères ramassées, soit 290,87 kg par habitant ;
- 3 103 tonnes de déchets issus du tri sélectif, soit 31,15 kg par habitant ;
- 3 046 tonnes de déchets en apport volontaire (verre et papier), dont 2 749 tonnes de verre, soit 30,58 kg par habitant ;
- 37 570 tonnes en déchèterie, soit 343,53 kg par habitant.

Les tonnages de l'ensemble des catégories de déchets sont en baisse depuis 2011, à l'exception des déchets issus du tri sélectif.

À Nojeon-en-Vexin, la collecte des déchets se déroule de la façon suivante :

- les déchets ménagers non recyclables sont collectés une fois par semaine, le vendredi matin ;
- les emballages (plastique, carton et métal), ainsi que les journaux et magazines sont collectés également tous les vendredis matin, dans des sacs bleus disponibles en Mairie ;
- le verre n'est pas collecté au porte-à-porte ; il faut le déposer dans le conteneur adapté situé devant l'école ;
- il n'y a pas non plus de collecte au porte-à-porte des encombrants ;

La déchèterie accessible aux habitants de la commune est celle d'Étrépnay, située ZI Porte Rouge, sur la D12 (Route de Provemont).

Les ordures ménagères non recyclables sont acheminées par camions au quai de transfert de Gisors avant d'être transportées à l'usine d'incinération de Guichainville, distante de 75km au sud-ouest.

Les déchets recyclables, issus du tri sélectif, sont acheminés par camions au centre de tri d'Étrépnay situé ZI Porte Rouge.

Justifications de la capacité des équipements de traitement des déchets

Le PADD de la commune prévoit un accroissement de la population de 35 habitants à l'horizon 2025, soit un total de 348 habitants. En considérant les chiffres moyens par habitants du rapport d'activité 2012 du SYGOM, l'augmentation de 35 habitants entraînera :

- une augmentation de 10,2 tonnes de d'ordures ménagères par an ;
- une augmentation de 1,1 tonnes de déchets issus du tri sélectif par an ;
- une augmentation de 1,1 tonnes de déchets en apport volontaire (verre et papier) par an ;
- une augmentation de 12 tonnes d'apports en déchèterie par an.

Ces augmentations sont de l'ordre de 0,1% : elles paraissent négligeables par rapport aux volumes traités sur la commune, et à l'échelle des 124 communes du SYGOM. D'autant que les quantités de l'ensemble des catégories de déchets ont baissées depuis 2011, à l'exception des déchets issus du tri sélectif, alors que la population progressait dans le même temps. L'augmentation démographique, telle que prévue au PADD, n'est pas de nature à porter atteinte au traitement des déchets.

Réseau internet

La commune a une accessibilité faible à internet. Si les services internet par fibre optique et VDSL2 n'existent pas sur la commune, un abonnement internet ADSL permet d'accéder à un débit jusqu'à 2Mbits (ADSL2+ et dégroupage disponibles). Il est également possible de se connecter par satellite: le débit jusqu'à 20 Mbits est plus important que pour une offre ADSL dans le secteur mais est plus onéreux ; l'achat de l'équipement (modem et parabole) est d'environ 400€, et le coût de l'abonnement par satellite est de 40€ contre 30€ pour un abonnement ordinaire. Le Conseil Général de l'Eure propose des subventions pour l'équipement à hauteur de 300€ mais uniquement pour les particuliers inéligibles à l'ADSL.

De nombreuses actions sont menées, par le gouvernement, la région et le département, pour améliorer la couverture réseau des communes rurales. Depuis la table ronde organisée par la DATAR le 27 juillet 2012, une stratégie nationale de modernisation des infrastructures réseaux par le déploiement de la fibre optique (Très Haut Débit) a été mise en place. Le gouvernement s'est engagé à une couverture totale du territoire français à l'horizon 2022. Le Conseil Général mène également une politique d'amélioration du débit ; il s'est doté d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN 27). Le Syndicat Mixte Eure Numérique a en outre été créé en juin 2013 : il a pour mission de gérer et développer le réseau internet Très Haut Débit, notamment en raccordant l'ensemble des EPCI. Pionnier dès 2004, avec le lancement d'un projet de 400km de fibre optique, le département lance aujourd'hui le raccordement du reste du territoire (600km restants) pour un budget total de 407 millions d'euros, assumé à 20% par les EPCI membres (dont la CCCE), 32% par l'État et 48% par la Région et le Département. Il appartient désormais à la CCCE d'assurer le raccordement de ses communes membres.

L'augmentation démographique n'est pas de nature à saturer les réseaux de communication internet.

5.4. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Comme expliqué en première partie du présent rapport, le PLU de la commune est imbriqué dans une hiérarchie complexe de documents de gestion et d'aménagement à des échelles plus larges, qu'on appelle documents supra-communaux. Ces documents s'imposent au PLU, c'est-à-dire qu'il doit respecter leurs orientations et prescriptions. Des justifications sont ici apportées quant au respect de ces documents supra-communaux.

5.4.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie (SDAGE)

La commune est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE), adopté en octobre 2009. Le SDAGE définit les grandes orientations et dispositions de protection, de gestion et de mise en valeur des eaux souterraines, des cours d'eau, des vallées et milieux humides associés, sur l'ensemble du bassin hydrologique de la Seine et des fleuves normands. Les différents documents du PLU doivent intégrer et respecter les orientations du SDAGE. Applicables de 2010 à 2015, ces dernières visent à assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau, que se soient pour les eaux de surface ou pour les masses d'eau souterraine. Les milieux humides sensibles sont également à préserver, pour leur rôle d'habitat, de maintien de la biodiversité, et de réalimentation des nappes phréatiques (ruissellement des eaux de pluies, stockage et filtration par les milieux humides...).

La commune n'est pas couverte par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les orientations du SDAGE

1/ Préserver les milieux humides sensibles

Le SDAGE Seine-Normandie souligne l'importance des milieux humides : ils représentent en eux-mêmes des écosystèmes rares où la biodiversité est importante ; ils permettent une auto-épuration des eaux de ruissellement et un renouvellement des nappes phréatiques. Le SDAGE met particulièrement en avant les orientations suivantes :

- Protéger les zones humides pour leur rôle de dépollution naturelle ;
- Restaurer les réseaux de cours d'eau ;
- Restaurer les berges et les revégétaliser ;
- Reconquérir le patrimoine écologique.

2/ Garantir l'alimentation en eau potable

Il s'agit à la fois d'économiser la ressource en eau et de permettre son renouvellement. La récupération des eaux de pluies, leur ruissellement et leur infiltration jusqu'à la nappe phréatique sont particulièrement importants. Le SDAGE développe les dispositions suivantes :

- Garantir l'alimentation en eau potable ;
- Limiter l'imperméabilisation ;
- Lutter contre l'érosion, notamment par la plantation de haies.

3/ Garantir la qualité des eaux potables

Enfin, le SDAGE vise à l'amélioration de la qualité des eaux, notamment en préconisant de :

- Mettre aux normes les stations d'épuration ; traiter l'azote et le phosphore ;
- Améliorer la qualité des eaux de rivières ;
- Maîtriser les intrants agricoles ;
- Mettre en place des plans de désherbage communaux et écologiques.

Respect des dispositions des documents liés à l'eau et justification de la préservation des milieux humides

Le PADD de la commune développe des thématiques en relation directe avec les dispositions du SDAGE. Elles visent à la gestion des risques d'inondations par ruissellements et remontées de la nappe, ainsi qu'à la préservation de la ressource en eau, tant en terme de quantité que de qualité. Le PADD vise à la préservation des milieux humides de la vallée du Sec ainsi que des milieux susceptibles d'absorber les eaux de ruissellement (boisements, pâtures des franges urbaines, jardins, vergers...) ; sur un plateau agricole ouvert, ces milieux sont en outre les seuls capables d'assurer la migration des espèces (trame verte).

Le PADD développe les orientations ci-dessous, en lien avec les objectifs du SDAGE :

> Améliorer la gestion des milieux et le potentiel de biodiversité

- En protégeant les milieux d'intérêt écologique, susceptibles d'assurer l'habitat et les déplacements des espèces faunistiques et floristiques (trame verte et bleue) : la vallée du Sec et ses milieux humides, les boisements du plateau, les vergers du centre-bourg et de Frileuse, les pâtures de Frileuse, du bourg et de la ferme de la Tourelle, ainsi que les jardins ;
- En recensant et en informant les particuliers des risques environnementaux, naturels et humains en limitant l'urbanisation de ces secteurs : inondation par ruissellement des eaux pluviales, secteurs humides (dans la vallée du Sec et à Frileuse) et risques de remontée de la nappe, mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et au retrait / gonflement des argiles...

> Améliorer la qualité et la gestion des eaux

- En assurant la gestion des eaux de ruissellement, afin de permettre le renouvellement des nappes phréatiques, l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, et la réduction des risques d'inondations par ruissellement des eaux pluviales.
- En préservant de l'urbanisation les secteurs humides (pâtures) permettant le stockage et l'infiltration des eaux pluviales, notamment les pâtures de la vallée du Sec et du hameau de Frileuse ;
- En limitant l'imperméabilisation des sols.

Le plan de zonage est l'expression des orientations du PADD. L'ensemble des milieux humides et ceux en mesure d'absorber les eaux pluviales ont été zonés en N, Na et Af, ce qui permet de préserver ces milieux de l'urbanisation tout comme de l'imperméabilisation. Les principaux axes de ruissellement ont été repérés au plan de zonage. Outre un zonage N inconstructible, les boisements du plateau ont été protégés par des Espaces Boisés Classés (EBC).

Le règlement permet également la protection de la ressource en eau et la gestion des ruissellements :

- dans les secteurs agricoles, l'article A2 précise qu'aucune installation ne doit faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.
- dans les secteurs urbains, l'article U2 précise que « sont interdites sur une distance de 10m de part et d'autre des axes de ruissellement, repérés sur le plan de zonage, toutes les ouvertures (notamment les soupiraux et porte de garage) situées sous le niveau du sol et susceptibles d'être atteintes par les écoulements ; une surélévation minimale de 0,50m par rapport au niveau du sol pourra être conseillée ».
- l'article U.4, stipule qu'en secteur urbain, « les constructions futures seront équipées de dispositifs permettant le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle » ;
- les surfaces imperméables ont été limitées au maximum : les stationnements sont perméables, un coefficient de pleine terre a été fixé (article 13)...
- les éléments capables de contenir, traiter et infiltrer les eaux de ruissellement ont été protégés au titre du L123-1-5 III 2° (haies, vergers...).

5.4.2. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document-cadre élaboré conjointement par la Région et l'État, en association avec le comité régional « Trames verte et bleue » (TVB) tel que défini aux articles L.371-1 à L.371-3 du Code de l'Environnement. Créé par la loi du 12 juillet 2010, le SRCE prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L371-2 du Code de l'Environnement ainsi que les éléments pertinents des SDAGE. Le SRCE de Haute-Normandie a été arrêté le 21 novembre 2013 et en phase de consultation des collectivités.

Le SRCE, fondé en particulier sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux mentionnés à l'article L. 441-5 du Code de l'Environnement, des avis d'experts et du Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel, comprend notamment, outre un résumé non technique :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'action stratégique ;
- un atlas cartographique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PLU doit prendre en compte le SRCE. L'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les PLU déterminent notamment les conditions permettant la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

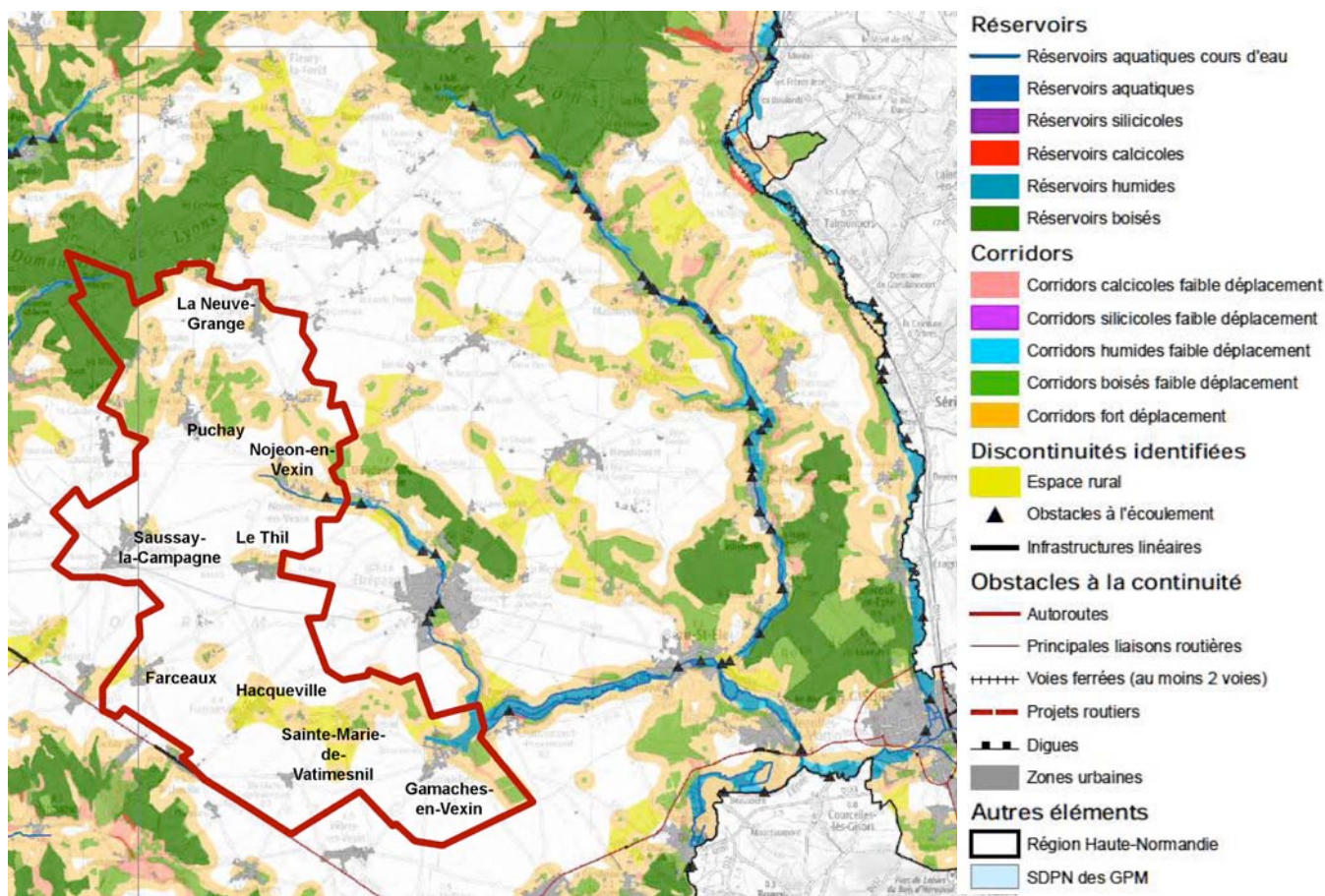
Le SRCE indique des enjeux importants en ce qui concerne les continuités écologiques à Nojeon-en-Vexin :

- la vallée du Sec et ses milieux humides associés est repérée comme réservoir aquatique majeur, en lien direct avec le corridor écologique de la Bonde (trame bleue) ;
- le cortège de boisements et pâtures au sud de Frileuse est repéré comme corridor à fort déplacement, reliant les boisements de Puchay et la Forêt de Lyons à la vallée de la Bonde.

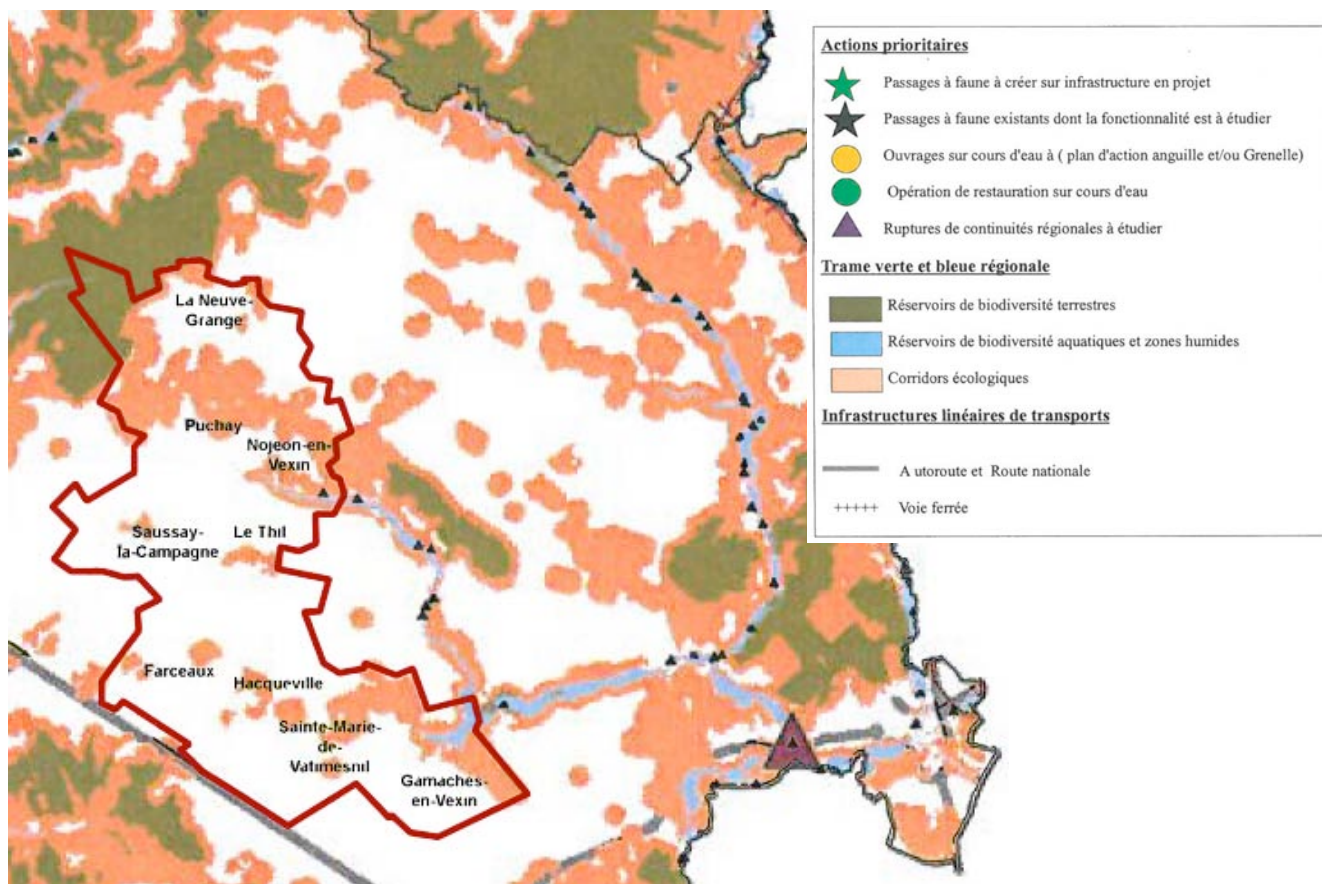
Justifications de la prise en compte du SRCE

Toutes les justifications concernant les continuités écologiques (trames verte et bleue) ont été apportées dans la partie « Prise en compte des milieux et paysages » du présent rapport.

La vallée du Sec et les boisements du plateau ont été zonés en N inconstructible. Les secteurs autour du bourg et du hameau de Frileuse, identifiés comme continuité écologique, ont été zonée en Na (à la constructibilité limitée) et Af pour les pâtures ; les éléments locaux de la trame verte et bleu (mare, vergers, haies, chemins...) ont été protégés au titre de l'article L123.1.5 III 2° du Code de l'Urbanisme.



Carte des composantes de la trame verte et bleue – Source SRCE



Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue – Source SRCE

5.4.3. Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE) et le Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA)

Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE) de Haute-Normandie, approuvé par le Conseil Régional le 18 mars 2013 et arrêté par le préfet de région le 21 mars 2013, fixe les objectifs en matière de réduction des consommations d’énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d’amélioration de la qualité de l’air, de développement des énergies renouvelables et d’adaptation aux effets du changement climatique, conformément aux objectifs nationaux, européens et internationaux :

- une réduction de 20 % des consommations d’énergie d’ici 2020 ;
- une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005 ;
- une production d’énergie renouvelable équivalente à 23 % de la consommation finale en 2020 ;
- le respect des seuils réglementaires pour tous les polluants,
- une baisse de 40% des émissions de NOx et de 30% de PM2,5 en 2015.
- une division par 4 des émissions françaises de gaz à effet de serre d’ici 2050 par rapport à 1990.

Le SRCAE de Haute-Normandie porte un certain nombre d’orientations regroupées en 9 défis :

- Responsabiliser et éduquer à des comportements et une consommation durables ;
- Promouvoir et former aux métiers stratégiques de la transition énergétique ;
- Actionner les leviers techniques et financiers pour une diffusion des meilleures solutions ;
- Aménager durablement le territoire et favoriser les nouvelles mobilités ;
- Favoriser les mutations environnementales de l’économie régionale ;
- S'appuyer sur l'innovation pour relever le défi énergétique et climatique ;
- Développer les EnR et les matériaux bio-sourcés ;
- Anticiper la nécessaire adaptation au changement climatique ;
- Assurer le suivi et l'évaluation du SRCAE.

Le Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) de la région Haute-Normandie a été approuvé par arrêté conjoint des deux préfets de département le 30 janvier 2014. Il a pour objectif de maintenir ou ramener les concentrations de polluants dans l’air ambiant à des niveaux inférieurs aux normes fixées par le Code de l’Environnement et les directives européennes. Il est compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE). Le plan pour la Haute-Normandie comprend 20 actions qui, outre la mise à disposition des outils nécessaires à son développement et sa mise en œuvre du plan (outils de gouvernance, de surveillance de la qualité de l’air, d’évaluation socio-économique, de communication), visent :

- la réduction des émissions de l’agriculture, de l’industrie, des transports (routiers et fluvio-maritimes) et du chauffage ;
- la maîtrise de l’urbanisation ;
- la prévention et la gestion des pics de pollution ;
- la réduction de l’exposition des populations aux polluants atmosphériques.

Respect des dispositions du SRCAE et du PPA

Comme expliqué précédemment, la qualité de l’air est jugée bonne à très bonne par Air Normand. Les polluants sont sous les seuils réglementaires de qualité.

Sur la commune, le nombre d’emplois limité, la faiblesse de l’offre de commerces et de services et l’absence de transport en commun, impliquent des déplacements automobiles fréquents des habitants. Ainsi, un développement démographique important n’est pas souhaité, afin de limiter l’émission de gaz à effet de serre.

L’augmentation mesurée de la population, telle que prévue au PADD par le scénario d’accroissement démographique, de l’ordre de +35 habitants en 11 ans, n’aura un impact que très réduit sur la qualité de l’air. Néanmoins, l’augmentation de la population va nécessairement conduire à une légère augmentation des rejets atmosphériques de la commune : plus de déplacements automobiles et plus de chauffage notamment. Les meilleures performances des constructions nouvelles devraient toutefois faire baisser les rejets par habitant. L’application des réglementations thermiques nationales devrait également contribuer à cette réduction.

5.4.4. Le Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers du département de l'Eure (DGEAF)

Approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 2008, ce document identifie les grands enjeux des espaces agricoles, naturels et forestiers conformément à l'article R 124-5 du code de l'urbanisme. Il formule les orientations suivantes :

- réduire la consommation d'espace due au développement de l'urbanisation.
- réaliser le diagnostic agricole détaillé de la commune.
- privilégier le classement en zone inconstructible des espaces à vocation agricole en tenant compte des besoins de l'agriculture et de son évolution.
- orienter le choix des zones constructibles sur les terrains dont l'impact de l'agriculture, la forêt et l'environnement est faible et favoriser la gestion et la protection des autres milieux naturels.

Justifications de la prise en compte du DGEAF

Comme expliqué précédemment, le PLU, par les orientations de son PADD, par son Plan de Zonage et son Règlement vise bien à la préservation des milieux naturels (vallée du Sec, boisements du plateau, pâtures des franges urbaines), et à la limitation de l'urbanisation au plus près des espaces bâtis avec une consommation extrêmement limitée des terres agricoles. Les terres agricoles ont été préservées par un zonage Ap inconstructible dans les secteurs paysagers et environnementaux remarquables, et A constructible pour les exploitants dans les autres secteurs du plateau. Le PLU intègre les éléments du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture, et vise au maintien de l'activité agricole. Les exploitants ont été consultés par la commune, afin d'anticiper leurs besoins et les évolutions de leur activité. L'ensemble des exploitations agricoles ont été zonées en A constructible pour les bâtiments nécessaires à l'exploitation, en permettant après consultation des agriculteurs, des surfaces suffisantes à leur éventuels futurs projets.

5.4.5. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Le Pays du Vexin Normand regroupe 77 000 habitants répartis au sein de 109 communes ; il fédère les Communautés de Communes suivantes :

- CC de Gisors-Epte-Lévrière ;
- CC des Andelys et ses environs ;
- CC du canton de Lyons-la-Forêt ;
- CC du canton d'Epte-Vexin-Seine ;
- CC du canton de l'Andelle ;
- CC du canton d'Etrépagny (CCCE).

Le Pays du Vexin Normand a approuvé son Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) le 16 avril 2009. Ce document d'urbanisme fixe les objectifs de développement du territoire en matière d'urbanisme et d'habitat, de préservation de l'environnement et des paysages, de développement économique, de déplacements et de risques. Les orientations du SCOT doivent être respectées et prises en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), qu'il s'agisse des orientations écrites ou des orientations cartographiées, notamment le schéma d'organisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et la carte de synthèse du Document d'Orientations Générales (DOG).

Les orientations du SCOT

Aménagement du territoire : protection des espaces naturels, agricoles et paysagers

- préserver de l'urbanisation le paysage naturel ;
- assurer le maintien des continuités écologiques (trames verte et bleue) ;
- maintenir les zones humides contribuant à la ressource en eau et à la biodiversité ;
- préserver les cortèges végétaux des rivières ;
- intégrer la gestion des eaux pluviales, limiter les surfaces imperméabilisées ;
- préserver les lisières des forêts ;
- préserver les alignements d'arbres ;
- conserver ou recréer une ceinture verte de vergers et de jardins ;
- préserver le paysage non bâti des lignes de crête et des coteaux ;
- protéger les espaces agricoles et déterminer où sont autorisées les constructions agricoles ;
- préserver les cônes de vue ;
- les entrées de ville devront faire l'objet d'aménagements qualitatifs ;

- mettre en valeur les monuments remarquables et protéger le patrimoine.

Logements et développement urbain

- objectif maximal de 600 logements de 2005 à 2020, sur le territoire de la CCCE ;
- objectif minimal de 90 logements sociaux de 2005 à 2020, sur le territoire de la CCCE ;
- objectif minimal de 5% de logements locatifs sur les communes rurales ;
- favoriser les opérations de renouvellement urbain (réhabilitation, changement de vocation) ;
- maîtriser l'étalement urbain en privilégiant l'urbanisation des « dents creuses » ;
- éviter les urbanisations linéaires le long des axes routiers ;
- la construction d'habitat isolé est interdite en dehors de tout groupement d'au moins 4 habitations ;
- pour les opérations d'ensemble, le ratio minimal de logements à l'hectare est de 12 logements ;
- les opérations d'aménagement d'au moins 4 logements doivent viser à la réalisation ¼ de logements conventionnés et proposer une offre équilibrée en terme de taille de logements, en privilégiant des architectures plus compactes et économes en foncier.

Déplacements

- réaliser le contournement est de Rouen ;
- renforcer l'axe routier de la D6014 ;
- renforcer la gare de Gisors et mettre en place un dispositif de rabattement ;
- localiser les zones d'activité près des axes majeurs ;
- prévoir un maillage de circulations douces.

Activités économiques :

- limiter l'ouverture de nouvelles Zones d'Activités (10ha ouverts aux activités pour la CCCE) ;
- développer les sites à vocation artisanale dans les pôles de proximité ;
- permettre la reconversion des bâtiments agricoles vacants en hébergements touristiques.

Justifications du respect des orientations du SCOT

Aménagement du territoire : protection des espaces naturels, agricoles et paysagers

Comme montré précédemment, le présent PLU vise bien à la préservation des milieux, des continuités écologiques (TVB) et des paysages, notamment par les zones Af, N et Na qui protègent les milieux d'intérêt et les franges urbaines (ceinture verte de pâtures, vergers, jardins...). Certains alignements d'arbres ont été protégés au titre du L123-1-5 III 2°, assurant notamment le maintien de la qualité des entrées de bourg et des franges urbaines. D'autres éléments du patrimoine, garants de l'identité communale ont également été protégés au titre de cet article. Le PLU concourt en outre à la gestion des risques naturels. Les terres agricoles ont été préservées de l'urbanisation, leur consommation est extrêmement limitée. Les besoins des agriculteurs ont été analysés, assurant le maintien et le futur développement des exploitations et de leurs activités.

Logements et développement urbain

En terme d'urbanisation, le PLU porte comme objectif un développement mesuré du bourg et du hameau de Frileuse, dans le respect de son identité rurale et des morphologies urbaines, en préservant les terres agricoles et en favorisant une densification du tissu urbain existant. Le règlement permet une production de logements par réhabilitation, changement de destination et constructions dans les dents creuses.

Les objectifs de production de logements ont été fixés à 18 logements dans les 11 prochaines années. La population de Nojeon-en-Vexin représente 3% de la population du canton : en considérant que la commune produit 3% des 600 logements autorisés par le SCOT, cela représenterait 18 logements. Les objectifs de production de logements fixés par la Mairie (18 logements) semblent donc cohérents avec les objectifs d'accroissement mesuré tel que définis dans le SCOT.

En 2011, la commune comptait 18 logements locatifs, soit 15,7% des résidences principales (source INSEE). Elle respecte l'objectif de 5% de locatif fixé par le SCOT.

Pour les secteurs de projet, le SCOT du Pays du Vexin Normand prévoit un ratio minimal de 12 logements à l'hectare, soit des parcelles d'en moyenne 830m².

> Justifications de la prise en compte du SCOT – OAP du secteur de la Mairie

- le secteur couvre une superficie totale de 6 090m² ; une voie de desserte au nord est prévue (environ 1100m²) ; le futur secteur de logement occupera, en décomptant la voirie et le stationnement, environ 4 090m² ;
- l'OAP prévoit 5 logements, ce qui équivaut à des parcelles d'en moyenne 1000m² ;

Déplacements et activités économiques

Les orientations du SCOT en ce qui concerne les déplacements et les activités économiques sont parfois difficiles à mettre en œuvre dans le cadre d'un PLU d'une petite commune rurale. Toutefois, ce dernier vise à la protection et au renforcement du maillage de circulations douces :

- le réseau de chemins existant a été protégé au titre de l'article L123.1.5 III 2° du Code de l'Urbanisme ;
- la commune porte l'objectif de recréer une liaison piétonne depuis le bourg vers le hameau de Frileuse ;
- un parcours de randonnée entre la forêt de Lyons et la vallée de la Bonde est à l'étude, en partenariat avec les communes alentour.